

PARLEMENT  
DE LA  
COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1997-1998

---

23 JUIN 1998

---

PROJET DE DECRET

CONTENANT LE BUDGET GENERAL DES DEPENSES  
DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1999 (1)

---

RAPPORT

PRESENTE AU NOM DE LA COMMISSION  
DES FINANCES, DU BUDGET,  
DES AFFAIRES GENERALES,  
DE L'ORGANISATION DE L'ASSEMBLEE,  
DU REGLEMENT ET DE LA COMPTABILITE  
PAR M. **VANCROMBRUGGEN**

---

---

(1) Voir Doc. n° 4-II (1997-1998) nos 1 à 5.

## TABLE DES MATIERES

	Pages
Préambule . . . . .	3
I. Exposé du ministre du Budget . . . . .	3
II. Exposé du représentant de la Cour des comptes . . . . .	8
III. Réponses du ministre du Budget à la Cour des comptes . . . . .	10
IV. Discussion générale et examen des articles et des tableaux relatifs aux compétences de M. Van Cauwenberghe . . . . .	10
V. Exposé du ministre du Budget sur le rapport annuel relatif à la gestion de la dette . . . . .	16
VI. Discussion sur la gestion de la dette . . . . .	19
VII. Exposé de la ministre-présidente concernant la Santé, les Matières sociales et l'Aide à la jeunesse . . . . .	20
VIII. Examen des articles et tableaux relatifs aux compétences de la ministre-présidente sur les matières: Santé, Matières sociales et Aide à la jeunesse . . . . .	23
IX. Exposé du ministre Ancion sur les Sports . . . . .	26
X. Examen des articles et tableaux relatifs aux Sports . . . . .	28
XI. Exposé du ministre Ancion sur les Relations internationales . . . . .	30
XII. Examen des articles et tableaux relatifs aux Relations internationales . . . . .	32
XIII. Avis de la commission de l'Education . . . . .	35
XIV. Avis de la commission de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique . . . . .	35
XV. Avis de la commission de la Culture, de l'Audiovisuel, de l'Aide à la Presse et du Cinéma . . . . .	36
XVI. Votes . . . . .	36

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre commission des Finances, du Budget, des Affaires générales, de l'Organisation de l'Assemblée, du Règlement et de la Comptabilité a examiné, au cours de ses réunions des 9, 16 et 17 juin 1998, les projets de décret contenant le budget des Voies et Moyens de la Communauté française pour l'année budgétaire 1999 et le budget général des Dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 1999 (1).

### PREAMBULE

La Commission a décidé d'intégrer au présent rapport le compte rendu intégral de la séance publique de la Commission du 19 mai 1998 qui a, par ailleurs, fait l'objet de l'édition du doc. 243 (1997-1998) n° 1. Ce document fait l'objet de l'annexe 1.

Lors de cette séance, le ministre du Budget a communiqué des informations sur les décrets budgétaires relatifs au premier ajustement du budget 1998 et au budget 1999 et les commissaires lui ont adressé de nombreuses questions auxquelles il a répondu lors des réunions des 9 et 16 juin.

#### (1) Présents:

Mme Dupuis (Présidente), MM. Antoine, Barbeaux, Mme Bertouille, MM. Biefnot, Cheron, Mme Cogels-Le Grelle (en remplacement de M. Antoine), M. Damseaux, Mme Docq, MM. Donfut, Harmel, Hinnekens, Léonard, Malisoux, Mme Maréchal, MM. Melin (en remplacement de M. Malisoux), Santkin, Scharff (en remplacement de M. Antoine), Mme Servais, MM. Thissen, Vancrombruggen (rapporteur).

#### Assistaient également à la réunion:

MM. Desgain, Drouart, Hazette, Istasse, Mme Payfa, MM. Snappe, Smeets, Mme Yerna, membres du Conseil,

M. Ketels, premier auditeur-réviseur, Mmes Machtens, auditrice, Dubuisson, auditrice adjointe, M. Lombet, représentant la Cour des comptes,

Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement,

M. Ancion, ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique, du Sport et des Relations internationales,

M. Van Cauwenberghe, ministre du Budget, des Finances et de la Fonction publique,

MM. Goret, Maene, Louis, Doppagne, Simon, Dubois et Mme Leva, représentant le cabinet de la ministre-présidente,

Mme Gabriel, MM. Lemaire, Weerts, Buelen, Gypens, de Walque, représentant le cabinet de M. Ancion,

MM. Martin, Tournemenne, directeurs de cabinet, M. Delaunois, directeur de cabinet adjoint, Wilkin, représentant le cabinet de M. Van Cauwenberghe,

MM. Tonneau, Wauters, représentant le Commissariat général aux Relations internationales,

M. Bertholomé, secrétaire et M. Melin, expert du groupe PS,

MM. Henin, Mulatin, experts du groupe PRL-FDF, Mme Deheneffe, secrétaire du groupe PSC, M. Noller, expert du groupe ECOLO.

## I. EXPOSE DU MINISTRE DU BUDGET

Le ministre a eu l'occasion, le 19 mai dernier, de présenter en séance publique de la commission, le budget de l'année 1999 de la Communauté française ainsi que l'ajustement de son budget pour l'année 1998.

Cet exposé a donné lieu à un débat tout à fait intéressant qui établissait bien que l'information essentielle était correctement passée.

Dans ce contexte, le ministre souhaite ne pas revenir dans le détail sur le contenu des décisions budgétaires d'autant plus que les questions relatives aux politiques liées aux matières fonctionnelles feront l'objet de l'examen et des discussions qui s'imposent au sein des commissions spécialisées.

Cependant, afin de redessiner, en quelque sorte, le cadre de notre débat, le ministre se permettra de rappeler très brièvement les grandes options qui ont été celles du Gouvernement lorsqu'il a abordé la confection du dernier budget de la législature.

Le budget de 1999 a, quant à lui, été déposé en parfait équilibre compte tenu d'une inflation estimée à 1,2 % en 1998 et à 1,4 % en 1999 et dans le prolongement de l'élaboration de l'ajustement du budget de 1998, il envisage, en recette, la contribution du Fonds d'égalisation des budgets de la Communauté française correspondante à l'économie non contestable qui l'alimentera en fin de la présente année.

D'une manière générale, les dépenses sont programmées dans l'optique d'une inflation de 1,4 % et, pour ce qui concerne les dépenses de personnel, compte tenu d'une indexation salariale au mois de mars 1999.

Enfin, en ce qui concerne les recettes, il importe de mettre en lumière le fait que celles-ci intègrent un montant de 2 500 millions au titre de provision à valoir sur la renégociation imposée par l'article 39, § 2, de la loi du 16 janvier 1989 relativement à la répartition de la masse attribuée de TVA aux Communautés française et flamande.

Ceci dit, afin de ne pas construire le budget de 1999 sur des recettes qui, tout en ayant un caractère normal, n'en doivent pas moins recevoir une confirmation légale, le montant de la provision de 2 500 millions a été affecté au Fonds d'égalisation des budgets de la Communauté française en vue de contribuer à l'équilibre des budgets ultérieurs.

Dans ce contexte, le budget de 1999 est déposé en équilibre parfait au montant de 242 995,8 millions.

Les décisions budgétaires relatives à l'ajustement du budget de 1998 et du budget de 1999 s'inscrivent évidemment dans la perspective d'une projection pluriannuelle.

Cette projection, moyennant l'hypothèse d'une reconduction, dès l'an 2000, de la capacité d'emprunt de 1999 — soit 5 700 millions — et d'une application correcte de la répartition de la TVA, en application de l'article 39, § 2, de la loi du 16 janvier 1989, définit une situation à terme tout à fait stabilisée qui dégage même, pour l'avenir, des marges de manœuvre non négligeables pour la Communauté.

Le ministre répond aux questions de MM. Antoine et Santkin relativement au Fonds d'urgence des bâtiments scolaires qu'il est exact que les dépenses actuellement programmées dans la projection pluriannuelle se limitent à un total de 1 200 millions conformément au prescrit du décret du 24 juin 1996 et moyennant une prolongation prévue dans le projet de décret programme de la durée d'exécution du plan.

Cette prolongation s'imposait afin de rendre possible l'exécution de la totalité des décisions d'interventions prises à ce jour sur la base des propositions de la Commission intercaractère.

Le ministre est très conscient de l'importance des besoins dans ce domaine et il appartiendra au prochain Gouvernement d'examiner l'éventualité d'une reconduction de l'initiative.

Le ministre assure à M. Antoine qui s'est préoccupé des recettes de la redevance radio et télévision, que tout est mis en œuvre pour que les objectifs de meilleure perception intégrés dans le budget des recettes soient correctement atteints.

Il le renvoie, incidemment, aux considérations émises par la Cour des comptes dans son rapport sur la préfiguration des comptes de 1997 et qui signale que le produit de l'impôt communautaire, depuis 1993, n'a cessé d'évoluer dans un sens favorable.

La récente prise en charge par la Communauté de la perception de l'impôt doit naturellement accentuer la tendance en question.

Pour ce qui concerne une éventuelle adaptation du montant des redevances, le ministre doit, bien évidemment, rappeler que le législateur fédéral reste compétent pour fixer le taux de l'impôt de l'accord des Communautés; c'est dire qu'en la matière, la Communauté française n'est pas seule à décider.

Il est bien évident que le ministre reste néanmoins très attentif à cette piste de recettes sans ignorer, cependant, les contraintes qui la conditionnent.

Pour ce qui concerne les estimations de la cotisation responsabilisation pension et en réponse à M. Antoine, le ministre confirme que les montants projetés pour 1998 et 1999 sont ceux retenus par l'Inspection des Finances sur base des chiffres établis par l'Administration des Pensions du pouvoir fédéral.

M. Antoine a interrogé le ministre sur le problème du contentieux de l'ONSS, lequel portait sur un montant de quelque 2 185 millions.

Il s'agissait, en la circonstance, d'un arriéré important dû au fait que l'ONSS n'avait, depuis 1992, pas procédé correctement au calcul des cotisations sur la rémunération différée des enseignants temporaires qui travaillent 10 mois mais dont la rémunération se trouve étalée sur 12.

Au cours du premier trimestre 1998, la Communauté a reçu les déclarations de créances relatives au montant total des arriérés concernés à payer sans délai.

Le paiement s'imposait immédiatement pour éviter les intérêts de retard (7 %) et les accroissements réglementaires (10 %).

Il a donc été ordonné et effectué mais il doit faire l'objet d'un ajustement budgétaire moyennant mise en œuvre de tous les moyens possibles pour résoudre le découvert de 2 185,9 millions.

Pour ce faire, il est envisagé, essentiellement, de mettre en application une suggestion de l'Inspection des Finances émise dans un avis du 7 avril 1998, à savoir:

(En millions)

Utilisation de provisions imputées en compte de transit	620,6
Utilisation de reports sur états estimatifs 1997	
D.O. 51 Fondamental	75,7
D.O. 53 Spécial	58
D.O. 55 Supérieur non universitaire	14
D.O. 57 Artistique	1,9
Utilisation d'un solde Fonds social européen sur crédit variable	20
Report à 1999 des contributions 1998 dont l'exigibilité est postérieure au 1 <sup>er</sup> janvier 1999	700
Utilisation des soldes qui subsistent à la section particulière (année 1991)	390
Total	1 880,2

Le solde à couvrir budgétairement est de 2 185,9 – 1 880,2 = 305,7 millions arrondis à 306,0 millions.

Le ministre répond à M. Damseaux qui a attiré son attention sur les besoins du Parlement de la Communauté que la fixation du montant de la dotation du Parlement constitue une prérogative du Parlement lui-même et tous les ans, le Gouvernement, ce fut encore le cas cette année, demande à la Présidente quels sont les besoins envisagés pour l'année à venir tout en attirant l'attention sur le taux d'inflation qui sert de référence à l'élaboration des budgets du pouvoir exécutif.

Les besoins n'ont cependant pu être communiqués avant la décision du Gouvernement relative au budget, laquelle s'imposait à la date qui fut la sienne afin de respecter le délai de dépôt des documents imposé par le calendrier des activités du Parlement.

Le montant de la dotation du Parlement de 1999 a, dès lors, été établi dans le budget déposé de manière indicative par application d'une croissance de 1,4 % correspondant à l'inflation présumée sur la dotation de 1998.

Ceci dit, en date du 26 mai, la Présidente du Parlement a fait état, pour 1998, d'un besoin supplémentaire de 11,2 millions par rapport à la dotation initiale de 476,4 millions et, pour 1999, d'un supplément de 35,1 millions par rapport au montant actuellement budgété 483 de millions.

Le problème de l'ajustement de la dotation de 1998 sera réglé à l'occasion du deuxième feuillet d'ajustement de 1998.

Le problème de l'augmentation de la dotation de 1999 sera réglé soit au premier feuillet 1999, soit par voie d'amendement avec, à titre de compensation, une augmentation des produits divers du budget des Voies et Moyens, une réestimation de ceux-ci devant dès lors être effectuée à l'occasion du premier feuillet d'ajustement du budget de 1999.

M. Antoine a évoqué le problème des agents contractuels subventionnés dont la rémunération est couverte par les instances régionales wallonne et bruxelloise.

Le ministre lui répond que les crédits variables qui ont en charge la rémunération de ce personnel sont alimentés par les entités concernées mais sont assortis d'une autorisation de préfinancement par avances de trésorerie à concurrence du montant des conventions passées avec la Communauté.

Cette autorisation s'imposait en raison du fait que la rémunération doit être payée mensuellement alors que le paiement des interventions régionales ne s'effectue qu'après vérification des déclarations de créances introduites par la Communauté.

Un système a été mis en place qui permet le paiement à la Communauté d'avances préalables à la vérification complète des déclarations de créances de manière à éviter un développement excessif du préfinancement des rémunérations.

Cette opération a permis de réduire, entre 1995 et 1997, de près de 400 millions le niveau des avances qui était de 2 755 millions au 31 décembre 1995.

Il est bien évident que l'Administration doit rester attentive à une gestion correcte des avances de trésorerie ainsi qu'à une formulation de ses déclarations de créances en bonne coordination avec les organismes payeurs des Régions wallonne et bruxelloise.

Le ministre du Budget explique que les questions précises posées, le 19 mai, par MM. Antoine, Hazette, Drouart, Cheron relativement à des problèmes propres aux politiques de l'Enseignement et par Mme Servais relativement aux politiques de l'Enfance et de la Promotion de la Santé relèvent des commissions spécialisées auprès desquelles il conviendra, pour eux, de solliciter les réponses.

D'autre part, plusieurs intervenants ont posé diverses questions concernant la projection pluriannuelle des finances de la Communauté française.

Avant de leur apporter les précisions demandées, le ministre croit utile de rappeler les principes méthodologiques suivis pour l'élaboration de la projection.

Il ne s'agit pas d'un budget pluriannuel mais d'un outil de prévision de l'évolution des recettes et des dépenses, regroupées en masses budgétaires significatives et soumises à des normes de croissance générale et spécifiques (notamment l'inflation estimée, la croissance endogène des salaires, l'impact des mesures d'économies ou de dépenses additionnelles).

Cette méthode constitue une approche globale de l'évolution des recettes et des dépenses de la Communauté française de sorte que, même si une réconciliation des chiffres est opérée à l'occasion des réactualisations périodiques, le détail des propositions budgétaires déposées au Parlement peut ne pas présenter une corrélation parfaite avec les données figurant dans la projection.

Néanmoins, l'outil prévisionnel mis au point par la Communauté française présente un degré de fiabilité qui lui paraît très satisfaisant.

En effet, ainsi que la Cour des comptes le relève dans son rapport relatif à la préfiguration de l'exécution du budget 1997, examiné par votre commission, l'exécution budgétaire en

recettes et en dépenses pour 1997 se situe à respectivement 0,1 % et 1 % en deçà de la projection pluriannuelle établie pour cette même année. Ces écarts relativement minimes soulignent, si besoin en est, la qualité de la projection.

En ce qui concerne les années 1999 et suivantes, le Gouvernement a établi comme précédemment sa projection pluriannuelle à politique constante, c'est-à-dire en y intégrant l'impact budgétaire de l'ensemble de ses décisions.

D'autre part, pour répondre à une observation de M. Damseaux, le ministre voudrait lui signaler que les paramètres retenus en matière d'inflation et de croissance économique pour la période postérieure à 1999 ont un caractère strictement indicatif et ceci en l'absence de prévisions fiables à moyen terme. C'est au fur et à mesure de l'évolution chronologique que ces paramètres sont affinés.

Par ailleurs, le ministre du Budget peut confirmer à M. Cheron, qui s'en inquiétait, que les incidences budgétaires de la réforme du Fondamental — que ce soit en matière d'alignement des barèmes ou en matière d'augmentation des subventions de fonctionnement — sont intégralement reprises dans la projection, en fonction de l'étalement des charges qui en a été programmé.

Il en est de même pour l'augmentation structurelle de 100 millions des moyens octroyés à la RTBF, dans le cadre d'un plan financier à établir par celle-ci.

A M. Antoine, qui s'est intéressé en particulier à certaines mesures d'économie reprises dans la projection, le ministre précise les éléments suivants.

L'économie à provenir de la réforme du régime des congés de maladie avait été budgétée initialement, c'est-à-dire pour l'année 1996, à un montant de 2 milliards.

En fonction des premiers éléments statistiques recueillis, le produit estimé de la réforme avait été ramené à 1,3 milliard, la différence de 700 millions étant bien entendu prise en compte pour la détermination de l'effort budgétaire à réaliser dans le cadre du plan pluriannuel.

Sur la base d'une analyse récente de l'Inspection des Finances, datant de janvier 1998, la mesure d'économie a été réévaluée au minimum à 1,6 milliard, soit une réduction complémentaire de dépenses de 300 millions.

Par prudence, le Gouvernement a décidé d'intégrer cette économie additionnelle à concurrence de 200 millions en 1999 et en 2000, le solde (soit 100 millions) n'étant pris en compte qu'à partir de 2001.

La mesure de réduction de l'écart entre charges organiques et charges budgétaires, dite mesure O+, portera une économie structurelle estimée à terme pour 800 millions, qui s'ajoutent donc au montant de 120 millions qui avait été pris en compte lors de l'élaboration du budget de 1998.

Cependant, dans une approche budgétaire également prudente, cette mesure est progressivement impactée dans la projection : de 300 millions prévus pour 1999, l'économie est portée à 500 millions en l'an 2000, 700 millions en 2001 et 800 millions à partir de 2002.

A l'appui de ces deux éléments en particulier, il peut donc être souligné que, parallèlement à la prise en compte de dépenses nouvelles telles que celles liées à la réforme du Fondamental, le Gouvernement a tenu à ne pas tronquer le résultat budgétaire qu'indique la projection pluriannuelle, en y intégrant de manière trop optimiste le produit de mesures d'économie.

M. Ducarme s'est, quant à lui, préoccupé de la période couverte par la projection, de l'engagement éventuel que celle-ci pourrait contenir à l'égard de la prochaine législature et enfin, des raisons du déficit observé après 1999.

Le ministre répond que les prévisions réalisées portent effectivement jusqu'en 2004 et couvrent donc une période de six années.

Si l'exercice peut évidemment être prolongé au-delà de 2004, cela serait toutefois peu significatif.

Pour demeurer suffisamment fiables, les prévisions ne doivent pas être faites à trop long terme et ce qui paraît essentiel au ministre est d'observer l'évolution attendue du solde à financer.

Ainsi qu'il l'a déjà souligné, ce solde à financer passerait de 6,9 milliards en 2000 à 2,7 milliards en 2004, hors affectation des suppléments des moyens TVA et hors capacité d'emprunt. Cette tendance à la réduction du solde ne devrait évidemment que s'accroître après 2004.

D'autre part, la projection des recettes et des dépenses qui est faite, le ministre le rappelle, à politique constante et qui n'est pas un budget pluriannuel, ne comporte pas d'engagement particulier pour la prochaine législature mais vise plutôt à l'éclairer sur les marges qui pourraient se dégager.

Enfin, l'existence de solde à couvrir après 1999 ne doit pas surprendre, étant donné que ce solde ne tient pas compte des ressources à provenir tant de la capacité d'emprunt que des moyens supplémentaires liés à la révision en 1999 de la répartition de la masse TVA.

L'objectif du plan pluriannuel qui avait été défini pour la présente législature, à savoir rétablir l'équilibre structurel des finances communautaires, est globalement atteint et la projection pluriannuelle traduit correctement la réalisation de cet équilibre structurel.

En ce qui concerne précisément les moyens supplémentaires de la TVA, inscrits à titre provisionnel à concurrence de 2 500 millions à partir de l'année 1999 et dont le ministre a entretenu la commission au début de son exposé, il y a lieu de préciser la méthode suivie par la Communauté française pour établir sa prévision budgétaire, cela en réponse particulièrement à M. Hazette.

Le ministre du Budget rappelle qu'une renégociation, à concrétiser par une loi fédérale, doit déterminer la répartition de la masse attribuée de quelque 360 milliards sur la base de critères objectifs fondés sur le nombre d'élèves.

La répartition actuelle correspond à la répartition du nombre d'élèves observée en 1988, soit 42,45 % pour la Communauté française et 57,55 % pour la Communauté flamande.

L'évolution démographique détermine une répartition des élèves des enseignements préscolaire, primaire, secondaire et spécial, plus favorable qu'en 1988 à la Communauté française.

En effet, ont été prises en compte les statistiques fournies en matière de population scolaire par la Communauté flamande et la Communauté française, dans leur exposé général respectif pour les années 1998 et 1999.

Sur base de ces données, la répartition des élèves de l'enseignement obligatoire pour la rentrée scolaire 1997-1998 dans le fondamental, le secondaire et le spécial, en fonction donc des mêmes critères que ceux pris en considération pour la loi spéciale de financement du 16 janvier 1989, se traduit par une proportion de 43,28 % pour la Communauté française (soit 838 607 élèves) et de 56,72 % pour la Communauté flamande (soit 1 098 904 élèves).

L'amélioration de 0,83 % de la clé actuelle fixée pour la Communauté française se traduirait donc par une attribution supplémentaire de moyens TVA représentant environ 3 milliards. Les 2 500 millions actuellement repris à titre de provision au budget 1999 constituent donc une estimation prudente, ne présument pas le montant à obtenir effectivement par la Communauté française.

Les données de la population scolaire en Communauté française, que le ministre vient de citer, ont fait l'objet d'un nouveau courrier adressé en mai dernier au Premier ministre fédéral, lui rappelant à cette occasion l'urgence des dispositions à prendre au niveau fédéral

pour exécuter l'article 39, § 2, de la loi spéciale du 16 janvier 1989.

Enfin, à l'occasion de la discussion intervenue lors de la séance publique de votre commission le 19 mai dernier, le ministre a relevé que la création du Fonds d'égalisation des budgets recueillait une première appréciation favorable ou, à tout le moins, non négative.

Pour répondre à quelques questions qui ont été toutefois soulevées, le ministre tient à apporter les précisions suivantes.

M. Antoine s'interrogeait sur la technique envisagée par rapport à d'autres existant actuellement, telles que le report des moyens disponibles.

La création du Fonds d'égalisation et son mécanisme d'alimentation procèdent d'une démarche différente mais complémentaire du report de solde.

Il s'agit, pour le Fonds d'égalisation, d'une politique délibérée de constitution de réserve qui s'inscrit dans une discipline budgétaire que le Gouvernement s'impose et qui, par ailleurs, anticipe les principes qui seront d'application dans le cadre de la réforme de la comptabilité publique qui doit intervenir dans un proche avenir.

Dans le cadre de l'élaboration de son budget, en l'occurrence le feuillet d'ajustement 1998, le Gouvernement entend en effet consacrer à l'équilibre du budget ultérieur un excédent de moyens budgétaires qu'il détermine donc avant l'exécution du budget.

Par contre, le report de solde opéré via l'article 08.03 du budget des Voies et Moyens est le résultat de l'exécution budgétaire normale, dont le montant précis ne peut être établi qu'après la clôture de l'exercice, soit au début de l'année budgétaire suivante. Ces deux techniques se complètent donc parfaitement.

Le Fonds d'égalisation des budgets, créé sous forme d'une personne juridique distincte, répond aux exigences du droit budgétaire actuel. Le versement, à effectuer en 1998, de la dotation prévue en faveur du Fonds d'égalisation de même que la contribution de celui-ci au budget des Voies et Moyens de 1999 constitueront des recettes et des dépenses budgétaires parfaitement légales.

Le ministre tient, ainsi, à rassurer M. Hazette, qui s'en était ému, sur la conformité du mécanisme projeté avec les principes constitutionnels et légaux en matière budgétaire.

L'alimentation du Fonds d'égalisation n'enfreint nullement les principes de l'annualité et de la spécialité du budget de la Communauté française.

Le Parlement est appelé à voter le budget annuel de la Communauté française dans lequel sont déterminées les dotations à verser au Fonds d'égalisation et les contributions de ce dernier au budget des Voies et Moyens. Les prérogatives de l'autorité budgétaire sont donc parfaitement maintenues.

Cette question n'a d'ailleurs soulevé aucune remarque particulière du Conseil d'Etat dans son avis rendu sur le projet de décret-programme qui institue ledit Fonds d'égalisation.

En conclusion de son exposé, et l'évocation qu'il vient de faire de la technique du Fonds d'égalisation lui en donne l'occasion, le ministre ne peut manquer de relever que le problème que la Communauté française a voulu rencontrer en harmonisant à terme l'équilibre de ses budgets est partagé par d'autres.

En effet, M. Clinton, dans une récente déclaration à la presse, n'appelait-il pas à consacrer l'excédent budgétaire de 1998 à la consolidation du régime des retraites.

En réalité, M. Clinton suggère de provisionner l'excédent budgétaire pour couvrir des dépenses futures.

Cette démarche gestionnelle est empreinte de logique et a le mérite de la clarté.

La Communauté française, en instituant le Fonds d'égalisation de ses budgets, n'a rien fait d'autre, poursuivant ainsi la volonté de maîtrise et de clarté de la gestion prônée par le Gouvernement.

Il plaît au ministre de souligner que le dernier budget de cette législature s'accompagne de la mise en place d'une structure juridique qui concrétise cette volonté.

Le ministre termine son exposé en remerciant les membres de la Commission de leur attention.

## II. EXPOSE DU REPRESENTANT DE LA COUR DES COMPTES (les observations et commentaires de la Cour des comptes figurent in extenso en annexe 2)

Après avoir entendu, lors de séances précédentes, les exposés du ministre du Budget sur le projet d'ajustement du budget pour 1998 et le projet de budget pour 1999 ainsi que ses réponses aux questions que les commissaires ont posées sur ces deux projets, le représentant de la Cour des comptes présente les commentaires et observations émises par la Cour des comptes sur ces deux documents budgétaires.

Etabli, hors produits d'emprunts, sur la base d'un montant de 240,2 milliards de francs en

recettes et de 249,4 milliards de francs en dépenses, le solde net à financer ex ante s'élève à 5,7 milliards de francs, soit exactement la norme d'endettement maximum admissible fixée par le Conseil supérieur des Finances pour l'année 1999.

Hors produits d'emprunt, les prévisions de recettes pour l'année 1999 sont en progression de 2,7 % par rapport aux moyens réajustés pour l'année 1998, et ce malgré la disparition de deux recettes, à savoir la tranche annuelle de l'emprunt de soudure et l'intervention de l'Etat fédéral, suite à la suppression de l'autorisation d'emprunt avec garantie de l'Etat par le Fonds national de garantie des bâtiments scolaires qui, en vertu de la loi spéciale de financement, était due de 1989 à 1998.

Ces recettes, de l'ordre de 2,1 milliards de francs, sont partiellement compensées par le versement au budget des Voies et Moyens de 1999 d'une contribution du Fonds d'égalisation des budgets de la Communauté française au montant de 1,857 milliard de francs. Cette somme représente les moyens mis en réserve dans le cadre du budget ajusté de 1998.

Les majorations les plus importantes par rapport au budget des Voies et Moyens ajusté de 1998 se réalisent au niveau de la redevance radio et télévision et des moyens transférés de l'Etat fédéral.

En ce qui concerne l'impôt communautaire, le produit attendu en 1999 a été augmenté, comme au premier ajustement de 1998, à concurrence des frais de fonctionnement des services de perception, lesquels sont maintenant couverts par une subvention équivalente versée aux deux paracommunautaires de perception.

De plus, le Gouvernement communautaire a calculé la part de la TVA qui devrait lui être attribuée en 1999 en fonction de l'interprétation qu'il convient, selon lui, de donner à l'article 39, § 2, deuxième alinéa, de la loi spéciale de financement, lequel prévoit qu'à partir de cette année, la répartition de la masse de la TVA entre les Communautés est adaptée à la répartition du nombre d'élèves sur la base de critères objectifs fixés par la loi. Toutefois, le supplément de 2,5 milliards de francs dégagé par l'application de cette nouvelle clé de répartition ne sera pas sollicité en 1999 mais, au contraire, mis en réserve dans le Fonds d'égalisation des budgets de la Communauté française, via l'inscription d'une dotation, à concurrence de ce montant, au budget général des dépenses.

Pour l'année 1999, les moyens d'action et les moyens de paiement sont augmentés de manière équivalente, de l'ordre de 2,4 %, par rapport aux montants réestimés du budget 1998.

Depuis la transformation, au 1<sup>er</sup> janvier 1997, des Fonds des bâtiments scolaires en services à gestion séparée, les mouvements enregistrés sur les deux seuls fonds budgétaires maintenus dans la section particulière, par dérogation à l'article 45 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat, se résument au report d'un solde négatif de quelque 118 millions de francs qu'il y aurait lieu d'apurer.

Les dispositifs du projet de budget des Voies et Moyens et du projet de budget général des Dépenses pour 1999 contiennent quelques modifications par rapport aux dispositions contenues dans ceux du budget de l'année précédente qu'il se propose de vous résumer ci-après.

Comme chaque année, le dispositif du budget des Voies et Moyens accorde au ministre ayant dans ses attributions le budget et les finances, les autorisations permettant de conclure les emprunts nécessaires à la couverture du déficit estimé pour l'année et au réemprunt des sommes amorties au titre de la dette directe et de la dette indirecte.

Dans le but de mieux encadrer cette délégation, la disposition précise maintenant que les opérations de gestion de la dette et de la trésorerie s'effectueront « dans le respect des procédures arrêtées par le Gouvernement de la Communauté française ».

Selon la justification du dispositif, l'article 11 du projet de décret contenant le budget général des Dépenses pour 1999 vise à habiliter le Gouvernement communautaire à prendre les mesures techniques rendues nécessaires par la mise en vigueur éventuelle de la loi qui, en vertu de l'article 50, § 2, de la loi spéciale de financement, doit déterminer les dispositions générales applicables aux budgets et à la comptabilité des Communautés et Régions, ainsi qu'à l'organisation du contrôle exercé par la Cour des comptes et dont l'avant-projet a été récemment discuté au sein de la Commission de normalisation de la comptabilité publique.

Toutefois, la finalité de la disposition n'apparaît pas clairement. S'il s'agit d'habiliter le Gouvernement à prendre des mesures techniques nécessaires à la mise en œuvre de cette législation, la disposition est superflue au regard de l'article 20 de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles. D'ailleurs, telle qu'elle est rédigée, la disposition, par son caractère général, peut s'interpréter comme accordant au Gouvernement des compétences qui sont dévolues exclusivement au législateur communautaire.

Comme chaque année, et ce depuis 1993, l'utilisation de la ligne de crédit destinée au financement des travaux d'infrastructure cultu-

relle est prolongée d'un an. C'est à nouveau le cas en 1999. De plus, l'extension du champ d'application de la ligne de crédit aux travaux de rénovation du Conservatoire royal de musique de Liège, autorisée par le dispositif du budget pour 1998, est également reproduite.

Le représentant de la Cour des comptes termine l'exposé en signalant que conformément à l'article 10, 4<sup>o</sup>, des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat, l'exposé général du projet de budget 1999 contient une projection pluriannuelle des recettes et des dépenses de la Communauté française, qui a été actualisée sur la base de l'ajustement du budget pour 1998.

Relevons qu'au niveau des dépenses, le taux de croissance des rémunérations est supérieur à celui de l'inflation entre les années 1998 et 1999 en raison de la provision index. A partir de 1999, l'impact des mesures prises antérieurement et relatives aux fins de carrière ainsi qu'à la réforme des congés de maladies est perceptible. On observe également une réduction substantielle des cotisations de responsabilisation en matière de pension.

Les adaptations les plus marquées se situent au niveau des charges de la dette qui, d'une part, sont sensiblement réduites et, d'autre part, subissent des variations moins importantes sur la période envisagée. Le taux d'intérêt de 5 % maintenu pour les nouveaux emprunts contribue à une réduction globale de ces charges entre 1999 et 2004 de 3,8 milliards de francs, soit un peu plus de 9 % du montant initialement calculé. Par ailleurs, le taux moyen de croissance annuelle, pour la période de 1999 à 2004, se réduit de 5,7 à 2,2 %.

Le fait que le poste consacré aux dépenses nouvelles affiche un solde paradoxalement négatif provient de ce qu'il intègre, outre les dépenses nouvelles de personnel (alignement des barèmes des instituteurs) et de fonctionnement, les économies endogènes ainsi que les mesures 0+.

Deux postes de prélèvements (dits pré-ciputs), l'un ponctuel en 1998 et l'autre récurrent, ont été introduits. Ils seraient notamment destinés aux dépenses supportées par le Fonds d'urgence des bâtiments scolaires.

Les recettes provenant de la redevance radio et télévision, de la TVA, ainsi que les recettes diverses, suivent une progression régulière équivalente au taux estimé de l'inflation, soit 2 %, comme c'était le cas dans la version précédente de la projection pluriannuelle.

L'estimation des moyens non utilisés du budget de l'année antérieure est maintenue au montant de 1 250 millions de francs, à partir de l'an 2000.

A partir de cette année-là, jusqu'à la fin de la période sur laquelle porte la projection, le supplément annuel attendu de l'application de la nouvelle clé de répartition de la masse de la TVA entre les Communautés et qui a été estimé par la Communauté française au montant uniforme de 2,5 milliards de francs pour toute la durée, a été inscrit en déduction du solde à financer qu'il vient réduire à due concurrence afin de déterminer la capacité d'emprunt de la Communauté. Toutefois, le supplément évalué par la Communauté française dépend d'une clé de répartition qui reste à négocier.

Le représentant de la Cour des comptes remercie les commissaires de l'attention qu'ils ont bien voulu lui accorder.

### III. REPONSES DU MINISTRE DU BUDGET A LA COUR DES COMPTES

Le ministre du Budget a entendu avec beaucoup d'intérêt le rapport déposé par la Cour des comptes qu'il voudrait d'abord remercier pour la qualité du travail effectué.

D'emblée, le ministre souligne, et c'est ce qui lui paraît essentiel, que tant pour 1998 que pour 1999, la Cour met en lumière la correction des prévisions budgétaires et des résultats qu'elles concrétisent.

Dans ces conditions, il est utile, sans revenir sur l'analyse globale qui est faite des propositions et de leur description qui se présente de manière objective, de répondre à une série de remarques ponctuelles afin de procéder aux mises au point qui s'imposent.

La Cour des comptes s'interroge sur l'habilitation donnée au Gouvernement par l'article 11 du dispositif de prendre les mesures techniques nécessaires suite à la mise en vigueur de l'article 50, § 2, de la loi du 16 janvier 1989 relative au financement des Régions et des Communautés.

Pour rappel, cette disposition prévoit qu'une loi ordinaire définira les principes généraux applicables aux Régions et Communautés en matière budgétaire et de comptabilité publique.

Dans l'hypothèse, à vrai dire improbable mais néanmoins possible, d'une mise en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 1999 de cette loi et de ses arrêtés d'exécution qui pourraient modifier les dispositions actuelles, il est important que le Gouvernement soit habilité à prendre toutes les mesures utiles en matière de présentation du budget et des comptes étant bien entendu que pareilles mesures d'urgence seraient confirmées par voie décrétable dans les plus brefs délais.

Dans cet esprit, l'article 11 du dispositif du décret constitue une précaution tout à fait normale.

Le ministre du Budget a le sentiment d'avoir répondu comme il se devait aux diverses interrogations de la Cour mais l'essentiel reste à ses yeux le caractère global extrêmement positif de l'appréciation qu'elle a portée sur les grands axes de l'ajustement du budget de 1998, sur le budget de 1999 et sur la projection pluriannuelle.

Par ailleurs, il confirme à la Cour des comptes que, comme cela a toujours été son souci, il veillera à ce que tout soit mis en œuvre pour rencontrer de la manière la plus efficace ses observations dans le cadre du contrôle de l'égalité et de régularité qui est le fondement de sa mission constitutionnelle.

Le ministre remercie les commissaires de leur attention.

### IV. DISCUSSION GENERALE ET EXAMEN DES ARTICLES ET DES TABLEAUX RELATIFS AUX COMPETENCES DE M. VAN CAUWENBERGHE

M. Hazette rappelle qu'il a eu l'occasion de dire, lors de la première présentation du budget par le ministre responsable que nous avions le plaisir d'avoir un budget manifestement maîtrisé et le plan pluriannuel constitue, dans cette matière, un élément de gestion particulièrement utile et important.

Cependant, M. Hazette formule une remarque critique en regrettant que le plan d'harmonisation des barèmes des instituteurs sur les barèmes des régents aille au-delà de la limite ultime du plan pluriannuel. Il serait, lui semble-t-il, utile que, dans les prochaines semaines, les parlementaires disposent d'une projection pluriannuelle adaptée en fonction de ce plan d'harmonisation des barèmes des instituteurs sur ceux des régents. C'est une remarque importante qui s'inscrit dans le souci de maîtrise des finances de la Communauté.

M. Hazette a été particulièrement attentif à la remarque de la Cour des comptes sur la non-utilisation des fonds prévus pour le programme d'urgence des bâtiments scolaires pour les années 1996 et 1997. Les réponses du ministre responsable à la fois du budget et des bâtiments scolaires ne l'ont que partiellement rassuré.

M. Hazette déplore que, dans un contexte où le Parlement — invité par le Gouvernement — a instauré un plan d'urgence visant les bâtiments scolaires vu la situation difficile de certains établissements, auxquels on accordera par ailleurs des discriminations positives, il ait mis plus de deux années à produire ses effets.

Le ministre a rappelé que le Parlement n'est pas en cause, les moyens décrétaux ont été mis en œuvre dès que le Gouvernement y a invité le Parlement.

Dés lors, M. Hazette regrette qu'après deux ans, on ne se révèle capable de n'utiliser que 20 millions sur le milliard 200 millions prévu. C'est, selon lui, une indication que l'on ne peut négliger: notre administration ne suit pas nécessairement la volonté du politique. Il y a des problèmes dans notre Communauté comme dans notre Etat d'ailleurs, qui tiennent à une sorte d'impossibilité d'agir, de paralysie de certains services d'appliquer certaines réformes souhaitées par le politique.

Nous avons admis ce plan d'urgence, déclare M. Hazette, ce n'est pas pour le voir différer de deux années dans son exécution.

M. Hazette répète qu'il y a là une leçon à tirer.

M. Hazette ajoute à sa précédente intervention quant au Fonds d'égalisation (1) que sa création permet de sortir d'une difficulté d'interprétation du droit budgétaire. M. Hazette a observé que, s'agissant du décret-programme, le Conseil d'Etat n'est pas très attentif à l'application du droit budgétaire, la Cour des comptes n'étant pas plus critique. Nous disposons d'un outil, qui, selon M. Hazette, permettra d'être plus à l'aise vis-à-vis des obligations du droit budgétaire, à savoir l'annualité et la spécialité budgétaires. Cet outil pratique vise la bonne affectation des crédits budgétaires.

M. Barbeaux souhaite poser quelques questions techniques à la Cour des comptes, d'une part, et au ministre du Budget, d'autre part.

Sans vouloir répéter ce que lui-même et d'autres commissaires ont dit à propos du Fonds d'urgence des bâtiments scolaires, M. Barbeaux demande si tous les problèmes administratifs sont réglés et s'il y a une simplification possible de la gestion des dossiers qui permettrait d'exécuter maintenant rapidement les ordonnancements nécessaires prévus.

M. Barbeaux réitère ses déclarations, partagées par M. Antoine, quant à la nécessité de la récurrence du Fonds d'urgence des bâtiments scolaires. Il souligne que le ministre du Budget y est favorable, tel qu'il l'avait écrit dans sa réponse à une question écrite de M. Barbeaux à ce sujet.

M. Barbeaux souhaite poser une série de questions à propos de la projection pluriannuelle qui, comme l'a déclaré M. Hazette, constitue

un instrument de maîtrise des finances de la Communauté française.

M. Barbeaux constate que le budget 1997 s'est clôturé de manière favorable, le solde net à financer étant même inférieur au montant prévu selon la méthode de calcul du Conseil supérieur des Finances. Le budget 1998 est complètement maîtrisé. Il souhaite que le ministre évoque les perspectives pour les années futures.

La Cour des comptes établit une comparaison entre la projection pluriannuelle présentée dans l'exposé général du budget 1999 et celle établie lors de la présentation du budget 1998. Dans son rapport relatif à ses commentaires et observations, la Cour des comptes fait état du fait que, dans la nouvelle projection, le taux d'intérêt retenu pour les nouveaux emprunts est de 5 %, ce qui aboutit à une réduction globale des charges de 3,8 milliards.

M. Barbeaux demande quel était le taux d'intérêt retenu lors de la projection pluriannuelle antérieure car une projection pluriannuelle ne vaut que par la valeur de ses hypothèses de base telles que le taux d'inflation, le taux de croissance du PNB, le taux de dénatalité, etc.

Dès lors, il lui paraît intéressant de comparer les hypothèses de base retenues dans l'ancienne projection pluriannuelle et celles retenues pour celle-ci afin de comprendre pourquoi les charges se réduisent.

M. Barbeaux relève que, par ailleurs, selon le rapport de la Cour, le taux de croissance annuel se réduit de 5,7 à 2,7 %. De quel taux de croissance moyen annuel s'agit-il, le taux de croissance de la dette ou le taux de croissance du PNB ? Il s'étonne que l'on ait retenu un taux de croissance du PNB de 5,7 % lors de la projection pluriannuelle précédente.

D'autre part, en s'adressant au ministre, M. Barbeaux constate que, dans la projection pluriannuelle, le ministre du Budget a prévu une stabilisation de la cotisation de responsabilisation pension alors que la revalorisation des barèmes des enseignants du fondamental aura un impact sur cette cotisation.

En effet, la cotisation responsabilisation pension est fonction de la masse salariale de la Communauté française par rapport à l'évolution globale de la masse salariale de la fonction publique de l'Etat. Or, ajoute M. Barbeaux, cette revalorisation modifiera le rapport existant entre notre masse salariale et celle de l'Etat, et devrait augmenter cette cotisation pension.

M. Barbeaux souhaite que le ministre fournisse des éclaircissements sur ce que la Cour des comptes a observé concernant deux postes de prélèvements, appelés préciputs, l'un ponctuel,

(1) CRI de la séance publique du 19 mai 1998 — Doc. n° 243 (1997-1998) n° 1.

l'autre récurrent. Qu'est-ce que ces deux postes recouvrent ?

Concernant le préciput ponctuel, M. Barbeaux a compris qu'il concerne les ordonnancements prévus dans le cadre du Fonds d'urgence des bâtiments scolaires.

M. Barbeaux relève que le ministre du Budget affirme politiquement la volonté d'obtenir 2,5 milliards supplémentaires de la masse TVA par rapport à 1998 suite à la négociation nécessaire par rapport au nombre d'élèves dans les deux Communautés.

M. Barbeaux approuve entièrement cette inscription qui révèle une volonté politique d'obtenir cette somme et il note que le ministre reste prudent car il ne les dépense pas et les verse au Fonds d'égalisation des budgets de la Communauté française.

M. Barbeaux demande où se retrouvent ces 2,5 milliards dans la projection pluriannuelle en 1999, car il visualise ces montants pour les années suivantes dans la diminution du solde net à financer; par contre, en 1999, le montant n'apparaît ni dans la masse TVA en recettes ni en dépenses, alors que ce montant devrait apparaître en dépenses au titre de dotation au Fonds d'égalisation des budgets de la Communauté française.

M. Barbeaux aborde les articles 1<sup>er</sup> à 4 du décret-programme qui créent le Fonds d'égalisation des budgets de la Communauté française et demande au ministre comment ce fonds fonctionnera techniquement.

M. Barbeaux comprend que la dotation transférée en 1998 par l'ajustement du budget général des Dépenses puisse être inscrite fin d'année au Fonds d'égalisation (30 décembre) puis retransférée par le fonds au budget de la Communauté le 2 janvier.

Le passage vers le Fonds sera de très courte durée. En revanche, M. Barbeaux souligne que, pour 1999, on prévoit 2,5 milliards transférés de l'Etat central, après les négociations nécessaires; le ministre du Budget ayant expliqué qu'il avait écrit au Premier ministre à ce sujet, M. Barbeaux lui témoigne son soutien dans cette démarche.

M. Barbeaux, dans l'hypothèse de l'obtention de ce montant de 2,5 milliards, compte tenu de l'accord de coopération qui prévoit la liquidation des montants prélevés sur la masse TVA par tranches mensuelles, s'interroge sur les modalités pratiques de versement de ce montant. Où ces tranches mensuelles seront-elles versées puisque le montant ne peut pas être dépensé au budget de la Communauté française, hormis un transfert vers le Fonds d'égalisation.

M. Barbeaux note que l'article 2 du décret-programme définissant les missions du Fonds d'égalisation prévoit que ledit fonds peut être chargé par le Gouvernement de la gestion des comptes de trésorerie pour ce qui concerne le précompte professionnel, les contributions à la Caisse des veuves et orphelins... Toutefois, cet article ne prévoit pas la gestion des 2,5 milliards qui devraient être versés au fonds sans pouvoir être retransférés vers le budget de la Communauté, n'étant pas prévus en dépenses.

M. Cheron souhaite poser un certain nombre de questions que M. Barbeaux a déjà abordées avec talent en les qualifiant de techniques notamment sur la dette tant directe qu'indirecte. Le groupe Ecolo s'est intéressé, au-delà de la brochure et du rapport que le ministre a distribués, à comprendre à partir de quelle réalité des taux pratiqués, on pouvait, dans la projection pluriannuelle, en arriver à un taux d'intérêt des nouveaux emprunts de 5 %.

Au-delà des montants empruntés, des échéances et du calendrier de remboursement, M. Cheron souhaite obtenir, pour la dette, pour l'encours de la dette tant directe que indirecte, les taux d'intérêt liés aux emprunts.

Selon M. Cheron, cette question vitale permettrait de comprendre le processus et la raison pour laquelle le ministre retient, de manière surprenante, mais peut-être logique, ce taux moyen de 5 %.

M. Cheron demande si la projection pluriannuelle intègre, à partir de l'an 2000, la prolongation de la contrainte du Conseil supérieur des Finances d'un ratio dettes/recettes équilibré car cela ne figure pas dans les documents budgétaires déposés par le Gouvernement.

M. Harmel, en complément aux autres interventions au sujet de la projection pluriannuelle, relève que les tableaux présentés dans cette projection facilitent et clarifient l'analyse budgétaire et en remercie le ministre.

M. Harmel rappelle que la Communauté française a accompli un certain nombre d'efforts à la demande du Gouvernement qu'il félicite par ailleurs; le Parlement a, quant à lui, adopté une série de textes depuis le début de la législature portant des mesures d'économies.

M. Harmel souhaite que le ministre présente, dans le cadre de la projection pluriannuelle, une comparaison des économies telles qu'elles ont été prévues et des économies réelles afin de déterminer si chaque fois les mesures ont été entièrement réalisées par rapport aux objectifs, ou si des efforts restent à accomplir pour atteindre les objectifs fixés dans un certain nombre de matières.

M. Harmel évoque l'article 4 du projet de décret contenant le premier ajustement du budget général des Dépenses pour 1998, relatif à la situation débitrice autorisée pour le Fonds pour le programme de transition professionnelle.

Il comprend que le Gouvernement déroge à l'article 45 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat, autorisant les dépenses avant que les recettes ne soient réellement encaissées, puisque l'on escompte des contributions des Régions et des établissements scolaires.

Toutefois, la Cour des comptes relève que 12 fonds sur 43 connaissent pareille situation et que l'exercice 1997 s'est clôturé par un solde négatif global de 2 503 millions de francs. M. Harmel demande au ministre de communiquer la ventilation de ce montant et d'assurer la commission que le montant sera bien, d'une manière ou d'une autre, payé ou remboursé par les Régions, les établissements scolaires ou d'autres sources de financement, faute de quoi la trésorerie de la Communauté française se détériorera.

M. Ketels, représentant de la Cour des comptes, est invité par la Présidente à donner à la commission les réponses techniques relatives à l'hypothèse des taux d'intérêt retenus lors de la projection pluriannuelle antérieure.

Le représentant de la Cour des comptes explique qu'il ne dispose pas sur place de l'analyse antérieure et répond donc de mémoire. Le taux de 5 % annoncé pour les nouveaux emprunts était également celui retenu pour la projection pluriannuelle présentée à l'occasion du budget 1998. Comme les taux étaient plus élevés dans le passé et vu la part croissante dans l'encours de la dette résultant des nouveaux emprunts dont le taux est évalué à 5 %, le taux moyen baisse en conséquence.

En ce qui concerne le taux de croissance moyen annuel, le représentant de la Cour des comptes précise qu'il s'agit du taux de croissance des charges de la dette dans la projection pluriannuelle qui passe de 5,7 % à 2,2 %.

### Réponses du ministre

Le ministre répond à M. Hazette que la projection pluriannuelle n'est établie que jusque 2004, car, depuis l'instauration de cette projection, elle n'envisage pas le long terme eu égard au caractère aléatoire de certains paramètres tels que le taux d'inflation.

Malgré les dépenses programmées, la projection serait influencée par ne fût-ce qu'une légère variation, de quelques pour-cent, de

l'indexation pour des montants portant sur des milliards.

Le ministre souligne le caractère aléatoire du financement à long terme, mais insiste sur le fait que, déjà avec les chiffres actuels, on se rend compte que les marges de manœuvre sont tout à fait positives à partir de 2003-2004. La Communauté n'a plus besoin que de 2 à 2,7 milliards.

Le ministre explique qu'il existera toujours une norme d'emprunt pour la Communauté, mais il se dit convaincu que, pour 2004-2006, la Communauté n'aura pas de problème de financement par rapport au trend qui indique que l'on tend vers l'équilibre.

Le ministre reconnaît que M. Hazette a raison de lui adresser la critique relative à l'exécution du programme d'urgence des bâtiments scolaires, mais il insiste sur la responsabilité du monde politique et non celle de l'administration.

Il rappelle, par souci de vérité, que la mise sur pied de la Commission intercaractère a pris un an: de longues discussions politiques ont porté sur sa composition, la procédure législative a pris du temps.

Les dossiers ont afflué. Fin 1997, la Commission intercaractère a pris des décisions d'octroi pour 400 millions selon un rythme tout à fait normalisé. Le ministre explique que la Commission intercaractère peut maintenant proposer l'affectation de crédits et que l'administration suivra les dossiers sans problème.

Le ministre conclut en expliquant que le démarrage a été plus long que ce que l'on avait imaginé, le débat politique au sein du Gouvernement sur le décret n'a pas été aisé et la mise en œuvre a été longue.

Actuellement, la situation et le rythme, après un décalage de départ, suivront. Le ministre n'a pas de crainte structurelle par rapport à l'administration.

Quant au Fonds d'égalisation des budgets de la Communauté française, le ministre estime que le débat est clair et que chacun a reçu les apaisements souhaitables.

A M. Barbeaux qui a l'interpellé sur le Fonds d'urgence des bâtiments scolaires, le ministre répond que les partis au pouvoir doivent émettre leurs remarques *mezzo voce* car ils ont une responsabilité dans la lenteur de la mise en œuvre de ce programme.

Quant à la projection pluriannuelle et au débat sur le taux d'intérêt, le ministre suggère de se référer au rapport sur la dette: pour 1997, le taux implicite pour la Communauté française est de 4,80 % et la durée de vie en taux, autre

indicateur extrêmement important, est de 2,8 années.

Le ministre pense que le taux de 5 % retenu garantit le respect des normes d'autant que l'inflation étant de 2 %, le taux réel s'élève à 3 %, taux actuel. Dès lors, un équilibrage se fera entre taux d'inflation et taux d'intérêt de la dette selon les règles qui régissent les taux. Ce qui serait anormal, selon le ministre, ce serait de retenir un taux s'écartant de celui constaté dans le rapport de la dette. Le taux implicite est égal au rapport entre les intérêts payés sur une année rapportés au stock de dettes, il est constaté mathématiquement au franc près.

Le ministre précise que ce taux implicite est évalué chaque année et que le taux d'intérêt retenu est corrigé, en cas de constat d'écart. En tout état de cause, il n'existe pas d'autre élément plus fiable pour retenir le taux d'intérêt.

En ce qui concerne l'éventuel impact de la revalorisation des barèmes des enseignants du fondamental sur la cotisation de responsabilisation pensions, le ministre reconnaît le bien-fondé de la remarque de M. Barbeaux, mais souligne que cet impact sera limité à quelques dizaines de millions. Le ministre ne disposant pas d'indication, car il faut calculer l'évolution de la masse salariale des autres Communautés, le montant retenu est un montant stabilisé qui sera corrigé, le cas échéant, mais cela ne peut avoir d'incidence importante.

Le ministre précise que la ventilation des préciputs se présente comme suit: les dépenses non récurrentes sont l'ONSS, le Mundaneum, le solde 1997 pour la RTBF et les hautes écoles; les dépenses récurrentes sont la Fonction publique: (le CSA pour 40 millions), la RTBF pour 100 millions, les hautes écoles pour 50 millions, le Fonds des sports pour 40 millions, la culture pour 100 millions, Bruxelles 2000 pour 30 millions jusqu'à l'événement, la médecine du travail pour 30 millions, la recherche scientifique pour 30 millions, (pour l'augmentation de la dotation du FNRS).

Pour le Fonds d'égalisation, le ministre répond à M. Barbeaux que cela se présente de manière plus simple que ce qu'il a indiqué, car les 2,5 milliards n'arriveront pas en bloc.

Dans l'hypothèse de l'obtention de la revalorisation de la masse TVA en juillet, la somme obtenue n'arrivera pas indépendamment des versements des tranches mensuelles de la TVA. Les tranches, par exemple d'août, seront revalorisées et les sommes ainsi dégagées arriveront sur les articles traditionnels du budget qui enregistrent ce type de recettes, pour être versées en temps opportun au Fonds d'égalisation. Ce dernier transfère ce montant au budget de

l'année suivante entre le 31 décembre et le 1<sup>er</sup> janvier.

Dans la projection pluriannuelle, pour 1999, le Gouvernement a neutralisé la somme de 2,5 milliards, car la projection ne part pas d'une anticipation mais bien du budget réel de 1999 (le tableau de la projection précise d'ailleurs que le supplément TVA n'est pas intégré pour 1999). Il n'est pas besoin de cette intégration, car la somme entre en recettes et ressort immédiatement.

Si la somme est obtenue en 1999, ce montant influencera l'année 2000; la somme obtenue en 2000 influencera 2001.

Le ministre souligne que le budget est équilibré sans ces 2,5 milliards, mais à partir de leur réception, la somme versée influencera le budget de l'année suivante selon la technique qui sous-tend le Fonds d'égalisation.

Le ministre s'en réfère à son rapport sur la dette 1997, pour lequel il se dit prêt à présenter un exposé si la commission le souhaite.

Quant à la norme d'emprunt et à la stabilisation de la dette dans le temps évoquées par M. Cheron, le ministre répond que l'accord de coopération avec le fédéral ne lie la Communauté que jusque 1999 et que le CSF ne peut rien imposer qui n'ait fait l'objet d'un accord de coopération entre le fédéral et les entités fédérées. Un accord existait et le ministre rappelle que la Communauté l'a suivi jusqu'à ce jour. Pour l'avenir, la Communauté française négociera avec l'Etat fédéral la norme d'emprunt qui lui paraît acceptable.

Le ministre attire l'attention des commissaires sur le fait que c'est en l'an 2000 seulement et pour cette seule année qu'un problème pourrait se poser, les besoins de financement par l'emprunt s'élevant à 4,4 milliards, mais pour les exercices budgétaires suivants, les marges prévues dans la projection pluriannuelle sont positives.

Le ministre recommanderait de négocier, dans tous les cas, une marge d'emprunt plus importante que le montant repris dans la projection au titre d'utilisation de la capacité d'emprunt dans la mesure où le ratio dettes/recettes, globalement stabilisé, peut s'élever légèrement, car, selon les calculs établis, notamment avec le professeur Deschamps, le ratio actuel, même s'il s'élève un peu, n'entraîne pas d'effet boule de neige.

Dès lors, le ministre estime que si l'on veut développer les politiques de la Communauté française plus fortement que les prévisions ne le laissent entrevoir et sans tenir compte des 2,5 milliards escomptés, les marges nécessaires à cette fin s'accroîtront dans la mesure où

la Communauté aura une norme d'emprunt suffisante. Il faudra la fixer ni trop haut pour éviter un endettement trop important et l'effet boule de neige, ni trop bas pour ne pas se contraindre politiquement.

En effet, le ministre estime que, pour satisfaire à quelques normes comptables flattées, il ne faut pas pour autant rendre les choses sur le terrain plus difficiles à gérer.

Le ministre explique aux commissaires que des calculs sont effectués afin de déterminer un ratio dettes/recette un peu plus élevé sans risque d'hypothéquer les finances de la Communauté française.

M. Hazette souhaiterait obtenir ces calculs et demande s'ils feront l'objet d'une publication.

Le ministre l'informe que c'est un travail interne réalisé en vue des négociations au plan fédéral entre francophones et néerlandophones.

M. Hazette le regrette car il est important, selon lui, de connaître les marges de manœuvre et les capacités d'action de la Communauté, car certains besoins se font jour et certaines demandes ne pourront plus être repoussées à plus tard, après la longue période de restrictions écoulée.

Le ministre, s'inscrivant dans une démarche de prospective politique, déclare qu'il ne faut pas fermer la négociation sur la répartition de la masse TVA en se basant sur les calculs effectués quant à la norme d'emprunt admissible.

Le ministre explique qu'un double débat s'engage : avec les néerlandophones sur la répartition de la masse TVA, 2,5 à 3 milliards escomptés, avec le fédéral sur la norme d'emprunt pour assurer les perspectives de développement de la Communauté.

Son successeur devra piloter avec les montants obtenus ou non lors des négociations.

Aujourd'hui, le ministre se veut rassurant : la politique menée permet, jusque 1999, une maîtrise des finances. Un gap un peu plus difficile est annoncé pour 2000. Indépendamment des négociations, pour les années suivantes la situation s'améliore nettement, mais pas suffisamment pour mener de nouvelles politiques.

C'est pourquoi il faudra, selon le ministre, examiner la situation et faire les arbitrages ; plus on reçoit en TVA, moins il faudra emprunter, mais le ministre pense opportun de garder une marge de manœuvre suffisante.

M. Cheron demande si l'accord de coopération actuel avec le fédéral quant à la norme d'emprunt couvre le budget 1999.

Le ministre répond que, pour le budget 1999, il y a 5,7 milliards de capacité d'emprunt. Après, un nouvel accord de coopération doit intervenir pour fixer la capacité d'emprunt.

M. Cheron demande si, par conséquent, le nouvel accord de coopération à négocier avec le fédéral devra déterminer la norme d'emprunt pour le budget 2000.

Le ministre répond par l'affirmative et explique que c'est pour cette raison que la projection pluriannuelle ne prévoit aucun montant car soit il inscrivait une norme souhaitable mais fixée subjectivement par lui à l'attention de son successeur, soit il reprenait l'ancienne norme, à savoir une capacité d'emprunt de 5,7 milliards dégageant des marges très importantes pour l'avenir.

Les capacités d'emprunt n'ont donc pas été estimées, la projection montre que les soldes nets à financer régressent de manière importante et, pour mémoire, le ministre a rappelé le potentiel escompté de la masse TVA (2,5 milliards).

Il est clair que toute amélioration, tout élargissement de la norme d'emprunt flattera les moyens futurs de la Communauté française.

Le ministre estime qu'il est difficile, voire déconseillé à l'actuel ministre du Budget, d'évoquer les différents scénarios eu égard aux négociations que son successeur devra mener à bien.

M. Harmel note qu'à la date du 31 décembre 1999, la norme d'emprunt n'existe plus, mais que le montant de 2,5 milliards escompté pour le budget 1999 se cumulera à celui de 2,5 milliards pour le budget 2000. Le ministre n'ayant pas tenu compte des 2,5 milliards dans les dépenses de la Communauté française, nous attendons 5 milliards.

Le ministre répond qu'effectivement c'est le cas, mais il a voulu présenter une projection pluriannuelle crédible qui ne puisse être taxée d'optimisme excessif et n'a donc enregistré, dans un premier temps, que les 2,5 milliards escomptés lors de la prochaine négociation.

Quant à l'autorisation des situations débitrices des Fonds budgétaires, le ministre répond à M. Harmel que des dispositions ont été prises : autorisation du ministre du Budget et contrôle du plafond des avances par le contrôleur des engagements, notamment afin de serrer les dépenses au plus près. Le système d'avances est indispensable pour payer le personnel, le Forem et l'Orbem remboursent plus tard.

Les créances sont certaines mais la lenteur administrative et la nécessité de contrôle par ces organismes des prestations de ce personnel

ont amené le ministre à instaurer ce système d'avances.

La préfiguration établie par la Cour des comptes pour l'exécution du budget 1997 donne la description détaillée de la situation de ces fonds, notamment le gap entre avances et remboursements.

Quant à la demande de M. Harmel sur les projections comparées entre économies décidées et réalisées, le ministre répond qu'il se refuse à présenter des projections qui intègrent des économies réalisées et non réalisées car une centaine d'articles sont concernés. Or la projection pluriannuelle est un instrument macroéconomique, permettant une vision des perspectives sur base d'éléments déterminés globalement.

M. Vancrombruggen relève que les interventions ont été particulièrement modérées tant de la part des parlementaires que de la Cour et que l'on pourrait y voir un satisfecit eu égard aux budgets de certaines années difficiles.

En effet, par le passé, M. Vancrombruggen note que l'examen de la projection pluriannuelle débouchait sur un bilan catastrophe; maintenant elle est devenue un outil de gestion fiable car, selon lui, le Gouvernement s'est fixé des objectifs raisonnables.

Cette situation permet au Gouvernement d'envisager l'avenir de manière plus positive.

M. Vancrombruggen revient aux missions du Fonds d'égalisation, déterminées par le décret-programme et notamment au fait que ce fonds peut être chargé de la gestion de certains comptes de trésorerie. Dès lors, il s'interroge sur l'éventuelle scission de la trésorerie et sur le risque de perdre les avantages d'une gestion centralisée.

Le ministre répond qu'effectivement le fonds pourrait être chargé de la gestion de certains comptes de trésorerie; ces comptes resteront intégrés dans la fusion d'échelle de la trésorerie de la Communauté française.

La Présidente suggère que le ministre présente son exposé sur la gestion de la dette.

## V. EXPOSE DU MINISTRE DU BUDGET SUR LE RAPPORT ANNUEL RELATIF A LA GESTION DE LA DETTE

Pour la deuxième année consécutive, la Communauté française dépose au Parlement son rapport sur la gestion de la dette pour l'année 1997.

Le ministre du Budget a adressé un exemplaire de ce rapport à chacun des membres du Parlement.

A l'occasion de l'examen de la préfiguration de l'exécution du budget de 1997, lors de la réunion de la commission du 9 juin 1998, le ministre avait évoqué le dépôt de ce rapport en relation avec l'exposé que la Cour des comptes consacrait dans ladite préfiguration à la gestion de la dette en Communauté française pour l'année 1997.

A l'invitation de la commission, il se permet de souligner et de commenter les points essentiels de ce deuxième rapport annuel sur la dette 1997 en mettant en évidence les éléments chiffrés significatifs.

Il abordera ensuite la stratégie de gestion de la dette qui a été suivie jusqu'à présent à la Communauté française et terminera cette partie descriptive en vous donnant quelques ratios clés.

Enfin, le ministre évoquera les sujets suivants, à savoir:

- les principes qui sous-tendent actuellement la gestion de la dette, comme par exemple l'allongement de sa durée moyenne;

- la relibellisation en euro de l'encours de la dette communautaire.

### Le rapport relatif à la gestion de la dette pour l'année 1997

Il rappelle succinctement la manière dont la trésorerie communautaire est gérée, en terminant cette première partie par une description synthétique de la dette communautaire.

#### 1. La gestion de la trésorerie communautaire

La Communauté doit veiller à gérer sa trésorerie en vue d'en minimiser le coût (ou d'en maximiser le rendement) et ce, sans prendre de risques inconsidérés.

De manière schématique, la trésorerie de la Communauté française est représentée par l'ensemble des recettes et des dépenses prévues à son budget et qui sont enregistrées et exécutées via une multitude de comptes.

Pour 1997, les flux de trésorerie ont ainsi représenté, en raison du volume des opérations budgétaires, quelque 240 milliards de francs.

La trésorerie est constituée en un compte-courant unique consolidant l'ensemble de ces comptes par le biais de ce qui a été qualifié de « fusion d'échelle ».

La Communauté dispose ainsi quotidiennement d'une seule situation de trésorerie qui génère de la sorte des intérêts créditeurs ou

débiteurs calculés sur base trimestrielle par le caissier.

Le ministre invite les commissaires à se référer au rapport de la dette pour obtenir plus de détails sur la gestion de la trésorerie communautaire.

## 2. La dette communautaire

La dette communautaire comprend deux composantes: la dette directe et la dette indirecte.

### 2.1. La dette directe

La dette directe de la Communauté française est déterminée par le cumul des différences annuelles entre les recettes et les dépenses budgétaires. Cette différence représente le solde budgétaire brut à financer qui, déduction faite des amortissements de la dette consolidée (qui ne sont pas constitutifs d'une augmentation du volume de la dette publique vu qu'ils correspondent purement et simplement à un remboursement de celle-ci), donne le solde net à financer, représentatif, quant à lui, de l'augmentation annuelle du volume de la dette publique.

Au 31 décembre 1997, l'encours de la dette directe communautaire s'élevait à 59,1 milliards de francs.

### 2.2. La dette indirecte

On retrouve également dans la dette communautaire, la dette indirecte qui découle des emprunts levés (anciennement avec l'autorisation de l'Etat, ensuite avec celle de la Communauté), par des organismes tiers et dont les charges financières sont assumées par la Communauté française. Il s'agit exclusivement:

— des emprunts contractés par les universités. Au 31 décembre 1997, cette dette atteignait le montant de 20,4 milliards;

— des emprunts contractés par la RTBF, l'Office de la Naissance et de l'Enfance et le Commissariat général aux Relations internationales (soit un total de 2,1 milliards au 31 décembre 1997).

La caractéristique principale de ces emprunts est qu'ils n'ont pas d'aspect évolutif ou récurrent, dans la mesure où ils s'inscrivent dans des opérations ponctuelles du passé et que la situation présente ne comporte, sauf décision contraire, plus d'opérations de ce type.

Néanmoins, le traitement des amortissements de cette dette indirecte est particulier

dans la mesure où les amortissements réalisés sont réempruntés via la dette directe, entraînant de la sorte un glissement de la dette indirecte vers la dette directe.

## Les principes de la gestion des stocks de dettes

Les quatre grands principes qui guident la gestion de la dette de la Communauté française sont:

— l'harmonisation des opérations de financement et de gestion de la dette;

— la diversification optimale de la composition de la dette;

— l'utilisation active des instruments financiers et des produits les plus adaptés;

— la mise en place de programmes de financement.

### 1. L'harmonisation des opérations de financement et de gestion de la dette

Toutes les opérations de financement et de gestion de la dette, qu'elle soit directe ou indirecte, ont été harmonisées. C'est ainsi que le budget de la Communauté française regroupe toutes les charges de la dette, tant directe qu'indirecte, dans un budget distinct; ces stocks de dettes sont gérés et positionnés globalement sur la courbe des taux par le Service général des finances et par lui seul, sans interférence aucune des services fonctionnels.

### 2. La diversification optimale de la composition de la dette

C'est au travers de la définition d'un ratio taux fixe/taux flottant que ce deuxième principe de gestion est mis en œuvre.

Ce ratio, adapté périodiquement en fonction de l'évolution de la courbe des taux a permis principalement de réduire de manière drastique le coût de financement.

En effet, contracter une partie de la dette à taux flottant induit bien évidemment un coût de financement moindre lorsque la courbe des taux est positive, ce qui fut le cas ces dernières années.

Lorsque cette dernière s'aplatit, voire devient négative, la politique de prudence et l'objectif de réduction des charges d'intérêt vont de pair, induisant un ratio fixe/flottant plus élevé.

Vu son importance, la fixation de ce ratio fixe/flottant est toujours soumise à l'avis du

Conseil du Trésor de la Communauté française, avant qu'une décision ne soit prise par le ministre des Finances.

A la Communauté française, la partie de la dette contractée à taux flottant a été importante de 1994 à 1997, se situant dans une fourchette de l'ordre de 30 à 50 %.

Dès fin 1997, anticipant l'évolution de la courbe des taux, il a été décidé de réduire le ratio fixe/flottant à 80-20 %, voire à 85-15 %, en veillant par ailleurs à allonger au maximum la durée de la dette.

### 3. *L'utilisation active des instruments financiers et des produits les plus adaptés*

Les instruments financiers et les produits les mieux adaptés sont utilisés activement, tout en excluant bien entendu systématiquement toute spéculation.

C'est ainsi, qu'outre les SWAP's « classiques », il est en permanence fait appel soit aux instruments de couverture dits « conditionnels » (comprenant essentiellement les options de IRG. Ce type d'option procure une garantie de taux pendant une période donnée, qui permet de se protéger contre un mouvement défavorable des taux, tout en pouvant profiter d'un éventuel mouvement favorable), soit aux instruments de couverture dits « inconditionnels » (comprenant essentiellement les FRA's, instruments gratuits, pour lesquels le taux d'emprunt est irrémédiablement fixé).

Par ailleurs, un autre produit financier est utilisé depuis peu par la Communauté française. Il s'agit du « SWAP in arrears » qui permet de postposer la fixation du taux en fin de période, plutôt qu'en début comme c'est le cas généralement.

Enfin, la Communauté française est d'ores et déjà prête à utiliser deux instruments supplémentaires à savoir le « FUTURE » 3 mois et le « FUTURE » notionnel. De par leur nature même, ces instruments peuvent être assimilés aux autres contrats de garantie de taux que j'ai déjà évoqués, si ce n'est qu'ils sont cotés en bourse (Belfox). En tout état de cause, l'utilisation de ces produits plutôt que celle des instruments de gré à gré devrait réduire le coût lié à ces opérations de couverture.

### 4. *La mise en place d'un programme de financement*

La Communauté dispose également d'un programme permettant de financer en permanence et à terme sa trésorerie.

Depuis 1995, la Communauté française a en effet mis en place un programme de Medium Term Notes ou « OLCO » (obligations linéaires communautaires) sous forme dématérialisée de 15,0 milliards.

Trois avantages découlent essentiellement de l'utilisation de ce programme :

- une réduction du coût de financement en regard des conditions moyennes de financement à long terme classiques;

- la possibilité de réactions rapides permettant de profiter de certaines opportunités sur les marchés des capitaux (les procédures de consultation classiques sont bien entendu plus lentes);

- un élargissement de la base d'investisseurs aux investisseurs étrangers.

L'objectif à terme est d'accroître les tirages sur ces programmes et d'en « coller » les échéances sur les principales lignes d'OLO, d'OAT et de BUND afin de les rendre plus liquides et, partant, d'en réduire le coût.

### 5. *Les mesures de contrôle de la gestion de la dette*

Le rapport sur la gestion de la dette vous donnera l'inventaire exhaustif des mesures de contrôle existantes, tant interne qu'externe.

Par ailleurs, le ministre a eu l'occasion d'aborder cet aspect des choses en février 1997 lors de la réunion spéciale organisée à l'occasion de la présentation des principes de gestion de la dette communautaire.

### 6. *Les ratios*

En conclusion de la première partie de son intervention sur le rapport 1997 de la dette et sur les grands principes de sa gestion, le ministre attire l'attention sur quelques chiffres clés de la dette communautaire :

- au 31 décembre 1997, l'encours de la dette atteignait 81,6 milliards, soit 59,1 milliards en dette directe et 22,5 milliards en dette indirecte;

- au 31 décembre 1998, cet encours s'élèvera à 87,7 milliards tenant compte du solde net à financer de 1998 qui se monte à 6,1 milliards;

- la dette de la Communauté française a un taux implicite très bas de 4,8 %;

- la durée de vie en liquidité de cette dette atteint 7,4 années tandis que la durée de vie en taux est de 2,8 années.

Le ministre remercie les membres de la commission de leur attention.

\* \* \*

## VI. DISCUSSION SUR LA GESTION DE LA DETTE

La Présidente remercie le ministre pour cet exposé très pédagogique sur la dette.

M. Barbeaux demande s'il existe une dette en devises, ce à quoi le ministre répond par la négative. M. Barbeaux souligne l'intérêt d'utiliser de nouveaux produits dérivés afin de diminuer le coût de l'emprunt. Il trouve également intéressants les prêts entre pouvoirs publics, notamment entre la Région wallonne et la Communauté française, qui bénéficient de l'exonération du précompte mobilier.

Le ministre répond que des milliards ont été empruntés de cette façon.

M. Hazette rappelle que des emprunts dits académiques, qui arrivent en fin de cycle, ont été consentis en vue d'équiper les universités de nouveaux bâtiments destinés surtout aux cours dispensés, les bâtiments à usage social ayant un statut particulier. Il se demande s'il ne serait pas sage de prévoir un programme d'entretien de ces bâtiments et s'interroge sur la forme à lui donner.

Le ministre reconnaît la pertinence de la question et explique que le Gouvernement a eu un débat important sur le sujet et a finalement arbitré en faveur de l'intégration dans les dotations des universités de crédits pour l'entretien.

En effet, cette solution permet de distinguer investissement et entretien. En qualité de ministre du Budget, M. Van Cauwenberghe a défendu un principe de saine gestion : les investissements relèvent du budget extraordinaire, éventuellement financés par des emprunts, tandis que l'entretien doit être imputé au budget ordinaire. Le Gouvernement prévoit d'augmenter les dotations de 60 millions cumulativement pendant quelques années.

M. Harmel, se référant à la page 7 du document distribué par le ministre, évoque la dette des paracommunautaires, celle de l'Agence du Sida qui a dû être transférée au budget de la dette de la Communauté puisqu'elle est intégrée à l'administration.

Les autres emprunts des paracommunautaires auxquels il est fait référence concernent la seule RTBF et ne font pas partie de la dette de la Communauté. M. Harmel demande ce qu'ils représentent.

Le représentant du ministre précise qu'il s'agit d'emprunts souscrits par la RTBF avec la garantie de la Communauté française accordée en vertu d'autorisations décrétales.

Le ministre ajoute qu'on ne peut donc les cumuler avec la dette de la Communauté française.

Le représentant du ministre précise qu'il s'agit d'emprunts contractés en vue d'achats spécifiques (matériel, véhicules-relais, caméras, ...), qui s'inscrivent au bilan de la RTBF. Il faudrait consulter le bilan de la RTBF de manière détaillée afin de mesurer son stock de dettes. Celui-ci ne fait pas partie intégrante de la dette de la Communauté française.

M. Harmel pense que, seule, la RTBF peut souscrire des emprunts en qualité de paracommunautaire avec la garantie de la Communauté française, l'ensemble des autres paracommunautaires ne peut le faire car la charge en incombe à la Communauté française.

Le représentant du ministre précise qu'un organisme tel que l'ONE pourrait également lever des emprunts conformément à son décret organique avec autorisation du ministre de tutelle et du ministre des Finances, mais ne l'a pas fait.

Les emprunts que la Communauté a repris dans sa dette sont les emprunts de 1992 et 1993, appelés emprunts « paracommunautaires ».

La Communauté a fait emprunter ces organismes en son lieu et place arguant du fait que l'Etat fédéral ne lui transférerait pas la totalité des moyens de financement comme prévu en application de la loi de financement (14,3 % étant retirés pour la participation à l'assainissement de la dette publique de l'Etat).

La Communauté a voulu pratiquer de la même manière à l'égard de ses paracommunautaires en ne leur donnant qu'une partie de leur dotation et les organismes devaient emprunter le solde.

Cette opération a été réalisée dans l'hypothèse que le Conseil supérieur des Finances ne considérerait pas ces emprunts comme emprunts de la Communauté mais le CSF n'a pas suivi cette voie. Dès lors, assimilés à une débudgétisation de la Communauté, ils ont été intégrés par la suite dans la dette de la dernière.

M. Barbeaux évoque l'absence de référence dans le rapport sur la dette 1997 à la dette garantie par la Communauté française.

Le représentant du ministre explique qu'il s'agit d'une garantie pro forma. De plus, ce type de dette ne représente pas des montants importants. L'avantage de ce type d'emprunt, c'est qu'il permet, par exemple, aux pouvoirs

subordonnés d'obtenir des conditions plus favorables avec la garantie de la Communauté. Il ajoute que la garantie de la Communauté française n'a jamais, jusqu'à présent, à une seule exception près et pour un cas très particulier, dû être mise en œuvre, ces emprunts étant remboursés par les emprunteurs.

M. Barbeaux précise que la garantie de la Communauté a dû intervenir une fois dans le cadre du Fonds de garantie des bâtiments scolaires.

## VII. EXPOSE DE LA MINISTRE-PRÉSIDENTE CONCERNANT LA SANTE, LES MATIERES SOCIALES ET L'AIDE A LA JEUNESSE

La ministre-présidente déclare qu'il sera mis fin à la mission de coordination effectuée dans ce cadre par les IMS avec pour corollaire le transfert des moyens du secteur IMS vers la promotion de la Santé.

En ce qui concerne les politiques de l'Enfance, la ministre-présidente explique que les crédits budgétaires affectés aux politiques de l'Enfance s'élèvent à 4 368,7 millions de francs.

Elle précise que la dotation de l'ONE est de 4 207,2 millions de francs et intègre les facteurs suivants.

Comme au budget 1998, la dotation de l'ONE ne contient plus la subvention de l'aide aux personnes (maisons maternelles) encore à charge jusqu'en 1997 et qui, depuis lors, est supportée par les autorités compétentes en Région bilingue de Bruxelles-Capitale et en Région wallonne (205 millions de francs).

Le montant a été calculé sur base de la dotation 1998 indexée à 1,4 %, conformément aux hypothèses inscrites dans la projection pluriannuelle.

Un montant de 105,9 millions de francs a été retiré de la dotation « stricto sensu » pour être inscrit sur une nouvelle allocation de base destinée au programme d'« Aides aux enfants victimes de maltraitements » (AB 33.36.33). Ce programme traduit budgétairement la volonté que le Parlement a manifestée en adoptant le décret relatif aux enfants victimes de maltraitements. Ce crédit de 105,9 millions de francs est alloué à l'ONE pour lui permettre de subventionner les 10 équipes SOS-Enfants.

Elle souligne que les moyens budgétaires consacrés à l'ONE témoignent de la volonté de la Communauté française d'assumer les responsabilités qui découlent des modifications que les partenaires sociaux ont apportées aux

subventions octroyées par le Fonds d'équipements et de services collectifs (FESC).

Si les emplois menacés dans les crèches et autres structures d'accueil d'enfants de moins de 3 ans ont été préservés grâce à l'intervention de la Région wallonne et de la Région de Bruxelles-Capitale (régime des ACS), il appartenait à la Communauté française d'assurer les frais de fonctionnement de ces services pour permettre leur viabilité.

Elle précise que, selon les estimations transmises par l'Office de la naissance et de l'enfance, ces frais de fonctionnement s'élèvent à 34,5 millions de francs. Elle déclare que ce montant est pris en charge par la Communauté française et est ajouté à la dotation de l'ONE, dans le respect du programme pluriannuel 1997-1999.

Le montant de 34,5 millions de francs se décompose comme suit:

- 5,5 millions de francs de frais de fonctionnement au sens strict du terme;

- 16 millions de francs pour couvrir la différence entre les primes ACS et le coût réel des salaires;

- 10 millions de francs de primes pour couvrir la part communautaire d'un programme de transition professionnelle destiné à rencontrer les besoins en logistique;

- 3 millions de francs pour permettre à l'office l'engagement de deux contractuels pour la gestion administrative des nouvelles structures. Ce montant provient notamment de l'AB 33.16.12 relative aux projets particuliers.

La ministre-présidente signale que, pour le surplus, la dotation globale octroyée à l'ONE est, bien entendu, indexée conformément au programme pluriannuel, dont le degré de mise en œuvre pourra être apprécié à la lecture du rapport annuel de l'office pour l'année 1997.

Enfin, elle précise que des nouveaux moyens sont dégagés pour permettre à de nouvelles équipes de voir le jour, conformément à l'intention déclarée lors du vote du décret « maltraitance ». A cet effet, elle précise qu'une allocation de base spécifique (33.37.33) « SOS-Enfants » a été créée et est alimentée de 7 millions, afin de permettre l'agrément et le subventionnement de nouvelles initiatives.

En ce qui concerne l'Aide à la Jeunesse, la ministre-présidente informe les commissaires que le projet de budget de la Communauté française pour 1999 porte le niveau des dépenses de ce secteur à 5 884,8 millions de francs.

Elle précise que l'année 1999 sera consacrée à la mise en œuvre progressive de la réforme du secteur privé de l'Aide à la Jeunesse. Pour

rappel, d'une façon générale, la réforme aura pour priorité de tenter de trouver une solution adaptée à chaque situation par la diversification des mesures d'encadrement privilégiant le renforcement des mesures d'aide dans le milieu de vie.

Elle souligne que cette réforme est largement inspirée par les conclusions du rapport de la Fondation Roi Baudouin et par la radioscopie du secteur de l'Aide à la Jeunesse.

Elle répond aux objectifs du décret qui préconise que le placement doit rester une mesure extrême et qu'il faut rechercher d'autres solutions qui permettent de maintenir l'enfant dans son milieu de vie.

Elle déclare qu'elle est convaincue qu'il y a lieu de favoriser le maintien de liens avec la famille d'origine, même dans l'hypothèse d'un placement, et d'envisager le retour dans ce même milieu familial comme processus normal.

Elle signale qu'à la suite d'une longue concertation avec tous les partenaires sociaux, un projet d'arrêté-cadre relatif à l'agrément des services du secteur de l'aide à la jeunesse a été, dernièrement, soumis pour avis au Conseil communautaire de l'Aide à la Jeunesse.

Elle précise que pas moins de quinze arrêtés spécifiques d'agrément et de subventionnement en fonction du type de service sont en voie d'être finalisés et seront également soumis au CCAJ.

Elle déclare que cette réforme doit s'inscrire dans le cadre d'une gestion budgétaire rigoureuse et efficace. C'est pourquoi les moyens budgétaires de ce secteur sont maintenus tout en favorisant des reconversions internes. Dans ce sens, le montant global des crédits réservés au subventionnement des services d'hébergement, des centres d'orientation éducative, des services de prestations éducatives ou philanthropiques, ainsi que des services d'aide dans le milieu ouvert sont stabilisés au montant fixé au budget initial de 1998.

La ministre-présidente souligne que le renforcement de l'aide dans le milieu de vie et de la prévention, devrait permettre, à terme, une diminution du nombre de jeunes placés.

Elle précise qu'un autre besoin important doit être rencontré dans le secteur, à savoir la formation. Ceci a pour conséquence la nécessité d'envisager l'agrégation de nouveaux organismes de formation et spécialisés plus particulièrement dans la problématique de la maltraitance.

Elle souligne que cette nécessité permanente de s'adapter se rencontre également lors de la prise en charge de jeunes présentant un comportement à risque ou ayant commis un fait qualifié d'infraction.

Elle précise que les intervenants sociaux et juges de la jeunesse se trouvent souvent fort démunis face à la violence de certains jeunes, et notamment au sein des IPPJ.

Or, l'ensemble des mesures d'aide mises en œuvre par notre Communauté privilégie l'aspect social et éducatif, conformément au décret relatif à l'Aide à la Jeunesse. Dès lors, le défi qui se présente actuellement est de concilier harmonieusement les impératifs de sécurité publique et le projet éducatif.

La ministre-présidente souligne que c'est dans ce contexte que le nombre global des places en milieu fermé sera porté à 50 et que la création d'une section de relance en IPPJ est décidée afin d'accueillir les jeunes ne pouvant s'intégrer dans le projet pédagogique des sections actuelles. A cette fin, un crédit complémentaire de 30 millions de francs a été octroyé par décision du Gouvernement, à l'occasion du budget 1999, pour les infrastructures dans le secteur (DO 15 « Infrastructure » AB 72.01.13).

Dans cette même optique, elle déclare qu'il est prévu également, dans le cadre de la réforme, de spécialiser des services d'hébergement à la prise en charge de jeunes difficiles dans le prolongement du travail réalisé au sein des IPPJ.

Par ailleurs, elle précise que l'action des services de prestation éducative ou philanthropique que la Communauté française subsidie depuis plus de 10 ans, jouant ainsi un rôle de pionnier et contribuant de manière efficace à la lutte contre la délinquance juvénile, sera également renforcée.

Elle déclare qu'elle ne saurait terminer l'analyse de ce secteur sans aborder la problématique de la maltraitance. Elle estime l'effort du secteur en matière de maltraitance à plus de 60 millions qui se décomposent comme suit :

— Reconversion et agrément de services spécifiques en maltraitance. Les moyens mis en œuvre dans le cadre de cette restructuration interne peuvent être évalués à + 50 millions de francs. En effet, cinq services d'hébergement seront reconvertis en se spécialisant dans la prise en charge tant « intra qu'extra muros » des situations de maltraitance. Ce sont ces services qui seront appelés à assurer l'accueil des jeunes à la demande des équipes « SOS-Enfants ».

— Transfert de 7 millions de francs du secteur de l'Aide à la Jeunesse vers le secteur Enfance pour les équipes « SOS-Enfants » qui font l'objet d'une allocation de base spécifique AB 33.37.33 de la division organique 16.

— Création d'une nouvelle allocation de base (AB 33.17.12) destinée à subventionner le Service « Ecoute-Enfants » de la Communauté française, à concurrence de 4 millions de francs.

— Augmentation de 3 millions de francs de l'allocation de base 33.11.14 destinée à la formation continuée, afin de pouvoir agréer de nouveaux organismes privés de formation dans la problématique de la maltraitance.

En ce qui concerne les IMS, la ministre-présidente explique les crédits relatifs aux IMS ont été transférés à la Division organique 48 avec les centres PMS. Elle précise que ce transfert a pour objectif, d'une part, de regrouper l'ensemble des moyens destinés à la guidance et à la prévention de la santé au sein de l'école et, d'autre part, d'adapter les moyens budgétaires à la nouvelle organisation administrative mise en place.

En ce qui concerne l'Aide sociale spécialisée, la politique menée par la Communauté française en matière d'aide sociale aux justiciables s'articule autour de deux axes principaux. D'une part, la volonté d'établir une coopération avec les autres pouvoirs concernés en matière d'assistance aux victimes et, d'autre part, le souci de consacrer davantage de moyens aux asbl agréées et subsidiées par la Communauté française.

Elle souligne que la conclusion récente d'un accord de coopération entre l'Etat fédéral, la Communauté française et la Région wallonne en matière d'assistance aux victimes corrobore l'intérêt porté au premier volet.

Par ailleurs, elle précise que les augmentations budgétaires prévues, tant pour l'ajustement 1998 que pour le budget 1999, seront prioritairement consacrées aux frais de fonctionnement octroyés aux services conformément aux vœux émis.

En ce qui concerne la Santé, la ministre-présidente explique qu'une nouvelle ventilation budgétaire est proposée pour le programme afin de tenir compte de l'impact budgétaire en année pleine du décret du 14 juillet 1997 portant organisation de la promotion de la Santé en Communauté française, modifié par le décret du 22 décembre 1997 portant restructuration de la prévention du sida.

Les centres locaux de promotion de la Santé seront financés suivant les règles exposées lors du premier ajustement du budget 1998.

La ministre-présidente précise que les actions et recherches en promotion de la Santé (AB 33.04.21) seront subventionnées sur base de propositions du Conseil supérieur de Promotion de la Santé, s'il s'agit de projets à vocation communautaire ou sur base de propositions des Centres locaux de promotion de la Santé, s'il s'agit de projets à vocation locale. Elle souligne que d'autres projets pourront également, conformément aux dispositions de l'article 16

du décret, être subventionnés sur l'initiative du Gouvernement (AB 33.05.21).

Elle précise que les crédits destinés à la vaccination sont augmentés de 600 000 francs afin de couvrir les augmentations prévisibles des coûts (AB 12.33.22). Pour rappel, le budget octroyé à la vaccination subit régulièrement des fluctuations. En effet, il est tributaire, d'une part, des recommandations des scientifiques et des experts en la matière et, d'autre part, des progrès techniques réalisés dans la préparation des vaccins (un nouveau marché de commande de vaccins a été passé début 1998).

Le crédit prévu pour la prévention du cancer (AB 33.11.22) concernent les subsides attribués aux Centres anti-cancéreux. Il correspond à celui qui était repris à l'AB 33.11.26 du budget 1998.

Le crédit prévu pour la prévention de la tuberculose (AB 33.12.22) correspond à la dotation organique « FARES ».

Le crédit prévu pour la prévention des maladies métaboliques (AB 33.13.22) correspond aux subventions accordées aux services de dépistage des maladies congénitales métaboliques, agréées en application de l'arrêté royal du 13 mars 1974.

La dotation à l'Institut Louis Pasteur (AB 41.03.22) correspond au montant prévu dans l'accord quinquennal 1995-1999.

Les subsides accordés aux hôpitaux universitaires et à leurs fondations de recherche pour des études dans le domaine de la promotion de la Santé restent inchangés par rapport aux montants prévus les années précédentes.

Le crédit de 9 millions de francs consacré aux études en matière de la promotion de la Santé (AB 33.35.23) concerne l'établissement de registres épidémiologiques au sujet des maladies cardio-vasculaires, du diabète et du sida.

Le crédit destiné aux dépenses de toute nature (AB 12.42.23) servira à financer l'acquisition d'outils pédagogiques en promotion de la Santé, la diffusion d'informations, la préparation des documentations qui devront être distribuées par les centres locaux, les campagnes d'information relatives à la prévention du sida et à la promotion de la Santé.

\*  
\* \*

La Présidente demande à la représentante de la Cour des comptes, si elle souhaite intervenir.

La représentante de la Cour des comptes répond qu'aucune remarque n'a été formulée

concernant la Santé, les Matières sociales et l'Aide à la Jeunesse.

\*  
\* \*

### VIII. EXAMEN DES ARTICLES ET TABLEAUX RELATIFS AUX COMPETENCES DE LA MINISTRE-PRÉSIDENTE SUR LES MATIÈRES: SANTÉ, MATIÈRES SOCIALES ET AIDE A LA JEUNESSE

Mme Bertouille déclare qu'actuellement il existe une dotation distincte de celle de l'ONE en ce qui concerne les équipes SOS-Enfants, suite au vote du décret relatif à la maltraitance.

Elle souligne que le montant budgétaire en faveur des équipes SOS-Enfants s'élevait à 109 millions en 1997 alors que celui-ci s'élève à 105,9 millions pour 1999.

Elle demande à la ministre-présidente des précisions sur cette diminution et craint des pertes d'emplois dans le secteur.

Mme Servais demande à la ministre-présidente des précisions sur les équipes SOS-Enfants non classiques.

La ministre-présidente répond que le montant de 109 millions correspond au budget global de l'action en faveur de l'enfance maltraitée prise dans son ensemble, c'est-à-dire les dix équipes SOS-Enfants pour un montant de 105,9 millions, l'action anténatale et les frais de formation assurés par l'ONE.

Elle souligne que l'action anténatale ainsi que les frais de formation restent à charge de l'ONE et que la dotation ne vise que les moyens relatifs aux équipes SOS-Enfants; enfin, elle ajoute que le montant budgétaire n'a donc pas été modifié, hormis bien entendu l'indexation.

Mme Bertouille rappelle que la ministre-présidente a spécifié que, dans le secteur de la maltraitance, un effort d'un montant de 60 millions avait été réalisé, provenant d'autres crédits budgétaires et que, dès lors, ceux-ci sont en diminution.

Elle cite le montant de 50 millions prévus pour des reconversions dans le secteur de l'Aide à la Jeunesse et un montant de 7 millions issu du même secteur alors que celui-ci est déjà en difficulté.

Dès lors, elle demande à la ministre-présidente de lui fournir des précisions à ce sujet.

Mme Bertouille lui demande également quelle sera la répartition géographique des équipes SOS-Enfants dépendant de l'ONE.

M. Snappe demande à la ministre-présidente des précisions concernant les moyens financiers supplémentaires affectés aux équipes SOS-Enfants.

La ministre-présidente répond que l'objectif poursuivi dans le cadre du budget de l'Aide à la Jeunesse est de faire évoluer ledit secteur par une meilleure prise en charge dans le milieu de vie et dans des situations à risque comme celle de maltraitance.

Elle précise qu'en concertation avec le secteur, il a été prévu que les reconversions devaient être négociées, y compris avec les services exclusivement résidentiels afin de permettre à leurs agents d'avoir des formations spécifiques, notamment en vue de passer dans un service travaillant en faveur de la lutte contre la maltraitance.

Elle ajoute qu'il n'y a pas d'augmentation de moyens.

Concernant l'augmentation de 7 millions en faveur des équipes SOS-Enfants, la ministre-présidente déclare que c'est la première fois qu'il est prévu des moyens financiers supplémentaires.

Elle espère que, dans les années à venir, l'effort sera poursuivi dans le sens d'une augmentation des équipes SOS-Enfants.

Mme Bertouille rappelle que, lors de l'examen du budget 1998, la Cour des comptes avait mentionné le fait que la dotation prévue en faveur de l'ONE lui semblait insuffisante pour remplir l'ensemble de ses missions.

Or, elle constate la diminution globale de la dotation de l'ONE.

La ministre-présidente répond qu'il y a en réalité une augmentation globale de la dotation.

En 1997, la dotation était de 4 378,4 millions en ce compris pour les maisons maternelles.

En 1998, la dotation est de 4 253,6 millions, compte tenu du fait que 205 millions sont affectés aux maisons maternelles.

Elle souligne que le calcul suivant peut être effectué:

Dotation 1997: 4 378,4 millions, montant duquel on peut déduire 205 millions pour les maisons maternelles et d'accueil, montant duquel on peut également retirer les 105,9 millions pour les équipes « ONE-SOS-Enfants ».

On obtient dès lors un montant de base de 4 067,5 millions. Si on indexe ce montant, conformément aux paramètres de la projection

pluriannuelle pour les budgets 1998 et 1999 à savoir 1,2 % pour 1998 et 1,4 % pour 1999, on obtient une dotation théorique pour le budget 1999 de 4 174 millions. La dotation inscrite au budget 1999 dépasse donc de quelque 30 millions la dotation qui aurait dû être celle de l'ONE si les paramètres de la projection pluriannuelle avaient été strictement pris en compte.

Mme Bertouille déclare que la ministre-présidente a précisé que les Régions avaient marqué leur accord en vue de subvenir aux besoins des maisons maternelles.

Elle signale qu'elle a interpellé récemment le ministre Taminiaux à ce sujet. Il lui a répondu que les maisons maternelles avaient reçu leur subvention pour le premier trimestre.

Toutefois, Mme Bertouille constate qu'en réalité, la Région n'a toujours pas liquidé les subventions ni pour le premier trimestre ni pour le deuxième. C'est la raison pour laquelle l'ONE a dû faire une avance.

La ministre-présidente répond qu'elle est en possession de l'arrêté du Gouvernement wallon octroyant les subventions en faveur des maisons maternelles. Elle ajoute que les décisions ont été prises au niveau du Bureau de l'ONE, organe de gestion.

Mmes Bertouille et Servais rappellent que l'année dernière déjà, la ministre-présidente avait déclaré qu'une restructuration aurait lieu dans le secteur de l'hébergement.

Elles l'interrogent sur les réalisations concrètes sur le terrain.

La ministre-présidente souligne qu'il lui semblait important que le secteur évolue avec l'accord de tous les partenaires. Une concertation officieuse a été réalisée avec l'ensemble des partenaires, avant la concertation officielle, au Conseil communautaire de l'Aide à la Jeunesse.

Elle attend incessamment l'avis du Conseil communautaire de l'Aide à la Jeunesse sur l'arrêté-cadre. Des arrêtés spécifiques par type de services suivront sans tarder.

Mme Bertouille interroge la ministre-présidente sur la fusion des centres IMS (Inspection médicale scolaire) et PMS (Centre psychomédico-social).

La ministre-présidente répond que la réforme n'est pas encore intervenue car des problèmes délicats de statut entre les agents se posent.

Mme Payfa demande à la ministre-présidente si le projet de budget 1999 prévoit l'ouverture de nouvelles structures d'accueil pour la petite enfance.

La ministre-présidente répond que le programme pluriannuel 1997-1999 est totalement respecté.

Elle rappelle qu'il prévoit la création de 100 nouvelles places par an, soit une augmentation de 11 millions pour l'accueil en milieu collectif ou chez les gardiennes encadrées.

Elle explique que ces ouvertures de places sont assurées par la récupération des avances provisionnelles. Elle précise que les capacités budgétaires des avances s'élèvent à 261 millions, montant qui figure au bilan de l'ONE.

Mme Servais demande à la ministre-présidente des précisions concernant la politique de la Promotion de la Santé.

M. Snappe demande à la ministre-présidente des précisions concernant l'élaboration du programme quinquennal dans le cadre de la Promotion de la Santé.

La ministre-présidente déclare qu'elle recevra incessamment l'avis du Conseil supérieur de Promotion de la Santé. Elle ajoute que le programme quinquennal devrait être soumis à l'approbation du Gouvernement avant la fin de cette session, pour entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre.

M. Snappe demande à la ministre-présidente des précisions concernant les demandes d'agrément de services communautaires.

La ministre-présidente déclare qu'il y a actuellement trois écoles de santé publique qui se sont proposées, ainsi que Question-Santé, la Croix Rouge, l'« Ican » et le Centre d'Education à la Santé.

Elle précise qu'elle attend l'avis du Conseil supérieur de la Promotion de la Santé, mais qu'à première vue, 4 demandes pourraient être retenues en qualité de service communautaire et les autres éventuellement comme programme d'action.

M. Snappe rappelle que, dans le cadre de la suppression de l'Agence Sida, il avait été clairement précisé que les centres locaux de Promotion de la Santé étaient chargés de reprendre les missions assurées par les agences locales de Prévention du Sida. Il demande à la ministre-présidente quelles seront les conséquences sur les emplois.

La ministre-présidente déclare qu'un transfert des moyens financiers a été réalisé pour la reprise des emplois.

M. Snappe lui demande des précisions concernant l'ASBL Infor-Sida.

La ministre-présidente répond qu'il avait été envisagé, lors de la discussion du projet de décret portant restructuration de la prévention

du Sida que l'ASBL Infor-Sida devienne également un service communautaire.

Par la suite, des négociations ont été entreprises entre Infor-Sida et d'autres candidats à une reconnaissance en qualité de service communautaire.

Elle déclare que l'on s'oriente vers la dispersion du personnel d'Infor-Sida, dans d'autres organismes qui seraient reconnus comme services communautaires.

Elle précise que les projets en cours d'élaboration doivent, en principe, maintenir l'emploi de tous les anciens agents d'Infor-Sida.

Mme Payfa demande à la ministre-présidente si le crédit budgétaire prévoit un accroissement de membres du personnel au sein du service « Ecoute-Enfants ».

La ministre-présidente répond que le crédit a été doublé et est passé de 2 à 4 millions.

Elle précise que ce service tente des collaborations intéressantes avec des organismes qui fonctionnent déjà dans le cadre de la lutte contre les abus sexuels, notamment à Liège avec le CIPREA.

Mme Servais estime que les petits enfants de mères détenues en prison devraient automatiquement aller dans des crèches et demande à la ministre-présidente si elle s'est déjà penchée sur cette question.

La ministre-présidente déclare qu'elle a émis des propositions à la Conférence interministérielle sur la protection des droits de l'enfant, en vue d'améliorer les relations entre les parents détenus et leurs enfants et précise qu'une discussion est actuellement en cours avec le ministère de la Justice, en vue de passer un accord de coopération visant à ce que, au sein de l'établissement pénitentiaire, des lieux de rencontre soient adaptés à l'intérêt de l'enfant.

Elle signale que les subsides sont augmentés pour les enfants qui connaissent des problèmes particuliers dans le cadre de la réglementation en vigueur pour les crèches.

M. Harmel déclare que, dans le secteur de l'Aide à la Jeunesse, le développement de la politique extra muros dépend également de la décision judiciaire ainsi que de toute décision des services spécialisés.

Il demande à la ministre-présidente si elle dispose déjà d'une estimation sur le nombre de jeunes passés de l'intra muros vers l'extra muros. Il lui demande également si la politique menée depuis 3 ans a déjà une influence sur les placements, tels qu'ils existent depuis un certain nombre d'années.

La ministre-présidente répond que les juges de la jeunesse prennent leur décision en fonction de ce qui existe et de la qualité des services proposés sur le terrain.

La ministre-présidente a rencontré récemment les magistrats de la jeunesse qui, dans l'hypothèse de l'existence de services où l'aide dans le milieu de vie serait réelle, auraient une plus grande confiance en ce type de réponse. Ils sont très satisfaits des centres d'orientation éducative.

Elle souligne que l'objectif est de travailler d'une manière qualitative au suivi assuré dans le milieu de vie et que la réforme est engagée.

M. Harmel demande à la ministre-présidente des précisions sur les priorités qui seront développées au sein du programme quinquennal, dans le cadre de la promotion de la Santé.

La ministre-présidente cite les priorités du programme quinquennal :

- la qualité des programmes, les objectifs, les moyens, l'évaluation;

- les stratégies prioritaires: la participation communautaire, l'action sur le milieu de vie, le développement des aptitudes individuelles et sociales, la réorientation des services, la concertation et l'action intersectorielle, l'information et la formation continue;

- les populations prioritaires: population spécifique, naissance et enfance, population scolaire;

- les problématiques prioritaires: maladie infectieuse, maladie cardio-vasculaire, cancer, les assuétudes, santé mentale, les accidents;

- l'évaluation: recueil des données, ajustement des priorités, définition d'indicateurs pertinents.

La ministre-présidente ajoute qu'elle attend l'avis du Conseil supérieur de promotion de la Santé.

Mme Servais déclare que la nutrition est primordiale et pourrait être une ligne de force dans le cadre de la promotion à la Santé.

La ministre-présidente déclare que la nutrition en tant que telle est une matière transversale et qui est abordée dans toute problématique prioritaire dans le cadre de la prévention.

A la division organique 17, Aide à la Jeunesse, programme 1 — Jeunes en danger et jeunes délinquants, 14 établissements, milieux d'accueil et initiatives diverses, AB 33.11 « Formation continuée en matière d'aide à la jeunesse », M. Barbeaux déclare que, dans le programme justificatif du budget initial de 1998,

le crédit était prévu pour 4 organismes agréés; dans le budget initial de 1999, le programme justificatif évoque 3 organismes agréés. Il demande à la ministre-présidente quel organisme n'est plus agréé.

D'autre part, il déclare qu'un des organismes a eu des problèmes de procédure. Dès lors, il demande à la ministre-présidente si ceux-ci sont résolus.

La ministre-présidente déclare que l'organisme «La trace» a demandé à ne plus être agréé.

A la division organique 17, Aide à la Jeunesse, Programme 1 — Jeunes en danger et jeunes délinquants, 14 établissements, milieu d'accueil et initiatives diverses, AB 33.28 «Subventions des mesures d'aide et de protection mises en œuvre par les services», un crédit de 4 069,5 millions est inscrit.

M. Barbeaux déclare qu'un des problèmes importants de ce secteur réside dans l'adaptation de la masse salariale étant donné que les subventions relatives à cette masse salariale sont largement en retard par rapport à l'évolution de la masse réelle, ce qui a imposé des licenciements dans certaines institutions et menace la survie de certaines d'entre elles.

Il demande à la ministre-présidente si la réforme du secteur va permettre de répondre, au moins partiellement, à cette problématique.

La ministre-présidente déclare que le montant des demandes d'adaptation sur base des chiffres des services s'élève à 130 millions.

Elle précise que des réponses seront apportées dans le cadre de la réforme, d'une part, par le biais d'économies sur les charges variables, résultant de la diminution du nombre de placements intra muros, et d'autre part, par une meilleure gestion des recettes, c'est-à-dire les parts contributives des débiteurs d'aliments.

A la division organique 17, Aide à la Jeunesse, Programme 1 — Jeunes en danger et jeunes délinquants, 14 «établissements, milieu d'accueil et initiatives diverses», AB 33.04 «crédit variable destiné à subventionner des actions et des mesures d'Aide à la Jeunesse et de Protection de la Jeunesse», un montant de 215 millions est inscrit.

M. Barbeaux déclare que, pour 1998, un montant de 210 millions avait été inscrit.

Dans ce cadre, il demande à la ministre-présidente si des réserves existent sur ce crédit qui pourraient être utilisées, en particulier, pour l'adaptation des masses salariales.

La ministre-présidente répond qu'effectivement les crédits variables du secteur de l'Aide à

la Jeunesse passent d'un montant de 210 millions à 215 millions en 1999.

Elle précise que cette augmentation traduit la progression des recettes qui ont été constatées depuis les deux dernières années. Elle souligne que le crédit s'approche en réalité de 250 millions cette année.

Elle déclare qu'il n'y a pas de réserve et qu'une marge de manœuvre d'environ 30 millions pourrait être dégagée en fin d'exercice 1998 si les paramètres inflationnistes se vérifient.

Elle signale que les demandes introduites en fin d'exercice ainsi que les dépenses relatives aux années antérieures sont affectées sur le crédit variable, elle souligne que l'administration dans ses propositions budgétaires est bien consciente de ce manque de moyens budgétaires et tient toujours compte du crédit variable lors de ses propositions de demande de crédits sur l'AB 33.28.14 relative aux services d'hébergement.

Elle précise que l'évaluation du crédit depuis 1990 est de l'ordre de 210 à 215 millions.

Cependant, elle déclare que ces deux dernières années, ce montant a augmenté suite à la récupération plus efficace des allocations familiales, mais que certaines récupérations opérées ces deux dernières années peuvent concerner des années antérieures. De manière prudente, on continue à estimer ce crédit variable à 215 millions.

Mme Bertouille déplore le maintien des actions anténatales au niveau de l'ONE.

Elle précise qu'il serait beaucoup plus logique que ces actions anténatales soient réalisées au sein des équipes SOS-Enfants.

La ministre-présidente répond que l'ONE avait exprimé le souhait de garder entièrement les équipes spécifiques anténatales eu égard à leur lien avec le travail de l'ONE.

Par ailleurs, elle déclare que, pour les équipes anténatales, il y a 3 équipes universitaires, à savoir St-Pierre à Bruxelles, le CHU à Liège et le CHR à Namur.

Elle précise que ces trois équipes devraient passer à six, soit une par comité subrégional, en vue d'assister les consultations prénatales.

## IX. EXPOSE DU MINISTRE ANCIEN SUR LES SPORTS

En ce qui concerne la Direction générale du Sport (DO 26) et la Direction générale de l'infrastructure sportive (DO 15), le ministre informe la commission que le budget déposé pour 1999 tient compte de deux paramètres importants, la situation du Fonds des Sports et

l'avant-projet de décret concernant les fédérations sportives actuellement en voie d'être soumis à l'avis du Conseil d'Etat et qui sera déposé au Parlement dans le courant du mois de septembre.

Le ministre signale qu'il a fallu constater en 1997, une nouvelle réduction de la dotation de la Loterie nationale de plus de 13 millions soit - 7,86 % au Fonds des Sports, destiné essentiellement au financement des activités des centres sportifs ADEPS et des actions menées au bénéfice des jeunes et de la population dans le cadre des programmes « Sport pour Tous ».

Il précise que les réductions répétées, et ce, depuis 1989, ont ainsi ramené les moyens accordés par la Loterie nationale de 228 811 832 francs à 153 628 442 francs en 1997 soit une perte de moyens de l'ordre de 75 millions.

Il souligne que des mesures ont été prises dès le début de cette législature afin de préserver l'équilibre nécessaire à la survie des activités de nos centres.

Ces mesures sont de trois ordres :

#### 1° Les mesures fonctionnelles

Il convenait préalablement à tout effort financier de mettre en place les dispositions autorisant les économies indispensables tout en préservant la capacité de développement de nos centres.

A ce jour, les mesures de rationalisation ont permis de réduire notablement le coût de gestion des centres de 311 millions en 1995 à 270 millions en 1997 soit une réduction de 12,75%.

#### 2° Les mesures tarifaires et organisationnelles

Induite dans les années 70, la politique, tant sportive que tarifaire, des centres sportifs se devait d'être réorganisée et adaptée aux normes budgétaires du moment et aux besoins réels des fédérations, des clubs sportifs et des motivations de la population. La gestion des centres ADEPS dépend de plus en plus étroitement du contenu et du niveau des installations.

Depuis plusieurs années, la Communauté française a entrepris la modernisation de ces centres d'accueil et de ces installations sportives. Il se révèle, en effet, qu'une structure de qualité induit des rendements de gestion plus élevés tout en répondant aux besoins de plus en plus spécialisés des fédérations sportives.

Dans ce domaine, les moyens dégagés au budget 1999, dans le cadre de la Direction générale de l'infrastructure soit 17,4 millions supplémentaires en moyens d'action par rapport à l'ajustement 1998, ou encore + 56,2 millions

en moyens d'action par rapport à l'initial 1998, permettent de poursuivre l'effort entrepris depuis 1995 afin de spécialiser, rénover et moderniser les infrastructures sportives ADEPS.

Cette politique a pour résultat de répondre de façon plus appropriée aux besoins des clubs sportifs et des fédérations en leur présentant un produit de qualité.

Compte tenu de l'ensemble des mesures ainsi prises au niveau des centres ADEPS, des nouvelles politiques d'accueil des clubs et mouvements sportifs, de la modernisation des installations et de la diversification du produit, nous pouvons constater une très nette amélioration dans l'accueil du mouvement sportif et la qualité de celui-ci amenant une amélioration significative des recettes de 245 millions en 1996 à 264 millions en 1997 soit une hausse de 7,57 %.

#### 3° Les mesures budgétaires complémentaires

Toutefois, la baisse constante de la dotation de la Loterie nationale au Fonds oblige le ministre à inscrire des moyens supplémentaires à la DO 26 article 01.01.04 afin de permettre à nos centres de maintenir leur niveau d'activité. Les crédits inscrits à l'ajustement 1998 et au budget 1999 visent essentiellement à permettre l'équilibre du budget du Fonds des Sports dès cette année, pour autant que la dotation de la Loterie nationale ne subisse de nouvelles réductions.

Sur le plan de l'aide au mouvement sportif, partenaire privilégié de la Communauté, un avant-projet de décret concernant les fédérations sportives et leur subventionnement a été déposé par le Gouvernement et sera soumis au Parlement dès le mois de septembre.

Il a pour objectif, outre le fonctionnement de la fédération, le développement de politiques sportives induites par les fédérations en synergie avec leurs clubs respectifs afin d'investir dans des actions dynamiques favorables à leur développement. Les moyens dégagés pour le subventionnement du mouvement sportif s'élèvent à 308 millions contre 278 en 1998, soit un croisance de 12 %.

A l'approche des Jeux olympiques « Sydney 2000 », il convient, compte tenu du budget important qui sera exigé pour un tel déplacement, de prévoir le renforcement de la réserve créée à cet effet. Le montant inscrit au budget 1999 tient compte de la proximité de l'événement et surtout de son coût; il s'ajoutera au solde des crédits rassemblés et non dépensés dans le cadre de nos obligations à l'occasion des Jeux d'Atlanta et autorisera la Communauté française à répondre à ses obligations sans contraintes supplémentaires au budget 2000.

Sur le plan de la promotion du sport, les services sportifs de la Communauté, déjà fortement engagés dans le développement de politiques sportives intégrées dans le concept « Sport pour Tous », sont de plus en plus interpellés afin de répondre aux nouveaux créneaux offerts par le sport et aux nouvelles idéologies qu'ils véhiculent.

A cette fin, le budget de promotion sportive a été significativement renforcé afin de développer l'ensemble des projets « Sport pour Tous » et particulièrement dans le domaine social où le sport peut être un paramètre d'intégration, de réinsertion ou de valorisation.

Il précise que le budget 1999 ainsi établi autorise les services sportifs de la Communauté française à poursuivre les actions entreprises au bénéfice des jeunes et de la population; il engage le mouvement sportif dans un nouveau mode de relation privilégiant sa dynamique dans le domaine du recrutement, de la recherche des jeunes talents, de la préparation des sportifs de haut niveau et de la formation de cadres.

Le ministre reste vigilant quant à l'évolution du Fonds des Sports afin de préserver la fiabilité de gestion des centres sportifs ADEPS.

En ce qui concerne l'infrastructure sportive de la Communauté française, il souligne que le budget 1999 autorisera une première phase de rénovation des centres d'accueil de Seneffe, Jambes et Arlon, tout en tenant compte des contraintes liées à la préservation des installations, de leur entretien et de leur adaptation constante aux normes de sécurité.

\*  
\* \*

La Présidente demande au représentant de la Cour des comptes s'il souhaite présenter un exposé.

Le représentant de la Cour des comptes déclare qu'il s'en réfère aux commentaires et observations qui ont été formulés par écrit.

\*  
\* \*

## X. EXAMEN DES ARTICLES ET TABLEAUX RELATIFS AUX SPORTS

M. Damseaux constate, dans l'ajustement du budget 1998, une augmentation de 36,2 millions au Programme 1 — Education physique et Sports, 14 Centres sportifs AB 01.01.14 « Dépenses de toute nature relatives à la gestion des centres sportifs » et un crédit supplémentaire de 9,5 millions au Programme 2 — Recherches

et Développement 21 Promotion du sport et de l'ADEPS, AB 12.30.21 Promotion du sport.

Il rappelle que la Cour des comptes s'est interrogée sur l'augmentation de 43,8 millions, soit 10 % de la majoration opérée dans le domaine de la culture et des affaires sociales, des crédits octroyés à la DO 26.

D'autre part, il souligne le transfert de 1,7 million des AB 33.12.32 et 33.11.12 « Subventions aux plaines de jeux et installations de jeux sportifs, en Région bruxelloise et en Région de langue française » vers l'AB 33.02.35 « Subvention à des ASBL de gestion des centres sportifs », afin de combler le déficit de gestion des centres de Neufchâteau et du Blanc gravier.

Dans ce cadre, il demande au ministre les raisons pour lesquelles ces deux ASBL ont été choisies.

Il lui demande également si, en décidant de combler le déficit de ces deux ASBL, on a bien pris l'assurance que les raisons du déficit étaient étrangères à une carence en matière de gestion.

Concernant le budget de 1999, il déclare que, dans le programme 1, l'allocation de base 01.01.14 « Gestion des centres sportifs » est diminuée de 46,2 millions et se réduit à 40 millions. Il demande au ministre d'expliquer les raisons de cette diminution.

M. Damseaux constate que le crédit passe de 26 à 22,5 millions à l'allocation de base 12.30.21 « Promotion du sport » et demande au ministre les raisons de cette diminution.

A l'AB 33.02.35 « Subventions de fonctionnement aux fédérations sportives francophones reconnues », M. Damseaux constate que le crédit passe de 235 à 265 millions et demande au ministre les raisons de cette augmentation.

A l'AB 52.01.35 « Subventions pour l'achat de matériel sportif par les fédérations », M. Damseaux s'interroge sur l'augmentation du crédit de 18 à 20 millions.

Il demande s'il faut y voir une relation de cause à effet avec l'annulation de l'AB 52.02.33 « Subventions pour l'achat de matériel pour la pratique sportive des handicapés ».

Par ailleurs, il demande au ministre s'il anticipe dans son budget les effets du futur décret sur le sport, annoncé à grands renforts de publicité pour la rentrée de septembre.

M. Desgain lui demande si l'augmentation des subventions aux clubs sportifs, inscrite au budget est déjà une anticipation sur le décret annoncé et quelles sont les grandes lignes de ce décret.

D'autre part, M. Damseaux déclare que le ministre a souligné combien le sort du Fonds

des Sports est lié à la dotation de la Loterie nationale et combien celle-ci diminue d'année en année, ce qui entraîne des répercussions sur le fonctionnement des centres ADEPS.

Il interroge le ministre sur l'application de la réduction de la dotation de la Loterie nationale dans le nord du pays. Cette diminution affecte-t-elle la Communauté flamande dans les mêmes proportions ?

M. Desgain demande au ministre quelle est l'évolution de la dotation de la Loterie nationale au Fonds des Sports et s'il dispose d'informations sur le fait de savoir si la Loterie nationale envisage de diminuer de manière régulière cette dotation.

D'autre part, M. Damseaux déclare qu'il se réjouit d'apprendre que le ministre ait constitué des réserves pour les Jeux de Sidney en l'an 2000.

Néanmoins, il demande au ministre si les montants des allocations sont suffisants pour les préparations des athlètes.

Il souligne que la préparation demande des moyens très différents selon les disciplines sportives.

M. Damseaux se dit convaincu que, lorsqu'on possède des élites au niveau olympique, le sport de masse se développe de façon tout à fait naturelle, ce qui entraîne un allègement de la charge financière du Gouvernement.

M. Desgain déclare que le ministre a précisé que de plus en plus de sportifs pratiquent leur sport en dehors des fédérations sportives organisées.

Cependant, il constate que le budget proposé ne répond pas à cette évolution puisque la dotation pour les clubs sportifs est en augmentation.

D'autre part, il demande au ministre d'apporter des précisions concernant l'accroissement du budget pour la promotion des activités sportives.

M. Santkin déclare que les fédérations sportives et les clubs sportifs restent des partenaires privilégiés.

Il souligne qu'actuellement les fédérations sont de plus en plus impliquées dans le secteur commercial, ce qui entraîne, dans une certaine mesure, un délaissement des missions de formation et de promotion.

Il demande au ministre s'il envisage de réaliser une évaluation sur la formation et sur la promotion, particulièrement la promotion du sport pour tous.

## Réponses du ministre

Le ministre répond qu'il a entrepris une visite systématique de tous les centres sportifs afin de mieux percevoir les problèmes qui se posent.

Il précise que les difficultés résultent parfois d'installations vétustes ne permettant plus d'accueillir, dans de bonnes conditions, les clubs, les classes, les groupes.

Dès lors, il déclare que l'accent est mis sur la modernisation de ces centres, sur la qualité des infrastructures sportives. Il ajoute qu'une fois la modernisation réalisée, un regain d'activité apparaît.

Concernant les centres de Neufchâteau et du Blanc gravier, le représentant du ministre répond qu'il existe deux types de gestion dans les centres ADEPS, à savoir les centres ADEPS en gestion directe, qui appartiennent entièrement à la Communauté française, et ceux gérés par la Direction générale des Sports.

Il souligne que d'autres infrastructures ont été construites en partenariat avec les universités ou d'autres institutions et que celles-ci sont gérées par des ASBL de gestion au sein d'un conseil d'administration où la Communauté française est représentée, la plupart du temps, par des personnes de l'administration.

Dans ce cadre, il précise que lorsqu'un déficit surgit, les partenaires doivent, dans certains cas, intervenir au prorata de leur participation.

Il précise qu'au Sart-Tilman, le déficit de 1996 a été résorbé en 1997 et, dès lors, le montant inscrit au budget est destiné à couvrir les déficits éventuels des ASBL de gestion.

Il ajoute qu'à Neufchâteau, le déficit constaté en 1996 a été réduit de 50%.

Concernant les subventions de la Loterie nationale, le ministre déclare que les réductions sont proportionnelles au nord et au sud du pays.

Il précise que, lors du renouvellement du Conseil supérieur du sport en Communauté française, M. Anciaux, directeur de la Loterie nationale, a été désigné président dudit conseil.

Par ailleurs, le représentant du ministre précise que le montant de la dotation de la Loterie nationale s'élevait à 226,176 millions en 1992, et à 153,628 millions en 1997, soit une diminution de 32 % et un déficit cumulé sur l'ensemble de la période, de 215 millions.

Il déclare que la première raison est structurelle. Il précise que les dotations versées aux Communautés sont fixées en fonction des mécanismes de la loi spéciale de financement qui

avantage d'année en année la Communauté flamande.

Par ailleurs, il rappelle qu'en 1995 notre pays a connu des calamités naturelles. Il déclare qu'une ponction exceptionnelle a été effectuée au détriment de toutes les matières communales et régionales.

Il souligne qu'en 1996 cette ponction exceptionnelle est devenue récurrente.

Dés lors, il a été créé, en 1996, un article «Dépense de toute nature», en vue de venir en aide au Fonds des Sports.

Il précise l'évolution dudit crédit, à savoir: 40 millions en 1997, 86,2 millions à l'ajustement 1998 et 40 millions en 1999.

Un effort identique (9,5 millions à l'ajustement 98 et 6 millions au budget 1999), mais de moindre importance, a été porté à l'AB 12.30.21 — Promotion du Sport — à laquelle émarginent également les activités des programmes «Sport pour tous». Le premier ajustement budgétaire 1998 ainsi que les crédits prévus au budget 1999 sur les AB 01.01.14 et 12.30.21 permettent d'équilibrer le Fonds des Sports dès cette année et de maîtriser ainsi le déficit accumulé pour autant qu'il ne subisse pas une nouvelle réduction de la dotation de la Loterie nationale.

Il souligne que le Fonds des Sports devrait être en équilibre au début de 1999.

Le tableau concernant l'évolution des recettes et des dépenses du Fonds des Sports depuis 1991 ainsi que de la subvention ordinaire de la Loterie nationale figureront en annexe n° 3 du rapport.

Le ministre rappelle que les moyens dégagés pour le subventionnement du mouvement sportif s'élèvent à 308 millions contre 278 millions en 1998, soit une croissance de 12 %.

Ce budget globalise le subventionnement aux:

- fédérations sportives: 265 millions;
- fédérations sportives pour handicapés: 21 millions;
- fédérations sportives scolaires: 22 millions.

En ce qui concerne le crédit de 265 millions inscrit à l'AB 33.02.35, il précise qu'il s'agit d'une anticipation sur le futur décret qui sera déposé au Parlement en octobre prochain.

Il déclare que le projet de décret définit, de manière très précise, les droits et les obligations des fédérations sportives et des sportifs. Il organise également le subventionnement des fédérations sportives sur base de deux principes, à savoir la classification des fédérations sporti-

ves en fonction d'un certain nombre de critères et les activités organisées effectivement par ces fédérations.

Il confirme que les 20 millions inscrits à l'AB 52.01.35 intègrent, désormais, le budget consacré à l'aide fournie au sport pour les handicapés en ce qui concerne l'équipement matériel des clubs.

En ce qui concerne les Jeux olympiques, le ministre déclare qu'un montant de 75 millions est consacré à la préparation de nos élites sportives.

Il précise qu'une convention a été passée avec le Comité olympique belge.

D'autre part, le ministre explique que la commercialisation progressive des fédérations est un phénomène qui l'inquiète.

Le représentant du ministre, précise que la troisième partie du futur décret concerne, essentiellement, les pratiques sportives destinées aux jeunes et à la population, dans des domaines de promotion, de perfectionnement et de détection de jeunes talents.

Il ajoute qu'une grande partie du budget y sera consacrée.

## XI. EXPOSE DU MINISTRE ANCIEN SUR LES RELATIONS INTERNATIONALES

Le ministre informe les commissaires que, sur le plan des Relations internationales, le projet de budget du CGRI pour 1999 répond aux exigences d'économie que s'est assignées le Gouvernement de la Communauté française, tout en lui permettant d'honorer ses engagements internationaux.

La dotation de la Communauté française a été calculée au départ du budget initial de 1998, mais, bien entendu, son montant a été adapté aux charges inéluctables. Celles-ci concernent les dépenses de personnel (application du nouveau statut et de la révision générale des barèmes au 1<sup>er</sup> juin 1997), les obligations réglementaires, telles que l'indexation des bourses, et les obligations internationales, telles que notre contribution à l'ACCT, au programme Interreg II et à la Fondation Europe-Asie.

Si le budget du CGRI rencontre les contraintes imposées par la Communauté française, il permet toutefois de poursuivre et de développer quatre objectifs de base:

- faire connaître la Communauté française de Belgique - Wallonie-Bruxelles comme une entité politique ayant un point de vue à défendre dans les débats internationaux et comme un partenaire crédible;

— promouvoir la langue française, qui est notre matière première: la Communauté française figure parmi les rares entités capables de mener une action importante et suivie en vue de renforcer la place du français dans certains Etats, dans les organisations internationales et comme instrument de diffusion des sciences et des nouvelles technologies;

— soutenir les créateurs (scientifiques et culturels) dans la compétition internationale. L'étroitesse du marché interne commande une ouverture aux autres pays. A cet égard, pour ce qui concerne la culture, les voisins proches sont le débouché naturel de nos créateurs;

— contribuer au soutien de l'activité économique: l'action de la Communauté française de Belgique - Wallonie-Bruxelles dans les domaines de sa compétence peut revêtir en elle-même une dimension économique mais constituer en outre un appui non négligeable à la politique menée par les Régions.

La poursuite de ces objectifs va de pair avec la double volonté de contribuer au développement des pays du Sud et de contribuer au renforcement des Droits de l'Homme.

Ces objectifs s'articulent par ailleurs autour de trois axes.

### 1. La dimension multilatérale

La Communauté française doit faire entendre sa voix dans les forums multilatéraux traitant de ses compétences; et ceci d'autant plus que sa place dans les instances de décision n'est plus contestée. Elle implique évidemment la poursuite du paiement de nos cotisations à différentes organisations internationales.

L'on songe en premier lieu à l'Union européenne et à la Francophonie, mais l'on doit souligner le rôle important du Conseil de l'Europe dans la construction d'une Europe des droits et des libertés. De même, la Communauté française poursuivra son engagement dans les travaux de l'OCDE, en raison de l'importance de cette organisation pour les politiques de l'éducation.

La Communauté française rappelle son attachement à la vocation universelle de l'UNESCO et entend préciser les formes de sa participation à cette organisation.

Elle entend confirmer sa présence aux réunions de l'OMC, cette instance ayant des incidences croissantes pour les politiques de l'audiovisuel et de la recherche.

### 2. La dimension bilatérale

La Communauté française développera ses relations bilatérales en gardant à l'esprit trois préoccupations:

— concentrer l'essentiel de ses ressources humaines et budgétaires autour d'une trentaine de pays prioritaires: 16 en Europe, 8 en Afrique, 3 au Proche-Orient, 1 en Asie, 3 en Amérique du Nord et 4 en Amérique latine;

— ne pas exclure des actions sectorielles avec un certain nombre d'autres partenaires;

— entretenir des relations de concertation politique avec des gouvernements qui sont nos partenaires dans les enceintes multilatérales.

### 3. Les « nouvelles dimensions » de l'action internationale

Outre les instances multilatérales et bilatérales précitées, la Communauté française de Belgique - Wallonie-Bruxelles doit se projeter à l'extérieur par d'autres voies, rendues nécessaires par l'évolution de la société.

Nos créateurs doivent être présents sur les marchés de la culture où se rencontrent l'offre et la demande spécialisées, en particulier, dans les secteurs de l'audiovisuel, de la musique, du livre, des arts plastiques, des arts du spectacle, de l'enseignement des langues ou des multimédia...

De même, la Communauté doit renforcer sa présence dans les secteurs de l'audiovisuel, des industries de la langue, et des nouvelles technologies de l'information.

Le ministre ajoute que les objectifs qu'il vient d'évoquer sont désormais concertés étroitement avec la Région wallonne. Cette volonté de synergie et de cogestion s'est initialement exprimée lorsque les partenaires de cette législature ont voulu qu'un même ministre fût en charge de la politique internationale des deux entités. Elle s'est traduite ensuite par un accord de coopération créant un Comité de coordination administrative des Relations internationales entre le Commissariat général aux Relations internationales (CGRI) et la Direction des Relations internationales (DRI), qui seront localisés fin de cette année en un seul lieu et pourront être dotés de services communs. Enfin, un décret voté par les Parlements de la Communauté française et de la Région wallonne permet en outre que le fonctionnaire dirigeant de l'une des deux administrations des relations extérieures [CGRI — Direction générale des Relations extérieures (DGRE)] assure l'intérim de l'autre fonctionnaire dirigeant, dans l'hypothèse où celui-ci est indisponible. C'est dans ce contexte que le directeur général aux Relations extérieu-

res de la Région wallonne a été chargé d'une mission de coordination du CGRI et de la DGRE, regroupant la DRI et l'Agence wallonne à l'exportation (AWEX).

Toutes ces dispositions — un seul ministre, rapprochement physique des administrations et création de services communs, mise en commun des délégués comme en outre, la mission de coordination d'un fonctionnaire dirigeant —, constituent la mise en œuvre systématique des déclarations de politique régionale et communautaire qui prévoyaient une meilleure articulation et une rationalisation de la politique extérieure des francophones de notre pays, afin d'optimiser leurs moyens, en les concentrant au service d'une même ambition.

Dans le même esprit, un accord actuellement soumis à l'assentiment parlementaire, est également intervenu avec la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles, visant à confier au CGRI la gestion des relations internationales dans les matières transférées.

Parmi les objectifs stratégiques mis en œuvre par le Gouvernement, le ministre ajoute encore l'accroissement de la diffusion internationale de la Revue Wallonie-Bruxelles, la poursuite de l'envoi de matériel de promotion aux centres culturels à l'étranger ainsi qu'à nos boursiers, lecteurs et formateurs, le renforcement de notre présence auprès de l'Union européenne par la désignation d'un délégué général, le renforcement de la coopération et de la coordination avec l'APEFE, la création d'un fonds de cofinancement des organisations non gouvernementales (ONG) par la Communauté française et la Région wallonne, la reconnaissance de l'éducation au développement comme priorité sectorielle de notre Communauté, et enfin, la création d'un programme de stages de formation à l'intention des anciens boursiers de troisième cycle du CGRI.

Le ministre conclut en affirmant que la politique internationale de la Communauté française, tout en participant à l'effort budgétaire global, permettra de développer une présence coordonnée de la Wallonie et de Bruxelles sur la scène internationale.

\*  
\* \*

La Présidente demande au représentant de la Cour des comptes s'il souhaite présenter les observations de la Cour.

Le représentant de la Cour des comptes s'en réfère au rapport écrit qui, par ailleurs, ne contenait pas de remarque sur les matières Relations internationales.

\*  
\* \*

## XII. EXAMEN DES ARTICLES ET TABLEAUX RELATIFS AUX RELATIONS INTERNATIONALES

M. Damseaux demande si l'augmentation de 2,5 millions prévue à l'ajustement 1998 en matière de Relations internationales sera suffisante eu égard aux frais engendrés par le regroupement de l'Awex, du CGRI et de la DRI. La même question se pose pour le budget 1999.

M. Damseaux interroge le ministre sur la hausse des dépenses de personnel au CGRI. Quelles sont les augmentations barémiques intervenues ?

Il demande au ministre s'il estime, à titre personnel, que son contrôle politique sur le CGRI est suffisant ou s'il s'agit d'un contrôle lâche a posteriori.

Quand le ministre a évoqué la promotion de la langue française et l'enseignement des langues, M. Damseaux a supposé qu'il s'agissait de l'enseignement du français à l'étranger et il livre ses réflexions au ministre.

M. Damseaux rappelle que, lors des Jeux de la Francophonie, la Communauté française était représentée, sur la base d'un choix qu'il qualifie de curieux et de scientifiquement discutable du CGRI, par un groupe vocal chantant en arabe.

M. Damseaux évoque la politique de la France en matière de promotion de la langue française et note que les moyens financiers sont plus importants et utilisés sous une forme intelligente via les lycées français.

Il note qu'avant, lorsque la Communauté française entretenait des relations privilégiées avec l'Afrique centrale, le Rwanda, le Burundi, il y avait un certain nombre d'établissements scolaires dans ces pays qui favorisaient incontestablement la promotion de la langue française.

M. Damseaux demande au ministre où nous avons des enseignants à l'heure actuelle.

Lorsqu'il était ministre de l'Education, M. Damseaux se rappelle les activités de l'APEFE. Il cite l'exemple de la collaboration active avec les Iles Comores qui n'était que la reprise de la coopération abandonnée par les Français faute de retombées économiques pour la France.

En ce qui concerne les boursiers, il note une petite discordance révélée par un arrêt de la Cour d'arbitrage qui limite le nombre des boursiers dans les établissements scolaires alors que, de retour dans leur pays, ils sont des relais utiles.

M. Damseaux s'interroge sur l'éventuelle dispersion de nos actions. La Communauté française a une coopération bilatérale avec 30 pays dans le monde. Il souhaite obtenir la liste de ces pays et demande au ministre s'il ne serait pas préférable, eu égard aux moyens financiers limités et disponibles, d'axer notre coopération vers un nombre plus limité de pays en la menant de manière plus approfondie et plus efficace.

La Communauté française ne peut toutefois négliger les relations multilatérales d'autant qu'elle dispose de la Wallonie et de Bruxelles, capitale d'organismes internationaux comme l'Europe et siège de l'OTAN, notamment.

De plus, les Belges sont bien représentés dans les organes internationaux, phénomène propre aux petits pays. En effet, les grands pays tranchent leurs conflits en soutenant la candidature de petits pays, moins dangereux en termes de concurrence sur les marchés commerciaux.

M. Damseaux revient à la question écrite adressée au prédécesseur du ministre sur le statut des délégués généraux à l'étranger. Parfois, constate M. Damseaux, ce statut n'est pas à la mesure de la dimension de la Communauté française.

Il souligne que le CGRI effectue des contrôles extrêmement pointilleux des dépenses et les remboursements de dépenses sont lents.

M. Damseaux est surpris par le fait que la Communauté française n'est propriétaire que d'une résidence, celle de Québec — acquise lorsqu'il était ministre — et qu'elle reste une locataire passive alors qu'elle aurait intérêt à faire l'acquisition des locaux loués, tout au moins dans les pays où nous assurons une présence permanente et où la situation politique est stable.

M. Damseaux suggère de prévoir annuellement l'achat de bureaux ou de résidences afin d'étaler ces investissements dans le temps. Ces investissements seraient plus utiles que certaines dépenses en frais de fonctionnement.

### Réponses du ministre

Le ministre répond qu'en ce qui concerne le regroupement des administrations des Relations internationales en un seul lieu (au Boulevard Léopold II), cette opération entraîne des frais.

C'est le ministre fonctionnellement compétent en matière de bâtiments qui a été chargé de trouver l'opération la moins coûteuse et d'en supporter les frais au budget des bâtiments afin de préserver le budget consacré aux Relations

internationales. La condition du déménagement du CGRI était que cela ne coûte rien au budget Relations internationales.

Certains frais complémentaires à ceux consentis jusqu'ici, notamment pour l'information, seront répartis après une analyse par un groupe de travail. Un ajustement budgétaire devra peut-être être envisagé, mais le ministre ne peut évaluer la somme nécessaire dans l'état actuel du dossier.

Le ministre souhaite maintenir le principe que ces frais ne doivent pas grever le budget des Relations internationales.

Quant à l'augmentation des frais de personnel au CGRI, en 1997, le ministre informe M. Damseaux qu'une remise en ordre a été effectuée au CGRI. Son collaborateur précise que, depuis un an, le CGRI bénéficie du statut pécuniaire et administratif de la Communauté française. La révision générale des barèmes ainsi que le niveau 2+ ont été appliqués au CGRI ainsi que tous les arrêtés approuvés par le Gouvernement ces deux dernières années afin d'instaurer une uniformité par rapport à la Fonction publique de la Communauté française.

En ce qui concerne l'augmentation des traitements, il a été fait application de la circulaire budgétaire qui prescrit un saut d'index en mars 1999 ainsi qu'un coefficient de gel, dans le même souci d'uniformisation.

Les augmentations barémiques seront appliquées comme dans la fonction publique de la Communauté française.

Dès lors, conclut le représentant du ministre, toutes les dépenses inévitables ont été prévues dans le budget du CGRI qui augmente globalement de 1,8 % par rapport à 1998 soit davantage que l'inflation — qui est de 1,4 % — et que les dépenses primaires de la Communauté française qui augmentent de 1,4 % par rapport à 1998.

M. Damseaux demande s'il n'y a pas d'extension des cadres.

Le représentant du ministre répond que, globalement, il n'y a pas de hausse dans les effectifs du CGRI, des promotions sont accordées et compensées par des départs à la retraite.

Le ministre rappelle que, en ce qui concerne le contrôle politique exercé sur le CGRI, celui-ci est un paracommunautaire de type A qui dispose d'une certaine autonomie de gestion.

Depuis son entrée en fonction, le ministre travaille en étroite collaboration avec le CGRI et son dirigeant tant M. Suinen que M. Dehaybe, son prédécesseur. Les contacts sont réguliers, les relations sont même plus fréquentes, plus directes, plus suivies qu'avec les autres adminis-

trations en raison des activités, de l'organisation d'événements, de représentations à l'étranger.

En ce qui concerne l'apprentissage et la diffusion du français à l'étranger, la Communauté française a environ 265 coopérants répartis dans un certain nombre de pays tant dans l'hémisphère sud que dans l'hémisphère nord. Des déplacements récents ont permis au ministre de vérifier que des filières d'enseignement en français existent en Hongrie, en Roumanie, au Vietnam. Nos coopérants font un travail important et apprécié soit en renfort de filières francophones existantes, soit en créant, au Vietnam, par exemple, une filière.

Le ministre reconnaît que la Communauté française ne peut rivaliser avec la France et l'action des lycées français, action bien plus importante. Toutefois, notre action est importante, appréciée et sollicitée.

M. Damseaux demande que la liste de l'implantation des coopérants APEFE soit annexée au rapport (annexe 4).

Le ministre fournira la liste reprenant le nombre de formateurs qui, par ailleurs, ne se consacrent pas uniquement à l'apprentissage du français, mais qui collaborent également à des formations dans des universités, dans des centres de recherche en privilégiant la filière francophone.

Le ministre rappelle à M. Damseaux que, depuis son entrée en fonction, il a réduit de 80 à 30 les accords de coopération, opération délicate et difficile car certains pays lui reprochent la rupture des relations privilégiées.

Le ministre justifie le nombre de 30 par la capacité tant en moyens financiers qu'en moyens d'action à l'extérieur. Toute une série de priorités sous-tendent ces 30 actions privilégiées. Pour renforcer l'efficacité de ces accords, le ministre les transforme en accord tripartite en y associant la Région wallonne. C'est le cas des derniers accords signés et de la transformation d'anciens accords afin de mieux cibler les relations: appuyer le culturel sur l'économique et renforcer l'économique par le culturel.

Ces 30 pays sont répartis de par le monde: en Europe de l'Est, les candidats à l'entrée dans l'Union européenne, parce que ce sont de nouveaux marchés et par le souci de les associer au plurilinguisme plutôt que de les abandonner à l'« anglomanie » généralisée.

En Afrique, ce sont le Congo, le Rwanda, le Burundi, le Burkina Faso, le Sénégal et le Bénin. Ils ont été ciblés en raison soit des relations anciennes que nous avons, soit parce qu'il répondaient à certains critères tels que le respect des droits de l'homme, continuité dans le

développement et régime stable afin de garantir une possibilité d'action permanente.

Dans le pourtour méditerranéen, la Communauté française a privilégié le Maroc, la Tunisie, le Liban, Israël et la Palestine sur strict pied d'égalité afin de jouer, modestement, notre rôle dans le processus de paix et de reconstruction de cette région.

En Amérique du Sud, la Communauté a gardé des relations privilégiées avec le Chili en fonction des événements historiques et de la coopération dans le domaine de la solidarité. Les autres pays sont la Bolivie, Haïti et le Nicaragua, en voie de développement et où la Communauté peut aider à assurer une aide et la présence francophone.

En Asie, il y a un seul pays, le Vietnam, très partiellement francophone, qui apparaît comme une tête de pont dans un continent qui a connu une progression économique extraordinaire même si elle s'est révélée fragile récemment.

En Amérique du Nord, ce sont le Québec et la Louisiane qui sont ciblés.

Le ministre précise que la Communauté privilégie les accords internationaux avec les pays plutôt qu'avec des pouvoirs régionaux en fonction de la reconnaissance des institutions.

Au sein de l'Union européenne, des relations privilégiées existent avec des pays proches qui permettent de développer la coopération transfrontalière à laquelle le Gouvernement est très attaché, dans le cadre de l'intégration dans l'Union européenne.

Le Gouvernement tient beaucoup, sur le plan extérieur, à donner une image unie des francophones. C'est la raison pour laquelle les délégués de la Communauté française à l'étranger sont maintenant compétents pour les matières régionales lorsqu'il n'y a pas de délégués économiques de la Région wallonne et vice et versa.

M. Damseaux s'interroge sur la sélection, par exemple, du Burkina Faso qui n'a pas pu être retenu, selon lui, pour des critères économiques et de Haïti qui n'a pas été choisi, selon lui, sur base du dernier rapport d'Amnesty International pour son respect des droits de l'homme.

M. Damseaux fait part de son étonnement par rapport aux critères énumérés par le ministre et à certains choix opérés, notamment pour ces deux pays.

Le ministre répond qu'en ce qui concerne le Burkina Faso, la Région wallonne est très active dans les domaines de la construction de petits barrages, de travaux d'irrigation ainsi que de la gestion de la forêt et de traitement des déchets.

Le Gouvernement souhaite, par le biais d'accords de coopération proches de la coopération au développement, faire connaître notre savoir-faire, particulièrement de la Région wallonne.

Le ministre estime que, pour Haïti, c'est un problème compliqué, l'accord de coopération n'est pas ratifié. Il est vrai que le régime ne répond pas aux attentes du Gouvernement de la Communauté française sur le plan du respect des droits de l'homme. Toutefois, Haïti étant le pays le plus pauvre au monde, le Gouvernement considère qu'il a un devoir de solidarité et d'aide au développement d'autant qu'il s'agit d'un pays francophone.

Le Gouvernement souhaite que ce pays reste francophone, c'est pourquoi que des coopérants APEFE favorisent l'enseignement de la langue française. Cette coopération s'effectue avec la collaboration d'autres pays.

Le ministre fournit, en annexe au rapport, la déclaration de la politique de relations internationales adoptée par le Gouvernement qui détaille et justifie ces choix (annexe 5).

Quant au statut des délégués, le ministre informe la commission qu'un statut sui generis est en cours de préparation afin de garantir une situation stabilisée et établir leur désignation selon des critères reconnus et comparables à ce qui se pratique dans la diplomatie fédérale.

En ce qui concerne la suggestion d'achat des locaux à l'étranger formulée par M. Damseaux, le ministre informe la commission que la tendance est actuellement à partager des espaces avec les postes diplomatiques belges, sur la base d'une répartition des frais, comme, par exemple, le projet de nouvelle ambassade belge à Berlin, où le délégué de la Communauté française aura sa place.

M. Damseaux informe le ministre que la résidence à Montréal est à vendre et qu'il s'agit d'une opération d'investissement intéressante.

Le ministre se renseignera sur l'opportunité de cette opération.

M. Santkin interroge le ministre sur l'impact du Fonds de refinancement des organisations non gouvernementales sur le financement des ONG francophones et demande comment ce fonds sera alimenté et comment il fonctionnera.

Le représentant du ministre explique que la création de ce fonds a été décidée suite à la réforme de l'AGCD qui prévoit que les cofinancements nécessaires au financement des projets puissent provenir d'autres instances publiques.

Selon lui, on peut estimer que les ONG francophones sont les parents pauvres des ONG

sur le plan fédéral suite à cette opération. La Région wallonne et la Communauté française ont décidé de mettre sur pied un cofinancement en vue de financer les projets de ONG. Les modalités et les critères de sélection doivent encore être finalisés. Toutefois, la Région wallonne consacrera 50 millions à ce fonds et la Communauté, pour sa part, contribuera à ce fonds à concurrence de 30 millions.

M. Santkin remarque que les critères de sélection ne sont pas encore déterminés et qu'il ne peut, dès lors, interroger le ministre sur les corrections que le ministre compte mettre en œuvre face à ce qui n'est pas actuellement satisfaisant.

M. Santkin demande quand ce fonds sera opérationnel.

Le représentant du ministre répond qu'il escompte que le fonds soit opérationnel pour la fin de l'année et précise qu'un des critères retenus sera que les ONG soient déjà reconnues et agréées dans le cadre de l'AGCD afin d'émarger audit fonds.

### XIII. AVIS DE LA COMMISSION DE L'EDUCATION (Le rapport de M. Léonard distribué en commission fait l'objet de l'annexe A)

Par 8 voix contre 4, la commission de l'Education recommande l'adoption par la commission des Finances, du Budget, des Affaires générales, de l'Organisation de l'Assemblée, du Règlement et de la Comptabilité du projet de décret contenant le budget général des Dépenses pour l'année budgétaire 1999 — partim pour les matières relevant de ses compétences.

### XIV. AVIS DE LA COMMISSION DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE (Les rapports oraux distribués en commission font l'objet de l'annexe B)

Par 7 voix contre 2, la commission de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique recommande l'adoption par la commission des Finances, du Budget, des Affaires générales, de l'Organisation de l'Assemblée, du Règlement et de la Comptabilité du projet de décret contenant le budget général des Dépenses pour l'année budgétaire 1999 — partim pour les matières relevant de ses compétences.

## XV. AVIS DE LA COMMISSION DE LA CULTURE, DE L'AUDIOVISUEL, DE L'AIDE A LA PRESSE ET DU CINEMA

Par 7 voix contre 3, la commission de la Culture, de l'Audiovisuel, de l'Aide à la Presse et du Cinéma recommande l'adoption par la commission des Finances, du Budget, des Affaires générales, de l'Organisation de l'Assemblée, du Règlement et de la Comptabilité du projet de décret contenant le budget général des Dépenses pour l'année budgétaire 1999 — partim pour les matières relevant de ses compétences.

## XVI. VOTES

1. Projet de décret contenant le budget des Voies et Moyens de la Communauté française pour l'année budgétaire 1999

2. Projet de décret contenant le budget des Dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 1999

— L'amendement n° 1 à l'article 1<sup>er</sup> au projet de budget des Voies et Moyens et l'amendement n° 1 à l'article 1<sup>er</sup> au projet de budget général des Dépenses pour 1999 (amendements modifiant également les tableaux budgétaires) ont été adoptés conjointement, conformément à l'article 58 du Règlement, à l'unanimité des 12 membres présents.

— A l'exception des articles 1<sup>er</sup>, tels qu'amendés, des deux projets de décret — adoptés par 9 voix contre 2 et 1 abstention —, les articles, les tableaux et l'ensemble des deux projets de décret, tels qu'amendés, ont été adoptés par 9 voix contre 3.

Le rapport a été lu et approuvé à l'unanimité des 10 membres présents.

*Le Rapporteur,*

*La Présidente,*

J.-P. VANCROMBRUGGEN.

Fr. DUPUIS.

**TEXTE ADOPTE PAR LA COMMISSION**

**CHAPITRE I<sup>er</sup>**

**Dispositions générales**

**Article 1<sup>er</sup>**

Des crédits non dissociés et des crédits dissociés destinés à couvrir les dépenses de la

Communauté française de l'année budgétaire 1999 sont ouverts conformément aux programmes énumérés dans la liste des programmes et au tableau budgétaire ventilant les crédits afférents aux programmes en allocations de base, annexés au présent décret; le tableau budgétaire, dont un récapitulatif figure ci-après, donne l'estimation des dépenses à imputer en 1999 à charge des crédits variables.

**TABLEAU RECAPITULATIF**

*(En millions de francs)*

	Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables
		Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement	
Chapitre I — Services généraux . . . . .	11 028,5	128,0	98,0	3 023,2
Chapitre II — Santé, Affaires sociales, Culture, Audiovisuel et Sport . . . . .	23 898,8	704,6	649,1	1 496,6
Chapitre III — Education, Recherche et Formation . . . . .	179 887,7	480,0	400,0	1 874,7
Chapitre IV — Dette publique de la Communauté française . . . . .	8 761,4	—	—	—
Chapitre V — Dotations à la Région wallonne et à la Commission communautaire française . . . . .	18 307,4	—	—	—
<b>Total général . . . . .</b>	<b>241 883,8</b>	<b>1 312,6</b>	<b>1 147,1</b>	<b>6 394,5</b>

Ces crédits sont ventilés en allocations de base dans le tableau budgétaire annexé au présent décret.

Dans les articles du présent décret, les abréviations suivantes sont utilisées:

- «D.O.» pour «division organique»;
- «A.B.» pour «allocation de base».

**Art. 2**

Les indemnités pour frais funéraires, ainsi que les allocations de naissance, peuvent être liquidées de la même manière que les rémunérations des bénéficiaires.

**Art. 3**

Pendant l'année budgétaire 1999, les opérations des services à gestion séparée sont estimées aux sommes mentionnées dans leurs budgets respectifs annexés au présent décret.

**Art. 4**

Le mode de disposition des avoirs mentionnés sur les fonds et le mode de paiement des dépenses des services à gestion séparée sont indiqués en regard du numéro de l'article ou du littéra se rapportant à chacun d'eux.

Les fonds dont les dépenses sont soumises au visa préalable de la Cour des comptes sont désignés par l'indice A.

Les fonds et comptes sur lesquels il est disposé à l'intervention du Gouvernement sont désignés par l'indice B.

Les fonds et comptes sur lesquels il est disposé directement par les comptables qui ont opéré les recettes sont désignés par l'indice C.

L'article 45 des lois sur la comptabilité de l'Etat coordonnées le 17 juillet 1991 n'est pas d'application pour l'année budgétaire 1999 en ce qui concerne les fonds budgétaires figurant dans la section particulière reprise dans le tableau budgétaire.

## Art. 5

Les agents contractuels subventionnés et le personnel relevant du Fonds budgétaire interdépartemental sont payés à l'intervention des crédits variables du tableau budgétaire créés à cet effet et alimentés par la contribution de la Région wallonne et de la Région de Bruxelles-Capitale.

En cas de situation débitrice de ces allocations de base, des avances de trésorerie peuvent être octroyées dans la limite des montants attribués par les Régions concernées.

## Art. 6

Les intérêts débiteurs résultant de la gestion de la trésorerie dans le cadre du court terme, les montants à payer à l'échéance dans le cadre des émissions de papier commercial ainsi que de l'utilisation de produits dérivés avec le caissier, peuvent être prélevés d'office par le caissier sur les comptes ad hoc et font l'objet d'une régularisation à charge du budget général des dépenses.

## Art. 7

Les dotations prévues au profit de la Région wallonne et de la Commission communautaire française en application du décret II du 19 juillet 1993 attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française, peuvent faire l'objet de liquidations par tranches d'avances mensuelles, selon la procédure des dépenses fixes.

## Art. 8

Les dépenses relatives au service et au remboursement de la dette de la Communauté peuvent être effectuées selon la procédure des dépenses fixes.

## Art. 9

Les crédits afférents aux programmes se rapportant aux frais de fonctionnement des administrations et des Cabinets ministériels — appelés programmes de subsistance — comportent :

1° Les rémunérations et indemnités généralement quelconques du personnel actif et en disponibilité, les rémunérations ou salaires du personnel auxiliaire, les allocations pour fonctions supérieures et pour fonctions spéciales, les indemnités de préavis et pour accidents du

travail — en ce compris le paiement de ces indemnités à des membres de la famille de la victime en cas de décès — ainsi que les rémunérations ou salaires réduits du personnel temporaire ou auxiliaire; ces dépenses peuvent être effectuées selon la procédure des dépenses fixes.

2° Les dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services :

— Honoraires des avocats et des médecins — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales — Jetons de présence, frais de route et de séjour de personnes étrangères aux administrations de la Communauté française — Rémunérations d'experts étrangers à l'Administration et prestations de tiers;

— Dépenses de consommation relatives à l'occupation des locaux — en ce compris les dépenses de consommation énergétique « mazout, gaz, essence, électricité, charbon » et dépenses d'entretien — Frais de bureau, location d'équipement informatique, transport, impôts, rétributions, publications du département, formation professionnelle, habillement et autres menues dépenses d'administration;

— Indemnités généralement quelconques au personnel de la Communauté française pour charges réelles et dégâts matériels, frais de transport afférents aux voyages de service et primes d'assurance des délégués du département se rendant à l'étranger, intervention de la Communauté française dans le prix des abonnements sociaux.

3° Les dépenses exceptionnelles pour achat de biens non durables et de services, tels que les travaux et fournitures pour l'aménagement de nouveaux locaux et les frais de déménagement.

4° Les loyers des biens immobiliers des divers services du département, en ce compris les loyers, rétributions et indemnités dus à la Régie des Bâtiments.

5° Les autres dépenses relatives au fonctionnement des services dont la description détaillée est fournie dans le programme justificatif.

6° Les indemnités aux tiers, victimes d'accidents dont la responsabilité incombe à la Communauté française ainsi que les divers frais de procédure se rapportant à ces accidents.

7° Les dépenses pour l'acquisition de biens meubles durables, machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre.

## Art. 10

Indépendamment des modifications de structure ou d'organisation des services du Gouvernement et des organismes d'intérêt

public qui pourraient intervenir, les dépenses y relatives peuvent s'exécuter dans le cadre administratif et dans la structure budgétaire définie par le présent décret.

Parallèlement, le Gouvernement est habilité à procéder aux adaptations des structures budgétaires rendues nécessaires ou utiles à la suite de modifications de structures administratives qui interviendraient postérieurement au vote du budget.

#### Art. 11

Le Gouvernement est habilité à prendre toutes les mesures, tant budgétaires que financières, rendues nécessaires par l'éventuelle mise en vigueur de dispositions législatives prises en application de la loi spéciale de financement du 16 janvier 1989.

#### Art. 12

Les opérations de dépenses d'amortissement de la dette de la Communauté française peuvent être considérées comme des opérations de trésorerie.

En pareil cas, l'amortissement opéré ne détermine pas d'augmentation correspondante de la capacité d'emprunt de la Communauté.

#### Art. 13

Des redistributions d'allocations de base peuvent être effectuées, par application de l'article 15 des lois sur la comptabilité de l'Etat, coordonnées par l'arrêté royal du 17 juillet 1991, afin de couvrir des créances d'années antérieures.

En pareil cas, l'allocation de base alimentée à cette fin fera l'objet d'une adaptation non récurrente de son libellé.

#### Art. 14

L'engagement et l'ordonnancement des dépenses relatives aux rémunérations et aux subventions-traitements du mois de décembre 1998, imputables sur le budget de 1999, peuvent intervenir à dater de l'approbation du présent budget par le Parlement, afin d'en permettre le paiement au début du mois de janvier 1999.

#### Art. 15

Les soldes des crédits engagés et non ordonnancés au 31 décembre 1998 des allocations de base de la division organique 16 ainsi que les

soldes existants sur les crédits variables 01.02.90 (D.O. 40) et 11.04.90 (D.O. 51) du budget 1998 font l'objet d'un report à une allocation de base du budget 1999 en fonction d'une transcodification définie par la table de concordance reprise à l'annexe 1 du tableau budgétaire.

#### Art. 16

Le ministre qui a l'Inspection médicale scolaire dans ses attributions est autorisé à accorder des avances en matière d'Inspection médicale scolaire selon le calendrier et les modalités qu'il détermine.

#### Art. 17

Le comptable du compte du crédit variable 12.33.11 de la division organique 26 (Fonds des Sports — Activités) est autorisé à alimenter le compte du crédit variable 11.05.11 de la division organique 26 (Fonds des Sports — Rémunérations) en fonction de ses liquidités.

#### Art. 18

Des avances de trésorerie peuvent être octroyées au crédit variable 11.05.11 de la division organique 26, à concurrence d'un montant équivalent, au maximum, au quart des dépenses annuelles de personnel.

#### Art. 19

Par dérogation à l'article 14, premier alinéa, de la loi du 29 octobre 1846 relative à l'organisation de la Cour des comptes, les avances de fonds visées à l'article 20 peuvent servir à payer les rémunérations, les allocations et les indemnités de toutes espèces en faveur du personnel rétribué par la Communauté, les créances résultant de marchés n'excédant pas 200 000 francs hors T.V.A., y compris les acquisitions d'œuvres d'art, ainsi que les secours et les allocations à caractère social, et les subventions inférieures à 125 000 francs.

#### Art. 20

Par dérogation à l'article 15 de la loi du 29 octobre 1846 relative à l'organisation de la Cour des comptes :

1. Des avances de fonds d'un montant maximum de 15 000 000 de francs peuvent être consenties aux comptes extraordinaires.

2. Des avances de fonds d'un montant maximum de 25 000 000 de francs peuvent

être consenties au comptable extraordinaire de l'Infrastructure, de l'Aide à la Jeunesse, de l'Education permanente et de l'Enseignement obligatoire.

3. Des avances de fonds d'un montant maximum de 50 000 000 de francs peuvent être consenties aux comptes extraordinaires du Secrétariat général et du Sport.

4. Ces plafonds peuvent être adaptés sur décision du Gouvernement de la Communauté française.

#### Art. 21

Le comptable extraordinaire de l'Audiovisuel et Multimedia est autorisé à effectuer des paiements lors de missions à l'étranger dans le cadre de festivals et de marchés internationaux, dans la limite de 500 000 francs.

#### Art. 22

Le comptable extraordinaire de la Direction générale de l'Enseignement obligatoire est autorisé à payer au moyen des fonds avancés, l'intervention de la Communauté dans les frais de pension des enfants dont les parents n'ont pas de résidence fixe et confiés par leurs parents soit à un internat de l'enseignement officiel subventionné, soit à un internat de l'enseignement libre subventionné. En outre, il est autorisé à payer cette intervention sous forme d'avances trimestrielles.

Le comptable extraordinaire de la Direction générale de l'Enseignement non obligatoire et de la Recherche scientifique est autorisé à payer, au moyen de fonds avancés, les bourses de voyage et les prix en espèce octroyés aux lauréats de concours universitaires. En outre, il est autorisé à payer, de la même manière, les frais de voyage des personnes qui viennent de l'étranger ou qui s'y rendent.

#### Art. 23

Tout engagement à prendre dans le chef de l'ouverture d'une ligne de crédit pour la réalisation d'un programme pluriannuel de gros investissement est soumis au visa du contrôleur des engagements et à la Cour des comptes.

#### Art. 24

La ligne de crédit autorisée par l'article 19 du dispositif du décret du 21 décembre 1992 contenant le budget général des dépenses de la Communauté française de 1993 est prolongée jusqu'au 31 décembre 1999.

Le champ d'application de cette ligne de crédit est élargi à la Société publique d'Administration des Bâtiments scolaires de Liège et ce, à titre exceptionnel, uniquement pour le Conservatoire Royal de Musique de Liège, situé au 14 rue Forgeur à Liège.

#### Art. 25

Les dépenses afférentes aux frais de fonctionnement et d'équipement des écoles, des centres psycho-médico-sociaux ainsi que des cabinets de consultation et d'inspection médicale scolaire établis sur le territoire de la République fédérale d'Allemagne et à réaliser sur place par les services relevant de la Défense nationale, peuvent être effectuées conformément aux règles en vigueur dans la République fédérale et faire l'objet d'ordonnances d'ouverture de crédit quel que soit leur montant, au profit d'un comptable extraordinaire désigné par le ministre de la Défense nationale avec l'accord du Gouvernement de la Communauté française auquel il transmet le compte de l'utilisation des fonds avancés.

#### Art. 26

Par dérogation à l'article 34 des lois sur la comptabilité de l'Etat coordonnées le 17 juillet 1991, les soldes créditeurs des ordonnances d'ouvertures de crédits, émises à charge d'exercices budgétaires antérieurs, consenties au profit du comptable extraordinaire désigné en vue d'effectuer les dépenses afférentes aux frais de fonctionnement et d'équipement des écoles, des centres psycho-médico-sociaux ainsi que des cabinets de consultation et d'inspection médicale scolaire établis sur le territoire de la République fédérale d'Allemagne, peuvent servir à honorer des engagements et des dépenses relatifs à l'année budgétaire 1999.

#### Art. 27

Par dérogation à l'article 143, premier alinéa, des lois sur la comptabilité de l'Etat coordonnées le 17 juillet 1991, les ministres compétents peuvent autoriser les responsables de la gestion financière des écoles et des centres psycho-médico-sociaux de la Communauté française, à gestion séparée, à procéder à la vente des objets mobiliers mis à leur disposition lorsque ceux-ci ne peuvent plus être employés.

#### Art. 28

Les crédits non dissociés relatifs aux allocations de base 33.06.31 de la D.O. 16 et 11.03.20, 43.01.43 et 44.01.44 de la D.O. 56 peuvent

couvrir des dépenses se rapportant à des années budgétaires antérieures.

#### Art. 29

Les dépenses relatives aux allocations d'études et aux prêts d'études sont imputées à la division organique 47 et peuvent être liquidées sous forme de dépenses fixes.

#### Art. 30

Les subventions-traitements des membres du personnel des enseignements préscolaire et primaire, secondaire, supérieur non universitaire, spécial et de promotion sociale, de l'enseignement artistique et des centres psychomédico-sociaux, peuvent être liquidées sous forme de dépenses fixes.

#### Art. 31

Les allocations de base relatives au paiement des rémunérations et des subventions-traitements reprises au chapitre III du tableau budgétaire peuvent supporter le paiement d'avances à l'Office national des allocations familiales des travailleurs salariés concernant les allocations familiales dues au personnel enseignant et les frais y afférents.

Les dépenses visées à l'alinéa précédent peuvent être liquidées sous forme de dépenses fixes.

#### Art. 32

Les dépenses relatives aux allocations octroyées aux maîtres de stages dans l'enseignement fondamental peuvent être imputées sur les allocations de base de la division organique 51 relatives aux traitements et subventions-traitements des réseaux concernés.

Les dépenses visées à l'alinéa précédent peuvent être liquidées sous forme de dépenses fixes.

#### Art. 33

Les remboursements relatifs au contentieux en matière de droits d'inscription spécifiques payés par les élèves et étudiants visés aux articles 58 et suivants de la loi du 21 juin 1985 concernant l'enseignement peuvent être imputés sur les allocations de base relatives au paiement des dotations ou subventions de fonctionnement des établissements fréquentés par les élèves ou étudiants susvisés.

#### Art. 34

Les subventions octroyées en 1998 à charge de l'allocation de base 33.01.02 de la division organique 44 peuvent couvrir des dépenses afférentes à l'année budgétaire 1999.

#### Art. 35

Dans le cadre de la désignation de chargés de missions dans les centres de formation, les centres techniques et les centres de dépaysement et de plein air de la Communauté française visés par l'article 83 de la loi de redressement du 31 juillet 1984, modifié par le décret du 27 décembre 1993, le Gouvernement de la Communauté française est habilité à transférer des allocations de base « traitement » vers la dotation des services concernés, le montant relatif aux traitements des chargés de missions. Ces montants seront inscrits en recettes dans les comptes du service à gestion séparée de la Communauté.

#### Art. 36

Les agents engagés contractuellement dans le cadre du programme de transition professionnelle prévu à l'article 14 du décret du ... visant à assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale, notamment par la mise en œuvre de discriminations positives, sont notamment payés à l'intervention d'un crédit variable alimenté par la Région wallonne, la Région de Bruxelles-Capitale et par les établissements scolaires concernés. Le crédit variable est repris à l'allocation de base 01.06.90 de la D.O. 40. En cas de situation débitrice de cette allocation de base, des avances de trésorerie peuvent être octroyées de l'accord du ministre du Budget et au maximum dans la limite des montants restant à percevoir des pouvoirs publics et des établissements scolaires concernés.

Le contrôleur des engagements est chargé de la vérification du respect du plafond de ces avances de trésorerie.

#### Art. 37

Dans les limites des allocations de base concernées, les subventions suivantes peuvent être accordées:

D.O. 11 — Affaires générales du Secrétariat général

Programme 3 — Information, promotion, rayonnement de la langue et de la culture françaises et de la Communauté française

— Subventions accordées à des associations ou organismes développant des activités d'information, de promotion, de rayonnement de la

langue française, de la culture française, de la Communauté française, de la démocratie et des droits de l'homme;

— Subventions allouées dans le cadre de l'égalité des chances entre hommes et femmes;

— Subventions pour des manifestations diverses.

D.O. 13 — Infrastructure de la santé, des affaires sociales, de la culture et du sport

Programme 2 — Charges d'emprunt, investissements et subventions pour investissements de la culture

— Subventions pour la défense et la mise en valeur de l'architecture.

D.O. 14 — Relations internationales et Actions du Fonds social européen

Programme 1 — Relations internationales

— Subventions allouées à des organismes développant des actions relatives à des matières de la compétence de la Communauté française.

D.O. 16 — Santé

Programme 1 — Interventions diverses

— Subvention à l'Académie royale de Médecine de Belgique.

Programme 2 — Médecine préventive

— Subventions d'actions de prévention et de lutte contre les toxicomanies;

— Interventions dans le dépistage et la prophylaxie du cancer dans les centres anti-cancéreux (U.L.B. - U.C.L. - U.L.G.) et les centres régionaux fonctionnant sous leur contrôle;

— Subventions à des organismes d'éducation à la santé et de lutte contre la maladie;

— Subventions à la confédération des ligues de santé mentale;

— Subventions d'équipement allouées à des organismes œuvrant dans l'éducation à la santé, la prévention et le dépistage.

Programme 3 — Enfance

— Subventions pour les frais de fonctionnement des centres de vacances;

— Subventions allouées dans le cadre de la politique de l'enfance.

D.O. 17 — Aide à la Jeunesse

Programme 1 — Jeunes en danger et jeunes délinquants

— Subventions d'actions destinées à des jeunes défavorisés dans le cadre de l'opération « Été-jeunes »;

— Cofinancement pour un tiers, de projets « fonctionnement et personnel » et de projets « Infrastructures » retenues dans le cadre du Fonds d'impulsion de la politique des immigrés;

— Interventions dans les actions et initiatives alternatives et novatrices dans le secteur de l'Aide à la jeunesse;

— Subventions ponctuelles aux organismes œuvrant dans le domaine de l'adoption.

— Subventions pour des recherches dans le domaine de l'aide à la jeunesse.

D.O. 20 — Affaires générales de la culture

Programme 1 — Initiatives et interventions diverses

— Subventions de soutien à la vie associative culturelle en F.B.A.;

— Subvention pour des projets hors catégories traditionnelles regroupant des disciplines différentes sous forme d'événements exceptionnels;

— Subsides à des recherches et études scientifiques dans le domaine socio-culturel;

— Subventions d'aménagement et d'équipement pour les associations et organismes culturels;

— Interventions en faveur d'entreprises favorisant la connaissance, la promotion et la production culturelle de la Communauté française;

— Contribution au subventionnement des activités menées dans le cadre du Fonds d'impulsion à la politique des immigrés.

Programme 2 — Centres culturels

— Subvention au Centre culturel de la Communauté française « Le Botanique »;

— Subvention au Palais des Beaux-Arts de Charleroi;

— Subventions aux Halles de Schaerbeek — Centre culturel européen de la Communauté française;

— Subvention pour les frais de fonctionnement et de rémunération du personnel de l'Association des centres culturels (A.C.C.).

Programme 3 — C.O.C.O.F.

— Dotation à la Commission communautaire française pour les matières culturelles.

D.O. 21 — Promotion des Arts de la Scène

Programme 1 — Initiatives et interventions diverses

— Subventions à des organismes philanthropiques s'occupant d'artistes;

— Bourses à des artistes de théâtre, musiciens, danseurs;

- Subvention à la Maison de spectacle;
- Subvention aux organismes et lieux permanents de diffusions artistique et culturelle.

#### Programme 2 — Théâtre

- Subventions aux théâtres, aux festivals d'art dramatique et aux associations de promotion ou de recherche théâtrales.

#### Programme 3 — Musique

- Subvention à l'Opéra royal de Wallonie;
- Subvention à l'Orchestre philharmonique de Liège;
- Subventions diverses en matière musicale, aux activités musicales professionnelles et non professionnelles;
- Subventions pour l'art lyrique, les orchestres, les festivals et organismes de promotion musicale.

#### Programme 4 — Art de la danse

- Subvention au Centre chorégraphique de la Communauté française;
- Subventions à la danse, aux festivals et aux organismes de promotion chorégraphique.

#### D.O. 22 — Livre

##### Programme 1 — Lecture publique

- Subventions destinées à soutenir des programmes de promotion et d'animation dans le cadre de la lecture publique;
- Subventions aux associations et organismes de promotion de la lecture.

##### Programme 2 — Lettre française et promotion du livre

- Subvention à l'Académie royale de langue et de littérature françaises;
- Subvention au Fonds national de la littérature;
- Subventions aux Archives et musée de la littérature;
- Bourses littéraires allouées aux écrivains et aux traducteurs littéraires;
- Prix littéraires de la Communauté française;
- Aides aux éditeurs littéraires de la Communauté française pour des collections patrimoniales et de création contemporaines;
- Aides aux éditeurs de poésie et de théâtre;
- Aides aux initiatives éditoriales mettant en valeur la spécificité du rapport texte-image;
- Subsides aux associations de promotion et de diffusion des auteurs belges de langue française;

- Subventions aux organismes de promotion de la poésie;

- Subventions aux revues littéraires;

- Aides pour la traduction des auteurs belges de langue française;

- Aides aux éditeurs et libraires de la Communauté française ainsi qu'à leurs organismes représentatifs.

##### Programme 3 — Langues régionales endogènes

- Aides aux revues littéraires et publications de haut niveau susceptibles de conserver la mémoire des langues wallonnes;

- Aides aux enregistrements des langues wallonnes;

- Prix de littérature dialectale.

##### Programme 4 — Langue française

- Subventions pour la promotion et la coordination des initiatives contribuant à la défense, l'illustration et l'enrichissement de la langue française;

- Aides aux publications scientifiques ou didactiques consacrées à la langue française ou à la francophonie;

- Aides aux recherches portant sur la langue française;

- Aides aux publications scientifiques de langue française.

##### Programme 5 — Informatique

- Subventions destinées au programme d'équipement informatique des bibliothèques reconnues.

##### Programme 6 — Centres de documentation et d'archives privées

- Subventions aux centres de documentation, aux centres d'archives privées et au Mundaneum.

#### D.O. 23 — Jeunesse et Education permanente

##### Programme 2 — Jeunesse

- Subventions extraordinaires aux organisations de jeunesse, aux centres de jeunes et diverses associations;

- Subventions d'activités dans le cadre des opérations « Eté-jeunes » et « Hiver-jeunes »;

- Subventions aux centres de jeunes et associations développant des projets de création en milieu défavorisé;

- Subventions à des associations de jeunesse œuvrant dans l'alphabétisation;

- Subvention à Carte J.

## Programme 3 — Education permanente

- Subvention et soutien des activités extraordinaires des organisations d'éducation permanente;
- Subventions à des associations d'éducation permanente;
- Subventions aux centres d'expression et de créativité;
- Subventions à des initiatives d'éducation permanente dans le domaine de l'alphabétisation.

## Programme 4 — Activités socio-culturelles

- Subventions destinées à promouvoir les actions de formation de cadres ou animateurs des organisations et institutions culturelles.

## D.O. 24 — Patrimoine et Arts plastiques

## Programme 1 — Dépenses et subventions diverses

- Subventions relatives à des expositions, publications, activités d'associations pour la défense et la mise en valeur du patrimoine culturel;
- Subventions aux services éducatifs francophones des musées nationaux de Belgique;
- Subventions aux musées;
- Subventions d'activités en faveur des arts plastiques;
- Subventions et bourses à des associations ou personnes pour la promotion des arts plastiques;
- Subventions à des associations ou à des institutions traitant de l'artisanat de création et du design;
- Subventions en matière d'ethnologie et folklore;
- Aide aux artistes.

## D.O. 25 — Audiovisuel et Multimédia

## Programme 1 — Initiatives et interventions diverses

- Intervention dans l'achat de matériel par les organismes ou associations d'audiovisuel.

## Programme 2 — Cinéma et vidéo

- Subventions dans le domaine de l'audiovisuel.

## Programme 3 — Radio et Télévision

- Subvention à la R.T.B.F.;
- Subvention à la R.T.B.F. pour sa quote-part dans le financement de TV 5.

## Programme 4 — Presse

- Subvention à l'Union professionnelle de la presse belge (Maison de la Presse);
- Subvention à l'Association générale des journalistes professionnels belges.

## D.O. 26 — Sport

## Programme 3 — Subventions diverses

- Subvention pour la participation des athlètes francophones aux Jeux Olympiques;
- Subvention en faveur de l'A.S.B.L. « Jeunes-maritimes »;
- Subvention à l'A.S.B.L. « Clearing House »;
- Subvention pour la gestion des centres sportifs.

## D.O. 40 — Services communs, Affaires générales, Recherche en Education, Pilotage de l'enseignement (interréseaux) et Relations internationales

## Programme 1 — Subsistance Administration — Personnel de l'Enseignement

- Allocations et subventions dans le cadre de l'action sociale du Département en faveur du Personnel de l'Enseignement.

## Programme 4 — Recherches en Education, pilotage interréseaux — Fondations, donations, legs et prix — Divers

- Subventions pour des publications à caractère pédagogique;
- Subventions au service de pédagogie expérimentale de l'Université de Liège;
- Subventions en faveur de la recherche scientifique fondamentale collective destinée aux recherches en éducation (initiative ministérielle);
- Frais de recherches, enquêtes, frais d'études et dépenses de toute nature en relation avec la politique de l'Enseignement.

## Programme 5 — Collaborations à diverses institutions et organismes en matière d'enseignement — Divers

- Subventions à différentes associations et organismes travaillant dans le domaine de l'enseignement.

## Programme 7 — Collaboration aux institutions internationales — Diverses initiatives dans le domaine de l'enseignement

- Interventions, subventions et contributions diverses dans le cadre de la collaboration entre le Département et diverses institutions internationales;

— Intervention en faveur du Commissariat général aux relations internationales;

— Subvention à l'A.S.B.L. « Carrefour, Economie, Technologie, Enseignement »;

— Subvention à l'agence Erasmus.

#### Programme 9 — Lutte contre l'échec scolaire

— Interventions diverses en vue de la lutte contre l'échec scolaire;

— Financement d'actions ou de formations et de réinsertion socio-professionnelles;

— Dépenses de toute nature liées aux actions menées dans les écoles dans le cadre des Z.E.P. et du F.I.P.I.

— Dépenses de toute nature liées aux actions menées dans les écoles dans le cadre des Z.E.P., du F.I.P.I. et d'expériences pédagogiques menées en matière pluriculturelle.

#### D.O. 44 — Bâtiments scolaires

Programme 0 — Fonctionnement du Fonds des Bâtiments scolaires et des institutions succédant au Fonds national de garantie

— Subsidés destinés aux travaux urgents de remise en état de locaux de bâtiments scolaires;

— Subventions aux sociétés immobilières créées par le décret du 5 juillet 1993.

#### D.O. 45 — Recherche scientifique

Programme 1 — Subventions A.S.B.L. ou assimilés

— Subventions en vue d'assurer le financement de congrès et de colloques en Belgique organisés par des institutions de langue française;

— Subventions à l'Institut historique belge de Rome, à l'École française d'Athènes et aux stations de recherche à l'étranger;

— Subventions en vue d'assurer la souscription à certains ouvrages et de financer des publications scientifiques périodiques;

— Subventions à diverses associations scientifiques et universitaires;

— Subventions en vue de favoriser la coopération scientifique entre laboratoires, services et départements d'institutions belges de langue française et d'institutions étrangères.

#### Programme 2 — Subventions diverses

— Subventions en faveur de la Recherche scientifique fondamentale collective — Initiative ministérielle;

— Subventions en faveur de la Recherche scientifique fondamentale — Initiative des chercheurs.

#### Programme 3 — Recherche scientifique

— Dépenses de personnel et de fonctionnement résultant de la participation de la Belgique à des activités internationales de politique scientifique;

— Subventions en vue d'assurer le financement de congrès et de colloques en Belgique organisés par des institutions de langue française (*pour mémoire*);

— Subvention à l'Aquarium Dubuisson;

— Subventions en vue d'assurer le financement des prix et des bourses et la participation à des activités et manifestations scientifiques;

— Subventions pour des études et des actions de diffusion des connaissances scientifiques;

— Subventions aux associations de parents et étudiants;

— Subventions à des jeunes chercheurs et étudiants universitaires — Voyages à l'étranger en groupe;

— Subventions aux professeurs et membres du personnel académique pour missions scientifiques à l'étranger;

— Subventions au F.N.R.S. dans le cadre du plan d'expansion;

— Subsidés pour la recherche médicale (F.R.S.M.);

— Subvention à l'Institut interuniversitaire des Sciences nucléaires (I.I.S.N.);

— Subventions aux Centres de Génétique humaine reconnus;

— Subventions au Fonds pour la Formation à la Recherche dans l'Industrie et dans l'Agriculture (F.R.I.A.);

— Subventions à des programmes de recherche concertés en sciences fondamentales et à des activités scientifiques de services publics dans le cadre d'un programme national où sont reprises quelques disciplines d'intérêt exceptionnel pour le développement scientifique, culturel, économique et social de la nation;

— Subsidés destinés à assurer le financement des Fonds spéciaux pour la Recherche dans les institutions universitaires.

#### D.O. 46 — Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique

#### Programme 2 — Subventions diverses

— Subventions diverses en vue de couvrir le financement des prix, des concours, des missions à l'étranger, des frais de colloques.

D.O. 50 — Affaires pédagogiques et pilotage de l'enseignement de la Communauté française

Programme 2 — Pilotage — Structures — Programmes — Activités de Formation, Recherches et information — Etablissements de la Communauté française

— Subvention à l'A.S.B.L. « Sport, Culture, Ecole et Solidarité (S.C.E.S.) » à Bruxelles;

— Subvention à l'A.S.B.L. — Fédération sportive de l'Enseignement de la Communauté.

D.O. 51 — Enseignement préscolaire et enseignement primaire

Programme 7 — Fonctionnement des écoles primaires

— Subvention à des organismes ayant pour but l'enseignement en langue française.

Programme 8 — Lutte contre l'échec scolaire — Subventions diverses

— Financement d'actions dans le cadre de la lutte contre l'échec scolaire, et en vue d'améliorer l'apprentissage de base dans le fondamental (paiement du personnel et des frais de fonctionnement).

D.O. 52 — Enseignement secondaire

Programme 9 — Lutte contre l'échec scolaire — Divers

— Financement d'actions dans le cadre de la lutte contre l'échec scolaire et d'initiatives développées en vue de rencontrer les problèmes de violence dans les écoles et la mise en œuvre de mesures de discrimination positive;

— Financement d'actions pour les relations entre les écoles, les médias et les théâtres ainsi que pour l'information à la solidarité et la démocratie, et la formation des délégués d'élèves;

— Financement d'actions ou de formation et de réinsertion socio-professionnelles.

D.O. 54 — Enseignement universitaire

Programme 1 — Universités de la Communauté

— Subventions au Centre hospitalier universitaire en vue de couvrir des charges exceptionnelles et de contribuer au financement des investissements immobiliers et de gros équipement.

Programme 2 — Universités libres

— Subvention à l'Institut universitaire d'études du Judaïsme Martin Buber.

Programme 3 — Subventions diverses

— Subventions au Centre interuniversitaire de Formation permanente à Charleroi, au Centre universitaire de Charleroi et à l'Institut polytechnique de Charleroi.

Programme 4 — Enseignement universitaire

— Subventions relatives à la promotion de l'Enseignement supérieur universitaire;

— Subventions en vue du paiement des frais de fonctionnement du Centre de recherches métallurgiques;

— Subvention au Collège interuniversitaire d'Etudes doctorales dans les sciences du Management.

D.O. 55 — Enseignement supérieur hors université et Hautes Ecoles

Programme 8 — Hautes Ecoles et Enseignement supérieur hors université

— Subventions de nature à favoriser le développement de l'enseignement supérieur.

— Subventions et dotations aux centres de ressources de l'éducation aux médias.

D.O. 57 — Enseignement artistique

Programme 2 — Initiatives et subventions diverses

— Subventions destinées à couvrir les frais de fonctionnement à l'Académie d'été de Wallonie;

— Subventions à des associations diverses œuvrant dans le domaine de l'enseignement artistique — Enseignement de la Communauté.

Programme 4 — Fonctionnement des établissements d'enseignement supérieur

— Subventions à des associations diverses œuvrant dans le domaine de l'enseignement artistique — Enseignement officiel subventionné — Enseignement libre subventionné.

Programme 8 — Fonctionnement des établissements d'enseignement à horaire réduit

— Subventions pour des expérimentations pédagogiques dans les établissements d'enseignement à horaire réduit officiels subventionnés et libres subventionnés.

D.O. 58 — Enseignement à distance

Programme 0 — Subsistance — Enseignement et recherche

— Subventions diverses en relation avec la réalisation de cours.

#### Art. 38

Les traitements et les subventions-traitements des membres du personnel œuvrant dans le cadre de la médiation scolaire et visés à l'allocation de base 01.01.90 de la division organique 52 peuvent être liquidés selon la procédure des dépenses fixes.

## Art. 39

Le crédit variable repris à l'A.B. 01.02.90 de la D.O. 40 peut se trouver en situation débitrice et donner lieu à des avances de trésorerie à concurrence des montants attribués par le Gouvernement fédéral à l'intervention du Fonds d'impulsion à la politique des immigrants.

## CHAPITRE II

## Section particulière

## Art. 40

L'article 66.48 B «Fonds pour la qualification agricole» perçoit les aides accordées par le Fonds européen d'orientation et de garantie agricole (F.E.O.G.A) en vue de concourir au financement des activités exécutées en matière de formation professionnelle de personnes travaillant dans l'agriculture.

## CHAPITRE III

## Organismes d'intérêt public

## Art. 41

Sont approuvés pour l'année budgétaire 1999 et annexés au présent décret les budgets:

- du Commissariat général aux Relations internationales;
- du Service de perception de la redevance radio télévision de la Communauté française;

- du Service de perception de la Redevance Radio Télévision sur le territoire de la Région bilingue de Bruxelles-Capitale;

- du Fonds d'égalisation des budgets de la Communauté française.

## CHAPITRE IV

## Services à gestion séparée

## Art. 42

Sont approuvés:

- Le budget du Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel;

- Les budgets agrégés des services de la Communauté à gestion séparée de l'Enseignement de la Communauté;

- Les budgets agrégés des services de la Communauté à gestion séparée pour les centres P.M.S. de l'enseignement de la Communauté;

- Le budget du Fonds des Bâtiments scolaires de l'Enseignement de la Communauté;

- Le budget du Fonds des Bâtiments scolaires de l'Enseignement officiel subventionné;

- Le budget du Fonds de garantie des Bâtiments scolaires;

- Le budget du Fonds d'exploitation de la Ferme expérimentale de la Faculté des Sciences agronomiques de Gembloux;

- Le budget du Centre technique et pédagogique de l'enseignement de la Communauté française — Frameries;

- Le budget du Centre d'auto-formation et de formation continue — Tihange.

## LISTE DES PROGRAMMES

*(En millions de franc.)*

LIBELLES	Crédits initiaux				
	Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables	
		Crédits d'engagements	Crédits d'ordonnements		
<b>CHAPITRE I</b>					
<b>SERVICES GENERAUX</b>					
<b>DIVISION ORGANIQUE 01</b>					
Dotation au Parlement de la Communauté française					
Programme 1	Dotation . . . . .	518,1	—	—	—
Totaux pour la Division organique 01		518,1	—	—	—
<b>DIVISION ORGANIQUE 02</b>					
Dépenses de cabinet de la ministre-présidente du Gouvernement de la Communauté française, chargée de l'Education, de l'Audiovisuel de l'Aide à la Jeunesse, de l'Enfance et de la Promotion de la Santé					
Programme 0	Subsistance . . . . .	201,4	—	—	—
Totaux pour la Division organique 02		201,4	—	—	—
<b>DIVISION ORGANIQUE 03</b>					
Dépenses de cabinet du ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, du Sport et des Relations internationales					
Programme 0	Subsistance . . . . .	174,0	—	—	—
Totaux pour la Division organique 03		174,0	—	—	—
<b>DIVISION ORGANIQUE 04</b>					
Dépenses de cabinet du ministre de la Culture et de l'Education permanente					
Programme 0	Subsistance . . . . .	98,3	—	—	—
Totaux pour la Division organique 04		98,3	—	—	—

(En millions de francs)

LIBELLES	Crédits initiaux			
	Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables
		Crédits d'engagements	Crédits d'ordonnements	
<b>DIVISION ORGANIQUE 05</b>				
Dépenses de cabinet du ministre du Budget, des Finances et de la Fonction publique				
Programme 0	Subsistance . . . . .	132,7	—	—
Totaux pour la Division organique 05		132,7	—	—
<b>DIVISION ORGANIQUE 11</b>				
Affaires générales — Secrétariat général				
Programme 0	Subsistance . . . . .	8 136,2	—	36,6
	Fonds destiné aux rémunérations des agents contractuels subventionnés du ministère de la Communauté française (B)			
	— Solde au 1 <sup>er</sup> janvier 1999 . . . . .	—	—	—
	— Recettes de l'année en cours . . . . .	—	—	36,6
	— Disponible pour 1999 . . . . .	—	—	36,6
	— Dépenses de l'année en cours . . . . .	—	—	36,6
	— Solde au 31 décembre 1999 . . . . .	—	—	—
	Fonds destiné aux rémunérations des agents contractuels subventionnés du ministère de la Communauté française (Education, Recherche et Formation) (B)			
	— Solde au 1 <sup>er</sup> janvier 1999 . . . . .	—	—	—
	— Recettes de l'année en cours . . . . .	—	—	—
	— Disponible pour 1999 . . . . .	—	—	—
	— Dépenses de l'année en cours . . . . .	—	—	—
	— Solde au 31 décembre 1999 . . . . .	—	—	—
Programme 1	Secrétariat général . . . . .	37,1	—	—
	Fonds des actions communautaires (B)			
	— Solde au 1 <sup>er</sup> janvier 1999 . . . . .	—	—	—
	— Recettes de l'année en cours . . . . .	—	—	—
	— Disponible pour 1999 . . . . .	—	—	—
	— Dépenses de l'année en cours . . . . .	—	—	—
	— Solde au 31 décembre 1999 . . . . .	—	—	—
Programme 2	Formation . . . . .	15,0	—	—
Programme 3	Information, promotion, rayonnement de la langue, de la culture françaises et de la Communauté française . . . . .	30,6	—	—
Totaux pour la Division organique 11		8 218,9	—	36,6
<b>DIVISION ORGANIQUE 12</b>				
Informatique				
Programme 1	Informatique et bureautique . . . . .	475,2	—	—
Totaux pour la Division organique 12		475,2	—	—

(En millions de francs)

LIBELLES	Crédits initiaux				
	Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables	
		Crédits d'engagements	Crédits d'ordonnements		
<b>DIVISION ORGANIQUE 13</b>					
<b>Gestion des immeubles</b>					
Programme 0	Subsistance . . . . .	0,3	—	—	—
Programme 1	Immeubles de la Communauté française . . .	476,9	120,0	90,0	—
<b>Totaux pour la Division organique 13</b>		<b>477,2</b>	<b>120,0</b>	<b>90,0</b>	<b>—</b>
<b>DIVISION ORGANIQUE 14</b>					
<b>Relations internationales et Actions du Fonds social européen</b>					
Programme 1	Relations internationales . . . . .	732,7	—	—	—
Programme 2	Actions du Fonds social européen . . . . .	0,0	8,0	8,0	2 986,6
Fonds pour la formation et la réinsertion professionnelles — Matières culturelles (C)					
	— Solde au 1 <sup>er</sup> janvier 1999 . . . . .	—	—	—	—
	— Recettes de l'année en cours . . . . .	—	—	—	600,0
	— Disponible pour 1999 . . . . .	—	—	—	600,0
	— Dépenses de l'année en cours . . . . .	—	—	—	600,0
	— Solde au 31 décembre 1999 . . . . .	—	—	—	—
Fonds pour la formation et la réinsertion professionnelles — Enseignement à horaire réduit (C)					
	— Solde au 1 <sup>er</sup> janvier 1999 . . . . .	—	—	—	—
	— Recettes de l'année en cours . . . . .	—	—	—	100,0
	— Disponible pour 1999 . . . . .	—	—	—	100,0
	— Dépenses de l'année en cours . . . . .	—	—	—	100,0
	— Solde au 31 décembre 1999 . . . . .	—	—	—	—
Fonds pour la formation et la réinsertion professionnelles — Enseignement de promotion sociale (C)					
	— Solde au 1 <sup>er</sup> janvier 1999 . . . . .	—	—	—	—
	— Recettes de l'année en cours . . . . .	—	—	—	286,6
	— Disponible pour 1999 . . . . .	—	—	—	286,6
	— Dépenses de l'année en cours . . . . .	—	—	—	286,6
	— Solde au 31 décembre 1999 . . . . .	—	—	—	—
Fonds pour la formation et la réinsertion professionnelles — COCOF (C)					
	— Solde au 1 <sup>er</sup> janvier 1999 . . . . .	—	—	—	—
	— Recettes de l'année en cours . . . . .	—	—	—	450,0
	— Disponible pour 1999 . . . . .	—	—	—	450,0
	— Dépenses de l'année en cours . . . . .	—	—	—	450,0
	— Solde au 31 décembre 1999 . . . . .	—	—	—	—

(En millions de francs)

LIBELLES	Crédits initiaux				
	Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables	
		Crédits d'engagements	Crédits d'ordonnements		
Fonds pour la formation et la réinsertion professionnelles — Région wallonne (C)					
— Solde au 1 <sup>er</sup> janvier 1999 . . . . .	—	—	—	—	
— Recettes de l'année en cours . . . . .	—	—	—	1 550,0	
— Disponible pour 1999 . . . . .	—	—	—	1 550,0	
— Dépenses de l'année en cours . . . . .	—	—	—	1 550,0	
— Solde au 31 décembre 1999 . . . . .	—	—	—	—	
<b>Totaux pour la Division organique 14</b>	<b>732,7</b>	<b>8,0</b>	<b>8,0</b>	<b>2 986,6</b>	
<b>TOTAUX GENERAUX POUR LE CHAPITRE I</b>	<b>11 028,5</b>	<b>128,0</b>	<b>98,0</b>	<b>3 023,2</b>	
<b>CHAPITRE II</b>					
<b>SANTE, AFFAIRES SOCIALES, CULTURE, AUDIOVISUEL ET SPORT</b>					
<b>DIVISION ORGANIQUE 15</b>					
<b>Infrastructures de la Santé, des Affaires sociales, de la Culture et du Sport</b>					
Programme 1	Charges d'emprunt, investissements et subventions pour investissements dans le domaine de la Santé et des Affaires sociales . . . . .	17,0	148,4	120,0	—
Programme 2	Charges d'emprunt, investissements et subventions pour investissements de la Culture . . . . .	77,0	303,3	326,2	15,0
	Fonds des infrastructures culturelles (A)				
	— Solde au 1 <sup>er</sup> janvier 1999 . . . . .	—	—	—	—
	— Recettes de l'année en cours . . . . .	—	—	—	15,0
	— Disponible pour 1999 . . . . .	—	—	—	15,0
	— Dépenses de l'année en cours . . . . .	—	—	—	15,0
	— Solde au 31 décembre 1999 . . . . .	—	—	—	—
Programme 3	Charges d'emprunt, investissements et subventions pour investissements du Sport . . . . .	19,4	252,9	202,9	—
<b>Totaux pour la Division organique 15</b>		<b>113,4</b>	<b>704,6</b>	<b>649,1</b>	<b>15,0</b>
<b>DIVISION ORGANIQUE 16</b>					
<b>Santé</b>					
Programme 0	Substance . . . . .	2,9	—	—	—
Programme 1	Interventions diverses . . . . .	4,8	—	—	—
Programme 2	Médecine préventive . . . . .	506,6	—	—	—
Programme 3	Enfance . . . . .	4 368,7	—	—	—
	Fonds de subventionnement aux centres de vacances (A)				
	— Solde au 1 <sup>er</sup> janvier 1999 . . . . .	—	—	—	—
	— Recettes de l'année en cours . . . . .	—	—	—	—
	— Disponible pour 1999 . . . . .	—	—	—	—
	— Dépenses de l'année en cours . . . . .	—	—	—	—
	— Solde au 31 décembre 1999 . . . . .	—	—	—	—
<b>Totaux pour la Division organique 16</b>		<b>4 883,0</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>

(En millions de francs)

LIBELLES	Crédits initiaux			
	Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables
		Crédits d'engagements	Crédits d'ordonnements	
DIVISION ORGANIQUE 17				
Aide à la Jeunesse				
Programme 0	Subsistance . . . . .	142,5	—	—
Programme 1	Jeunes en danger et jeunes délinquants . . .	5 742,3	—	215,0
	Fonds destiné à subventionner des actions et des mesures d'aide à la jeunesse et de protection de la jeunesse (A)			
	— Solde au 1 <sup>er</sup> janvier 1999 . . . . .	—	—	—
	— Recettes de l'année en cours . . . . .	—	—	215,0
	— Disponible pour 1999 . . . . .	—	—	215,0
	— Dépenses de l'année en cours . . . . .	—	—	215,0
	— Solde au 31 décembre 1999 . . . . .	—	—	—
Programme 2	Informatique . . . . .	—	—	—
<b>Totaux pour la Division organique 17</b>		<b>5 884,8</b>	<b>—</b>	<b>215,0</b>
DIVISION ORGANIQUE 18				
Aide sociale spécialisée				
Programme 1	Délinquants et handicapés sociaux . . . . .	47,4	—	—
<b>Totaux pour la Division organique 18</b>		<b>47,4</b>	<b>—</b>	<b>—</b>
DIVISION ORGANIQUE 20				
Affaires générales de la Culture				
Programme 0	Subsistance . . . . .	64,6	—	544,1
	Fonds destiné à l'exécution de l'arrêté royal n° 25 du 24 mars 1982 créant un programme de promotion de l'emploi dans le secteur non marchand (Culture) (A)			
	— Solde au 1 <sup>er</sup> janvier 1999 . . . . .	—	—	—
	— Recettes de l'année en cours . . . . .	—	—	500,0
	— Disponible pour 1999 . . . . .	—	—	500,0
	— Dépenses de l'année en cours . . . . .	—	—	500,0
	— Solde au 31 décembre 1999 . . . . .	—	—	—
	Fonds d'exploitation du Centre culturel « Marcel Hicter » à la Marlagne (C)			
	— Solde au 1 <sup>er</sup> janvier 1999 . . . . .	—	—	—
	— Recettes de l'année en cours . . . . .	—	—	31,0
	— Disponible pour 1999 . . . . .	—	—	31,0
	— Dépenses de l'année en cours . . . . .	—	—	31,0
	— Solde au 31 décembre 1999 . . . . .	—	—	—
	Fonds d'exploitation du Centre de Formation socio-culturelle de Rossignol (C)			
	— Solde au 1 <sup>er</sup> janvier 1999 . . . . .	—	—	—
	— Recettes de l'année en cours . . . . .	—	—	8,8
	— Disponible pour 1999 . . . . .	—	—	8,8
	— Dépenses de l'année en cours . . . . .	—	—	8,8
	— Solde au 31 décembre 1999 . . . . .	—	—	—

(En millions de francs)

LIBELLES	Crédits initiaux			
	Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables
		Crédits d'engagements	Crédits d'ordonnements	
Fonds d'exploitation du Centre de Formation socio-culturelle de Séroule (C)				
	— Solde au 1 <sup>er</sup> janvier 1999 . . . . .	—	—	—
	— Recettes de l'année en cours . . . . .	—	—	4,3
	— Disponible pour 1999 . . . . .	—	—	4,3
	— Dépenses de l'année en cours . . . . .	—	—	4,3
	— Solde au 31 décembre 1999 . . . . .	—	—	—
Programme 1	Initiatives et interventions diverses . . . . .	171,1	—	6,5
Fonds pour la formation socio-culturelle (C)				
	— Solde au 1 <sup>er</sup> janvier 1999 . . . . .	—	—	—
	— Recettes de l'année en cours . . . . .	—	—	0,8
	— Disponible pour 1999 . . . . .	—	—	0,8
	— Dépenses de l'année en cours . . . . .	—	—	0,8
	— Solde au 31 décembre 1999 . . . . .	—	—	—
Fonds de remploi des indemnisations pour dommages causés au matériel fourni en prêt et du produit des prêts payants (A)				
	— Solde au 1 <sup>er</sup> janvier 1999 . . . . .	—	—	—
	— Recettes de l'année en cours . . . . .	—	—	5,6
	— Disponible pour 1999 . . . . .	—	—	5,6
	— Dépenses de l'année en cours . . . . .	—	—	5,6
	— Solde au 31 décembre 1999 . . . . .	—	—	—
Fonds des actions communes du Gouvernement avec le soutien du F.I.P.I. (C)				
	— Solde au 1 <sup>er</sup> janvier 1999 . . . . .	—	—	—
	— Recettes de l'année en cours . . . . .	—	—	0,1
	— Disponible pour 1999 . . . . .	—	—	0,1
	— Dépenses de l'année en cours . . . . .	—	—	0,1
	— Solde au 31 décembre 1999 . . . . .	—	—	—
Fondations, donations, legs et prix (B)				
	— Solde au 1 <sup>er</sup> janvier 1999 . . . . .	—	—	—
	— Recettes de l'année en cours . . . . .	—	—	—
	— Disponible pour 1999 . . . . .	—	—	—
	— Dépenses de l'année en cours . . . . .	—	—	—
	— Solde au 31 décembre 1999 . . . . .	—	—	—
Programme 2	Centres culturels . . . . .	474,9	—	—
Programme 3	Commission communautaire française . . . . .	348,5	—	—
<b>Totaux pour la Division organique 20</b>		<b>1 059,1</b>	<b>—</b>	<b>550,6</b>
DIVISION ORGANIQUE 21				
Promotion des Arts de la scène				
Programme 1	Initiatives et interventions diverses . . . . .	72,6	—	—
Programme 2	Théâtre . . . . .	986,4	—	—
Programme 3	Musique . . . . .	821,0	—	—
Programme 4	Art de la danse . . . . .	162,5	—	—
Programme 5	Agences de promotion internationale . . . . .	4,0	—	—
<b>Totaux pour la Division organique 21</b>		<b>2 046,5</b>	<b>—</b>	<b>—</b>

(En millions de francs)

LIBELLES	Crédits initiaux			
	Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables
		Crédits d'engagements	Crédits d'ordonnements	
<b>DIVISION ORGANIQUE 22</b>				
<b>Livre</b>				
Programme 0	Subsistance administration . . . . .	0,5	—	—
Programme 1	Lecture publique . . . . .	357,0	—	1,2
	Fonds des Centres de Lecture publique de la Communauté française, de la Bibliothèque publique centrale de la Communauté française ainsi que du Centre de Lecture publique de la Communauté française (C)			
	— Solde au 1 <sup>er</sup> janvier 1999 . . . . .	—	—	—
	— Recettes de l'année en cours . . . . .	—	—	1,2
	— Disponible pour 1999 . . . . .	—	—	1,2
	— Dépenses de l'année en cours . . . . .	—	—	1,2
	— Solde au 31 décembre 1999 . . . . .	—	—	—
Programme 2	Lettres françaises et promotion du livre . . . . .	128,9	—	7,3
	Fonds de l'édition du Livre (B)			
	— Solde au 1 <sup>er</sup> janvier 1999 . . . . .	—	—	—
	— Recettes de l'année en cours . . . . .	—	—	7,2
	— Disponible pour 1999 . . . . .	—	—	7,2
	— Dépenses de l'année en cours . . . . .	—	—	7,2
	— Solde au 31 décembre 1999 . . . . .	—	—	—
	Fonds d'aide à la diffusion (B)			
	— Solde au 1 <sup>er</sup> janvier 1999 . . . . .	—	—	—
	— Recettes de l'année en cours . . . . .	—	—	0,1
	— Disponible pour 1999 . . . . .	—	—	0,1
	— Dépenses de l'année en cours . . . . .	—	—	0,1
	— Solde au 31 décembre 1999 . . . . .	—	—	—
Programme 3	Langues régionales endogènes . . . . .	3,7	—	—
Programme 4	Langue française . . . . .	9,7	—	—
Programme 5	Informatique . . . . .	10,0	—	—
Programme 6	Centres de documentation et d'archives privées	18,1	—	—
	<b>Totaux pour la Division organique 22</b>	<b>527,9</b>	<b>—</b>	<b>8,5</b>
<b>DIVISION ORGANIQUE 23</b>				
<b>Jeunesse et Education permanente</b>				
Programme 1	Initiatives et interventions diverses . . . . .	0,5	—	—
Programme 2	Jeunesse . . . . .	417,1	—	—
Programme 3	Education permanente . . . . .	674,1	—	—
Programme 4	Activités socio-culturelles . . . . .	37,3	—	—
	<b>Totaux pour la Division organique 23</b>	<b>1 129,0</b>	<b>—</b>	<b>—</b>
<b>DIVISION ORGANIQUE 24</b>				
<b>Patrimoine et Arts plastiques</b>				
Programme 0	Subsistance . . . . .	22,4	—	—

(En millions de francs)

LIBELLES	Crédits initiaux			
	Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables
		Crédits d'engagements	Crédits d'ordonnements	
Programme 1 Dépenses et subventions diverses . . . . .	232,0	—	—	—
<b>Totaux pour la Division organique 24</b>	<b>254,4</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>
<b>DIVISION ORGANIQUE 25</b>				
<b>Audiovisuel et Multimédia</b>				
Programme 0 Subsistance . . . . .	1,2	—	—	—
Programme 1 Initiatives et interventions diverses . . . . .	46,7	—	—	—
Programme 2 Cinéma et vidéo . . . . .	577,5	—	—	—
Programme 3 Radio et télévision . . . . .	6 716,4	—	—	7,5
Fonds d'aide à la création radiophonique (B)				
— Solde au 1 <sup>er</sup> janvier 1999 . . . . .	—	—	—	—
— Recettes de l'année en cours . . . . .	—	—	—	7,5
— Disponible pour 1999 . . . . .	—	—	—	7,5
— Dépenses de l'année en cours . . . . .	—	—	—	7,5
— Solde au 31 décembre 1999 . . . . .	—	—	—	—
Programme 4 Presse . . . . .	40,9	—	—	170,0
Fonds de développement de la presse écrite (A)				
— Solde au 1 <sup>er</sup> janvier 1999 . . . . .	—	—	—	—
— Recettes de l'année en cours . . . . .	—	—	—	170,0
— Disponible pour 1999 . . . . .	—	—	—	170,0
— Dépenses de l'année en cours . . . . .	—	—	—	170,0
— Solde au 31 décembre 1999 . . . . .	—	—	—	—
<b>Totaux pour la Division organique 25</b>	<b>7 382,7</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>177,5</b>
<b>DIVISION ORGANIQUE 26</b>				
<b>Sport</b>				
Programme 0 Subsistance . . . . .	65,0	—	—	—
Fonds destiné à l'exécution de l'arrêté royal n° 25 du 24 mars 1982 créant un programme de promotion de l'emploi dans le secteur non marchand (Sport) (A)				
— Solde au 1 <sup>er</sup> janvier 1999 . . . . .	—	—	—	—
— Recettes de l'année en cours . . . . .	—	—	—	—
— Disponible pour 1999 . . . . .	—	—	—	—
— Dépenses de l'année en cours . . . . .	—	—	—	—
— Solde au 31 décembre 1999 . . . . .	—	—	—	—
Programme 1 Education physique et sports . . . . .	42,0	—	—	530,0
Fonds des Sports — Rémunérations (A)				
— Solde au 1 <sup>er</sup> janvier 1999 . . . . .	—	—	—	—
— Recettes de l'année en cours . . . . .	—	—	—	170,0
— Disponible pour 1999 . . . . .	—	—	—	170,0
— Dépenses de l'année en cours . . . . .	—	—	—	170,0
— Solde au 31 décembre 1999 . . . . .	—	—	—	—

(En millions de francs)

LIBELLES	Crédits initiaux			
	Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables
		Crédits d'engagements	Crédits d'ordonnements	
Fonds des Sports — Activités (C)				
— Solde au 1 <sup>er</sup> janvier 1999 . . . . .	—	—	—	—
— Recettes de l'année en cours . . . . .	—	—	—	360,0
— Disponible pour 1999 . . . . .	—	—	—	360,0
— Dépenses de l'année en cours . . . . .	—	—	—	360,0
— Solde au 31 décembre 1999 . . . . .	—	—	—	—
Programme 2 Recherches et développement . . . . .	25,5	—	—	—
Programme 3 Subventions diverses . . . . .	398,9	—	—	—
Programme 4 Services sportifs extérieurs . . . . .	39,2	—	—	—
<b>Totaux pour la Division organique 26</b>	<b>570,6</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>530,0</b>
<b>TOTAUX GENERAUX POUR LE CHAPITRE II</b>	<b>23 898,8</b>	<b>704,6</b>	<b>649,1</b>	<b>1 496,6</b>

## CHAPITRE III

## EDUCATION, RECHERCHE ET FORMATION

## DIVISION ORGANIQUE 40

Services communs, affaires générales,  
recherche en éducation, pilotage  
de l'enseignement (interréseaux) et  
relations internationales

Programme 0	Subsistance administration — Enseignement et recherche . . . . .	—	—	—	—
Programme 1	Subsistance administration — Personnel de l'enseignement . . . . .	41,9	—	—	2,5
	Fonds de prêts au personnel en activité de service, aux pensionnés et à leur veuve bénéficiant d'une pension de survie (C)				
	— Solde au 1 <sup>er</sup> janvier 1999 . . . . .	—	—	—	—
	— Recettes de l'année en cours . . . . .	—	—	—	2,5
	— Disponible pour 1999 . . . . .	—	—	—	2,5
	— Dépenses de l'année en cours . . . . .	—	—	—	2,5
	— Solde au 31 décembre 1999 . . . . .	—	—	—	—
Programme 2	Provisions pour charges diverses . . . . .	2 184,6	—	—	—
Programme 3	Organisation des Etudes — Inspection — Dépenses de personnel . . . . .	8,3	—	—	—
Programme 4	Recherche en Education, Pilotage interréseaux — Fondations, donations, legs et prix — Divers . . . . .	84,0	—	—	1,0
	Fondations, donations, legs et prix (B)				
	— Solde au 1 <sup>er</sup> janvier 1999 . . . . .	—	—	—	—
	— Recettes de l'année en cours . . . . .	—	—	—	1,0
	— Disponible pour 1999 . . . . .	—	—	—	1,0
	— Dépenses de l'année en cours . . . . .	—	—	—	1,0
	— Solde au 31 décembre 1999 . . . . .	—	—	—	—
Programme 5	Collaboration à diverses institutions et organismes en matière d'enseignement — Divers	10,6	—	—	—

(En millions de francs)

LIBELLES	Crédits initiaux				
	Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables	
		Crédits d'engagements	Crédits d'ordonnements		
Programme 6	Enseignement supérieur — Recherche scientifique — Administration . . . . .	1,0	—	—	—
Programme 7	Collaboration aux institutions internationales — Diverses initiatives dans le domaine de l'enseignement . . . . .	130,0	—	—	—
Programme 8	Action Fonds social européen — Initiatives diverses de la Région wallonne et de la Région de Bruxelles-Capitale en matière d'emploi	—	—	—	317,0
	Fonds d'intervention du Fonds social européen				
	— Enseignement de promotion sociale (B)				
	— Solde au 1 <sup>er</sup> janvier 1999 . . . . .	—	—	—	—
	— Recettes de l'année en cours . . . . .	—	—	—	181,7
	— Disponible pour 1999 . . . . .	—	—	—	181,7
	— Dépenses de l'année en cours . . . . .	—	—	—	181,7
	— Solde au 31 décembre 1999 . . . . .	—	—	—	—
	Fonds d'intervention du Fonds social européen				
	— Enseignement à horaire réduit (B)				
	— Solde au 1 <sup>er</sup> janvier 1999 . . . . .	—	—	—	—
	— Recettes de l'année en cours . . . . .	—	—	—	135,3
	— Disponible pour 1999 . . . . .	—	—	—	135,3
	— Dépenses de l'année en cours . . . . .	—	—	—	135,3
	— Solde au 31 décembre 1999 . . . . .	—	—	—	—
Programme 9	Discriminations positives dans l'enseignement obligatoire . . . . .	108,2	—	—	200,0
	Fonds pour le programme de transition professionnelle (B)				
	— Solde au 1 <sup>er</sup> janvier 1999 . . . . .	—	—	—	—
	— Recettes de l'année en cours . . . . .	—	—	—	200,0
	— Disponible pour 1999 . . . . .	—	—	—	200,0
	— Dépenses de l'année en cours . . . . .	—	—	—	200,0
	— Solde au 31 décembre 1999 . . . . .	—	—	—	—
<b>Totaux pour la Division organique 40</b>		<b>2 568,6</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>520,5</b>

## DIVISION ORGANIQUE 44

## Bâtiments scolaires

Programme 0	Fonctionnement du Fonds des bâtiments scolaires et des institutions succédant au Fonds national de garantie . . . . .	2 694,0	480,0	400,0	—
<b>Totaux pour la Division organique 44</b>		<b>2 694,0</b>	<b>480,0</b>	<b>400,0</b>	<b>—</b>

## DIVISION ORGANIQUE 45

## Recherche scientifique

Programme 0	Substance Administration . . . . .	5,0	—	—	—
Programme 1	Subventions A.S.B.L. ou assimilés . . . . .	19,5	—	—	—

(En millions de francs)

LIBELLES	Crédits initiaux				Crédits variables
	Crédits non dissociés	Crédits dissociés			
		Crédits d'engagements	Crédits d'ordonnements		
Programme 2 Subventions diverses . . . . .	470,3	—	—	—	
Programme 3 Recherche scientifique . . . . .	2 844,1	—	—	—	
<b>Totaux pour la Division organique 45</b>	<b>3 338,9</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	
<b>DIVISION ORGANIQUE 46</b>					
<b>Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique</b>					
Programme 0 Subsistance Administration — Enseignement et Recherche . . . . .	9,0	—	—	—	
Programme 1 Subsistance Administration — Personnel de l'enseignement . . . . .	18,3	—	—	—	
Programme 2 Subventions diverses . . . . .	12,7	—	—	—	
<b>Totaux pour la Division organique 46</b>	<b>40,0</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	
<b>DIVISION ORGANIQUE 47</b>					
<b>Allocations et prêts d'études</b>					
Programme 0 Subsistance . . . . .	13,2	—	—	—	
Programme 1 Allocations et prêts . . . . .	1 445,9	—	—	47,0	
Fonds destiné aux allocations d'études (loi du 19 juillet 1971 et décret coordonné le 7 novembre 1983) (B)					
— Solde au 1 <sup>er</sup> janvier 1999 . . . . .	—	—	—	—	
— Recettes de l'année en cours . . . . .	—	—	—	27,0	
— Disponible pour 1999 . . . . .	—	—	—	27,0	
— Dépenses de l'année en cours . . . . .	—	—	—	27,0	
— Solde au 31 décembre 1999 . . . . .	—	—	—	—	
Fonds des prêts d'études (C)					
— Solde au 1 <sup>er</sup> janvier 1999 . . . . .	—	—	—	—	
— Recettes de l'année en cours . . . . .	—	—	—	20,0	
— Disponible pour 1999 . . . . .	—	—	—	20,0	
— Dépenses de l'année en cours . . . . .	—	—	—	20,0	
— Solde au 31 décembre 1999 . . . . .	—	—	—	—	
<b>Totaux pour la Division organique 47</b>	<b>1 459,1</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>47,0</b>	
<b>DIVISION ORGANIQUE 48</b>					
<b>Centres P.M.S. — Inspection médicale scolaire</b>					
Programme 0 Subsistance Administration — Enseignement et Recherche . . . . .	0,7	—	—	—	
Programme 1 Subsistance Administration — Personnel de l'enseignement . . . . .	0,7	—	—	—	
Programme 2 Subsistance Inspection . . . . .	13,5	—	—	—	

(En millions de francs)

LIBELLES	Crédits initiaux			
	Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables
		Crédits d'engagements	Crédits d'ordonnements	
Programme 3 Subsistance Inspection . . . . .	1,5	—	—	—
Programme 4 Dépenses de personnel des Centres P.M.S. . . .	2 107,4	—	—	—
Programme 5 Fonctionnement des Centres P.M.S. . . . .	248,6	—	—	—
Programme 6 Inspection médicale scolaire . . . . .	584,0	—	—	—
<b>Totaux pour la Division organique 48</b>	<b>2 956,4</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>

## DIVISION ORGANIQUE 50

## Affaires pédagogiques et Pilotage de l'Enseignement de la Communauté française

Programme 0 Subsistance Administration — Enseignement et Recherche . . . . .	16,0	—	—	—
Programme 1 Subsistance Inspection . . . . .	—	—	—	—
Programme 2 Pilotage — Structures — Programmes — Activités de formation — Recherches et Information — Etablissements de la Communauté française . . . . .	120,4	—	—	—
Programme 3 Centres techniques de formation des personnels de la Communauté française — Auxiliaires de l'enseignement et activités parascolaires — Etablissements de la Communauté française	91,7	—	—	—
Programme 4 Centres techniques de formation des personnels de la Communauté française — Auxiliaires de l'enseignement et activités parascolaires — Etablissements de la Communauté française	86,9	—	—	—
Programme 5 Centres de dépaysement et de plein air de la Communauté française . . . . .	87,0	—	—	—
Programme 6 Centres de dépaysement et de plein air de la Communauté française . . . . .	161,9	—	—	—
<b>Totaux pour la Division organique 50</b>	<b>563,9</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>

## DIVISION ORGANIQUE 51

## Enseignement préscolaire et Enseignement primaire

Programme 0 Subsistance Administration — Enseignement et Recherche . . . . .	1,2	—	—	—
Programme 1 Subsistance Administration du personnel de l'Enseignement . . . . .	1,3	—	—	—
Programme 2 Subsistance Inspection . . . . .	264,9	—	—	—
Programme 3 Subsistance Inspection . . . . .	28,0	—	—	—
Programme 4 Dépenses de personnel des écoles maternelles	11 255,5	—	—	—
Programme 5 Fonctionnement des écoles maternelles . . .	1 006,6	—	—	—
Programme 6 Dépenses de personnel des écoles primaires . .	29 130,2	—	—	—
Programme 7 Fonctionnement des écoles primaires . . . .	3 141,5	—	—	—

*(En millions de francs)*

LIBELLES	Crédits initiaux				
	Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables	
		Crédits d'engagements	Crédits d'ordonnements		
Programme 8	Lutte contre l'échec scolaire — Subventions diverses . . . . .	—	—	—	718,9
Programme 9	Discriminations positives et promotion d'une école de la réussite . . . . .	494,5	—	—	—
<b>Totaux pour la Division organique 51</b>		<b>45 323,7</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>718,9</b>
<b>DIVISION ORGANIQUE 52</b>					
<b>Enseignement secondaire</b>					
Programme 0	Subsistance Administration — Enseignement et Recherche . . . . .	21,5	—	—	—
Programme 1	Subsistance Administration — Personnel de l'enseignement . . . . .	—	—	—	—
Programme 2	Subsistance Inspection . . . . .	141,4	—	—	—
Programme 3	Subsistance Inspection . . . . .	18,1	—	—	—
Programme 4	Dépenses de personnel des écoles de l'enseignement de plein exercice . . . . .	62 214,0	—	—	—
Programme 5	Fonctionnement des écoles de l'enseignement de plein exercice . . . . .	7 828,7	—	—	—
Programme 6	Dépenses de personnel des écoles à horaire réduit . . . . .	724,4	—	—	—
Programme 7	Fonctionnement des écoles à horaire réduit . . . . .	52,0	—	—	—
Programme 8	Initiatives diverses de la Région wallonne et de la Région de Bruxelles-Capitale en matière d'emploi . . . . .	—	—	—	280,9
Fonds destiné aux rémunérations des agents contractuels subventionnés de l'Enseignement secondaire (B)					
	— Solde au 1 <sup>er</sup> janvier 1999 . . . . .	—	—	—	—
	— Recettes de l'année en cours . . . . .	—	—	—	280,9
	— Disponible pour 1999 . . . . .	—	—	—	280,9
	— Dépenses de l'année en cours . . . . .	—	—	—	280,9
	— Solde au 31 décembre 1999 . . . . .	—	—	—	—
Programme 9	Discriminations positives . . . . .	529,0	—	—	45,0
Fonds d'impulsion à la politique de l'immigration (A)					
	— Solde au 1 <sup>er</sup> janvier 1999 . . . . .	—	—	—	—
	— Recettes de l'année en cours . . . . .	—	—	—	45,0
	— Disponible pour 1999 . . . . .	—	—	—	45,0
	— Dépenses de l'année en cours . . . . .	—	—	—	45,0
	— Solde au 31 décembre 1999 . . . . .	—	—	—	—
<b>Totaux pour la Division organique 52</b>		<b>71 529,1</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>325,9</b>

(En millions de francs)

LIBELLES	Crédits initiaux				
	Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables	
		Crédits d'engagements	Crédits d'ordonnements		
<b>DIVISION ORGANIQUE 53</b>					
<b>Enseignement spécial</b>					
Programme 0	Substance Administration — Enseignement et Recherche . . . . .	7,4	—	—	—
Programme 1	Substance Administration — Personnel de l'enseignement . . . . .	0,4	—	—	—
Programme 2	Substance Inspection . . . . .	22,0	—	—	—
Programme 3	Substance Inspection . . . . .	3,3	—	—	—
Programme 4	Dépenses de personnel des écoles de l'enseignement spécial . . . . .	9 879,7	—	—	—
Programme 5	Fonctionnement des écoles de l'enseignement spécial . . . . .	974,6	—	—	—
Programme 6	Initiatives diverses de la Région wallonne et de la Région de Bruxelles-Capitale en matière d'emploi . . . . .	—	—	—	73,1
	Fonds destiné aux rémunérations des agents contractuels subventionnés de l'enseignement spécial (B)				
	— Solde au 1 <sup>er</sup> janvier 1999 . . . . .	—	—	—	—
	— Recettes de l'année en cours . . . . .	—	—	—	73,1
	— Disponible pour 1999 . . . . .	—	—	—	73,1
	— Dépenses de l'année en cours . . . . .	—	—	—	73,1
	— Solde au 31 décembre 1999 . . . . .	—	—	—	—
	<b>Totaux pour la Division organique 53</b>	<b>10 887,4</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>73,1</b>
<b>DIVISION ORGANIQUE 54</b>					
<b>Enseignement universitaire</b>					
Programme 0	Contrôle des universités . . . . .	26,1	—	—	—
Programme 1	Universités de la Communauté . . . . .	5 694,7	—	—	—
Programme 2	Universités libres . . . . .	12 200,9	—	—	—
Programme 3	Subventions diverses . . . . .	9,2	—	—	—
Programme 4	Enseignement universitaire . . . . .	44,6	—	—	—
	<b>Totaux pour la Division organique 54</b>	<b>17 975,5</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>
<b>DIVISION ORGANIQUE 55</b>					
<b>Enseignement supérieur hors Université et Hautes Ecoles</b>					
Programme 0	Substance Administration — Enseignement et Recherche . . . . .	5,2	—	—	—
Programme 1	Substance Administration — Personnel de l'enseignement . . . . .	1,3	—	—	—

(En millions de francs)

LIBELLES	Crédits initiaux				
	Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables	
		Crédits d'engagements	Crédits d'ordonnements		
Programme 2	Substance Inspection . . . . .	4,8	—	—	—
Programme 4	Dépenses de personnel des Hautes Ecoles (hors dotations) . . . . .	412,3	—	—	—
Programme 5	Fonctionnement des Hautes Ecoles . . . . .	10 340,2	—	—	—
Programme 6	Fonctionnement des écoles d'architecture . . . . .	503,3	—	—	—
Programme 7	Enseignement supérieur hors université . . . . .	263,0	—	—	—
Programme 8	Hautes Ecoles et enseignement supérieur hors université . . . . .	137,5	—	—	—
Programme 9	Initiatives diverses de la Région wallonne et de la Région de Bruxelles-Capitale en matière d'emploi . . . . .	—	—	—	69,4
	Fonds destiné aux rémunérations des agents contractuels subventionnés de l'enseignement supérieur hors université (B)				
	— Solde au 1 <sup>er</sup> janvier 1999 . . . . .	—	—	—	—
	— Recettes de l'année en cours . . . . .	—	—	—	69,4
	— Disponible pour 1999 . . . . .	—	—	—	69,4
	— Dépenses de l'année en cours . . . . .	—	—	—	69,4
	— Solde au 31 décembre 1999 . . . . .	—	—	—	—
	<b>Totaux pour la Division organique 55</b>	<b>11 667,6</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>69,4</b>

## DIVISION ORGANIQUE 56

## Enseignement de promotion sociale

Programme 0	Substance Administration — Enseignement et Recherche . . . . .	14,7	—	—	—
Programme 1	Substance Administration — Personnel de l'enseignement . . . . .	0,2	—	—	—
Programme 2	Substance Inspection . . . . .	20,0	—	—	—
Programme 3	Substance Inspection . . . . .	3,1	—	—	—
Programme 4	Dépenses de personnel des écoles de promotion sociale . . . . .	4 166,0	—	—	—
Programme 5	Fonctionnement des écoles de promotion sociale	160,1	—	—	79,0
	Fonds pour l'affectation des recettes des établissements d'enseignement de promotion sociale de la Communauté française dans le cadre de l'application des articles 114 et 115 du décret organisant l'enseignement de promotion sociale du 16 avril 1991 (B)				
	— Solde au 1 <sup>er</sup> janvier 1999 . . . . .	—	—	—	—
	— Recettes de l'année en cours . . . . .	—	—	—	25,0
	— Disponible pour 1999 . . . . .	—	—	—	25,0
	— Dépenses de l'année en cours . . . . .	—	—	—	25,0
	— Solde au 31 décembre 1999 . . . . .	—	—	—	—

(En millions de francs)

LIBELLES	Crédits initiaux			
	Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables
		Crédits d'engagements	Crédits d'ordonnements	
Fonds pour l'affectation des recettes des établissements d'enseignement de promotion sociale officiels subventionnés dans le cadre de l'application des articles 114 et 115 du décret organisant l'enseignement de promotion sociale du 16 avril 1991 (B)				
— Solde au 1 <sup>er</sup> janvier 1999 . . . . .	—	—	—	—
— Recettes de l'année en cours . . . . .	—	—	—	30,0
— Disponible pour 1999 . . . . .	—	—	—	30,0
— Dépenses de l'année en cours . . . . .	—	—	—	30,0
— Solde au 31 décembre 1999 . . . . .	—	—	—	—
Fonds pour l'affectation des recettes des établissements d'enseignement de promotion sociale libres subventionnés dans le cadre de l'application des articles 114 et 115 du décret organisant l'enseignement de promotion sociale du 16 avril 1991 (B)				
— Solde au 1 <sup>er</sup> janvier 1999 . . . . .	—	—	—	—
— Recettes de l'année en cours . . . . .	—	—	—	24,0
— Disponible pour 1999 . . . . .	—	—	—	24,0
— Dépenses de l'année en cours . . . . .	—	—	—	24,0
— Solde au 31 décembre 1999 . . . . .	—	—	—	—
Programme 6 Initiatives diverses de la Région wallonne et de la Région de Bruxelles-Capitale en matière d'emploi . . . . .	—	—	—	40,9
Fonds destiné aux rémunérations des agents contractuels subventionnés de l'enseignement de promotion sociale (B)				
— Solde au 1 <sup>er</sup> janvier 1999 . . . . .	—	—	—	—
— Recettes de l'année en cours . . . . .	—	—	—	40,9
— Disponible pour 1999 . . . . .	—	—	—	40,9
— Dépenses de l'année en cours . . . . .	—	—	—	40,9
— Solde au 31 décembre 1999 . . . . .	—	—	—	—
Programme 7 Lutte contre l'échec scolaire — Divers . . . . .	40,0	—	—	—
<b>Totaux pour la Division organique 56</b>	<b>4 404,1</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>119,9</b>
<b>DIVISION ORGANIQUE 57</b>				
<b>Enseignement artistique</b>				
Programme 0 Subsistance Administration — Enseignement et Recherche . . . . .	1,5	—	—	—
Programme 1 Subsistance Administration — Personnel de l'enseignement . . . . .	2,1	—	—	—
Programme 2 Initiatives et subventions diverses . . . . .	23,0	—	—	—
Programme 3 Dépenses de personnel des établissements d'enseignement supérieur . . . . .	1 505,5	—	—	—
Programme 4 Fonctionnement des établissements d'enseignement supérieur . . . . .	167,0	—	—	—

*(En millions de francs)*

LIBELLES	Crédits initiaux				
	Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables	
		Crédits d'engagements	Crédits d'ordonnements		
Programme 5	Dépenses de personnel des établissements d'enseignement secondaire de plein exercice officiels subventionnés . . . . .	173,3	—	—	—
Programme 6	Fonctionnement des établissements d'enseignement secondaire de plein exercice officiels subventionnés. . . . .	13,9	—	—	—
Programme 7	Dépenses de personnel des établissements d'enseignement à horaire réduit . . . . .	2 397,2	—	—	—
Programme 8	Fonctionnement des établissements d'enseignement à horaire réduit . . . . .	79,9	—	—	—
<b>Totaux pour la Division organique 57</b>		<b>4 363,4</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>
DIVISION ORGANIQUE 58					
Enseignement à distance					
Programme 0	Subsistance Administration — Enseignement et Recherche . . . . .	95,2	—	—	—
Programme 1	Subsistance Inspection . . . . .	20,8	—	—	—
Programme 2	Subsistance Inspection . . . . .	—	—	—	—
<b>Totaux pour la Division organique 58</b>		<b>116,0</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>
<b>TOTAUX POUR LE CHAPITRE III</b>		<b>179 887,7</b>	<b>480,0</b>	<b>400,0</b>	<b>1 874,7</b>

## CHAPITRE IV

DETTE PUBLIQUE  
DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

## DIVISION ORGANIQUE 85

## Dette directe

Programme 0	Subsistance Administration . . . . .	17,0	—	—	—
Programme 1	Service de la dette directe . . . . .	7 203,4	—	—	—
<b>Totaux pour la Division organique 85</b>		<b>7 220,4</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>

## DIVISION ORGANIQUE 86

Dette liée aux investissements  
immobiliers des institutions  
universitaires

Programme 1	Service de la dette indirecte . . . . .	1 310,4	—	—	—
<b>Totaux pour la Division organique 86</b>		<b>1 310,4</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>

*(En millions de francs)*

LIBELLES	Crédits initiaux				
	Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables	
		Crédits d'engagements	Crédits d'ordonnements		
<b>DIVISION ORGANIQUE 87</b>					
Dette liée aux emprunts des organismes d'intérêt public pris en charge par la Communauté française					
Programme 1	Service de la dette indirecte . . . . .	230,6	—	—	—
Totaux pour la Division organique 87		230,6	—	—	—
<b>TOTAUX POUR LE CHAPITRE IV</b>		<b>8 761,4</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>
 <b>CHAPITRE V</b>					
<b>DOTATIONS A LA REGION WALLONNE ET A LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE</b>					
<b>DIVISION ORGANIQUE 90</b>					
Dotations à la Région wallonne et à la Commission communautaire française					
Programme 1	Dotations à la Région wallonne et à la Commission communautaire française . . . . .	18 307,4	—	—	—
Totaux pour la Division organique 90		18 307,4	—	—	—
<b>TOTAUX POUR LE CHAPITRE V</b>		<b>18 307,4</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>241 883,8</b>	<b>1 312,6</b>	<b>1 147,1</b>	<b>6 394,5</b>

**TABLEAU BUDGETAIRE****NOTICE EXPLICATIVE***(En millions de francs)*

M.	C.A.	A.B.	P.A.	C.D.	C.E.	LIBELLES	Crédits initiaux			
							Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables
								Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement	
							(1)	(2)	(3)	(4)

M. = Ministre ordonnateur — Code 01: Laurette Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement de la Communauté française, chargée de l'Education, de l'Audiovisuel, de l'Aide à la Jeunesse, de l'Enfance et de la Promotion de la Santé.  
 02: William Ancion, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, du Sport et des Relations internationales.  
 03: Charles Picqué, ministre de la Culture et de l'Education permanente.  
 04: Jean-Claude Van Cauwenberghe, ministre du Budget, des Finances et de la Fonction publique.  
 44: compétence des 4 ministres.

C.A. = Code administration: 1: Secrétariat général  
 2: Enseignement et Recherche  
 3: Personnels de l'Enseignement  
 4: Culture et Informatique  
 5: Aide à la Jeunesse, Sport et Santé  
 6: Infrastructures

A.B. = Allocation de base

P.A. = Programme — Activité

C.D. = Check digit

C.E. = Codes économiques

Colonne 1: Crédits non dissociés

Colonne 2: Crédits d'engagement

Colonne 3: Crédits d'ordonnement

Colonne 4: Crédits variables

*(En millions de francs)*

M.	C.A.	A.B.	P.A.	C.D.	C.E.	LIBELLES	Crédits initiaux			
							Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables
								Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement	

## CHAPITRE I

### SERVICES GENERAUX

#### DIVISION ORGANIQUE 01

#### DOTATION AU PARLEMENT DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

#### PROGRAMME 01 — DOTATION

##### 11. Charges diverses

44	0	01.31	11	78	01	Dotation au Parlement de la Communauté française . . . . .	518,1	—	—	—
Totaux pour l'activité 11 . . . . .							518,1	—	—	—
Totaux pour le programme 01 . . . . .							518,1	—	—	—
TOTAUX POUR LA DIVISION ORGANIQUE 01							518,1	—	—	—

#### DIVISION ORGANIQUE 02

#### DEPENSES DE CABINET DE LA MINISTRE-PRESIDENTE DU GOUVERNEMENT DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE, CHARGÉE DE L'EDUCATION, DE L'AUDIOVISUEL, DE L'AIDE A LA JEUNESSE, DE L'ENFANCE ET DE LA PROMOTION DE LA SANTE

#### PROGRAMME 0 — SUBSISTANCE

##### 01. Personnel

01	0	11.01	01	95	1111	Traitement et frais de représentation de la Minis- 1112 tre-Présidente . . . . .	4,4	—	—	—
					112					
					1131					
01	0	11.02	01	01	1111	Traitements et indemnités du personnel du Cabinet 1112 et allocations diverses . . . . .	142,7	—	—	—
					112					
					1131					
Totaux pour l'activité 01 . . . . .							147,1	—	—	—

(En millions de francs)

M.	C.A.	A.B.	P.A.	C.D.	C.E.	LIBELLES	Crédits initiaux					
							Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables		
								Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement			
<b>02. Biens et services</b>												
01	0	12.07	02	26	1211	Frais de premier établissement et de réappropriation du Cabinet (travaux et fournitures pour l'aménagement des locaux, frais de déménagement, etc.) . . . . .	—	—	—	—		
01	0	12.19	02	62	1211	Frais de fonctionnement du Cabinet . . . . .	50,6	—	—	—		
Totaux pour l'activité 02 . . . . .							50,6	—	—	—		
<b>03. Installations — Loyers</b>												
01	0	12.06	03	24	1212 1213	Loyers des biens immobiliers des divers services du Cabinet (en ce compris les loyers, les charges locatives ainsi que les rétributions et indemnités dues à la Régie des Bâtiments) . . . . .	0,2	—	—	—		
Totaux pour l'activité 03 . . . . .							0,2	—	—	—		
<b>04. Equipement</b>												
01	0	74.01	04	83	7422 741	Dépenses patrimoniales du Cabinet . . . . .	2,0	—	—	—		
01	0	74.02	04	86	7422	Frais de premier établissement et informatisation du Cabinet . . . . .	1,5	—	—	—		
Totaux pour l'activité 04 . . . . .							3,5	—	—	—		
Totaux pour le programme 0 . . . . .							201,4	—	—	—		
<b>TOTAUX POUR LA DIVISION ORGANIQUE 02</b>							<b>201,4</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>		

## DIVISION ORGANIQUE 03

DEPENSES DE CABINET  
DU MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT  
SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE  
SCIENTIFIQUE, DU SPORT  
ET DES RELATIONS INTERNATIONALES

## PROGRAMME 0 — SUBSISTANCE

## 01. Personnel

02	0	11.01	01	25	1111	Traitement et frais de représentation du Ministre	—	—	—	—
					1112					
					112					
					1131					

(En millions de francs)

M.	C.A.	A.B.	P.A.	C.D.	C.E.	LIBELLES	Crédits initiaux			
							Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables
								Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement	
02	0	11.02	01	28	1111	Traitements et indemnités du personnel du Cabinet				
					1112	net . . . . .	109,6	—	—	—
					112					
					1131					
<b>Totaux pour l'activité 01 . . . . .</b>							<b>109,6</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>
<b>02. Biens et services</b>										
02	0	12.07	02	53	1211	Frais de premier établissement et de réappropriation du Cabinet (travaux et fournitures pour l'aménagement des locaux, frais de déménagement, etc.) . . . . .	1,5	—	—	—
02	0	12.19	02	89	1211	Frais de fonctionnement du Cabinet . . . . .	28,8	—	—	—
<b>Totaux pour l'activité 02 . . . . .</b>							<b>30,3</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>
<b>03. Installations — Loyers</b>										
02	0	12.06	03	51	1212	Loyers des biens immobiliers des divers services du Cabinet (en ce compris les loyers, les charges locatives ainsi que les rétributions et indemnités dues à la Régie des Bâtiments) . . . . .	30,6	—	—	—
<b>Totaux pour l'activité 03 . . . . .</b>							<b>30,6</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>
<b>04. Equipement</b>										
02	0	74.01	04	13	7422	Dépenses patrimoniales du Cabinet . . . . .	2,5	—	—	—
					741					
02	0	74.02	04	16	7422	Frais de premier établissement et informatisation du Cabinet . . . . .	1,0	—	—	—
<b>Totaux pour l'activité 04 . . . . .</b>							<b>3,5</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>
<b>Totaux pour le programme 0 . . . . .</b>							<b>174,0</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>
<b>TOTAUX POUR LA DIVISION ORGANIQUE 03</b>							<b>174,0</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>

*(En millions de francs)*

M.	C.A.	A.B.	P.A.	C.D.	C.E.	LIBELLES	Crédits initiaux			
							Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables
								Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement	

## DIVISION ORGANIQUE 04

DEPENSES DE CABINET  
DU MINISTRE DE LA CULTURE  
ET DE L'EDUCATION PERMANENTE

## PROGRAMME 0 — SUBSISTANCE

## 01. Personnel

03	0	11.01	01	52	1111	Traitement et frais de représentation du Ministre	—	—	—	—
					1112					
					112					
					1131					
03	0	11.02	01	55	1111	Traitements et indemnités du personnel du Cabinet	57,4	—	—	—
					1112	net . . . . .				
					112					
					1131					
Totaux pour l'activité 01 . . . . .							57,4	—	—	—

## 02. Biens et services

03	0	12.07	02	80	1211	Frais de premier établissement et de réappropriation du Cabinet (travaux et fournitures pour l'aménagement des locaux, frais de déménagement, etc.) . . . . .	—	—	—	—
03	0	12.19	02	19	1211	Frais de fonctionnement du Cabinet . . . . .	15,4	—	—	—
Totaux pour l'activité 02 . . . . .							15,4	—	—	—

## 03. Installations — Loyers

03	0	12.06	03	78	1212	Loyers des biens immobiliers des divers services du Cabinet (en ce compris les loyers, les charges locatives ainsi que les rétributions et indemnités dues à la Régie des Bâtiments) . . . . .	25,2	—	—	—
Totaux pour l'activité 03 . . . . .							25,2	—	—	—

## 04. Equipement

03	0	74.01	04	40	7422	Dépenses patrimoniales du Cabinet . . . . .	0,2	—	—	—
----	---	-------	----	----	------	---	-----	---	---	---

*(En millions de francs)*

M.	C.A.	A.B.	P.A.	C.D.	C.E.	LIBELLES	Crédits initiaux			
							Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables
								Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement	
03	0	74.02	04	43	7422	Frais de premier établissement et informatisation du Cabinet . . . . .	0,1	—	—	—
Totaux pour l'activité 04 . . . . .							0,3	—	—	—
Totaux pour le programme 0 . . . . .							98,3	—	—	—
<b>TOTAUX POUR LA DIVISION ORGANIQUE 04</b>							<b>98,3</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>
<p>DIVISION ORGANIQUE 05</p> <p>DEPENSES DE CABINET DU MINISTRE DU BUDGET, DES FINANCES ET DE LA FONCTION PUBLIQUE</p>										
PROGRAMME 0 — SUBSISTANCE										
01. Personnel										
04	0	11.01	01	79	1111	Traitement et frais de représentation du Ministre . . . . .	81,6	—	—	—
1112										
112										
1131										
04	0	11.02	01	82	1111	Traitements et indemnités du personnel du Cabinet . . . . .	—	—	—	—
1112 net . . . . .							—	—	—	—
112										
1131										
Totaux pour l'activité 01 . . . . .							81,6	—	—	—
02. Biens et services										
04	0	12.07	02	10	1211	Frais de premier établissement et de réappropriation du Cabinet (travaux et fournitures pour l'aménagement des locaux, frais de déménagement, etc.) . . . . .	—	—	—	—
04	0	12.19	02	46	1211	Frais de fonctionnement du Cabinet . . . . .	26,4	—	—	—
Totaux pour l'activité 02 . . . . .							26,4	—	—	—
03. Installations — Loyers										
04	0	12.06	03	08	1212	Loyers des biens immobiliers des divers services du Cabinet (en ce compris les loyers, les charges locatives ainsi que les rétributions et indemnités dues à la Régie des Bâtiments) . . . . .	19,2	—	—	—
1213										
Totaux pour l'activité 03 . . . . .							19,2	—	—	—

*(En millions de francs)*

M.	C.A.	A.B.	P.A.	C.D.	C.E.	LIBELLES	Crédits initiaux				
							Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables	
								Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement		
<b>04. Equipement</b>											
04	0	74.01	04	67	7422	Dépenses patrimoniales du Cabinet . . . . .	5,0	—	—	—	
					741						
04	0	74.02	04	70	7422	Frais de premier établissement et informatisation du Cabinet . . . . .	0,5	—	—	—	
<b>Totaux pour l'activité 04 . . . . .</b>							<b>5,5</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	
<b>Totaux pour le programme 0 . . . . .</b>							<b>132,7</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	
<b>TOTAUX POUR LA DIVISION ORGANIQUE 05</b>							<b>132,7</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	

## DIVISION ORGANIQUE 11

AFFAIRES GENERALES —  
SECRETARIAT GENERAL

## PROGRAMME 0 — SUBSISTANCE

## 01. Dépenses de personnel

04	1	11.03	01	04	1111	Personnel statutaire . . . . .	3 327,7	—	—	—
					1112					
					112					
					1131					
					1133					
01	1	11.04	01	07	1111	Personnel autre que statutaire . . . . .	1 245,9	—	—	—
					1112					
					112					
					1131					
04	1	11.05	01	10	1132	Indemnités de préavis . . . . .	5,0	—	—	—
04	1	11.06	01	13	1111	Crédit variable destiné à la rémunération des				
					1112	agents contractuels subventionnés du Ministère				
					112	de la Communauté française (B) . . . . .	—	—	—	36,6
					1131					
04	1	11.09	01	22	1111	Crédit variable en vue du paiement des rémunérations				
					1112	des agents contractuels subventionnés				
					112	du Ministère de la Communauté française				
					1131	(Education, Recherche et Formation) (B) . . . . .	—	—	—	—
<b>Totaux pour l'activité 01 . . . . .</b>							<b>4 578,6</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>36,6</b>

(En millions de francs)

M.	C.A.	A.B.	P.A.	C.D.	C.E.	LIBELLES	Crédits initiaux				
							Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables	
								Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement		
<b>02. Biens, services, indemnités, assurances, fournitures, équipement, imprimerie et provisions</b>											
04	1	01.01	02	06	1133	Provisions en vue de couvrir les charges résultant de l'instauration par l'Etat fédéral d'une cotisation de responsabilisation en matière de pensions . . . . .	5,5	—	—	—	
04	1	01.03	02	12	01	Provision en vue de couvrir les charges résultant d'une augmentation de l'index . . . . .	61,2	—	—	—	
04	1	01.04	02	15	01	Dépenses de toute nature en relation avec la gestion du personnel . . . . .	19,2	—	—	—	
04	1	12.01	02	08	1211	Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. — Jetons de présence. — Frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de la Communauté française. — Rémunérations d'experts étrangers à l'administration et prestations de tiers . . . . .	6,3	—	—	—	
04	1	12.02	02	11	1211	Dépenses de consommation en rapport avec l'occupation des locaux et dépenses d'entretien. Fournitures de biens et de services: frais de bureau, transports, impôts, rétributions, publications du département, formation professionnelle, habillement et autres dépenses d'administration . . . . .	388,0	—	—	—	
04	1	12.03	02	14	1211	Dépenses et consommation énergétique . . . . .	40,5	—	—	—	
04	1	12.05	02	20	1112 1211 1140	Indemnités généralement quelconques au personnel de la Communauté française pour charges réelles et dégâts matériels, ainsi que les frais de transport afférents aux voyages de service (y compris l'intervention de la Communauté française — employeur dans le prix des abonnements sociaux) . . . . .	82,6	—	—	—	
04	1	12.07	02	26	1211	Frais exceptionnels de services et d'acquisitions de biens non durables . . . . .	22,0	—	—	—	
04	1	12.22	02	71	1211	Paiement de primes d'assurance . . . . .	4,0	—	—	—	
04	1	74.01	02	81	7422 741	Achat de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre . . . . .	16,0	—	—	—	
<b>Totaux pour l'activité 02 . . . . .</b>							<b>645,3</b>	—	—	—	
<b>03. Responsabilité de la Communauté française — Service juridique</b>											
04	1	12.01	03	09	1211	Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services et remboursement de frais . . . . .	26,0	—	—	—	

(En millions de francs)

M.	C.A.	A.B.	P.A.	C.D.	C.E.	LIBELLES	Crédits initiaux			
							Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables
								Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement	
04	1	12.02	03	12	1211	Responsabilité civile objective . . . . .	1,5	—	—	—
01	1	34.01	03	13	3441	Indemnités diverses à des tiers découlant de l'engagement de la responsabilité de la Communauté française . . . . .	2,9	—	—	—
04	1	34.02	03	16	3441	Indemnité à des tiers . . . . .	1,0	—	—	—
04	1	34.03	03	19	3441	Indemnités à des tiers — crédits pour années antérieures . . . . .	—	—	—	—
Totaux pour l'activité 03 . . . . .							31,4	—	—	—
04. Affaires budgétaires et trésorerie										
04	1	12.01	04	10	1211	Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services . . . . .	3,5	—	—	—
04	1	74.01	04	83	7422	Dépenses pour l'acquisition de biens meubles durables . . . . .	2,3	—	—	—
Totaux pour l'activité 04 . . . . .							5,8	—	—	—
05. Action sociale										
04	1	12.01	05	11	1211	Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services . . . . .	0,5	—	—	—
04	1	33.01	05	06	33	Subventions à l'A.S.B.L. Service Social . . . . .	16,3	—	—	—
04	1	33.10	05	11	33	Subventions à l'A.S.B.L. Service Social — crédits pour années antérieures . . . . .	—	—	—	—
04	1	74.01	05	84	7422	Dépenses pour l'acquisition de biens meubles durables . . . . .	0,5	—	—	—
Totaux pour l'activité 05 . . . . .							17,3	—	—	—
06. Médecine du travail										
04	1	01.02	06	13	1211	Dépenses de toute nature en matière de médecine du travail . . . . .	11,8	—	—	—
04	1	12.34	06	14	123	Dépenses inhérentes à la médecine du travail . . . . .	9,0	—	—	—
Totaux pour l'activité 06 . . . . .							20,8	—	—	—
07. Organismes chargés de la perception de la R.R.T.V.										
04	1	41.40	07	03	414	Subventions aux organismes paracommunautaires chargés de la perception de la R.R.T.V. . . . .	337,0	—	—	—
Totaux pour l'activité 07 . . . . .							337,0	—	—	—

*(En millions de francs)*

M.	C.A.	A.B.	P.A.	C.D.	C.E.	LIBELLES	Crédits initiaux				
							Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables	
								Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement		
<b>08. Fonds d'égalisation des budgets de la Communauté française</b>											
04	1	41.41	08	07	414	Dotation au Fonds d'égalisation des budgets de la Communauté française . . . . .	2 500,0	—	—	—	
<b>Totaux pour l'activité 08 . . . . .</b>							<b>2 500,0</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	
<b>Totaux pour le programme 0 . . . . .</b>							<b>8 136,2</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>36,6</b>	
<b>PROGRAMME 1 — SECRETARIAT GENERAL</b>											
<b>11. Secrétariat général — fonctionnement</b>											
04	1	12.01	11	17	1211	Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services . . . . .	2,5	—	—	—	
01	1	12.24	11	86	1211	Dépenses diverses, frais de représentation . . . . .	0,6	—	—	—	
04	1	74.01	11	90	7422	Dépenses pour l'acquisition de biens meubles durables . . . . .	0,7	—	—	—	
<b>Totaux pour l'activité 11 . . . . .</b>							<b>3,8</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	
<b>12. Information et recherches</b>											
03	1	01.01	12	16	01	Crédit variable destiné à des actions et interventions ponctuelles, exceptionnelles menées dans le domaine communautaire (B) . . . . .	—	—	—	—	
01	1	12.32	12	14	1211	Dépenses de toute nature en matière de conception, réalisation et valorisation d'études et de recherches sectorielles et intersectorielles . . . . .	10,0	—	—	—	
<b>Totaux pour l'activité 12 . . . . .</b>							<b>10,0</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	
<b>13. Bibliothèque</b>											
04	1	12.01	13	19	1211	Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services . . . . .	10,0	—	—	—	
01	1	12.31	13	12	123	Bibliothèque centrale, dépenses courantes relatives à l'achat d'ouvrages, de revues, d'enregistrements, aux travaux de reliure et de conservation des collections . . . . .	5,3	—	—	—	
04	1	74.01	13	92	7422	Dépenses pour l'acquisition de biens meubles durables . . . . .	1,2	—	—	—	
<b>Totaux pour l'activité 13 . . . . .</b>							<b>16,5</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	

(En millions de francs)

M.	C.A.	A.B.	P.A.	C.D.	C.E.	LIBELLES	Crédits initiaux				
							Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables	
								Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement		
<b>14. Cinémathèque</b>											
01	1	12.01	14	20	1211	Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services . . . . .	3,9	—	—	—	
01	1	74.01	14	93	7422	Dépenses pour l'acquisition de biens meubles durables . . . . .	1,0	—	—	—	
Totaux pour l'activité 14 . . . . .							4,9	—	—	—	
<b>15. Centre de documentation</b>											
04	1	12.01	15	21	1211	Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services . . . . .	1,8	—	—	—	
04	1	74.01	15	94	7422	Dépenses pour l'acquisition de biens meubles durables . . . . .	0,1	—	—	—	
Totaux pour l'activité 15 . . . . .							1,9	—	—	—	
Totaux pour le programme 1 . . . . .							37,1	—	—	—	
<b>PROGRAMME 2 — FORMATION</b>											
<b>21. Formation</b>											
04	1	12.01	21	27	1211	Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services . . . . .	1,9	—	—	—	
04	1	12.33	21	26	1211	Dépenses de toute nature relative aux activités du Service général de la Fonction publique . . . . .	12,5	—	—	—	
04	1	74.01	21	03	7422	Dépenses pour l'acquisition de biens meubles durables . . . . .	0,6	—	—	—	
Totaux pour l'activité 21 . . . . .							15,0	—	—	—	
Totaux pour le programme 2 . . . . .							15,0	—	—	—	
<b>PROGRAMME 3 — INFORMATION, PROMOTION, RAYONNEMENT DE LA LANGUE FRANÇAISE, DE LA CULTURE FRANÇAISE ET DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE</b>											
<b>31. Information, promotion, rayonnement de la langue française, de la culture française et de la Communauté française</b>											

(En millions de francs)

M.	C.A.	A.B.	P.A.	C.D.	C.E.	LIBELLES	Crédits initiaux				
							Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables	
								Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement		
01	1	12.25	31	12	123	Dépenses de toute nature pour l'information, la promotion, le rayonnement de la langue française, de la culture française, de la Communauté française, de la Démocratie et des Droits de l'homme . . . . .	11,0	—	—	—	
01	1	33.05	31	44	33	Subventions allouées dans le cadre de l'information, la promotion, le rayonnement de la langue française, de la culture française, de la Communauté française, de la Démocratie et des Droits de l'homme . . . . .	12,0	—	—	—	
01	1	33.06	31	47	33	Subvention technologie Europe . . . . .	5,1	—	—	—	
Totaux pour l'activité 31 . . . . .							28,1	—	—	—	
32. Promotion culturelle et professionnelle des femmes											
01	1	12.30	32	28	123	Service pour la promotion culturelle et professionnelle des femmes. Dépenses courantes relatives aux réunions, à l'organisation de colloques, de journées d'études et de formation, diffusion d'information . . . . .	0,4	—	—	—	
01	1	33.06	32	48	33	Subventions allouées à des associations et organisations développant une activité dans le cadre de la promotion culturelle et professionnelle des femmes . . . . .	0,6	—	—	—	
Totaux pour l'activité 32 . . . . .							1,0	—	—	—	
33. Communauté germanophone											
01	1	33.04	33	43	33	Subvention allouée dans le cadre de la coopération entre les Communautés française et germanophone (loi du 31 décembre 1983 — art. 55, § 3)	1,5	—	—	—	
Totaux pour l'activité 33 . . . . .							1,5	—	—	—	
34. Manifestations diverses											
02	1	12.71	34	56	123	Dépenses inhérentes à des manifestations diverses	—	—	—	—	
02	1	33.02	34	38	33	Subventions diverses . . . . .	—	—	—	—	
Totaux pour l'activité 34 . . . . .							—	—	—	—	
Totaux pour le programme 3 . . . . .							30,6	—	—	—	
TOTAUX POUR LA DIVISION ORGANIQUE 11							8 218,9	—	—	36,6	

(En millions de francs)

M.	C.A.	A.B.	P.A.	C.D.	C.E.	LIBELLES	Crédits initiaux							
							Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables				
								Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement					
DIVISION ORGANIQUE 12														
INFORMATIQUE														
PROGRAMME 1 — INFORMATIQUE ET BUREAUTIQUE														
11. Conventions d'achat et de service en informatique et bureautique — conventions G.I.E.I.														
04	4	12.01	11	44	1211	Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services . . . . .	175,8	—	—	—				
04	4	12.04	11	53	1211	Location de matériel informatique . . . . .	0,7	—	—	—				
					1213									
04	4	74.01	11	20	7422	Achat de matériel informatique . . . . .	8,3	—	—	—				
Totaux pour l'activité 11 . . . . .							184,8	—	—	—				
12. Centre de traitement de l'information														
04	4	12.01	12	45	1211	Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services . . . . .	233,3	—	—	—				
04	4	12.02	12	48	1211	Dépenses exceptionnelles pour achats de biens meubles non durables et de services, y compris en relation avec le contrôle de l'obligation scolaire, y compris dépenses arriérés (pour mémoire) . . . . .	—	—	—	—				
04	4	74.01	12	21	7422	Dépenses pour l'acquisition de biens meubles durables . . . . .	46,5	—	—	—				
Totaux pour l'activité 12 . . . . .							279,8	—	—	—				
13. Statistiques														
04	4	12.01	13	46	1211	Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services . . . . .	9,7	—	—	—				
04	4	74.01	13	22	7422	Dépenses pour l'acquisition de biens meubles durables . . . . .	0,9	—	—	—				
Totaux pour l'activité 13 . . . . .							10,6	—	—	—				
Totaux pour le programme 1 . . . . .							475,2	—	—	—				
TOTAUX POUR LA DIVISION ORGANIQUE 12							475,2	—	—	—				

(En millions de francs)

M.	C.A.	A.B.	P.A.	C.D.	C.E.	LIBELLES	Crédits initiaux			
							Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables
								Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement	

## DIVISION ORGANIQUE 13

## GESTION DES IMMEUBLES

## PROGRAMME 0 — SUBSISTANCE

## 01. Biens, services et indemnités

04	6	12.01	01	61	1211	Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. — Jetons de présence. — Frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de la Communauté française. — Rémunérations d'experts étrangers à l'administration et prestations de tiers (y compris les dépenses afférentes aux années budgétaires antérieures) . . . . .	—	—	—	—
04	6	12.20	01	21	1211	Dépenses de toute nature relatives aux réunions, enquêtes et à l'organisation de colloques ou journées d'études. Fourniture de biens et de services . . . . .	0,3	—	—	—
04	6	34.01	01	65	3441	Indemnités diverses à des tiers découlant de l'engagement de la responsabilité de la Communauté française . . . . .	—	—	—	—
Totaux pour l'activité 01 . . . . .							0,3	—	—	—
Totaux pour le programme 0 . . . . .							0,3	—	—	—

## PROGRAMME 1 — IMMEUBLES DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

## 11. Gestion des immeubles de la Communauté française

04	6	12.31	11	64	1211	Dépenses de toute nature résultant de la gestion des immeubles de la Communauté française en propriété ou en copropriété . . . . .	3,5	—	—	—
04	6	72.30	11	48	721 7422	Achats de terrains et de bâtiments; construction, aménagement et premier équipement de bâtiments . . . . .	20,0	—	—	—
Totaux pour l'activité 11 . . . . .							23,5	—	—	—

## 12. Loyers et énergie

04	6	12.03	12	78	1211	Dépenses de consommation énergétique: mazout, gaz, essence, électricité, charbon . . . . .	—	—	—	—
----	---	-------	----	----	------	--	---	---	---	---

(En millions de francs)

M.	C.A.	A.B.	P.A.	C.D.	C.E.	LIBELLES	Crédits initiaux			
							Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables
								Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement	
04	6	12.06	12	87	1212	Loyers de biens immobiliers des divers services du département, en ce compris les loyers, rétributions et indemnités dus à la Régie des bâtiments. Impôts grevant les bâtiments . . .	90,0	—	—	—
Totaux pour l'activité 12 . . . . .							90,0	—	—	—
13. Biens, services, assurances										
04	6	12.02	13	76	1211	Dépenses de consommation en rapport avec l'occupation des locaux et dépenses d'entretien. Fournitures de biens et de services: frais de bureau, transports, impôts, rétributions, publications du département, formation professionnelle, habillement et autres dépenses d'administration . . . . .	—	—	—	—
04	6	12.07	13	91	1211	Frais exceptionnels de services et d'acquisitions de biens non durables (travaux et fournitures pour l'aménagement de locaux, dégâts locatifs, ...)	10,0	—	—	—
04	6	12.22	13	39	1211	Paiement de primes d'assurance . . . . .	8,2	—	—	—
Totaux pour l'activité 13 . . . . .							18,2	—	—	—
14. Charges financières relatives aux bâtiments de la Communauté française										
04	6	22.20	14	27	211	Charges d'intérêts relatives à l'immeuble «Espace 27 Septembre» . . . . .	—	120,0	90,0	—
04	6	22.21	14	30	211	Charges d'intérêts relatives à l'immeuble «Espace 27 Septembre» (pour mémoire) . . . . .	—	—	—	—
04	6	22.22	14	33	211	Charges d'intérêts relatives à l'immeuble «Surlet de Chokier» . . . . .	53,2	—	—	—
04	6	22.23	14	36	211	Charges d'intérêts relatives à l'immeuble «Espace 27 Septembre — Extension» . . . . .	82,7	—	—	—
04	6	22.24	14	39	211	Charges d'intérêts relatives à l'immeuble occupé par l'Antenne déconcentrée de l'Aide à la Jeunesse à Charleroi . . . . .	4,1	—	—	—
04	6	71.01	14	23	7132	Charges d'amortissement relatives à l'immeuble «Espace 27 Septembre» . . . . .	83,4	—	—	—
04	6	71.02	14	26	7132	Charges d'amortissement relatives à l'immeuble «Surlet de Chokier» . . . . .	58,3	—	—	—
04	6	71.03	14	29	7132	Charges d'amortissement relatives à l'immeuble «Espace 27 Septembre — Extension» . . . . .	61,0	—	—	—

(En millions de francs)

M.	C.A.	A.B.	P.A.	C.D.	C.E.	LIBELLES	Crédits initiaux			
							Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables
								Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement	
04	6	71.04	14	32	7132	Charges d'amortissement relatives à l'immeuble occupé par l'Antenne déconcentrée de l'Aide à la Jeunesse à Charleroi . . . . .	2,5	—	—	—
Totaux pour l'activité 14 . . . . .							345,2	120,0	90,0	—
Totaux pour le programme 1 . . . . .							476,9	120,0	90,0	—
<b>TOTAUX POUR LA DIVISION ORGANIQUE 13</b>							<b>477,2</b>	<b>120,0</b>	<b>90,0</b>	<b>—</b>
DIVISION ORGANIQUE 14										
RELATIONS INTERNATIONALES ET ACTIONS DU FONDS SOCIAL EUROPEEN										
PROGRAMME 1 — RELATIONS INTERNATIONALES										
11. Commissariat général aux Relations internationales										
02	1	41.01	11	68	414	Subvention au Commissariat général aux Relations internationales . . . . .	728,7	—	—	—
Totaux pour l'activité 11 . . . . .							728,7	—	—	—
12. Interventions diverses dans le cadre des relations internationales										
02	1	12.71	12	18	123	Dépenses inhérentes à des manifestations diverses dans le cadre des relations internationales . . . . .	2,0	—	—	—
02	1	33.02	12	97	33	Subventions diverses dans le cadre des relations internationales . . . . .	2,0	—	—	—
Totaux pour l'activité 12 . . . . .							4,0	—	—	—
Totaux pour le programme 1 . . . . .							732,7	—	—	—
PROGRAMME 2 — ACTIONS DU FONDS SOCIAL EUROPEEN										
21. Actions en matière de formation et de réinsertion professionnelles										
03	1	41.01	21	78	41	Crédit variable pour le financement de programmes d'actions ou de formation et de réinsertion professionnelles dans le domaine des matières culturelles (C) . . . . .	—	—	—	600,0

*(En millions de francs)*

M.	C.A.	A.B.	P.A.	C.D.	C.E.	LIBELLES	Crédits initiaux				
							Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables	
								Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement		
01	1	41.02	21	81	41	Crédit variable pour le financement de programmes d'actions ou de formation et de réinsertion professionnelles en faveur de l'enseignement à horaire réduit (C) . . . . .	—	—	—	100,0	
04	1	41.03	21	84	41	Crédit variable pour le financement de programmes d'actions ou de formation et de réinsertion professionnelles en faveur de l'enseignement de promotion sociale (C) . . . . .	—	—	—	286,6	
03	1	45.02	21	20	451	Crédit variable pour le financement de programmes d'actions ou de formation et de réinsertion professionnelles en faveur de la COCOF (C) . . . . .	—	—	—	450,0	
04	1	45.03	21	23	4533	Crédit variable pour le financement de programmes d'actions ou de formation et de réinsertion professionnelles en faveur de la Région wallonne (C) . . . . .	—	—	—	1 550,0	
Totaux pour l'activité 21 . . . . .							—	—	—	2 986,6	
22. Action et études diverses											
04	1	01.01	22	59	123	Quote-part de la Communauté française — Evaluations actions Union européenne . . . . .	—	6,0	6,0	—	
04	1	01.02	22	13	123	Information de la cellule F.S.E. . . . .	—	2,0	2,0	—	
Totaux pour l'activité 22 . . . . .							—	8,0	8,0	—	
Totaux pour le programme 2 . . . . .							—	8,0	8,0	2 986,6	
TOTAUX POUR LA DIVISION ORGANIQUE 14							732,7	8,0	8,0	2 986,6	
TOTAUX DU CHAPITRE I. . . . .							11 028,5	128,0	98,0	3 023,2	

(En millions de francs)

M.	C.A.	A.B.	P.A.	C.D.	C.E.	LIBELLES	Crédits initiaux			
							Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables
								Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement	

## CHAPITRE II

**SANTE, AFFAIRES SOCIALES,  
CULTURE, AUDIOVISUEL  
ET SPORT**

## DIVISION ORGANIQUE 15

**INFRASTRUCTURES DE LA SANTE,  
DES AFFAIRES SOCIALES,  
DE LA CULTURE ET DU SPORT**

PROGRAMME 1 — CHARGES D'EMPRUNT,  
INVESTISSEMENTS ET SUBVENTIONS POUR  
INVESTISSEMENTS DANS LE DOMAINE DE  
LA SANTE ET DES AFFAIRES SOCIALES

## 11. O.N.E.

01	6	61.01	11	81	614	Dotation à l'O.N.E. pour des investissements relatifs aux milieux d'accueil de l'enfance . . . . .	—	—	—	—
Totaux pour l'activité 11 . . . . .							—	—	—	—

## 12. Hôpitaux universitaires

01	6	41.31	12	89	211	Intervention dans les charges d'intérêts des emprunts des hôpitaux universitaires . . . . .	17,0	—	—	—
01	6	61.33	12	81	641	Subventions à la construction, l'aménagement et l'équipement des hôpitaux universitaires . . . . .	—	—	—	—
01	6	61.34	12	26	641	Construction, aménagement et équipement des hôpitaux universitaires . . . . .	—	40,0	40,0	—
Totaux pour l'activité 12 . . . . .							17,0	40,0	40,0	—

## 13. Aide à la jeunesse

01	6	72.01	13	85	721	Achat de terrains, bâtiments, construction, aménagement et premier équipement de bâtiments . . . . .	—	108,4	80,0	—
Totaux pour l'activité 13 . . . . .							—	108,4	80,0	—
Totaux pour le programme 1 . . . . .							17,0	148,4	120,0	—

(En millions de francs)

M.	C.A.	A.B.	P.A.	C.D.	C.E.	LIBELLES	Crédits initiaux				
							Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables	
								Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement		
<b>PROGRAMME 2 — CHARGES D'EMPRUNT, INVESTISSEMENTS ET SUBVENTIONS POUR INVESTISSEMENTS DE LA CULTURE</b>											
<b>21. Charges d'emprunt</b>											
03	6	21.01	21	22	211	Charges d'intérêts d'emprunts (Convention du 24 juin 1993 relative à une ligne de crédits pour le financement des infrastructures culturelles)	19,0	—	—	—	
03	6	63.26	21	87	6321	Charges d'amortissements (Convention du 24 juin 1993 relative à une ligne de crédits pour le financement des infrastructures culturelles)	56,0	—	—	—	
<b>Totaux pour l'activité 21 . . . . .</b>							<b>75,0</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	
<b>22. Musées</b>											
<b>Subventions pour l'acquisition, la construction, la transformation et l'aménagement de bâtiments à usage de musées privés:</b>											
03	6	52.41	22	34	521	— Région de langue française . . . . .	—	5,0	5,0	—	
03	6	52.42	22	37	521	— Région bruxelloise . . . . .	—	12,0	12,0	—	
<b>Subventions pour l'acquisition, la construction, la transformation et l'aménagement de bâtiments à usage de musées publics:</b>											
03	6	63.43	22	42	6341	— Région de langue française . . . . .	—	—	—	—	
03	6	63.44	22	45	6341	— Région bruxelloise . . . . .	—	—	—	—	
<b>Totaux pour l'activité 22 . . . . .</b>							<b>—</b>	<b>17,0</b>	<b>17,0</b>	<b>—</b>	
<b>23. Infrastructures culturelles</b>											
<b>Subventions pour l'achat de bâtiments et des travaux de construction, d'agrandissement et de transformation d'infrastructures:</b>											
03	6	63.41	23	37	6321	— Région de langue française . . . . .	—	95,0	100,0	—	
03	6	63.42	23	40	6321	— Région bruxelloise . . . . .	—	30,0	25,0	—	
<b>Achat de terrains et de bâtiments. — Construction, aménagement et premier équipement de bâtiments:</b>											
03	6	72.41	23	21	721 7422	— Communauté française . . . . .	—	100,0	88,9	—	
03	6	72.42	23	24	721 7422	— Région de langue française . . . . .	—	15,0	15,0	—	
03	6	72.43	23	27	721 7422	— Région bruxelloise . . . . .	—	36,0	70,0	—	

(En millions de francs)

M.	C.A.	A.B.	P.A.	C.D.	C.E.	LIBELLES	Crédits initiaux			
							Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables
								Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement	
03	6	72.44	23	30	721	Crédit variable pour l'achat de terrains et de bâtiments. — Construction, aménagement et premier équipement de bâtiments d'infrastructures culturelles (A) . . . . .	—	—	—	15,0
					7422	Achat de terrains et de bâtiments. — Construction, aménagement, maintenance et premier équipement de bâtiments:				
03	6	72.65	23	93	721	— Communauté française . . . . .	—	5,0	5,0	—
					7422					
03	6	72.66	23	96	721	— Région de langue française . . . . .	—	5,0	5,0	—
					7422					
03	6	72.67	23	02	721	— Région bruxelloise . . . . .	—	0,3	0,3	—
					7422					
						Totaux pour l'activité 23 . . . . .	—	286,3	309,2	15,0
						24. Défense et mise en valeur de l'architecture				
03	6	12.30	24	31	123	Dépenses de toute nature relatives à la défense et à la mise en valeur de l'architecture:				
						— Communauté française . . . . .	1,0	—	—	—
03	6	33.21	24	96	33	Subventions aux associations pour la défense et à la mise en valeur de l'architecture:				
						— Communauté française . . . . .	1,0	—	—	—
						Totaux pour l'activité 24 . . . . .	2,0	—	—	—
						25. Orangerie de Seneffe				
03	6	52.45	25	49	521	Subvention en capital de l'Orangerie de Seneffe:				
						— Région de langue française . . . . .	—	—	—	—
						Totaux pour l'activité 25 . . . . .	—	—	—	—
						Totaux pour le programme 2 . . . . .	77,0	303,3	326,2	15,0
						PROGRAMME 3 — CHARGES D'EMPRUNT, INVESTISSEMENTS ET SUBVENTIONS POUR INVESTISSEMENTS DU SPORT				
						31. Charges d'emprunt				
02	6	21.02	31	35	211	Charges d'intérêts d'emprunts relatives à la construction d'un hall de sports à Jambes . . . . .	8,2	—	—	—

(En millions de francs)

M.	C.A.	A.B.	P.A.	C.D.	C.E.	LIBELLES	Crédits initiaux			
							Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables
								Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement	
02	6	63.27	31	03	6321	Charges d'amortissements relatives à la construction d'un hall de sports à Jambes . . . . .	11,2	—	—	—
Totaux pour l'activité 31 . . . . .							19,4	—	—	—
32. Centres sportifs										
Rénovation des centres sportifs:										
02	6	72.53	32	66	721	— Communauté française . . . . .	—	—	—	—
02	6	72.54	32	69	721	— Région de langue française . . . . .	—	—	—	—
02	6	72.55	32	72	721	— Région bruxelloise . . . . .	—	—	—	—
Achat de terrains et de bâtiments. — Construction, aménagement et premier équipement de bâtiments. Rénovation des centres sportifs:										
02	6	72.56	32	75	721	— Communauté française . . . . .	—	4,0	7,0	—
					7422					
02	6	72.57	32	78	721	— Région de langue française . . . . .	—	246,9	193,3	—
					7422					
02	6	72.58	32	81	721	— Région bruxelloise . . . . .	—	2,0	2,6	—
					7422					
Totaux pour l'activité 32 . . . . .							—	252,9	202,9	—
33. Relations internationales — Centre Wallonie-Bruxelles										
02	6	72.60	33	88	721	Achats de bâtiments, construction, aménagement et premier équipement de bâtiments:				
						— Communauté française . . . . .	—	—	—	—
Totaux pour l'activité 33 . . . . .							—	—	—	—
Totaux pour le programme 3 . . . . .							19,4	252,9	202,9	—
TOTAUX POUR LA DIVISION ORGANIQUE 15							113,4	704,6	649,1	15,0
dont										
— Région bruxelloise . . . . .							—	80,3	109,9	—
— Région de langue française . . . . .							—	366,9	318,3	—

(En millions de francs)

M.	C.A.	A.B.	P.A.	C.D.	C.E.	LIBELLES	Crédits initiaux			
							Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables
								Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement	

## DIVISION ORGANIQUE 16

## SANTÉ

## PROGRAMME 0 — SUBSISTANCE

## 01. Biens et services

01	5	12.01	01	45	1211	Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. — Jetons de présence. — Frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de la Communauté française. — Rémunérations d'experts étrangers à l'administration et prestations de tiers (y compris les dépenses afférentes aux années budgétaires antérieures):				
						— Communauté française . . . . .	1,4	—	—	—
01	5	12.20	01	05	123	Dépenses de toute nature en matière de santé: réunions, enquêtes, organisation de journées d'études, recherches, expertises, publications, imprimés, achat de petit matériel:				
						— Communauté française . . . . .	1,5	—	—	—
Totaux pour l'activité 01 . . . . .							2,9	—	—	—
Totaux pour le programme 0 . . . . .							2,9	—	—	—

## PROGRAMME 1 — INTERVENTIONS DIVERSES

## 11. Comité consultatif de bioéthique

01	5	12.31	11	48	123	Dépenses de toute nature relatives au Comité consultatif de bioéthique:				
						— Communauté française . . . . .	1,3	—	—	—
Totaux pour l'activité 11 . . . . .							1,3	—	—	—

## 12. Académie royale de médecine de Belgique

01	5	33.02	12	54	123	Dotation à l'Académie royale de médecine de Belgique:				
						— Communauté française . . . . .	3,5	—	—	—
Totaux pour l'activité 12 . . . . .							3,5	—	—	—

## 13. Subsidés aux organismes extra-hospitaliers de santé mentale. Centres privés

01	5	33.01	13	86	33	Subsidés aux organismes extra-hospitaliers de santé mentale. Centres privés — Dépenses arriérées:				
						— Communauté française . . . . .	—	—	—	—

(En millions de francs)

M.	C.A.	A.B.	P.A.	C.D.	C.E.	LIBELLES	Crédits initiaux				
							Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables	
								Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement		
01	5	43.01	13	79	4352	Subsides aux organismes extra-hospitaliers de santé mentale. Centres publics — Dépenses arriérées:					
						— Communauté française . . . . .	—	—	—	—	
						Totaux pour l'activité 13 . . . . .	—	—	—	—	
						Totaux pour le programme 1 . . . . .	4,8	—	—	—	
PROGRAMME 2 — MEDECINE PREVENTIVE											
21. Subventions en matière de promotion de la santé											
01	5	33.03	21	66	33	Subventions organismes agréés:					
						— Communauté française . . . . .	98,0	—	—	—	
01	5	33.04	21	69	33	Actions et recherches en promotion de la santé:					
						— Communauté française . . . . .	163,2	—	—	—	
01	5	33.05	21	72	33	Subventions à l'initiative du Gouvernement de la Communauté française:					
						— Communauté française . . . . .	19,0	—	—	—	
01	5	41.04	21	44	414	Dotation à l'Agence de prévention du Sida:					
						— Communauté française . . . . .	—	—	—	—	
						Totaux pour l'activité 21 . . . . .	280,2	—	—	—	
22. Actions en matière de protection de la santé											
01	5	12.33	22	65	123	Programme de vaccination:					
						— Communauté française . . . . .	48,0	—	—	—	
01	5	12.36	22	71	123	Contrôle médico-sportif:					
						— Communauté française . . . . .	3,0	—	—	—	
01	5	33.11	22	91	33	Prévention du cancer:					
						— Communauté française . . . . .	19,0	—	—	—	
01	5	33.12	22	94	33	Prévention de la tuberculose:					
						— Communauté française . . . . .	51,0	—	—	—	
01	5	33.13	22	97	33	Prévention des anomalies métaboliques:					
						— Communauté française . . . . .	22,0	—	—	—	
01	5	41.03	22	42	414	Institut scientifique de Santé publique Louis Pasteur:					
						— Communauté française . . . . .	47,4	—	—	—	
01	5	52.44	22	70	521	Subventions d'équipement aux organismes d'éducation à la santé:					
						— Communauté française . . . . .	—	—	—	—	
						Totaux pour l'activité 22 . . . . .	190,4	—	—	—	

*(En millions de francs)*

M.	C.A.	A.B.	P.A.	C.D.	C.E.	LIBELLES	Crédits initiaux					
							Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables		
								Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement			
<b>23. Interventions diverses en matière de santé</b>												
01	5	12.42	23	93	123	Dépenses de toute nature:						
						— Communauté française . . . . .	18,0	—	—	—		
01	5	33.34	23	64	33	Recherches universitaires:						
						— Communauté française . . . . .	9,0	—	—	—		
01	5	33.35	23	67	33	Etudes en matière de protection de la santé:						
						— Communauté française . . . . .	9,0	—	—	—		
Totaux pour l'activité 23 . . . . .							36,0	—	—	—		
Totaux pour le programme 2 . . . . .							506,6	—	—	—		
<b>PROGRAMME 3 — ENFANCE</b>												
<b>31. Centres de vacances</b>												
01	5	33.06	31	85	33	Subventions aux centres de vacances:						
						— Communauté française . . . . .	38,6	—	—	—		
01	5	33.07	31	88	33	Crédit variable pour le subventionnement des centres de vacances (A) . . . . .	—	—	—	—		
Totaux pour l'activité 31 . . . . .							38,6	—	—	—		
<b>32. Office de la Naissance et de l'Enfance</b>												
01	5	41.01	32	46	414	Subventions à l'Office de la Naissance et de l'Enfance:						
						— Communauté française . . . . .	4 207,2	—	—	—		
Totaux pour l'activité 32 . . . . .							4 207,2	—	—	—		
<b>33. Politique de l'Enfance</b>												
01	5	12.35	33	82	123	Dépenses relatives à la politique de l'enfance:						
						— Communauté française . . . . .	5,0	—	—	—		

(En millions de francs)

M.	C.A.	A.B.	P.A.	C.D.	C.E.	LIBELLES	Crédits initiaux			
							Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables
								Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement	
01	5	33.08	33	93	33	Subventions dans le cadre de la politique de l'enfance:				
						— Communauté française . . . . .	5,0	—	—	—
01	5	33.36	33	80	33	Subvention complémentaire à l'O.N.E. pour les équipes «S.O.S.-Enfants» agréés:				
						— Communauté française . . . . .	105,9	—	—	—
01	5	33.37	33	83	33	Subvention des équipes «S.O.S.-Enfants»:				
						— Communauté française . . . . .	7,0	—	—	—
01	5	52.46	33	87	33	Subvention d'équipement dans le cadre de la politique de l'enfance:				
						— Communauté française . . . . .	—	—	—	—
Totaux pour l'activité 33 . . . . .							122,9	—	—	—
Totaux pour le programme 3 . . . . .							4 368,7	—	—	—
TOTAUX POUR LA DIVISION ORGANIQUE 16							4 883,0	—	—	—
dont										
— Région de langue française . . . . .							—	—	—	—
DIVISION ORGANIQUE 17										
AIDE A LA JEUNESSE										
PROGRAMME 0 — SUBSISTANCE										
01. Fonctionnement de divers services										
01	5	12.01	01	72	1211	Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. — Jetons de présence. — Frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de la Communauté française. — Rémunérations d'experts étrangers à l'administration et prestations de tiers (y compris les dépenses afférentes aux années budgétaires antérieures):				
						— Communauté française . . . . .	4,0	—	—	—
01	5	12.02	01	75	1211	Dépenses de consommation en rapport avec l'occupation des locaux — à l'exclusion des dépenses énergétiques et dépenses d'entretien. — Fournitures de biens et de services: frais de bureau, transports, impôts, rétributions, publications du département, formation professionnelle, habillement et autres dépenses d'administration:				
						— Communauté française . . . . .	57,3	—	—	—
Totaux pour l'activité 01 . . . . .							61,3	—	—	—

(En millions de francs)

M.	C.A.	A.B.	P.A.	C.D.	C.E.	LIBELLES	Crédits initiaux				
							Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables	
								Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement		
<b>02. Energie</b>											
01	5	12.03	02	79	1211	Dépenses de consommation énergétique: mazout, gaz, essence, électricité, charbon:					
						— Communauté française . . . . .	22,8	—	—	—	
						<b>Totaux pour l'activité 02 . . . . .</b>	<b>22,8</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	
<b>03. Frais exposés en faveur des jeunes dans le secteur public</b>											
01	5	12.29	03	61	123	Frais exposés en faveur des jeunes lors de missions de transfèrement, enquêtes, surveillance et assistance:					
						— Communauté française . . . . .	0,2	—	—	—	
01	5	12.32	03	70	123	Dépenses relatives à l'entretien des élèves confiés aux institutions publiques de protection de la jeunesse (y compris les frais de correspondance, d'action en milieu ouvert), frais de réception et de nourriture des participants aux formations et réunions organisées au centre d'information, de formation et de perfectionnement du secteur de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse:					
						— Communauté française . . . . .	40,1	—	—	—	
						<b>Totaux pour l'activité 03 . . . . .</b>	<b>40,3</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	
<b>04. Formation</b>											
01	5	12.33	04	74	1211	Dépenses de toute nature relatives à la prise en charge de formations à l'initiative du centre d'information, de formation et de perfectionnement du secteur de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse:					
						— Communauté française . . . . .	4,5	—	—	—	
						<b>Totaux pour l'activité 04 . . . . .</b>	<b>4,5</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	
<b>05. Achat de matériel</b>											
01	5	74.01	05	52	7422	Achat de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre:					
					741	— Communauté française . . . . .	10,5	—	—	—	

(En millions de francs)

M.	C.A.	A.B.	P.A.	C.D.	C.E.	LIBELLES	Crédits initiaux			
							Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables
								Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement	
01	5	74.02	05	55	7422	Dépenses inhérentes à l'acquisition de matériel durable:				
						— Communauté française . . . . .	3,1	—	—	—
						Totaux pour l'activité 05 . . . . .	13,6	—	—	—
06. Indemnisation accidents										
01	5	33.02	06	75	3431	Dédommagement à des jeunes victimes d'accidents survenus à l'occasion d'activités éducatives:				
						— Communauté française . . . . .	—	—	—	—
						Totaux pour l'activité 06 . . . . .	—	—	—	—
						Totaux pour le programme 0 . . . . .	142,5	—	—	—
PROGRAMME 1 — JEUNES EN DANGER ET JEUNES DELINQUANTS										
11. Prévention générale										
01	5	12.34	11	84	123	Dépenses de fonctionnement des Conseils d'arrondissement de l'aide à la jeunesse:				
						— Communauté française . . . . .	1,3	—	—	—
01	5	12.35	11	87	123	Dépenses relatives aux actions d'information en matière de prévention générale:				
						— Communauté française . . . . .	3,7	—	—	—
01	5	12.37	11	93	123	Dépenses relatives aux actions de prévention générales des Conseils d'arrondissement:				
						— Communauté française . . . . .	4,0	—	—	—
01	5	12.72	11	04	4352	Remboursement d'une quote-part dans les dépenses exposées par les C.P.A.S. en faveur des jeunes en difficulté ou en danger:				
						— Communauté française . . . . .	—	—	—	—
01	5	12.73	11	07	123	Dépenses inhérentes aux examens médico-psychologiques:				
						— Communauté française . . . . .	2,0	—	—	—
01	5	33.08	11	01	33	Subventions aux actions de prévention générale des Conseils d'arrondissement d'aide à la jeunesse:				
						— Communauté française . . . . .	12,0	—	—	—
01	5	33.09	11	04	33	Subventions aux actions menées dans le cadre de l'opération «Été-jeunes»:				
						— Communauté française . . . . .	5,5	—	—	—

(En millions de francs)

M.	C.A.	A.B.	P.A.	C.D.	C.E.	LIBELLES	Crédits initiaux			
							Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables
								Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement	
01	5	33.12	11	13	33	Subventions accordées aux projets d'impulsion pour la politique des immigrés:				
						— Communauté française . . . . .	7,7	—	—	—
01	5	33.13	11	16	33	Subventions à des actions de prévention générale:				
						— Communauté française . . . . .	—	—	—	—
01	5	51.61	11	31	521	Subventions accordées aux projets d'impulsion pour la politique des immigrés:				
						— Communauté française . . . . .	—	—	—	—
<b>Totaux pour l'activité 11 . . . . .</b>							<b>36,2</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>
<b>12. Initiatives locales</b>										
01	5	12.70	12	96	123	Dépenses de toute nature en matière de protection de la jeunesse et d'aide à la jeunesse:				
						— Communauté française . . . . .	0,1	—	—	—
01	5	33.16	12	26	33	Subventions destinées notamment à la réalisation de projets particuliers dans le secteur de la protection de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse:				
						— Communauté française . . . . .	10,0	—	—	—
01	5	33.17	12	29	33	Subvention au service « Ecoute-Enfants »:				
						— Communauté française . . . . .	4,0	—	—	—
<b>Totaux pour l'activité 12 . . . . .</b>							<b>14,1</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>
<b>13. Aides à l'adoption</b>										
01	5	12.74	13	12	123	Dépenses relatives au domaine de l'adoption en général:				
						— Communauté française . . . . .	2,5	—	—	—
01	5	33.05	13	91	33	Subventions aux organismes œuvrant dans le domaine de l'adoption:				
						— Communauté française . . . . .	2,9	—	—	—
<b>Totaux pour l'activité 13 . . . . .</b>							<b>5,4</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>
<b>14. Etablissements, milieux d'accueil et initiatives diverses</b>										
01	5	12.38	14	67	33	Dépenses relatives au fonctionnement de l'observatoire:				
						— Communauté française . . . . .	8,0	—	—	—

(En millions de francs)

M.	C.A.	A.B.	P.A.	C.D.	C.E.	LIBELLES	Crédits initiaux			
							Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables
								Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement	
01	5	33.03	14	86	33	Subventions des actions et des mesures d'aide à la jeunesse et de protection de la jeunesse (y compris les créances des années antérieures):				
						— Communauté française . . . . .	—	—	—	—
01	5	33.04	14	89	33	Crédit variable destiné à subventionner des actions et des mesures d'aide à la jeunesse et de protection de la jeunesse (y compris les années antérieures) (A) . . . . .	—	—	—	215,0
01	5	33.07	14	01	33	Subvention destinée au «Fonds intersyndical de l'Aide sociale»: <ul style="list-style-type: none"> <li>— Communauté française . . . . .</li> </ul>	1,1	—	—	—
01	5	33.10	14	10	33	Subsides aux jeunes, particuliers et services, couvrant les interventions d'aide décidées dans le cadre du décret du 4 mars 1991 relatif à l'aide à la jeunesse: <ul style="list-style-type: none"> <li>— Communauté française . . . . .</li> </ul>	4,6	—	—	—
01	5	33.11	14	13	33	Formation continuée en matière d'Aide à la jeunesse: <ul style="list-style-type: none"> <li>— Communauté française . . . . .</li> </ul>	20,0	—	—	—
01	5	33.14	14	22	33	Subventions pour frais particuliers des services d'aide en milieu ouvert: <ul style="list-style-type: none"> <li>— Communauté française . . . . .</li> </ul>	3,2	—	—	—
01	5	33.15	14	25	33	Subventions aux services «Espace-Rencontre»: <ul style="list-style-type: none"> <li>— Communauté française . . . . .</li> </ul>	—	—	—	—
01	5	33.17	14	31	33	Subventions des services d'aide en milieu ouvert: <ul style="list-style-type: none"> <li>— Communauté française . . . . .</li> </ul>	445,0	—	—	—
01	5	33.18	14	34	33	Subventions des centres d'orientation éducative: <ul style="list-style-type: none"> <li>— Communauté française . . . . .</li> </ul>	166,0	—	—	—
01	5	33.19	14	37	33	Subventions des services de prestations éducatives et philanthropiques: <ul style="list-style-type: none"> <li>— Communauté française . . . . .</li> </ul>	108,0	—	—	—
01	5	33.20	14	40	33	Subventions des mesures encadrées par les pouponnières, les maisons maternelles et les centres d'accueil agréés par l'ONE: <ul style="list-style-type: none"> <li>— Communauté française . . . . .</li> </ul>	180,0	—	—	—
01	5	33.21	14	43	33	Subventions à des internats scolaires: <ul style="list-style-type: none"> <li>— Communauté française . . . . .</li> </ul>	23,0	—	—	—
01	5	33.22	14	46	33	Subventions à des hôpitaux et établissements conventionnés par l'INAMI: <ul style="list-style-type: none"> <li>— Communauté française . . . . .</li> </ul>	28,0	—	—	—
01	5	33.23	14	49	33	Subventions des familles d'accueil: <ul style="list-style-type: none"> <li>— Communauté française . . . . .</li> </ul>	159,8	—	—	—

(En millions de francs)

M.	C.A.	A.B.	P.A.	C.D.	C.E.	LIBELLES	Crédits initiaux			
							Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables
								Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement	
01	5	33.24	14	52	33	Subventions des services de placement familial:				
						— Communauté française . . . . .	444,4	—	—	—
01	5	33.25	14	55	33	Subventions des services de protutelle:				
						— Communauté française . . . . .	18,7	—	—	—
01	5	33.26	14	58	33	Subventions des frais spéciaux pour les jeunes placés dans les IMP bicommunautaires:				
						— Région bruxelloise . . . . .	—	—	—	—
01	5	33.27	14	61	33	Subventions à des services non agréés pour l'accueil occasionnel des jeunes:				
						— Communauté française . . . . .	3,8	—	—	—
01	5	33.28	14	64	33	Subventions des mesures d'aide et de protection mise en œuvre par les services d'hébergement:				
						— Communauté française . . . . .	4 069,5	—	—	—
						Totaux pour l'activité 14 . . . . .	5 683,1	—	—	215,0
15. Etudes et recherches scientifiques										
01	5	12.05	15	01	123	Dépenses de toute nature dans le domaine de l'aide spécialisée à la jeunesse et dans le domaine de la protection de la jeunesse:				
						— Communauté française . . . . .	—	—	—	—
01	5	33.06	15	96	123	Financement de recherches dans le domaine de l'aide spécialisée à la jeunesse et dans le domaine de la protection de la jeunesse:				
						— Communauté française . . . . .	3,5	—	—	—
						Totaux pour l'activité 15 . . . . .	3,5	—	—	—
						Totaux pour le programme 1 . . . . .	5 742,3	—	—	215,0
PROGRAMME 2 — INFORMATIQUE										
21. Informatique										
01	4	12.04	21	04	1211	Collaboration informatique avec le Ministère de la Justice . . . . .	—	—	—	—
						Totaux pour l'activité 21 . . . . .	—	—	—	—
						Totaux pour le programme 2 . . . . .	—	—	—	—
						TOTAUX POUR LA DIVISION ORGANIQUE 17	5 884,8	—	—	215,0
dont										
						— Région bruxelloise . . . . .	—	—	—	—

(En millions de francs)

M.	C.A.	A.B.	P.A.	C.D.	C.E.	LIBELLES	Crédits initiaux						
							Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables			
								Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement				
<b>DIVISION ORGANIQUE 18</b>													
<b>AIDE SOCIALE SPECIALISEE</b>													
<b>PROGRAMME 1 — DELINQUANTS ET HANDICAPES SOCIAUX</b>													
<b>11. Réadaptation et accueil</b>													
01	5	33.04	11	16	33	Subsides à des organismes de réadaptation et accueil des adultes en difficulté:							
						— Communauté française . . . . .	—	—	—	—	—	—	
<b>Totaux pour l'activité 11 . . . . .</b>							<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	
<b>12. Aide sociale aux détenus</b>													
01	5	12.34	12	15	123	Dépenses relatives à la formation, au sport et à la culture dans les établissements pénitentiaires:							
						— Communauté française . . . . .	3,5	—	—	—	—	—	
01	5	12.70	12	26	123	Recherches et actions en matière d'aide sociale spécialisée:							
						— Communauté française . . . . .	—	—	—	—	—	—	
01	5	33.03	12	14	33	Subsides aux services d'aide sociale aux détenus:							
						— Communauté française . . . . .	40,5	—	—	—	—	—	
01	5	33.05	12	20	33	Subsides en faveur de l'aide aux justiciables et aux maisons d'accueil pour adultes en difficulté:							
						— Communauté française . . . . .	3,4	—	—	—	—	—	
<b>Totaux pour l'activité 12 . . . . .</b>							<b>47,4</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	
<b>Totaux pour le programme 1 . . . . .</b>							<b>47,4</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	
<b>TOTAUX POUR LA DIVISION ORGANIQUE 18</b>							<b>47,4</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	

## DIVISION ORGANIQUE 20

## AFFAIRES GENERALES — CULTURE

## PROGRAMME 0 — SUBSISTANCE

## 01. Personnel

03	4	11.04	01	56	1211	Allocations généralement quelconques au personnel de la Communauté française:						
						— Communauté française . . . . .	0,5	—	—	—	—	—

(En millions de francs)

M.	C.A.	A.B.	P.A.	C.D.	C.E.	LIBELLES	Crédits initiaux			
							Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables
								Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement	
03	4	11.05	01	59	1111	Crédit variable relatif à l'exécution de l'arrêté royal				
					1112	n° 25 du 24 mars 1982 créant un programme de				
					112	promotion de l'emploi dans le secteur non				
					1131	marchand (Culture) (A) . . . . .	—	—	—	500,0
Totaux pour l'activité 01 . . . . .							0,5	—	—	500,0
02. Biens et services										
03	4	12.01	02	57	1211	Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. — Jetons de présence. — Frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de la Communauté française. — Rémunérations d'experts étrangers à l'administration et prestations de tiers:				
						— Communauté française . . . . .	6,5	—	—	—
03	4	12.02	02	60	1211	Dépenses de consommation en rapport avec l'occupation des locaux à l'exclusion des dépenses énergétiques et dépenses d'entretien. — Fournitures de biens et de services: frais de bureau, transport, impôts, rétributions, publications du département, formation professionnelle, habillement et autres dépenses d'administration:				
						— Communauté française . . . . .	20,5	—	—	—
03	4	12.31	02	50	123	Frais relatifs à des immeubles appartenant à la Communauté française ou loués par elle et affectés à des fins culturelles:				
						— Communauté française . . . . .	12,0	—	—	—
Totaux pour l'activité 02 . . . . .							39,0	—	—	—
03. Energie										
03	4	12.03	03	64	1211	Dépenses de consommation énergétique: mazout, gaz, essence, électricité, charbon:				
						— Communauté française . . . . .	10,7	—	—	—
Totaux pour l'activité 03 . . . . .							10,7	—	—	—
04. Equipement des centres										
03	4	74.01	04	35	7422	Achat de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre:				
					741	— Communauté française . . . . .	14,4	—	—	—
Totaux pour l'activité 04 . . . . .							14,4	—	—	—

*(En millions de francs)*

M.	C.A.	A.B.	P.A.	C.D.	C.E.	LIBELLES	Crédits initiaux				
							Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables	
								Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement		
<b>05. Centres extérieurs</b>											
03	4	12.10	05	87	1211	Crédit variable pour couvrir les frais de fonctionnement du Centre culturel « Marcel Hicter » (C)	—	—	—	31,0	
03	4	12.52	05	19	1211	Crédit variable pour couvrir les frais de fonctionnement du centre de formation socio-culturelle de Rossignol (C)	—	—	—	8,8	
03	4	12.53	05	22	1211	Crédit variable pour couvrir les frais de fonctionnement du centre de formation socio-culturelle de Séroule (C)	—	—	—	4,3	
Totaux pour l'activité 05							—	—	—	44,1	
Totaux pour le programme 0							64,6	—	—	544,1	
<b>PROGRAMME 1 — INITIATIVES ET INTERVENTIONS DIVERSES</b>											
<b>11. Enquêtes, colloques, journées d'études, publications</b>											
03	4	12.20	11	26	123	Dépenses de toute nature relatives aux publications, imprimés, enquêtes et à l'organisation de réunions, colloques ou journées d'études et à l'organisation d'activités culturelles interdisciplinaires:					
— Communauté française							29,0	—	—	—	
03	4	12.50	11	19	123	Dépenses de toute nature relatives aux activités de formation socio-culturelle	6,0	—	—	—	
03	4	12.51	11	22	123	Crédit variable pour des dépenses de toute nature relatives à la formation socio-culturelle (C)	—	—	—	0,8	
Totaux pour l'activité 11							35,0	—	—	0,8	
<b>12. Activités culturelles — F.B.A.</b>											
03	4	33.06	12	77	33	Subventions aux activités culturelles en faveur des enfants et familles des militaires de la Communauté française stationnés en Allemagne:					
— Communauté française							2,0	—	—	—	
Totaux pour l'activité 12							2,0	—	—	—	
<b>13. Activités culturelles pluridisciplinaires</b>											
03	4	33.07	13	81	33	Subventions aux activités culturelles pluridisciplinaires:					
— Communauté française							14,0	—	—	—	

(En millions de francs)

M.	C.A.	A.B.	P.A.	C.D.	C.E.	LIBELLES	Crédits initiaux			
							Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables
								Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement	
03	4	33.10	13	90	33	Aides à des initiatives nouvelles :				
						— Communauté française . . . . .	—	—	—	—
03	4	33.12	13	13	33	Subvention aux asbl développant en partenariat avec les villes, des programmes de valorisation culturelle ou des grands évènements culturels :				
						— Communauté française . . . . .	30,0	—	—	—
03	4	43.07	13	74	4322	Subventions aux communes dans le cadre des contrats-culture et pour des activités culturelles pluridisciplinaires :				
						— Communauté française . . . . .	2,0	—	—	—
<b>Totaux pour l'activité 13 . . . . .</b>							<b>46,0</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>
<b>14. Etudes et recherches scientifiques</b>										
03	4	33.08	14	85	33	Financement de recherches dans le domaine socio-culturel :				
						— Communauté française . . . . .	4,0	—	—	—
<b>Totaux pour l'activité 14 . . . . .</b>							<b>4,0</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>
<b>15. Organismes culturels</b>										
03	4	12.32	15	66	123	Crédit variable pour le remplacement et la réparation du matériel prêté, endommagé ou non restitué (A) . . . . .	—	—	—	5,6
03	4	52.21	15	05	521	Subventions d'aménagement et d'équipement aux associations et compagnies de théâtre, musique et danse; associations et initiatives tendant à développer la promotion et la diffusion artistiques, l'éducation permanente; organisations de jeunesse; centres culturels régionaux et locaux; bibliothèques publiques; musées :				
						— Communauté française . . . . .	40,0	—	—	—
03	4	63.51	15	97	6321	Subventions d'aménagement et d'équipement aux provinces et communes, en faveur des associations et compagnies de théâtre, musique et danse; associations et initiatives tendant à développer la promotion et la diffusion artistiques, l'éducation permanente; organisations de jeunesse; centres culturels régionaux et locaux; bibliothèques publiques; musées :				
						— Communauté française . . . . .	9,0	—	—	—
03	4	74.06	15	61	7422	Achat de biens mis à la disposition d'organismes culturels :				
						— Communauté française . . . . .	19,0	—	—	—

*(En millions de francs)*

M.	C.A.	A.B.	P.A.	C.D.	C.E.	LIBELLES	Crédits initiaux			
							Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables
								Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement	
03	4	74.07	15	64	7422	Achat des biens mis à la disposition d'organismes culturels occupant des bâtiments appartenant à la Communauté française:				
						— Communauté française . . . . .	16,0	—	—	—
						Totaux pour l'activité 15 . . . . .	84,0	—	—	5,6
16. Entreprises culturelles										
03	4	81.01	16	13	82	Entreprises culturelles:				
						— Communauté française . . . . .	0,1	—	—	—
						Totaux pour l'activité 16 . . . . .	0,1	—	—	—
17. Actions communes du Gouvernement										
03	4	33.48	17	14	33	Contribution du Gouvernement au subventionnement des activités menées dans le cadre du Fonds d'impulsion à la politique des immigrés	—	—	—	—
03	4	33.49	17	17	33	Crédit variable pour le subventionnement des activités menées dans le cadre du Fonds d'impulsion à la politique des immigrés (C) . . . . .	—	—	—	0,1
						Totaux pour l'activité 17 . . . . .	—	—	—	0,1
18. Actions diverses dans le domaine culturel										
03	1	01.02	18	74	01	Crédit variable relatif à des actions menées dans le domaine culturel (B) . . . . .	—	—	—	—
					123					
					33					
						Totaux pour l'activité 18 . . . . .	—	—	—	—
						Totaux pour le programme 1 . . . . .	171,1	—	—	6,5
PROGRAMME 2 — CENTRES CULTURELS										
21. Centres culturels										
Subventions aux centres culturels, fonctionnement et interventions dans les rémunérations des animateurs et de la coordination de leurs activités:										
03	4	33.38	21	85	33	— Communauté française . . . . .	2,3	—	—	—
03	4	33.39	21	88	33	— Région de langue française . . . . .	277,0	—	—	—
03	4	33.40	21	91	33	— Région bruxelloise . . . . .	23,1	—	—	—
						Totaux pour l'activité 21 . . . . .	302,4	—	—	—

(En millions de francs)

M.	C.A.	A.B.	P.A.	C.D.	C.E.	LIBELLES	Crédits initiaux					
							Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables		
								Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement			
<b>22. Centre culturel de la Communauté française «Le Botanique» A.S.B.L.</b>												
03	4	33.41	22	95	33	Subvention à l'A.S.B.L. — Centre culturel de la Communauté française «Le Botanique»:						
						— Communauté française . . . . .	89,8	—	—	—		
<b>Totaux pour l'activité 22 . . . . .</b>							<b>89,8</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>		
<b>23. Palais des Beaux-Arts de Charleroi — A.S.B.L.</b>												
03	4	33.42	23	02	33	Subvention au Palais des Beaux-Arts de Charleroi:						
						— Région de langue française . . . . .	46,2	—	—	—		
<b>Totaux pour l'activité 23 . . . . .</b>							<b>46,2</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>		
<b>24. Subventions extraordinaires aux centres culturels</b>												
03	4	33.43	24	06	33	— Région de langue française . . . . .	7,0	—	—	—		
03	4	33.44	24	09	33	— Région bruxelloise . . . . .	2,5	—	—	—		
<b>Totaux pour l'activité 24 . . . . .</b>							<b>9,5</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>		
<b>25. Halles de Schaerbeek</b>												
03	4	33.45	25	13	33	Halles de Schaerbeek. — Centre culturel européen de la Communauté française:						
						— Communauté française . . . . .	27,0	—	—	—		
<b>Totaux pour l'activité 25 . . . . .</b>							<b>27,0</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>		
<b>Totaux pour le programme 2 . . . . .</b>							<b>474,9</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>		
<b>PROGRAMME 3 — COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE</b>												
<b>31. Commission communautaire française</b>												
03	1	45.01	31	92	451	Dotation à la Commission communautaire française (matières culturelles) . . . . .	348,5	—	—	—		
<b>Totaux pour l'activité 31 . . . . .</b>							<b>348,5</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>		
<b>Totaux pour le programme 3 . . . . .</b>							<b>348,5</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>		
<b>TOTAUX POUR LA DIVISION ORGANIQUE 20</b>							<b>1 059,1</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>550,6</b>	
<b>dont</b>												
— Région bruxelloise . . . . .							25,6	—	—	—		
— Région de langue française . . . . .							330,2	—	—	—		

(En millions de francs)

M.	C.A.	A.B.	P.A.	C.D.	C.E.	LIBELLES	Crédits initiaux			
							Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables
								Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement	

## DIVISION ORGANIQUE 21

## PROMOTION DES ARTS DE LA SCENE

## PROGRAMME 1 — INITIATIVES ET INTERVENTIONS DIVERSES

## 11. Enquêtes, réunions, journées d'études, publications

03	4	12.20	11	53	1211	Dépenses de toute nature relatives aux publications, imprimés, enquêtes et à l'organisation de réunions, colloques ou journées d'études :				
						— Communauté française . . . . .	0,8	—	—	—
Totaux pour l'activité 11 . . . . .							0,8	—	—	—

## 12. Initiatives diverses en matière de promotion, de diffusion et de décentralisation artistiques

## Dépenses de toute nature relatives à la création, la diffusion, la décentralisation et l'animation artistique et culturelle :

03	4	12.35	12	02	123	— Communauté française . . . . .	59,0	—	—	—
03	4	12.36	12	05	123	— Région de langue française (pour mémoire)	—	—	—	—
03	4	12.37	12	08	123	— Région bruxelloise (pour mémoire) . . . . .	—	—	—	—
Totaux pour l'activité 12 . . . . .							59,0	—	—	—

## 13. Aides aux artistes

03	4	33.01	13	90	33	Subventions et secours à des étudiants, à des artistes, à leurs ayants droit et aux organismes philanthropiques s'occupant des artistes :				
					3441	— Communauté française . . . . .	2,8	—	—	—
Totaux pour l'activité 13 . . . . .							2,8	—	—	—

## 14. Maison du spectacle

03	4	33.02	14	94	33	Subvention à la maison du spectacle, A.S.B.L. :				
						— Région bruxelloise . . . . .	2,6	—	—	—
Totaux pour l'activité 14 . . . . .							2,6	—	—	—

*(En millions de francs)*

M.	C.A.	A.B.	P.A.	C.D.	C.E.	LIBELLES	Crédits initiaux			
							Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables
								Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement	

## 15. Diffusion et promotion artistiques

03	4	33.03	15	01	33	Subventions aux associations et aux artistes pour des activités de promotion, diffusion, décentralisation artistiques et culturelles:				
						— Communauté française . . . . .	7,4	—	—	—
Totaux pour l'activité 15 . . . . .							7,4	—	—	—
Totaux pour le programme 1 . . . . .							72,6	—	—	—

## PROGRAMME 2 — THEATRE

## 21. Initiatives diverses en matière théâtrale

03	4	12.40	21	26	123	Dépenses de toute nature relatives à la promotion, à la recherche, à la création et à la diffusion théâtrales:				
						— Communauté française . . . . .	4,0	—	—	—
03	4	33.37	21	12	33	Subventions couvrant les frais de gestion d'infrastructures des théâtres occupant des locaux de la Communauté française:				
						— Communauté française . . . . .	—	—	—	—
Totaux pour l'activité 21 . . . . .							4,0	—	—	—

## 22. Théâtre National

03	4	33.38	22	16	33	Subvention au Théâtre National:				
						— Communauté française . . . . .	167,6	—	—	—
Totaux pour l'activité 22 . . . . .							167,6	—	—	—

## 23. Compagnies et théâtres professionnels pour adultes

## Subventions aux compagnies et théâtres professionnels conventionnés avec le Ministère de la Communauté française:

03	4	33.39	23	20	33	— Communauté française . . . . .	127,7	—	—	—
03	4	33.40	23	23	33	— Région de langue française . . . . .	195,0	—	—	—
03	4	33.41	23	26	33	— Région bruxelloise . . . . .	185,6	—	—	—

*(En millions de francs)*

M.	C.A.	A.B.	P.A.	C.D.	C.E.	LIBELLES	Crédits initiaux			
							Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables
								Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement	
<b>Subventions aux compagnies et théâtres professionnels non conventionnés avec le Ministère de la Communauté française:</b>										
03	4	33.42	23	29	33	— Région de langue française . . . . .	15,1	—	—	—
03	4	33.43	23	32	33	— Région bruxelloise . . . . .	9,5	—	—	—
03	4	33.44	23	35	33	<b>Subventions aux jeunes compagnies de théâtre:</b>				
						— Communauté française . . . . .	—	—	—	—
<b>Totaux pour l'activité 23 . . . . .</b>							<b>532,9</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>
<b>24. Aide aux projets</b>										
03	4	33.45	24	39	33	<b>Subventions aux projets de création et de diffusion théâtrales (arrêté de l'Exécutif du 22 janvier 1990):</b>				
						— Communauté française . . . . .	37,0	—	—	—
<b>Totaux pour l'activité 24 . . . . .</b>							<b>37,0</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>
<b>25. Compagnies et théâtres pour l'enfance et la jeunesse</b>										
03	4	33.46	25	43	33	<b>Subventions aux compagnies et théâtres pour l'enfance et la jeunesse:</b>				
						— Communauté française . . . . .	102,0	—	—	—
03	4	33.47	25	46	33	<b>Subventions aux compagnies et théâtres professionnels et semi-professionnels pour l'enfance et la jeunesse et aux centres dramatiques pour l'enfance et la jeunesse:</b>				
						— Communauté française . . . . .	—	—	—	—
<b>Totaux pour l'activité 25 . . . . .</b>							<b>102,0</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>
<b>26. Théâtre-action</b>										
03	4	33.48	26	50	33	<b>Subventions au théâtre-action:</b>				
						— Communauté française . . . . .	40,9	—	—	—
<b>Totaux pour l'activité 26 . . . . .</b>							<b>40,9</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>
<b>27. Théâtre dialectal et folklorique</b>										
<b>Subventions au théâtre dialectal et folklorique:</b>										
03	4	33.49	27	54	33	— Communauté française . . . . .	7,9	—	—	—
03	4	33.50	27	57	33	— Région de langue française . . . . .	—	—	—	—
03	4	33.51	27	60	33	— Région bruxelloise . . . . .	—	—	—	—
<b>Totaux pour l'activité 27 . . . . .</b>							<b>7,9</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>

(En millions de francs)

M.	C.A.	A.B.	P.A.	C.D.	C.E.	LIBELLES	Crédits initiaux				
							Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables	
								Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement		
<b>28. Théâtre semi-professionnel, amateur et universitaire</b>											
03	4	33.14	28	47	33	Subventions aux fédérations de théâtre amateur et aux associations de promotion du théâtre amateur, festivals et concours de théâtre amateur:					
						— Communauté française . . . . .	—	—	—	—	—
03	4	33.52	28	64	33	Subventions aux compagnies et théâtres universitaires, semi-professionnels et amateurs, aux fédérations de théâtre amateur et aux associations de promotion du théâtre amateur, festivals et concours de théâtre amateur:					
						— Communauté française . . . . .	13,2	—	—	—	—
<b>Totaux pour l'activité 28 . . . . .</b>							<b>13,2</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>
<b>29. Promotion, recherche et création théâtrales</b>											
Subventions aux festivals d'art dramatique et à la décentralisation théâtrale:											
03	4	33.04	29	18	33	— Communauté française . . . . .	36,0	—	—	—	
03	4	33.05	29	21	33	— Région de langue française . . . . .	—	—	—	—	
Subventions aux Associations de promotion théâtrale:											
03	4	33.06	29	24	33	— Communauté française . . . . .	40,9	—	—	—	
03	4	33.07	29	27	33	— Région de langue française . . . . .	—	—	—	—	
03	4	33.12	29	42	33	Subventions aux activités de promotion, de recherche, de création et de diffusion théâtrales:					
						— Communauté française . . . . .	4,0	—	—	—	
03	4	33.13	29	45	33	Subventions aux sections francophones des centres belges d'organisations internationales de théâtre:					
						— Communauté française . . . . .	—	—	—	—	
<b>Totaux pour l'activité 29 . . . . .</b>							<b>80,9</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>
<b>Totaux pour le programme 2 . . . . .</b>							<b>986,4</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>
<b>PROGRAMME 3 — MUSIQUE</b>											
<b>31. Initiatives diverses en matière musicale</b>											
03	4	12.50	31	66	123	Dépenses de toute nature relatives à la musique:					
						— Communauté française . . . . .	0,8	—	—	—	
<b>Totaux pour l'activité 31 . . . . .</b>							<b>0,8</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>

(En millions de francs)

M.	C.A.	A.B.	P.A.	C.D.	C.E.	LIBELLES	Crédits initiaux				
							Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables	
								Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement		
32. Promotion musicale — art lyrique (production, création, stage)											
03	4	33.18	32	63	33	Subventions à la musique non classique, à la chanson, au jazz et au rock:					
						— Communauté française . . . . .	14,0	—	—	—	
03	4	33.21	32	72	33	Subventions aux festivals de musique non classique:					
						— Communauté française . . . . .	—	—	—	—	
03	4	33.22	32	75	33	Subventions à la musique classique et contemporaine et à l'art lyrique:					
						— Communauté française . . . . .	11,8	—	—	—	
Totaux pour l'activité 32 . . . . .							25,8	—	—	—	
33. Activités musicales non professionnelles											
03	4	33.16	33	58	33	Subventions «contrats-programmes» ayant la musique non classique pour activité:					
						— Communauté française . . . . .	33,0	—	—	—	
Totaux pour l'activité 33 . . . . .							33,0	—	—	—	
34. Festivals de musique et activités extraordinaires											
Subventions à l'A.S.B.L. Conseil de la Musique:											
03	4	33.17	34	65	33	— Communauté française . . . . .	18,5	—	—	—	
Totaux pour l'activité 34 . . . . .							18,5	—	—	—	
35. Opéra royal de Wallonie											
03	4	33.26	35	90	33	Subvention à l'Opéra royal de Wallonie:					
						— Communauté française . . . . .	410,0	—	—	—	
Totaux pour l'activité 35 . . . . .							410,0	—	—	—	
36. Orchestre philharmonique de Liège											
03	4	33.27	36	94	33	Subvention à l'Orchestre philharmonique de Liège:					
						— Communauté française . . . . .	220,0	—	—	—	
Totaux pour l'activité 36 . . . . .							220,0	—	—	—	

(En millions de francs)

M.	C.A.	A.B.	P.A.	C.D.	C.E.	LIBELLES	Crédits initiaux						
							Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables			
								Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement				
<b>37. Organismes de musique</b>													
03	4	33.29	37	04	33	Subventions « Contrats-programmes » allouées à certains organismes ayant la musique pour activité:							
						— Communauté française . . . . .	112,9	—	—	—			
						<b>Totaux pour l'activité 37 . . . . .</b>	<b>112,9</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>			
						<b>Totaux pour le programme 3 . . . . .</b>	<b>821,0</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>			
<b>PROGRAMME 4 — ART DE LA DANSE</b>													
<b>41. Initiatives diverses en matière de danse</b>													
03	4	12.30	41	16	33	Dépenses de toute nature en matière de danse:							
						— Communauté française . . . . .	1,2	—	—	—			
						<b>Totaux pour l'activité 41 . . . . .</b>	<b>1,2</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>			
<b>42. Centre chorégraphique de la Communauté française</b>													
03	4	33.28	42	06	33	Subvention au centre chorégraphique de la Communauté française:							
						— Communauté française . . . . .	100,0	—	—	—			
						<b>Totaux pour l'activité 42 . . . . .</b>	<b>100,0</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>			
<b>43. Compagnies de danse</b>													
03	4	33.36	43	31	33	Subventions aux compagnies de danse ayant signé un contrat-programme avec la Communauté française:							
						— Communauté française . . . . .	51,3	—	—	—			
						<b>Totaux pour l'activité 43 . . . . .</b>	<b>51,3</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>			
<b>44. Art de la danse — Chorégraphie — Productions, recherches et festivals</b>													
03	4	33.15	44	66	33	Subventions à la danse et aux festivals chorégraphiques. Aide aux compagnies expérimentales et à la création:							
						— Communauté française . . . . .	10,0	—	—	—			
						<b>Totaux pour l'activité 44 . . . . .</b>	<b>10,0</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>			
						<b>Totaux pour le programme 4 . . . . .</b>	<b>162,5</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>			

(En millions de francs)

M.	C.A.	A.B.	P.A.	C.D.	C.E.	LIBELLES	Crédits initiaux						
							Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables			
								Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement				
PROGRAMME 5 — AGENCES DE PROMOTION INTERNATIONALE													
51. Agences de promotion internationale													
03	1	12.45	51	71	123	Dépenses de toute nature relatives aux activités des agences de promotion internationale. — Wallonie. — Bruxelles Musique et Wallonie. — Bruxelles Théâtre . . . . .	4,0	—	—	—			
03	1	74.01	51	12	7422	Dépenses pour l'acquisition de biens meubles durables. — Wallonie. — Bruxelles Musique et Wallonie. — Bruxelles Théâtre . . . . .	—	—	—	—			
Totaux pour l'activité 51 . . . . .							4,0	—	—	—			
Totaux pour le programme 5 . . . . .							4,0	—	—	—			
TOTAUX POUR LA DIVISION ORGANIQUE 21							2 046,5	—	—	—			
dont													
— Région bruxelloise . . . . .							197,7	—	—	—			
— Région de langue française . . . . .							210,1	—	—	—			
DIVISION ORGANIQUE 22													
LIVRE													
PROGRAMME 0 — SUBSTANCE ADMINISTRATION													
01. Service général du Livre et des Lettres													
03	4	12.02	01	45	123	Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services . . . . .	0,5	—	—	—			
Totaux pour l'activité 01 . . . . .							0,5	—	—	—			
Totaux pour le programme 0 . . . . .							0,5	—	—	—			
PROGRAMME 1 — LECTURE PUBLIQUE													
11. Promotion et animation en faveur de la lecture publique et du livre													
03	4	12.20	11	80	123	Dépenses de toute nature relatives aux publications, imprimés, enquêtes et à l'organisation de réunions, colloques, journées d'études ou animations:							
— Communauté française . . . . .							3,0	—	—	—			

(En millions de francs)

M.	C.A.	A.B.	P.A.	C.D.	C.E.	LIBELLES	Crédits initiaux			
							Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables
								Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement	
03	4	12.30	11	13	123	Crédit variable pour les dépenses courantes, achats de documents divers, de biens et de services utiles à l'accomplissement des missions dévolues aux Centres de lecture publique de la Communauté française et au Centre de la lecture publique de la Communauté française (C) . . . . .	—	—	—	1,2
03	4	12.34	11	25	123	Initiatives du Centre de la lecture publique de la Communauté française:				
						— Communauté française . . . . .	4,0	—	—	—
03	4	33.14	11	57	33	Subventions pour des activités de promotion de la lecture et d'animations dans le cadre de la lecture publique:				
						— Communauté française . . . . .	1,0	—	—	—
03	4	43.05	11	23	4312 4322	Subventions pour des activités de promotion de la lecture et d'animations dans le cadre de la lecture publique:				
						— Communauté française . . . . .	4,4	—	—	—
Totaux pour l'activité 11 . . . . .							12,4	—	—	1,2
12. Achats d'ouvrages, de revues, d'enregistrements pour les bibliothèques publiques et les centres de lecture publique de la Communauté française										
03	4	12.31	12	17	123	Dépenses courantes relatives à l'achat d'ouvrages, de revues, d'enregistrements pour les bibliothèques et les centres de lecture publique:				
						— Communauté française . . . . .	12,6	—	—	—
Totaux pour l'activité 12 . . . . .							12,6	—	—	—
13. Développement de centres de documentation										
03	4	33.04	13	29	33	Subventions liées à des conventions destinées au développement de Centres de documentation et de Centres d'archives privées ( <i>pour mémoire</i> ):				
						— Communauté française . . . . .	—	—	—	—
Totaux pour l'activité 13 . . . . .							—	—	—	—
14. Interventions aux bibliothèques publiques — Loi Destrée 1921										
Subventions aux bibliothèques (loi du 17 octobre 1921), aux associations, aux organismes de promotion de la lecture ( <i>pour mémoire</i> ):										
03	4	33.07	14	39	33	— Communauté française . . . . .	—	—	—	—

(En millions de francs)

M.	C.A.	A.B.	P.A.	C.D.	C.E.	LIBELLES	Crédits initiaux				
							Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables	
								Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement		
<b>Subventions aux bibliothèques reconnues (loi du 17 octobre 1921) (pour mémoire):</b>											
03	4	43.07	14	32	4312	— Région de langue française . . . . .	—	—	—	—	
					4322						
03	4	43.08	14	35	4312	— Région bruxelloise . . . . .	—	—	—	—	
					4322						
<b>Totaux pour l'activité 14 . . . . .</b>							<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	
<b>15. Intervention aux services publics de la lecture</b>											
<b>— Décret du 28 février 1978</b>											
<b>Subventions allouées à certaines bibliothèques publiques en application ou en vue de l'application du décret du 28 février 1978, organisant le service public de la lecture:</b>											
03	4	33.10	15	49	33	— Région de langue française . . . . .	30,0	—	—	—	
03	4	33.11	15	52	33	— Région bruxelloise . . . . .	22,0	—	—	—	
<b>Subventions allouées à certaines bibliothèques en application ou en vue de l'application du décret du 28 février 1978, organisant le service public de la lecture:</b>											
03	4	43.09	15	39	4312	— Région de langue française . . . . .	220,0	—	—	—	
					4322						
03	4	43.10	15	42	4312	— Région bruxelloise . . . . .	60,0	—	—	—	
					4322						
<b>Totaux pour l'activité 15 . . . . .</b>							<b>332,0</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	
<b>Totaux pour le programme 1 . . . . .</b>							<b>357,0</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>1,2</b>	
<b>PROGRAMME 2 — LETTRES FRANÇAISES ET PROMOTION DU LIVRE</b>											
<b>21. Acquisitions d'ouvrages et activités liées à la promotion des lettres</b>											
03	4	12.40	21	53	123	<b>Service de la promotion des lettres, dépenses courantes relatives à la promotion et à la diffusion des lettres:</b>					
						— Communauté française . . . . .	24,0	—	—	—	
03	4	33.16	21	73	33	<b>Aide à la création littéraire:</b>					
						— Communauté française . . . . .	13,0	—	—	—	
03	4	33.17	21	76	3132	<b>Aide à l'édition littéraire:</b>					
						— Communauté française . . . . .	16,0	—	—	—	

(En millions de francs)

M.	C.A.	A.B.	P.A.	C.D.	C.E.	LIBELLES	Crédits initiaux			
							Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables
								Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement	
03	4	33.18	21	79	3132	<b>Aide à la promotion et à la diffusion littéraires :</b>				
						— Communauté française . . . . .	23,0	—	—	—
						<b>Totaux pour l'activité 21 . . . . .</b>	<b>76,0</b>	—	—	—
						<b>22. Académie royale de langue et de littérature françaises — Fonds national de la littérature</b>				
03	4	33.23	22	95	123	<b>Subventions aux publications de l'Académie royale de la langue et de littérature françaises :</b>				
						— Communauté française . . . . .	2,0	—	—	—
03	4	33.28	22	13	123	<b>Subventions au Fonds national de la littérature :</b>				
						— Communauté française . . . . .	1,4	—	—	—
						<b>Totaux pour l'activité 22 . . . . .</b>	<b>3,4</b>	—	—	—
						<b>23. Archives et Musée de la littérature</b>				
03	4	33.15	23	72	33	<b>Subvention aux « Archives et Musée de la Littérature » :</b>				
						— Communauté française . . . . .	36,0	—	—	—
03	4	74.21	23	71	7422	<b>Achats d'archives littéraires pour les « Archives et Musée de la Littérature » :</b>				
						— Communauté française . . . . .	3,0	—	—	—
						<b>Totaux pour l'activité 23 . . . . .</b>	<b>39,0</b>	—	—	—
						<b>24. Promotion du livre belge de langue française</b>				
03	4	12.42	24	62	123	<b>Dépenses de toute nature relatives aux enquêtes sur le livre et la lecture, et à la promotion du livre :</b>				
						— Communauté française . . . . .	3,5	—	—	—
03	4	33.26	24	09	3132	<b>Promotion du livre :</b>				
						— Communauté française . . . . .	6,0	—	—	—
03	4	81.01	24	75	8112	<b>Prêts remboursables et aides à l'édition du livre :</b>				
						— Communauté française . . . . .	1,0	—	—	—
03	4	81.02	24	78	8112	<b>Crédit variable pour l'octroi de prêts aux éditeurs (B) . . . . .</b>	—	—	—	7,2
03	4	81.03	24	81	8112	<b>Prêts remboursables et aides aux libraires pour la diffusion du livre :</b>				
						— Communauté française . . . . .	—	—	—	—

*(En millions de francs)*

M.	C.A.	A.B.	P.A.	C.D.	C.E.	LIBELLES	Crédits initiaux			
							Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables
								Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement	
03	4	81.04	24	84	8112	Crédit variable pour l'octroi de prêts aux libraires (B) . . . . .	—	—	—	0,1
Totaux pour l'activité 24 . . . . .							10,5	—	—	7,3
Totaux pour le programme 2 . . . . .							128,9	—	—	7,3
PROGRAMME 3 — LETTRES REGIONALES ENDOGENES										
31. Aide aux langues régionales endogènes et prix										
03	4	33.22	31	04	33	Langues régionales endogènes:				
— Communauté française . . . . .							3,7	—	—	—
Totaux pour l'activité 31 . . . . .							3,7	—	—	—
Totaux pour le programme 3 . . . . .							3,7	—	—	—
PROGRAMME 4 — LANGUE FRANÇAISE										
41. Promotion de la langue française										
03	4	12.41	41	76	123	Service de la langue française. — Dépenses de toute nature relatives à la promotion et à la diffusion de la langue française:				
— Communauté française . . . . .							3,3	—	—	—
03	4	33.24	41	20	3132	Subventions aux activités de défense, de diffusion, de promotion et d'illustration de la langue française:				
— Communauté française . . . . .							5,4	—	—	—
03	4	33.27	41	29	3132	Aide aux publications scientifiques de la langue française:				
— Communauté française . . . . .							0,7	—	—	—
Totaux pour l'activité 41 . . . . .							9,4	—	—	—
42. Commission de Surveillance de la langue										
03	4	12.43	42	83	123	Dépenses de toute nature relatives au fonctionnement de la Commission de Surveillance de la législation sur la langue française:				
— Communauté française . . . . .							0,3	—	—	—
Totaux pour l'activité 42 . . . . .							0,3	—	—	—
Totaux pour le programme 4 . . . . .							9,7	—	—	—

(En millions de francs)

M.	C.A.	A.B.	P.A.	C.D.	C.E.	LIBELLES	Crédits initiaux						
							Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables			
								Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement				
<b>PROGRAMME 5 — INFORMATIQUE</b>													
<b>51. Aide au développement informatique</b>													
03	4	12.32	51	59	123	Dépenses de toute nature relatives aux frais de fonctionnement informatique, sous forme d'échanges dans le cadre du réseau de la lecture publique (décret du 28 février 1978):							
						— Communauté française . . . . .	2,0	—	—	—			
03	4	12.35	51	68	123	Dépenses de toute nature pour le développement et l'utilisation des multimédia dans les bibliothèques publiques:							
						— Communauté française . . . . .	2,5	—	—	—			
03	4	52.11	51	92	521	Informatique. — Subventions aux bibliothèques publiques reconnues pour l'achat d'équipements informatiques et de logiciels complémentaires destinés à assurer la compatibilité des systèmes existants dans le sens du réseau de la lecture publique:							
						— Communauté française . . . . .	—	—	—	—			
03	4	63.52	51	93	6311 6321	Informatique. — Subventions aux bibliothèques publiques reconnues pour l'achat d'équipements informatiques et de logiciels complémentaires destinés à assurer la compatibilité des systèmes existants dans le sens du réseau de la lecture publique:							
						— Région de langue française . . . . .	5,5	—	—	—			
<b>Totaux pour l'activité 51 . . . . .</b>							<b>10,0</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>			
<b>Totaux pour le programme 5 . . . . .</b>							<b>10,0</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>			
<b>PROGRAMME 6 — CENTRES DE DOCUMENTATION ET D'ARCHIVES PRIVEES</b>													
<b>61. Subventions diverses</b>													
03	4	33.04	61	77	33	Subventions liées à des conventions destinées au développement de centres de documentation et de centres d'archives privées:							
						— Communauté française . . . . .	18,1	—	—	—			
<b>Totaux pour l'activité 61 . . . . .</b>							<b>18,1</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>			
<b>Totaux pour le programme 6 . . . . .</b>							<b>18,1</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>			
<b>TOTAUX POUR LA DIVISION ORGANIQUE 22</b>							<b>527,9</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>8,5</b>		
dont													
						— Région bruxelloise. . . . .	82,0	—	—	—			
						— Région de langue française . . . . .	255,5	—	—	—			

*(En millions de francs)*

M.	C.A.	A.B.	P.A.	C.D.	C.E.	LIBELLES	Crédits initiaux			
							Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables
								Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement	

## DIVISION ORGANIQUE 23

## JEUNESSE ET EDUCATION PERMANENTE

## PROGRAMME 1 — INITIATIVES ET INTERVENTIONS DIVERSES

## 11. Promotion et animation en faveur de la jeunesse et de l'éducation permanente

03	4	12.20	11	10	123	Dépenses de toute nature relatives aux publications, imprimés, enquêtes et à l'organisation de réunions, colloques ou journées d'études :				
						— Communauté française . . . . .	0,5	—	—	—
Totaux pour l'activité 11 . . . . .							0,5	—	—	—
Totaux pour le programme 1 . . . . .							0,5	—	—	—

## PROGRAMME 2 — JEUNESSE

## 21. Activités du service et soutien aux activités extraordinaires de jeunesse

03	4	12.30	21	50	123	Service de la jeunesse, dépenses de toute nature relatives aux activités du service, aux collaborations à des activités d'organisations de jeunesse, de centres de jeunes et de conseils de jeunesse et aux frais de secrétariat du C.J.E.F. et du C.R.I.J. (Conseil de la jeunesse d'expression française et Comité pour les relations internationales de jeunesse) :				
						— Communauté française . . . . .	6,0	—	—	—
03	4	33.03	21	61	33	Subventions relatives à des activités particulières, à des activités d'organisations de jeunesse (décret du 20 juin 1980) et des centres de jeunes ainsi que dans le cadre des contrats-programmes avec des initiateurs d'actions en faveur des jeunes (après avis des conseils consultatifs compétents) :				
						— Communauté française . . . . .	10,0	—	—	—
03	4	33.09	21	79	33	Subventions de productions culturelles et aux centres de jeunes ayant signé un contrat-programme avec la Communauté française :				
						— Communauté française . . . . .	20,0	—	—	—
Totaux pour l'activité 21 . . . . .							36,0	—	—	—

(En millions de francs)

M.	C.A.	A.B.	P.A.	C.D.	C.E.	LIBELLES	Crédits initiaux					
							Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables		
								Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement			
<b>22. Conseil de la Jeunesse d'expression française</b>												
03	4	12.31	22	54	123	Service de la jeunesse, dépenses de toute nature relatives aux activités propres au C.J.E.F. sur proposition de son bureau ou de son assemblée plénière:						
						— Communauté française . . . . .	1,5	—	—	—		
Totaux pour l'activité 22 . . . . .								1,5	—	—	—	
<b>23. Subventions ordinaires de fonctionnement et de personnel</b>												
03	4	33.01	23	57	33	Subventions aux organisations de jeunesse (décret du 20 juin 1980):						
						— Communauté française . . . . .	211,4	—	—	—		
03	4	33.02	23	60	33	Subventions aux centres de jeunes: fonctionnement et intervention dans la rémunération des animateurs:						
						— Communauté française . . . . .	139,0	—	—	—		
03	4	33.12	23	90	33	Subventions à des associations ayant signé une convention avec la Communauté française:						
						— Communauté française . . . . .	10,1	—	—	—		
03	4	33.15	23	02	33	Subvention pour le remboursement de rémunérations des enseignants détachés dans les organisations de jeunesse . . . . .	—	—	—	—		
03	4	33.16	23	05	33	Subvention à l'A.S.B.L. Carte J . . . . .	6,0	—	—	—		
Totaux pour l'activité 23 . . . . .								366,5	—	—	—	
<b>24. Alphabétisation</b>												
03	4	33.13	24	94	33	Subventions pour des initiatives dans le domaine de l'alphabétisation:						
						— Communauté française . . . . .	1,1	—	—	—		
Totaux pour l'activité 24 . . . . .								1,1	—	—	—	
<b>25. Formation</b>												
03	4	33.40	25	79	33	Subventions pour la formation d'animateurs volontaires:						
						— Communauté française . . . . .	12,0	—	—	—		
Totaux pour l'activité 25 . . . . .								12,0	—	—	—	
Totaux pour le programme 2 . . . . .								417,1	—	—	—	

(En millions de francs)

M.	C.A.	A.B.	P.A.	C.D.	C.E.	LIBELLES	Crédits initiaux						
							Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables			
								Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement				
<b>PROGRAMME 3 — EDUCATION PERMANENTE</b>													
<b>31. Activités du Service</b>													
03	4	12.40	31	90	123	Service de l'Education permanente. — Dépenses de toute nature relatives aux activités du service et aux collaborations à des activités d'organisations d'éducation permanente:							
						— Communauté française . . . . .	4,4	—	—	—			
03	4	33.06	31	80	33	Subventions aux organisations générales, régionales et locales d'éducation permanente reconnues (fonctionnement et intervention dans la rémunération des animateurs) selon le décret du 8 avril 1976:							
						— Communauté française . . . . .	374,8	—	—	—			
03	4	33.27	31	46	33	Subventions à des activités d'éducation permanente ou de développement communautaire réalisées à l'initiative d'organisations reconnues ou aux associations culturelles non reconnues ou en exécution d'un contrat-programme:							
						— Communauté française . . . . .	48,7	—	—	—			
03	4	33.30	31	55	33	Subventions aux organisations communautaires et régionales dans le domaine des loisirs culturels en général ainsi qu'aux activités extraordinaires réalisées par des groupements en ce domaine:							
						— Communauté française . . . . .	30,6	—	—	—			
03	4	33.34	31	67	33	Subventions à des organisations ayant signé une convention avec la Communauté française:							
						— Communauté française . . . . .	11,3	—	—	—			
<b>Totaux pour l'activité 31 . . . . .</b>							<b>469,8</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>			
<b>32. Promotion socio-culturelle des travailleurs</b>													
03	4	33.22	32	32	33	Fonds de promotion socio-culturelle des travailleurs: première et deuxième tranches du fonds créé par l'article 12 du décret du 8 avril 1976. — Subventions aux organisations de promotion socio-culturelle des travailleurs:							
						— Communauté française . . . . .	154,1	—	—	—			
<b>Totaux pour l'activité 32 . . . . .</b>							<b>154,1</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>			
<b>33. Soutien aux centres d'expression et de créativité</b>													
03	4	33.33	33	66	33	Subventions aux centres d'expression et de créativité: fonctionnement et interventions dans la rémunération des animateurs:							
						— Communauté française . . . . .	44,5	—	—	—			

(En millions de francs)

M.	C.A.	A.B.	P.A.	C.D.	C.E.	LIBELLES	Crédits initiaux			
							Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables
								Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement	
03	4	33.35	33	72	33	Subventions à des initiatives dans le domaine de l'alphabétisation:				
						— Communauté française . . . . .	4,2	—	—	—
						Totaux pour l'activité 33 . . . . .	48,7	—	—	—
						<b>34. Conseil Supérieur de l'Education permanente</b>				
03	4	12.41	34	96	123	Dépenses de toute nature relatives aux activités propres au C.S.E.P. sur proposition de son bureau ou de son assemblée plénière:				
						— Communauté française . . . . .	1,5	—	—	—
						Totaux pour l'activité 34 . . . . .	1,5	—	—	—
						Totaux pour le programme 3 . . . . .	674,1	—	—	—
						<b>PROGRAMME 4 — ACTIVITES SOCIO-CULTURELLES</b>				
						<b>41. Formation des animateurs socio-culturels</b>				
03	4	33.10	41	05	33	Subventions pour la formation des animateurs socio-culturels:				
						— Communauté française . . . . .	37,3	—	—	—
						Totaux pour l'activité 41 . . . . .	37,3	—	—	—
						Totaux pour le programme 4 . . . . .	37,3	—	—	—
						<b>TOTAUX POUR LA DIVISION ORGANIQUE 23</b>	1 129,0	—	—	—
						— Communauté française . . . . .	1 129,0	—	—	—
						<b>DIVISION ORGANIQUE 24</b>				
						<b>PATRIMOINE ET ARTS PLASTIQUES</b>				
						<b>PROGRAMME 0 — SUBSISTANCE</b>				
						<b>01. Dépenses de toute nature</b>				
03	4	11.04	01	67	1111	Allocations généralement quelconques au personnel de la Communauté française:				
					1112					
					112					
					1131					
						— Région de langue française . . . . .	2,3	—	—	—

*(En millions de francs)*

M.	C.A.	A.B.	P.A.	C.D.	C.E.	LIBELLES	Crédits initiaux			
							Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables
								Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement	
03	4	12.06	01	82	1211	Dépenses de gestion et d'administration:				
						— Région de langue française . . . . .	13,8	—	—	—
03	4	12.35	01	72	123	Dépenses relatives aux activités scientifiques, muséographiques et pédagogiques, frais exceptionnels de services et d'acquisition de biens non durables:				
						— Région de langue française . . . . .	6,3	—	—	—
Totaux pour l'activité 01 . . . . .							22,4	—	—	—
Totaux pour le programme 0 . . . . .							22,4	—	—	—
PROGRAMME 1 — DEPENSES ET SUBVENTIONS DIVERSES										
11. Promotion, diffusion et animation en faveur du patrimoine culturel										
03	4	12.20	11	37	123	Dépenses de toute nature relatives aux réunions, enquêtes et à l'organisation de colloques ou journées d'études, aux publications, à la conservation, la restauration et la mise en valeur du patrimoine culturel:				
						— Communauté française . . . . .	13,2	—	—	—
03	4	33.04	11	81	33	Subventions aux organismes qui assurent une action éducative dans les musées:				
						— Région bruxelloise . . . . .	1,1	—	—	—
Subventions aux musées privés et aux associations relevant du patrimoine culturel:										
03	4	33.07	11	90	33	— Communauté française . . . . .	7,2	—	—	—
03	4	33.08	11	93	33	— Région de langue française . . . . .	8,7	—	—	—
03	4	33.09	11	96	33	— Région bruxelloise . . . . .	2,4	—	—	—
Subventions aux musées publics et aux associations de musées publics:										
03	4	43.11	11	95	434	— Région de langue française . . . . .	8,5	—	—	—
03	4	43.12	11	01	434	— Région bruxelloise . . . . .	1,5	—	—	—
03	4	74.80	11	96	7422	Achat d'œuvres d'art et d'objets de collection pour les musées relevant de la Communauté française:				
						— Région de langue française . . . . .	13,9	—	—	—
03	4	74.81	11	02	745	Achat de Collections Mundaneum (partim):				
						— Région de langue française . . . . .	—	—	—	—
Totaux pour l'activité 11 . . . . .							56,5	—	—	—

(En millions de francs)

M.	C.A.	A.B.	P.A.	C.D.	C.E.	LIBELLES	Crédits initiaux					
							Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables		
								Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement			
<b>12. Institutions ayant signé une convention</b>												
03	4	33.34	12	75	33	Subventions aux institutions liées à la Communauté française par contrats-programmes ou conventions:						
						— Communauté française . . . . .	90,9	—	—	—		
03	4	33.35	12	78	33	Subventions à l'A.S.B.L. «Domaine de Seneffe — Musée de l'orfèvrerie de la Communauté française» liée par contrat-programme à la Communauté française:						
						— Communauté française . . . . .	42,0	—	—	—		
<b>Totaux pour l'activité 12 . . . . .</b>								132,9	—	—	—	
<b>13. Arts plastiques et graphiques</b>												
03	4	12.60	13	62	123	Dépenses de toute nature relatives à la promotion, à la recherche, à l'animation et à la création en matière d'arts plastiques et l'artisanat de création:						
						— Communauté française . . . . .	8,0	—	—	—		
<b>Subventions aux établissements publics, associations et organismes de création et de diffusion des arts plastiques et graphiques:</b>												
03	4	33.30	13	64	33	— Communauté française . . . . .	9,5	—	—	—		
03	4	33.31	13	67	33	— Région de langue française . . . . .	3,0	—	—	—		
03	4	33.32	13	70	33	— Région bruxelloise . . . . .	0,3	—	—	—		
03	4	33.33	13	73	3441	Bourses aux projets de jeunes artistes:						
						— Communauté française . . . . .	2,8	—	—	—		
03	4	74.21	13	18	745	Acquisition d'œuvres d'art relevant des arts plastiques et des métiers d'art contemporains:						
						— Communauté française . . . . .	15,5	—	—	—		
<b>Totaux pour l'activité 13 . . . . .</b>								39,1	—	—	—	
<b>14. Artisanat de création</b>												
03	4	33.44	14	10	33	Subventions ponctuelles en artisanat de création et au design:						
						— Communauté française . . . . .	1,0	—	—	—		
<b>Totaux pour l'activité 14 . . . . .</b>								1,0	—	—	—	

*(En millions de francs)*

M.	C.A.	A.B.	P.A.	C.D.	C.E.	LIBELLES	Crédits initiaux			
							Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables
								Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement	

**15. Ethnologie et Folklore**

03	4	33.22	15	42	33	Subventions aux activités de recherche ethnologique, aux manifestations et groupes folkloriques reconnus:				
						— Communauté française . . . . .	1,5	—	—	—
Totaux pour l'activité 15 . . . . .							1,5	—	—	—

**16. Aide aux artistes**

03	4	33.06	16	92	33	Subventions et secours à des étudiants, à des artistes, à leurs ayants droit et aux organismes philanthropiques s'occupant des artistes:				
					3441	— Communauté française . . . . .	1,0	—	—	—
Totaux pour l'activité 16 . . . . .							1,0	—	—	—
Totaux pour le programme 1 . . . . .							232,0	—	—	—
<b>TOTAUX POUR LA DIVISION ORGANIQUE 24</b>							<b>254,4</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>
dont										
— Région bruxelloise . . . . .							5,3	—	—	—
— Région de langue française . . . . .							56,5	—	—	—

**DIVISION ORGANIQUE 25****AUDIOVISUEL ET MULTIMEDIA****PROGRAMME 0 — SUBSISTANCE****01. Biens et services**

01	1	12.01	01	94	1211	Honoraires des avocats. — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales:				
						— Communauté française . . . . .	1,2	—	—	—
Totaux pour l'activité 01 . . . . .							1,2	—	—	—
Totaux pour le programme 0 . . . . .							1,2	—	—	—

(En millions de francs)

M.	C.A.	A.B.	P.A.	C.D.	C.E.	LIBELLES	Crédits initiaux				
							Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables	
								Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement		
<b>PROGRAMME 1 — INITIATIVES ET INTERVENTIONS DIVERSES</b>											
<b>11. Promotion et animation en faveur de l'Audiovisuel</b>											
01	1	12.20	11	64	123	Dépenses de toute nature relatives aux publications, imprimés, enquêtes et à l'organisation de réunions, colloques, journées d'études:					
						— Communauté française . . . . .	4,8	—	—	—	
						<b>Totaux pour l'activité 11 . . . . .</b>	<b>4,8</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	
<b>12. Commissions et Conseil supérieur de l'audiovisuel</b>											
01	1	12.21	12	81	123	Dépenses de toute nature relatives au Conseil supérieur de l'audiovisuel:					
						— Communauté française . . . . .	12,5	—	—	—	
						Service de l'audiovisuel. — Dépenses de toute nature relatives aux actions d'animation et de production dans le domaine de l'audiovisuel:					
01	1	12.29	12	92	123	— Communauté française . . . . .	—	—	—	—	
01	1	12.30	12	95	123	— Région de langue française . . . . .	—	—	—	—	
01	1	12.31	12	01	123	Dépenses de toute nature relatives au fonctionnement des conseils et commissions audiovisuels:					
						— Communauté française . . . . .	—	—	—	—	
01	1	74.02	12	97	7422	Frais de première installation, achat de machine, mobilier, matériel informatique et matériel de transport:					
						— Communauté française . . . . .	0,5	—	—	—	
						<b>Totaux pour l'activité 12 . . . . .</b>	<b>13,0</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	
<b>13. Organismes d'audiovisuel</b>											
01	1	52.24	13	50	521	Subventions d'équipement et d'aménagement aux associations et organismes d'audiovisuel:					
						— Communauté française . . . . .	8,9	—	—	—	
01	1	74.05	13	10	7422	Achats de biens mis à disposition d'organismes culturels:					
						— Communauté française . . . . .	20,0	—	—	—	
						<b>Totaux pour l'activité 13 . . . . .</b>	<b>28,9</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	
						<b>Totaux pour le programme 1 . . . . .</b>	<b>46,7</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	

*(En millions de francs)*

M.	C.A.	A.B.	P.A.	C.D.	C.E.	LIBELLES	Crédits initiaux						
							Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables			
								Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement				
<b>PROGRAMME 2 — CINEMA ET VIDEO</b>													
<b>21. Aides à la production cinématographique et télévisuelle</b>													
01	1	33.05	21	24	413	Subventions à la médiathèque de la Communauté française de Belgique:							
						— Communauté française . . . . .	181,4	—	—	—			
01	1	33.06	21	40	33	Aide à des initiatives dans le domaine audiovisuel:							
						— Communauté française . . . . .	1,8	—	—	—			
01	1	41.03	21	90	413	Dotation au Centre du cinéma et de l'audiovisuel:							
						— Communauté française . . . . .	390,0	—	—	—			
<b>Totaux pour l'activité 21 . . . . .</b>							<b>573,2</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>			
<b>22. Coproduction internationale</b>													
01	1	81.06	22	72	3132	Dépenses afférentes à des coproductions cinématographiques en vertu d'accords internationaux . . . . .	—	—	—	—			
<b>Totaux pour l'activité 22 . . . . .</b>							<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>			
<b>23. Politique de l'audiovisuel</b>													
01	1	12.35	23	24	123	Dépenses de toute nature relatives à la politique de l'audiovisuel:							
						— Communauté française . . . . .	4,0	—	—	—			
01	1	33.02	23	17	33	Subventions relatives à la politique de l'audiovisuel:							
						— Communauté française . . . . .	0,3	—	—	—			
<b>Totaux pour l'activité 23 . . . . .</b>							<b>4,3</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>			
<b>Totaux pour le programme 2 . . . . .</b>							<b>577,5</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>			
<b>PROGRAMME 3 — RADIO ET TELEVISION</b>													
<b>31. Dotations et subventions en faveur de la R.T.B.F.</b>													
01	1	41.01	31	94	021	Dotation à la Radiodiffusion-Télévision Belge de la Communauté française (R.T.B.F.):							
						— Communauté française . . . . .	5 649,1	—	—	—			

(En millions de francs)

M.	C.A.	A.B.	P.A.	C.D.	C.E.	LIBELLES	Crédits initiaux				
							Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables	
								Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement		
01	1	41.02	31	97	123	Subvention à la R.T.B.F. pour la mise en valeur de la Communauté française :					
						— Communauté française . . . . .	9,0	—	—	—	
01	1	81.02	31	69	022	R.T.B.F. — Dotation en vue de couvrir les charges d'amortissement d'emprunts, d'acquisition de matériel et de réalisations audiovisuelles :					
						— Communauté française . . . . .	712,4	—	—	—	
01	1	81.07	31	84	022	Dotation exceptionnelle à la R.T.B.F. relative au financement de la construction d'un pylône Radio-TV :					
						— Communauté française . . . . .	26,8	—	—	—	
<b>Totaux pour l'activité 31 . . . . .</b>							<b>6 397,3</b>	—	—	—	
<b>32. Expérimentations diverses en matière de diffusion directe par satellite</b>											
01	1	81.05	32	79	022	R.T.B.F. — Soutien au projet TV5 :					
						— Communauté française . . . . .	157,0	—	—	—	
<b>Totaux pour l'activité 32 . . . . .</b>							<b>157,0</b>	—	—	—	
<b>33. Soutien aux télévisions communautaires</b>											
01	1	31.09	33	30	3132	Subvention en vue de couvrir les charges contractées par les télévisions locales et communautaires pour l'équipement et l'aménagement de studios de télévision :					
						— Communauté française . . . . .	18,0	—	—	—	
<b>Subventions aux télévisions communautaires :</b>											
01	1	33.10	33	51	3132	— Région de langue française . . . . .	116,1	—	—	—	
01	1	33.11	33	54	3132	— Région bruxelloise . . . . .	16,0	—	—	—	
01	1	52.23	33	67	521	Subventions d'équipement et d'aménagement des télévisions communautaires :					
						— Communauté française . . . . .	—	—	—	—	
01	1	74.06	33	20	7422	Achats de biens mis à la disposition d'organismes culturels :					
						— Communauté française . . . . .	12,0	—	—	—	
<b>Totaux pour l'activité 33 . . . . .</b>							<b>162,1</b>	—	—	—	
<b>34. Aide à la création radiophonique</b>											
01	1	31.01	34	07	3132	Crédit variable destiné au subventionnement de projets d'émissions radiophoniques (B) . . . . .	—	—	—	7,5	
<b>Totaux pour l'activité 34 . . . . .</b>							<b>—</b>	—	—	<b>7,5</b>	
<b>Totaux pour le programme 3 . . . . .</b>							<b>6 716,4</b>	—	—	<b>7,5</b>	

(En millions de francs)

M.	C.A.	A.B.	P.A.	C.D.	C.E.	LIBELLES	Crédits initiaux			
							Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables
								Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement	

## PROGRAMME 4 — PRESSE

## 41. Aide directe à la presse d'opinion

01	1	31.02	41	17	3132	Crédit variable destiné au développement de la presse écrite (A) . . . . .	—	—	—	170,0
01	1	32.03	41	29	3132	Aide directe à la presse d'opinion:				
						— Communauté française . . . . .	36,3	—	—	—
01	1	33.04	41	41	33	Subvention à l'Union professionnelle de la presse belge (Maison de la Presse):				
						— Communauté française . . . . .	4,6	—	—	—
Totaux pour l'activité 41 . . . . .							40,9	—	—	170,0
Totaux pour le programme 4 . . . . .							40,9	—	—	170,0
TOTAUX POUR LA DIVISION ORGANIQUE 25							7 382,7	—	—	177,5
dont										
						— Région bruxelloise . . . . .	16,0	—	—	—
						— Région de langue française . . . . .	116,1	—	—	—

## DIVISION ORGANIQUE 26

## SPORT

## PROGRAMME 0 — SUBSISTANCE

## 01. Biens et services

02	5	11.08	01	36	1111	Crédit variable relatif à l'exécution de l'arrêté royal n° 25 du 24 mars 1982 créant un programme de promotion de l'emploi dans le secteur non marchand (Sport) (A) . . . . .	—	—	—	—
02	5	12.01	01	24	1211	Honoraires d'avocats, médecins ou plus généralement d'experts et de spécialistes externes à la Communauté française. — Frais de justice. — Jetons de présence, services, prestations. — Frais de route et de séjour de personnes étrangères à l'administration de la Communauté française:				
						— Communauté française . . . . .	0,7	—	—	—
Totaux pour l'activité 01 . . . . .							0,7	—	—	—

(En millions de francs)

M.	C.A.	A.B.	P.A.	C.D.	C.E.	LIBELLES	Crédits initiaux					
							Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables		
								Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement			
<b>02. Fournitures</b>												
02	5	12.02	02	28	1211	Dépenses de consommation en rapport avec l'occupation des locaux à l'exclusion des dépenses énergétiques et dépenses d'entretien. — Fournitures de biens et services: frais de bureau, transport, impôts, rétributions, publications du département, formation professionnelle, habillement et autres dépenses d'administration:						
						— Communauté française . . . . .	16,5	—	—	—		
						<b>Totaux pour l'activité 02 . . . . .</b>	<b>16,5</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>		
<b>03. Energie</b>												
02	5	12.03	03	32	1211	Dépenses de consommation énergétique des centres sportifs: mazout, gaz, essence, électricité:						
						— Communauté française . . . . .	37,0	—	—	—		
						<b>Totaux pour l'activité 03 . . . . .</b>	<b>37,0</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>		
<b>04. Matériel durable</b>												
02	5	74.01	04	03	741	Achat de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre:						
					7422	— Communauté française . . . . .	4,1	—	—	—		
						<b>Totaux pour l'activité 04 . . . . .</b>	<b>4,1</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>		
<b>05. Imprimés, publications, relations publiques</b>												
02	5	12.23	05	93	123	Relations publiques, publicité, production et diffusion de matériel de promotion et d'information, petits imprimés divers de la direction générale, films — achats et production éventuelle, photographies — achats, pellicule, droits d'utilisation, production, petits articles d'expositions, etc.:						
						— Communauté française . . . . .	1,4	—	—	—		
						<b>Totaux pour l'activité 05 . . . . .</b>	<b>1,4</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>		
<b>06. Loyers</b>												
02	5	12.06	06	44	1212	Loyers des biens immobiliers à vocation sportive et éventuels impôts ou charges les grevant:						
						— Communauté française . . . . .	0,3	—	—	—		
						<b>Totaux pour l'activité 06 . . . . .</b>	<b>0,3</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>		

(En millions de francs)

M.	C.A.	A.B.	P.A.	C.D.	C.E.	LIBELLES	Crédits initiaux						
							Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables			
								Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement				
<b>07. Assurances</b>													
02	5	12.27	07	11	123	Paiement des polices d'assurance:							
						— Communauté française . . . . .	5,0	—	—	—			
						<b>Totaux pour l'activité 07 . . . . .</b>	<b>5,0</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>			
						<b>Totaux pour le programme 0 . . . . .</b>	<b>65,0</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>			
<b>PROGRAMME 1 — EDUCATION PHYSIQUE ET SPORT</b>													
<b>11. Imprimés, publications, relations publiques</b>													
02	5	11.05	11	37	1111	Crédit variable destiné aux rémunérations d'en-							
					1112	cadrement des activités sportives (A) . . . . .	—	—	—	—	170,0		
					112								
					1131								
02	5	12.33	11	33	123	Crédit variable destiné à des dépenses de toute							
						nature en vue de la promotion des activités							
						sportives (C) . . . . .	—	—	—	—	360,0		
						<b>Totaux pour l'activité 11 . . . . .</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>530,0</b>		
<b>12. Médailles, prix, trophées, plaquettes</b>													
02	5	12.31	12	28	123	Achat de médailles, prix, trophées, coupes, pla-							
						quettes:							
						— Communauté française . . . . .	1,0	—	—	—			
						<b>Totaux pour l'activité 12 . . . . .</b>	<b>1,0</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>			
<b>13. Matériel non durable</b>													
02	5	12.35	13	41	123	Services sportifs. — Achat de matériel non durable:							
						— Communauté française . . . . .	1,0	—	—	—			
						<b>Totaux pour l'activité 13 . . . . .</b>	<b>1,0</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>			
<b>14. Centres sportifs</b>													
02	5	01.01	14	35	01	Dépenses de toute nature relatives à la gestion des							
					1211	centres sportifs:							
					123								
					33								
						— Communauté française . . . . .	40,0	—	—	—			
						<b>Totaux pour l'activité 14 . . . . .</b>	<b>40,0</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>			
						<b>Totaux pour le programme 1 . . . . .</b>	<b>42,0</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>530,0</b>		

*(En millions de francs)*

M.	C.A.	A.B.	P.A.	C.D.	C.E.	LIBELLES	Crédits initiaux						
							Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables			
								Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement				
<b>PROGRAMME 2 — RECHERCHES ET DEVELOPPEMENT</b>													
<b>21. Promotion du sport et de l'A.D.E.P.S.</b>													
02	5	12.30	21	34	123	Promotion du sport:							
						— Communauté française . . . . .	22,5	—	—	—			
						<b>Totaux pour l'activité 21 . . . . .</b>	<b>22,5</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>			
<b>22. Etudes et recherches dans le domaine du sport</b>													
02	5	12.32	22	41	123	Frais d'études et de recherches dans le domaine du sport en général ou touchant les services de la Direction générale du Sport:							
						— Communauté française . . . . .	3,0	—	—	—			
						<b>Totaux pour l'activité 22 . . . . .</b>	<b>3,0</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>			
						<b>Totaux pour le programme 2 . . . . .</b>	<b>25,5</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>			
<b>PROGRAMME 3 — SUBVENTIONS DIVERSES</b>													
<b>31. Subventions pour le sport de haut niveau</b>													
02	5	33.01	31	49	33	Subventions pour les élites sportives francophones:							
						— Communauté française . . . . .	—	—	—	—			
02	5	33.07	31	67	33	Subvention pour la participation des athlètes francophones aux Jeux Olympiques:							
						— Communauté française . . . . .	4,0	—	—	—			
						<b>Totaux pour l'activité 31 . . . . .</b>	<b>4,0</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>			
<b>32. Plaines de jeux et installations de jeux sportifs</b>													
<b>Subventions aux plaines de jeux et installations de jeux sportifs:</b>													
02	5	33.10	32	77	33	— Communauté française . . . . .	1,6	—	—	—			
02	5	33.11	32	80	33	— Région de langue française . . . . .	39,8	—	—	—			
02	5	33.12	32	83	33	— Région bruxelloise . . . . .	5,3	—	—	—			
02	5	33.13	32	86	33	Subvention aux organisateurs de camps sportifs:							
						— Communauté française . . . . .	1,5	—	—	—			
02	5	33.14	32	89	33	Subvention aux organisations de jeunesse pour leur formation de cadres:							
						— Communauté française . . . . .	0,1	—	—	—			

(En millions de francs)

M.	C.A.	A.B.	P.A.	C.D.	C.E.	LIBELLES	Crédits initiaux			
							Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables
								Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement	
02	5	33.15	32	92	33	Subvention aux organisateurs de programme de développement sportif:				
						— Communauté française . . . . .	8,0	—	—	—
						Totaux pour l'activité 32 . . . . .	56,3	—	—	—
						<b>33. Promotion de la pratique des sports chez les handicapés</b>				
02	5	33.04	33	60	33	Subventions de fonctionnement aux fédérations sportives pour handicapés reconnues et à leurs cercles affiliés:				
						— Communauté française . . . . .	21,0	—	—	—
02	5	52.02	33	31	521	Subventions pour l'achat de matériel pour la pratique sportive des handicapés:				
						— Communauté française . . . . .	—	—	—	—
						Totaux pour l'activité 33 . . . . .	21,0	—	—	—
						<b>34. Insertion sociale par le sport</b>				
02	5	12.34	34	59	123	Insertion sociale par la pratique du sport:				
						— Communauté française . . . . .	4,0	—	—	—
02	5	33.16	34	97	33	Subventions destinées aux programmes d'aide à l'insertion sociale par le sport et notamment l'opération Eté-jeunes:				
						— Communauté française . . . . .	—	—	—	—
						Totaux pour l'activité 34 . . . . .	4,0	—	—	—
						<b>35. Subventions aux fédérations, A.S.B.L., centres ou clubs sportifs</b>				
02	5	33.02	35	56	33	Subventions de fonctionnement aux fédérations sportives francophones reconnues et à leurs cercles y affiliés. — Conventions particulières:				
						— Communauté française . . . . .	265,0	—	—	—
02	5	33.03	35	59	33	Subventions aux centres sportifs universitaires et assimilés et aux fédérations sportives scolaires:				
						— Communauté française . . . . .	22,0	—	—	—
02	5	33.05	35	65	33	Subventions à des A.S.B.L. de gestion de centres sportifs:				
						— Communauté française . . . . .	2,0	—	—	—

(En millions de francs)

M.	C.A.	A.B.	P.A.	C.D.	C.E.	LIBELLES	Crédits initiaux			
							Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables
								Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement	
02	5	33.06	35	68	33	Subventions en faveur de l'A.S.B.L. « Jeunesses maritimes »:				
						— Communauté française . . . . .	0,1	—	—	—
02	5	33.08	35	74	33	Subventions dites de « propagande »:				
						— Communauté française . . . . .	—	—	—	—
02	5	33.09	35	77	33	Subvention à l'A.S.B.L. « Clearing house »:				
						— Communauté française . . . . .	1,5	—	—	—
02	5	52.01	35	30	521	Subventions pour l'achat de matériel sportif par les fédérations sportives, les clubs y affiliés, les mouvements de jeunesse, etc.:				
						— Communauté française . . . . .	20,0	—	—	—
02	5	63.01	35	32	6311	Subventions pour l'achat de matériel sportif par les administrations communales et provinciales:				
					6321	— Communauté française . . . . .	3,0	—	—	—
Totaux pour l'activité 35 . . . . .							313,6	—	—	—
Totaux pour le programme 3 . . . . .							398,9	—	—	—
PROGRAMME 4—SERVICES SPORTIFS EXTERIEURS										
41. Dépenses de toute nature pour les installations										
02	5	12.40	41	84	123	Dépenses de toute nature et particulièrement en termes de sécurité, d'hygiène, destinées aux installations sportives des centres sportifs, des bureaux et dépôts:				
						— Communauté française . . . . .	5,0	—	—	—
Totaux pour l'activité 41 . . . . .							5,0	—	—	—
42. Achats de matériel non durable										
02	5	12.41	42	88	123	Achat de matériel sportif, non durable:				
						— Communauté française . . . . .	8,0	—	—	—
Totaux pour l'activité 42 . . . . .							8,0	—	—	—

*(En millions de francs)*

M.	C.A.	A.B.	P.A.	C.D.	C.E.	LIBELLES	Crédits initiaux					
							Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables		
								Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement			
<b>43. Equipement durable</b>												
02	5	74.01	43	42	7422	Achat de machines diverses, mobilier, matériel et 741 moyens de transport terrestre:						
						— Communauté française . . . . .	26,2	—	—	—		
						<b>Totaux pour l'activité 43 . . . . .</b>	<b>26,2</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>		
						<b>Totaux pour le programme 4 . . . . .</b>	<b>39,2</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>		
						<b>TOTAUX POUR LA DIVISION ORGANIQUE 26</b>	<b>570,6</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>530,0</b>	
						dont						
						— Région bruxelloise . . . . .	5,3	—	—	—		
						— Région de langue française . . . . .	39,8	—	—	—		
						<b>TOTAUX DU CHAPITRE II . . . . .</b>	<b>23 898,8</b>	<b>704,6</b>	<b>649,1</b>	<b>1 496,6</b>		

*(En millions de francs)*

M.	C.A.	A.B.	P.A.	C.D.	C.E.	LIBELLES	Crédits initiaux			
							Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables
								Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement	

### CHAPITRE III

## EDUCATION, RECHERCHE ET FORMATION

#### DIVISION ORGANIQUE 40

#### SERVICES COMMUNS, AFFAIRES GÉNÉRALES, RECHERCHE EN ÉDUCATION, PILOTAGE DE L'ENSEIGNEMENT (INTERRESEAUX) ET RELATIONS INTERNATIONALES

#### PROGRAMME 0 — SUBSISTANCE ADMINISTRATION — ENSEIGNEMENT ET RECHERCHE

##### 02. Frais de fonctionnement

04	2	12.01	02	15	1211	Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services . . . . .	—	—	—	—
04	2	74.01	02	88	7422	Dépenses pour l'acquisition de biens meubles durables . . . . .	—	—	—	—
Totaux pour l'activité 02 . . . . .							—	—	—	—
Totaux pour le programme 0 . . . . .							—	—	—	—

#### PROGRAMME 1 — SUBSISTANCE ADMINISTRATION — PERSONNEL DE L'ENSEIGNEMENT

##### 12. Frais de fonctionnement

04	3	12.01	12	25	1211	Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services . . . . .	—	—	—	—
04	3	74.01	12	01	7422	Dépenses pour l'acquisition de biens meubles durables . . . . .	—	—	—	—
Totaux pour l'activité 12 . . . . .							—	—	—	—

##### 13. Enseignants — Action sociale

04	3	11.05	13	29	114	Dépenses diverses de service social, autres que les achats de biens patrimoniaux . . . . .	12,3	—	—	—
----	---	-------	----	----	-----	--	------	---	---	---

(En millions de francs)

M.	C.A.	A.B.	P.A.	C.D.	C.E.	LIBELLES	Crédits initiaux			
							Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables
								Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement	
04	3	43.20	13	71	4316	Frais relatifs au traitement des dossiers d'accidents du travail et de maladies professionnelles — Enseignement officiel subventionné (y compris les centres P.M.S.) . . . . .	1,1	—	—	—
04	3	44.20	13	80	443	Frais accidents — Enseignement libre subventionné (y compris les centres P.M.S.) . . . . .	1,1	—	—	—
04	3	45.20	13	89	1211	Frais relatifs au traitement des dossiers d'accidents du travail et de maladies professionnelles — Enseignement de la Communauté française (y compris les centres P.M.S.) . . . . .	—	—	—	—
04	3	82.01	13	74	83	Crédit variable destiné à pouvoir octroyer des prêts au personnel (C) . . . . .	—	—	—	2,5
Totaux pour l'activité 13 . . . . .							14,5	—	—	2,5
14. Chargés de mission — Transports scolaires										
04	3	11.04	14	27	1111	Dépenses de personnel . . . . .	18,0	—	—	—
					1112					
					112					
					1131					
01	3	12.01	14	27	1211	Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services . . . . .	9,4	—	—	—
Totaux pour l'activité 14 . . . . .							27,4	—	—	—
Totaux pour le programme 1 . . . . .							41,9	—	—	2,5
PROGRAMME 2 — PROVISIONS POUR CHARGES DIVERSES										
20. Provisions en vue de couvrir certaines charges sociales										
04	3	01.02	20	34	01	Provision d'index . . . . .	1 852,7	—	—	—
Totaux pour l'activité 20 . . . . .							1 852,7	—	—	—
21. Provisions diverses										
04	3	01.01	21	32	1133	Provision en vue de la cotisation de responsabilisation en matière de pension . . . . .	331,9	—	—	—
Totaux pour l'activité 21 . . . . .							331,9	—	—	—

(En millions de francs)

M.	C.A.	A.B.	P.A.	C.D.	C.E.	LIBELLES	Crédits initiaux						
							Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables			
								Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement				
<b>22. Arriérés de charges sociales — Personnel enseignant temporaire</b>													
04	3	11.31	22	19	1131	Dépenses relatives aux arriérés O.N.S.S. — Cotisations afférentes aux rémunérations différées des enseignants temporaires ( <i>pour mémoire</i> ) . . . . .	—	—	—	—			
Totaux pour l'activité 22 . . . . .							—	—	—	—			
Totaux pour le programme 2 . . . . .							2 184,6	—	—	—			
<b>PROGRAMME 3 — ORGANISATION DES ETUDES — INSPECTION — DEPENSES DE PERSONNEL</b>													
<b>30. Dépenses de personnel — Rémunérations et allocations généralement quelconques</b>													
01	3	11.03	30	40	1111	Personnel statutaire . . . . .	8,3	—	—	—			
					1112								
					112								
					1131								
Totaux pour l'activité 30 . . . . .							8,3	—	—	—			
Totaux pour le programme 3 . . . . .							8,3	—	—	—			
<b>PROGRAMME 4 — RECHERCHES EN EDUCATION, PILOTAGE INTERRESEAUX — FONDATIONS, DONATIONS, LEGS ET PRIX — DIVERS</b>													
<b>40. Pilotage — Intérreseaux</b>													
01	2	12.01	40	53	1211	Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services . . . . .	13,0	—	—	—			
01	2	12.41	40	76	1211	Dépenses généralement quelconques relatives à divers conseils consultatifs en matière d'enseignement . . . . .	0,7	—	—	—			
01	2	74.01	40	29	7422	Dépenses pour l'acquisition de biens meubles durables . . . . .	0,8	—	—	—			
Totaux pour l'activité 40 . . . . .							14,5	—	—	—			
<b>41. Recherches en Education</b>													
01	2	01.02	41	55	01	Dépenses généralement quelconques en matière de politique de l'enseignement . . . . .	20,0	—	—	—			
					123								
					33								

(En millions de francs)

M.	C.A.	A.B.	P.A.	C.D.	C.E.	LIBELLES	Crédits initiaux				
							Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables	
								Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement		
01	2	12.30	41	44	123	Frais de recherches, enquêtes et frais d'études en relation avec la politique de l'enseignement . . . . .	0,5	—	—	—	
01	2	12.31	41	47	123	Dépenses et subventions de toute nature en relation avec la politique de l'enseignement ( <i>pour mémoire</i> ) . . . . .	—	—	—	—	
01	2	12.32	41	50	123	Dépenses et subventions de toute nature en relation avec la politique de l'enseignement, y compris une créance arriérée ( <i>pour mémoire</i> ) . . . . .	—	—	—	—	
01	2	33.09	41	73	123	Subventions au service de pédagogie expérimentale de l'Université de Liège . . . . .	3,0	—	—	—	
01	2	33.10	41	76	33	Subvention en faveur de la recherche . . . . .	44,0	—	—	—	
01	2	41.12	41	57	443	Subventions en faveur de la recherche scientifique fondamentale collective destinée aux recherches en Education (initiative ministérielle) . . . . .	—	—	—	—	
Totaux pour l'activité 41 . . . . .							67,5	—	—	—	
42. Prix — Donations — Fondations — Legs											
01	2	01.01	42	53	344	Crédit variable destiné à la gestion des fondations, donations, legs et prix (B) . . . . .	—	—	—	1,0	
Totaux pour l'activité 42 . . . . .							—	—	—	1,0	
43. Prestations de services — Manifestations diverses — Etudes											
01	2	12.01	43	56	1211	Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services . . . . .	—	—	—	—	
01	2	33.08	43	72	123	Subventions pour des publications à caractère pédagogique . . . . .	2,0	—	—	—	
Totaux pour l'activité 43 . . . . .							2,0	—	—	—	
Totaux pour le programme 4 . . . . .							84,0	—	—	1,0	
PROGRAMME 5 — COLLABORATION A DIVERSES INSTITUTIONS ET ORGANISMES EN MATIERE D'ENSEIGNEMENT — DIVERS											
50. Subventions — cotisations et interventions diverses — Recherches et enquêtes											
02	2	01.02	50	64	123	Dépenses courantes en rapport avec les activités pédagogiques de l'Union européenne et d'autres institutions internationales . . . . .	0,3	—	—	—	

*(En millions de francs)*

M.	C.A.	A.B.	P.A.	C.D.	C.E.	LIBELLES	Crédits initiaux			
							Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables
								Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement	
02	2	33.01	50	58	33	Subvention à l'A.E.D.E. — Association européenne des Enseignants — Secteurs officiel et libre . . . . .	0,2	—	—	—
Totaux pour l'activité 50 . . . . .							0,5	—	—	—
51. CONFEMEN — Actions de toute nature										
02	2	34.01	51	68	354	CONFEMEN — Actions de toute nature — Cotisations . . . . .	2,1	—	—	—
Totaux pour l'activité 51 . . . . .							2,1	—	—	—
53. International Association for the evaluation of educational achievement										
02	2	33.01	53	61	354	Subventions . . . . .	5,0	—	—	—
Totaux pour l'activité 53 . . . . .							5,0	—	—	—
55. Organisation des études — Enseignement supérieur										
02	2	12.30	55	58	123	Recherches, enquêtes et frais d'études . . . . .	3,0	—	—	—
Totaux pour l'activité 55 . . . . .							3,0	—	—	—
Totaux pour le programme 5 . . . . .							10,6	—	—	—
PROGRAMME 6 — ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR — RECHERCHE SCIENTIFIQUE — ADMINISTRATION										
60. Frais de fonctionnement										
04	2	12.01	60	73	1211	Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services . . . . .	1,0	—	—	—
Totaux pour l'activité 60 . . . . .							1,0	—	—	—
Totaux pour le programme 6 . . . . .							1,0	—	—	—

(En millions de francs)

M.	C.A.	A.B.	P.A.	C.D.	C.E.	LIBELLES	Crédits initiaux				
							Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables	
								Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement		
PROGRAMME 7 — COLLABORATION AUX INSTITUTIONS INTERNATIONALES — DIVERSES INITIATIVES DANS LE DOMAINE DE L'ENSEIGNEMENT											
70. Subventions — Cotisations et interventions diverses — Recherches et enquêtes — Participations aux programmes européens											
02	1	01.03	70	87	01	Dépenses de toute nature pour l'Unité Eurydice 1111 1112 112 1131 1231	1,2	—	—	—	
02	1	12.01	70	83	1211	Dépenses courantes pour la participation à des réunions internationales . . . . .	1,5	—	—	—	
01	1	33.06	70	93	33	Subvention à l'A.S.B.L. Carrefour Economie Technologie Enseignement . . . . .	—	—	—	—	
02	1	33.07	70	96	123	Recherches et enquêtes — Relations internationales 353 354	5,0	—	—	—	
02	1	35.01	70	96	354	Subvention à l'Académie internationale des Sciences et de l'Education . . . . .	—	—	—	—	
02	1	41.01	70	53	414	Subvention au Commissariat général aux relations internationales pour les actions dans le domaine de l'enseignement . . . . .	111,7	—	—	—	
02	1	44.17	70	31	354	Subvention à l'Agence Erasmus . . . . .	9,2	—	—	—	
Totaux pour l'activité 70 . . . . .							128,6	—	—	—	
71. Conseil consultatif											
01	1	12.41	71	10	123	Dépenses généralement quelconques relatives au Conseil de l'Education et de la Formation . . . . .	0,8	—	—	—	
Totaux pour l'activité 71 . . . . .							0,8	—	—	—	
72. Manifestations diverses — Etudes											
01	1	12.03	72	91	123	Dépenses consenties pour la coopération entre les trois Communautés dans le domaine de l'Education . . . . .	0,6	—	—	—	
Totaux pour l'activité 72 . . . . .							0,6	—	—	—	
Totaux pour le programme 7 . . . . .							130,0	—	—	—	

(En millions de francs)

M.	C.A.	A.B.	P.A.	C.D.	C.E.	LIBELLES	Crédits initiaux				
							Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables	
								Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement		
PROGRAMME 8 — ACTIONS FONDS SOCIAL EUROPEEN — INITIATIVES DIVERSES DE LA REGION WALLONNE ET DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE EN MATIERE D'EMPLOI											
80. Actions en matière de formation et de réinsertion professionnelles											
04	1	30.01	80	61	1111	Crédit variable pour le financement de programmes d'actions ou de formation et de réinsertion professionnelles dans l'enseignement de promotion sociale (B) . . . . .	—	—	—	181,7	
					1112						
					112						
					1131						
					1211						
01	1	30.02	80	64	1111	Crédit variable pour la réalisation de programmes d'actions ou de formation et de réinsertion professionnelles dans l'enseignement à horaire réduit (B) . . . . .	—	—	—	135,3	
					1112						
					112						
					1131						
					1211						
Totaux pour l'activité 80 . . . . .							—	—	—	317,0	
Totaux pour le programme 8 . . . . .							—	—	—	317,0	
PROGRAMME 9 — DISCRIMINATIONS POSITIVES DANS L'ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE											
90. Commission des discriminations positives — Programme de transition professionnelle au sein des établissements, écoles et implantations à discrimination positive de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire											
01	2	01.01	90	04	01	Z.E.P. — Dépenses de toute nature (pour mémoire)	—	—	—	—	
					1111						
					1112						
					112						
					1131						
					1211						
01	2	01.03	90	10	01	Expériences pédagogiques en milieu pluriculturel (pour mémoire) . . . . .	—	—	—	—	
					1111						
					1112						
					112						
					1131						
					1211						
01	2	01.04	90	13	01	Dépenses de toute nature en relation avec le Fonds d'impulsion à la politique des immigrés . . . . .	—	—	—	—	
					1111						
					1112						
					112						
					1131						
					1211						

(En millions de francs)

M.	C.A.	A.B.	P.A.	C.D.	C.E.	LIBELLES	Crédits initiaux				
							Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables	
								Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement		
01	2	01.05	90	16	01	Dépenses de toute nature relatives à la Commission des discriminations positives . . . . .	5,0	—	—	—	
01	2	01.06	90	19	01	Crédit variable pour la réalisation d'un programme de transition professionnelle (B) . . . . .	—	—	—	200,0	
01	2	01.07	90	22	01	Intervention de la Communauté française pour la réalisation d'un programme de transition professionnelle . . . . .	100,0	—	—	—	
Totaux pour l'activité 90 . . . . .							105,0	—	—	200,0	
91. Expérience pédagogique en milieu pluriculturel											
01	2	01.08	91	26	01	Dépenses de toute nature dans des actions d'éducation interculturelle . . . . .	3,2	—	—	—	
Totaux pour l'activité 91 . . . . .							3,2	—	—	—	
Totaux pour le programme 9 . . . . .							108,2	—	—	200,0	
TOTAUX POUR LA DIVISION ORGANIQUE 40							2 568,6	—	—	520,5	

## DIVISION ORGANIQUE 44

## BATIMENTS SCOLAIRES

## PROGRAMME 0 — FONCTIONNEMENT DES FONDS DES BATIMENTS SCOLAIRES ET DES INSTITUTIONS SUCCEDANT AU FONDS NATIONAL DE GARANTIE

## 01. Fonctionnement des Fonds des Bâtiments scolaires

04	6	01.01	01	23	413	Dotation aux services à gestion séparée — Fonds des Bâtiments scolaires de la Communauté française . . . . .	1 100,0	—	—	—
04	6	01.02	01	26	413	Dotation aux services à gestion séparée — Fonds des Bâtiments scolaires de l'enseignement officiel subventionné . . . . .	485,0	—	—	—
04	6	01.03	01	29	123	Fonds d'urgence des bâtiments scolaires . . . . .	—	480,0	400,0	—
04	6	12.01	01	25	123	Dépenses généralement quelconques relatives à la Commission Inter-caractère . . . . .	—	—	—	—
04	6	41.20	01	52	413	Subventions au service à gestion séparée — Fonds de garantie des bâtiments scolaires . . . . .	453,0	—	—	—
Totaux pour l'activité 01 . . . . .							2 038,0	480,0	400,0	—

(En millions de francs)

M.	C.A.	A.B.	P.A.	C.D.	C.E.	LIBELLES	Crédits initiaux					
							Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables		
								Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement			
<b>02. Subventions — Loyers — Divers</b>												
04	6	12.06	02	41	1212	Loyers versés aux sociétés publiques d'administration des bâtiments scolaires (S.P.A.B.S.) . . . . .	547,8	—	—	—		
04	6	33.01	02	21	3122	Subventions aux sociétés immobilières créées par le décret du 5 juillet 1993 . . . . .	6,2	—	—	—		
Totaux pour l'activité 02 . . . . .							554,0	—	—	—		
<b>03. Gestion énergétique des bâtiments scolaires de la Communauté française</b>												
04	6	12.01	03	27	1211	Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services . . . . .	102,0	—	—	—		
Totaux pour l'activité 03 . . . . .							102,0	—	—	—		
Totaux pour le programme 0 . . . . .							2 694,0	480,0	400,0	—		
<b>TOTAUX POUR LA DIVISION ORGANIQUE 44</b>							<b>2 694,0</b>	<b>480,0</b>	<b>400,0</b>	<b>—</b>		

## DIVISION ORGANIQUE 45

## RECHERCHE SCIENTIFIQUE

## PROGRAMME 0 — SUBSISTANCE ADMINISTRATION

## 02. Frais de fonctionnement

02	2	12.01	02	53	1211	Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services . . . . .	0,5	—	—	—		
02	2	12.02	02	56	1211	Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services . . . . .	1,5	—	—	—		
02	2	12.20	02	13	1211	Dépenses quelconques relatives au soutien de la recherche . . . . .	2,0	—	—	—		
02	2	12.82	02	05	1211	Dépenses quelconques relatives à l'université des aînés . . . . .	1,0	—	—	—		
Totaux pour l'activité 02 . . . . .							5,0	—	—	—		
Totaux pour le programme 0 . . . . .							5,0	—	—	—		

*(En millions de francs)*

M.	C.A.	A.B.	P.A.	C.D.	C.E.	LIBELLES	Crédits initiaux				
							Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables	
								Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement		
<b>PROGRAMME 1 — SUBVENTIONS A.S.B.L. OU ASSIMILES</b>											
<b>10. Congrès et colloques</b>											
02	2	33.01	10	56	33	Subventions en vue d'assurer le financement de congrès et de colloques en Belgique organisés par des institutions de langue française . . . . .	5,6	—	—	—	
Totaux pour l'activité 10 . . . . .							5,6	—	—	—	
<b>11. Financement des prix, des bourses, des frais connexes et la participation à des activités et manifestations scientifiques</b>											
02	2	33.03	11	63	354	Subventions à l'Institut historique belge de Rome, à l'Ecole française d'Athènes et aux stations de recherche à l'étranger . . . . .	2,5	—	—	—	
Totaux pour l'activité 11 . . . . .							2,5	—	—	—	
<b>12. Associations scientifiques et universitaires</b>											
02	2	33.05	12	70	33	Subventions . . . . .	1,4	—	—	—	
Totaux pour l'activité 12 . . . . .							1,4	—	—	—	
<b>13. Souscription et financement</b>											
02	2	33.06	13	74	33	Subventions en vue d'assurer la souscription à certains ouvrages et de financer des publications scientifiques périodiques . . . . .	8,0	—	—	—	
Totaux pour l'activité 13 . . . . .							8,0	—	—	—	
<b>14. Dépenses coopération scientifique</b>											
02	2	34.02	14	72	123	Dépenses de toute nature en vue de favoriser la coopération scientifique entre laboratoires, services et départements d'institutions belges de langue française et d'institutions étrangères . . . . .	2,0	—	—	—	
Totaux pour l'activité 14 . . . . .							2,0	—	—	—	
Totaux pour le programme 1 . . . . .							19,5	—	—	—	

(En millions de francs)

M.	C.A.	A.B.	P.A.	C.D.	C.E.	LIBELLES	Crédits initiaux						
							Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables			
								Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement				
PROGRAMME 2 — SUBVENTIONS DIVERSES													
20. Recherche scientifique fondamentale collective													
02	2	31.01	20	48	454	Subvention en faveur de la recherche scientifique fondamentale collective — Initiative ministérielle . . . . .	76,1	—	—	—			
02	2	31.07	20	66	454	Subventions en faveur de la recherche scientifique fondamentale collective — Initiative des chercheurs . . . . .	394,2	—	—	—			
Totaux pour l'activité 20 . . . . .							470,3	—	—	—			
Totaux pour le programme 2 . . . . .							470,3	—	—	—			
PROGRAMME 3 — RECHERCHE SCIENTIFIQUE													
30. Dépenses diverses													
02	2	01.01	30	79	01 123	Dépenses de toute nature résultant de la participation de la Belgique à des activités internationales de politique scientifique . . . . .	1,5	—	—	—			
Totaux pour l'activité 30 . . . . .							1,5	—	—	—			
31. Subventions A.S.B.L. ou assimilés													
02	2	33.08	31	01	123	Subvention à l'aquarium Dubuisson . . . . .	2,6	—	—	—			
02	2	33.09	31	04	3441 345	Subventions en vue d'assurer le financement des prix et des bourses et la participation à des activités et manifestations scientifiques . . . . .	0,5	—	—	—			
02	2	33.10	31	07	123	Subventions pour des études et des actions de diffusion des connaissances scientifiques . . . . .	10,4	—	—	—			
02	2	33.11	31	10	33	Subventions aux associations de parents et d'étudiants . . . . .	3,7	—	—	—			
Totaux pour l'activité 31 . . . . .							17,2	—	—	—			
32. Missions scientifiques à l'étranger													
02	2	33.11	32	11	3441	Subventions à des jeunes chercheurs et étudiants universitaires — Voyages à l'étranger en groupe . . . . .	1,7	—	—	—			
02	2	33.12	32	14	3441	Subventions aux professeurs et aux membres du personnel académique pour missions scientifiques à l'étranger . . . . .	3,6	—	—	—			

*(En millions de francs)*

M.	C.A.	A.B.	P.A.	C.D.	C.E.	LIBELLES	Crédits initiaux			
							Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables
								Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement	
02	2	33.13	32	17	3441	Subventions pour missions scientifiques à l'étranger (Union académique internationale) . . . . .	—	—	—	—
Totaux pour l'activité 32 . . . . .							5,3	—	—	—
33. Fonds national de la Recherche scientifique et fonds associés										
02	2	41.04	33	63	413	Subvention légale pour l'octroi de mandats et de bourses de recherche (loi du 27 juillet 1971) . . . . .	623,7	—	—	—
02	2	41.05	33	66	413	Subventions au F.N.R.S. dans le cadre du plan d'expansion . . . . .	353,8	—	—	—
02	2	41.06	33	69	413	Subsides pour recherche médicale (F.R.S.M.) . . . . .	318,8	—	—	—
02	2	41.08	33	75	413	Subvention à l'Institut interuniversitaire des sciences nucléaires (I.I.S.N.) . . . . .	328,2	—	—	—
Totaux pour l'activité 33 . . . . .							1 624,5	—	—	—
34. Subventions diverses										
02	2	41.10	34	82	123	Subventions aux centres de génétique humaine reconnus . . . . .	33,8	—	—	—
02	2	41.11	34	85	413	Subventions au Fonds pour la formation à la recherche dans l'industrie et dans l'agriculture (F.R.I.A.) . . . . .	281,4	—	—	—
Totaux pour l'activité 34 . . . . .							315,2	—	—	—
35. Fonds et programmes de recherche										
02	2	41.13	35	92	123	Subvention à des programmes de recherche concertés en sciences fondamentales et à des activités scientifiques de services publics dans le cadre d'un programme national où sont reprises quelques disciplines d'intérêt exceptionnel pour le développement scientifique, culturel, économique et social de la nation . . . . .	440,8	—	—	—
02	2	41.14	35	95	111	Transferts aux Fonds spéciaux pour la recherche dans les institutions universitaires . . . . .	439,6	—	—	—
Totaux pour l'activité 35 . . . . .							880,4	—	—	—
Totaux pour le programme 3 . . . . .							2 844,1	—	—	—
TOTAUX POUR LA DIVISION ORGANIQUE 45							3 338,9	—	—	—

(En millions de francs)

M.	C.A.	A.B.	P.A.	C.D.	C.E.	LIBELLES	Crédits initiaux							
							Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables				
								Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement					
DIVISION ORGANIQUE 46														
ACADEMIE ROYALE DES SCIENCES, DES LETTRES ET DES BEAUX-ARTS DE BELGIQUE														
PROGRAMME 0 — SUBSISTANCE ADMINISTRATION — ENSEIGNEMENT ET RECHERCHE														
02. Frais de fonctionnement														
02	2	12.01	02	80	1211	Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services . . . . .	8,5	—	—	—				
02	2	12.07	02	01	1211	Dépenses exceptionnelles pour achats de biens non durables et de services . . . . .	0,1	—	—	—				
02	2	12.08	02	04	1211	Dépenses relatives aux frais de fonctionnement de l'administration . . . . .	—	—	—	—				
02	2	74.01	02	56	7422	Dépenses pour l'acquisition de biens meubles durables . . . . .	0,4	—	—	—				
Totaux pour l'activité 02 . . . . .							9,0	—	—	—				
Totaux pour le programme 0 . . . . .							9,0	—	—	—				
PROGRAMME 1 — SUBSISTANCE ADMINISTRATION — PERSONNEL DE L'ENSEIGNEMENT														
12. Dépenses de personnel														
— Rémunérations et allocations généralement quelconques														
02	3	11.03	12	87	1111	Personnel statutaire . . . . .	8,7	—	—	—				
					1112									
					112									
					1131									
02	3	11.04	12	90	1111	Personnel autre que statutaire . . . . .	9,6	—	—	—				
					1112									
					112									
					1131									
Totaux pour l'activité 12 . . . . .							18,3	—	—	—				
Totaux pour le programme 1 . . . . .							18,3	—	—	—				

*(En millions de francs)*

M.	C.A.	A.B.	P.A.	C.D.	C.E.	LIBELLES	Crédits initiaux						
							Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables			
								Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement				
<b>PROGRAMME 2 — SUBVENTIONS DIVERSES</b>													
<b>20. Financement des prix décernés et autres activités</b>													
02	2	33.01	20	93	33	Subventions . . . . .	1,7	—	—	—			
Totaux pour l'activité 20 . . . . .							1,7	—	—	—			
<b>21. Patrimoine de l'Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique</b>													
02	2	41.01	21	69	413	Subventions . . . . .	10,8	—	—	—			
02	2	61.01	21	55	7422	Subventions . . . . .	0,2	—	—	—			
Totaux pour l'activité 21 . . . . .							11,0	—	—	—			
Totaux pour le programme 2 . . . . .							12,7	—	—	—			
<b>TOTAUX POUR LA DIVISION ORGANIQUE 46</b>							<b>40,0</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>			
<b>DIVISION ORGANIQUE 47</b>													
<b>ALLOCATIONS ET PRETS D'ETUDES</b>													
<b>PROGRAMME 0 — SUBSISTANCE</b>													
<b>02. Frais de fonctionnement</b>													
02	3	12.01	02	10	1211	Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services . . . . .	9,0	—	—	—			
02	3	12.06	02	17	1212	Loyers de biens immobiliers . . . . .	—	—	—	—			
02	3	12.66	02	11	1211	Dépenses relatives à toutes initiatives en matière de bourses d'études . . . . .	2,2	—	—	—			
02	3	74.01	02	83	7422	Dépenses pour l'acquisition de biens meubles durables . . . . .	2,0	—	—	—			
Totaux pour l'activité 02 . . . . .							13,2	—	—	—			
Totaux pour le programme 0 . . . . .							13,2	—	—	—			
<b>PROGRAMME 1 — ALLOCATIONS ET PRETS</b>													
<b>10. Allocations et prêts</b>													
02	3	33.01	10	13	3431	Octroi d'allocations et prêts d'études aux élèves de condition peu aisée . . . . .	1 445,8	—	—	—			

(En millions de francs)

M.	C.A.	A.B.	P.A.	C.D.	C.E.	LIBELLES	Crédits initiaux			
							Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables
								Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement	
02	3	33.02	10	16	3431	Crédit variable destiné au paiement d'allocations d'études (B) . . . . .	—	—	—	27,0
02	3	82.01	10	66	83	Provision pour prêts d'études . . . . .	—	—	—	—
02	3	82.02	10	69	83	Octroi de prêts d'études aux enfants de familles nombreuses de condition peu aisée . . . . .	—	—	—	—
02	3	82.03	10	72	83	Crédit variable destiné au paiement des prêts d'études (C) . . . . .	—	—	—	20,0
Totaux pour l'activité 10 . . . . .							1 445,8	—	—	47,0
11. Prise en charge des frais d'instruction et des allocations d'études des orphelins de guerre										
02	3	33.02	11	17	3431	Frais d'instruction et allocations d'études . . . . .	0,1	—	—	—
Totaux pour l'activité 11 . . . . .							0,1	—	—	—
Totaux pour le programme 1 . . . . .							1 445,9	—	—	47,0
TOTAUX POUR LA DIVISION ORGANIQUE 47							1 459,1	—	—	47,0
DIVISION ORGANIQUE 48										
CENTRES P.M.S. — INSPECTION MEDICALE SCOLAIRE										
PROGRAMME 0 — SUBSISTANCE ADMINISTRATION — ENSEIGNEMENT ET RECHERCHE										
02. Frais de fonctionnement										
01	2	12.01	02	37	1211	Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services . . . . .	0,5	—	—	—
01	2	74.01	02	13	7422	Dépenses pour l'acquisition de biens meubles durables . . . . .	0,2	—	—	—
Totaux pour l'activité 02 . . . . .							0,7	—	—	—
Totaux pour le programme 0 . . . . .							0,7	—	—	—
PROGRAMME 1 — SUBSISTANCE ADMINISTRATION — PERSONNEL DE L'ENSEIGNEMENT										
12. Frais de fonctionnement										
01	3	12.01	12	47	1211	Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services . . . . .	0,4	—	—	—

*(En millions de francs)*

M.	C.A.	A.B.	P.A.	C.D.	C.E.	LIBELLES	Crédits initiaux			
							Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables
								Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement	
01	3	74.01	12	23	7422	Dépenses pour l'acquisition de biens meubles durables . . . . .	0,3	—	—	—
Totaux pour l'activité 12 . . . . .							0,7	—	—	—
Totaux pour le programme 1 . . . . .							0,7	—	—	—
PROGRAMME 2 — SUBSISTANCE INSPECTION										
20. Dépenses de personnel										
— Rémunérations et allocations généralement quelconques										
01	3	11.03	20	52	1111	Personnel statutaire . . . . .	13,5	—	—	—
1112										
112										
1131										
Totaux pour l'activité 20 . . . . .							13,5	—	—	—
Totaux pour le programme 2 . . . . .							13,5	—	—	—
PROGRAMME 3 — SUBSISTANCE INSPECTION										
30. Frais de fonctionnement										
01	2	12.01	30	65	1211	Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services . . . . .	1,4	—	—	—
01	2	74.01	30	41	7422	Dépenses pour l'acquisition de biens meubles durables . . . . .	0,1	—	—	—
Totaux pour l'activité 30 . . . . .							1,5	—	—	—
Totaux pour le programme 3 . . . . .							1,5	—	—	—
PROGRAMME 4 — DEPENSES DE PERSONNEL DES CENTRES P.M.S.										
40. Centres P.M.S. de la Communauté										
— Rémunérations et allocations généralement quelconques										
01	3	11.03	40	72	1111	Personnel statutaire . . . . .	611,7	—	—	—
1112										
112										
1131										

(En millions de francs)

M.	C.A.	A.B.	P.A.	C.D.	C.E.	LIBELLES	Crédits initiaux			
							Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables
								Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement	
01	3	11.04	40	75	1111	Personnel autre que statutaire . . . . .	—	—	—	—
					1112					
					112					
					1131					
Totaux pour l'activité 40 . . . . .							611,7	—	—	—
41. Centres P.M.S. de la Communauté — Chargés de mission — Dépenses de personnel										
01	3	11.03	41	73	1111	Personnel statutaire . . . . .	—	—	—	—
					1112					
					112					
					1131					
01	3	11.04	41	76	1111	Personnel autre que statutaire . . . . .	—	—	—	—
					1112					
					112					
					1131					
Totaux pour l'activité 41 . . . . .							—	—	—	—
42. Centres P.M.S. officiels subventionnés — Subventions-traitements										
01	3	43.01	42	65	4314	Subventions-traitements . . . . .	595,7	—	—	—
					4324					
Totaux pour l'activité 42 . . . . .							595,7	—	—	—
43. Centres P.M.S. libres subventionnés — Subventions-traitements										
01	3	44.01	43	75	441	Subventions-traitements . . . . .	900,0	—	—	—
Totaux pour l'activité 43 . . . . .							900,0	—	—	—
Totaux pour le programme 4 . . . . .							2 107,4	—	—	—
PROGRAMME 5 — FONCTIONNEMENT DES CENTRES P.M.S.										
50. Centres P.M.S. de la Communauté — Frais de fonctionnement										
01	2	12.01	50	85	1211	Frais de fonctionnement — Achats de biens non durables et de services . . . . .	5,8	—	—	—
01	2	12.07	50	06	1211	Dépenses exceptionnelles pour achats de biens non durables et de services . . . . .	—	—	—	—

(En millions de francs)

M.	C.A.	A.B.	P.A.	C.D.	C.E.	LIBELLES	Crédits initiaux			
							Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables
								Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement	
01	2	41.23	50	24	413	Dotation globale . . . . .	100,0	—	—	—
					1111					
					1112					
					112					
					1131					
					1211					
Totaux pour l'activité 50 . . . . .							105,8	—	—	—
51. Centre P.M.S. de la Communauté — Chargés de mission — Frais de fonctionnement										
01	2	12.01	51	86	1211	Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services . . . . .	—	—	—	—
01	2	74.01	51	62	7422	Dépenses pour l'acquisition de biens meubles durables . . . . .	—	—	—	—
Totaux pour l'activité 51 . . . . .							—	—	—	—
52. Centres P.M.S. officiels subventionnés — Subventions de fonctionnement										
01	2	43.23	52	44	4316 4326	Subventions forfaitaires . . . . .	56,1	—	—	—
Totaux pour l'activité 52 . . . . .							56,1	—	—	—
53. Centres P.M.S. officiels subventionnés — Aide connexe										
01	2	43.08	53	97	4314 4324	Formation et recyclage des membres du personnel technique . . . . .	1,3	—	—	—
Totaux pour l'activité 53 . . . . .							1,3	—	—	—
54. Centres P.M.S. libres subventionnés — Subventions de fonctionnement										
01	2	44.23	54	55	443	Subventions forfaitaires . . . . .	83,4	—	—	—
Totaux pour l'activité 54 . . . . .							83,4	—	—	—
55. Centres P.M.S. libres subventionnés — Aide connexe										
01	2	44.08	55	11	441	Formation et recyclage des membres du personnel technique . . . . .	2,0	—	—	—
Totaux pour l'activité 55 . . . . .							2,0	—	—	—
Totaux pour le programme 5 . . . . .							248,6	—	—	—

(En millions de francs)

M.	C.A.	A.B.	P.A.	C.D.	C.E.	LIBELLES	Crédits initiaux						
							Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables			
								Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement				
PROGRAMME 6 — INSPECTION MEDICALE SCOLAIRE													
61. Biens et services													
Subventions aux A.S.B.L. en matière d'inspection médicale scolaire:													
01	2	33.21	61	54	33	— Région de langue française . . . . .	244,2	—	—	—			
01	2	33.22	61	57	33	— Région bruxelloise . . . . .	78,3	—	—	—			
Subventions aux communes en matière d'inspection médicale scolaire:													
						— Région de langue française . . . . .	37,2	—	—	—			
01	2	43.02	61	87	4312	Subventions aux provinces en matière d'inspection médicale scolaire:							
						— Région de langue française . . . . .	109,7	—	—	—			
01	2	43.03	61	90	4352	Subventions aux Intercommunales en matière d'inspection médicale scolaire:							
						— Région de langue française . . . . .	52,4	—	—	—			
01	2	43.11	61	17	4322	Subventions aux communes en matière d'inspection médicale scolaire:							
						— Région bruxelloise . . . . .	58,9	—	—	—			
01	2	43.12	61	20	4352	Subventions à la Commission communautaire française en matière d'inspection médicale scolaire:							
						— Région bruxelloise . . . . .	3,3	—	—	—			
Totaux pour l'activité 61 . . . . .							584,0	—	—	—			
Totaux pour le programme 6 . . . . .							584,0	—	—	—			
TOTALS POUR LA DIVISION ORGANIQUE 48							2 956,4	—	—	—			
DIVISION ORGANIQUE 50													
AFFAIRES PEDAGOGIQUES ET PILOTAGE DE L'ENSEIGNEMENT DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE													
PROGRAMME 0 — SUBSISTANCE ADMINISTRATION — ENSEIGNEMENT ET RECHERCHE													
02. Frais de fonctionnement													
01	2	12.01	02	91	1211	Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services . . . . .	15,0	—	—	—			
01	2	74.01	02	67	7422	Dépenses pour l'acquisition de biens meubles durables . . . . .	1,0	—	—	—			
Totaux pour l'activité 02 . . . . .							16,0	—	—	—			
Totaux pour le programme 0 . . . . .							16,0	—	—	—			

*(En millions de francs)*

M.	C.A.	A.B.	P.A.	C.D.	C.E.	LIBELLES	Crédits initiaux						
							Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables			
								Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement				
PROGRAMME 1 — SUBSISTANCE INSPECTION													
11. Frais de fonctionnement													
01	2	12.01	11	03	1211	Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services . . . . .	—	—	—	—			
Totaux pour l'activité 11 . . . . .							—	—	—	—			
Totaux pour le programme 1 . . . . .							—	—	—	—			
PROGRAMME 2 — PILOTAGE — STRUCTURES — PROGRAMMES — ACTIVITES DE FORMATION — RECHERCHES ET INFORMATION — ETABLISSEMENTS DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE													
21. Structures — Programmes — Formation et information													
01	2	12.01	21	13	1211	Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services . . . . .	41,0	—	—	—			
01	2	12.02	21	16	123	Banque de données. CHOIX . . . . .	2,6	—	—	—			
01	2	12.71	21	29	123	Recherches, enquêtes et frais d'études . . . . .	2,5	—	—	—			
01	2	12.72	21	32	123	Expérience d'enseignement en alternance . . . . .	0,9	—	—	—			
01	2	41.01	21	80	434	Subvention en faveur de recherches et d'études . . . . .	28,5	—	—	—			
Totaux pour l'activité 21 . . . . .							75,5	—	—	—			
22. Aide connexe — Formation et recyclage du personnel de la Communauté													
01	2	01.02	22	15	1211	Formation et recyclage des membres du personnel des C.P.M.S. . . . .	1,4	—	—	—			
01	2	01.03	22	18	1211	Formation Enseignement fondamental . . . . .	7,4	—	—	—			
01	2	01.04	22	21	1211	Formation Enseignement spécial . . . . .	7,7	—	—	—			
01	2	01.05	22	24	1211	Formation Enseignement secondaire . . . . .	11,1	—	—	—			
02	2	01.06	22	27	1211	Formation Enseignement supérieur pédagogique . . . . .	—	—	—	—			
04	2	01.07	22	30	1211	Formation Enseignement de promotion sociale . . . . .	1,3	—	—	—			
Totaux pour l'activité 22 . . . . .							28,9	—	—	—			

(En millions de francs)

M.	C.A.	A.B.	P.A.	C.D.	C.E.	LIBELLES	Crédits initiaux				
							Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables	
								Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement		
<b>23. Subventions — Cotisations et interventions diverses</b>											
01	2	33.03	23	16	33	Subvention à l'A.S.B.L. — Sport, Culture, Ecole et Solidarité (S.C.E.S.) à Bruxelles . . . . .	9,0	—	—	—	
01	2	33.07	23	28	33	Subventions à l'A.S.B.L. — Fédération sportive de l'Enseignement de la Communauté . . . . .	7,0	—	—	—	
<b>Totaux pour l'activité 23 . . . . .</b>							<b>16,0</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	
<b>Totaux pour le programme 2 . . . . .</b>							<b>120,4</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	
<b>PROGRAMME 3 — CENTRES TECHNIQUES DE FORMATION DES PERSONNELS DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE — AUXILIAIRES DE L'ENSEIGNEMENT ET ACTIVITES PARASCOLAIRES—ETABLISSEMENTS DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE</b>											
<b>31. Frais de fonctionnement</b>											
01	2	41.23	31	59	413	Dotation globale . . . . .	42,5	—	—	—	
					1111						
					1112						
					112						
					1131						
					1211						
<b>Totaux pour l'activité 31 . . . . .</b>							<b>42,5</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	
<b>32. Frais dans le domaine de l'enseignement</b>											
01	2	12.01	32	24	123	Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services, y compris expositions pédagogiques, documents pédagogiques, classes de dépaysement et découverte, activités théâtrales et autres... . . . . .	28,0	—	—	—	
01	2	74.01	32	97	7422	Dépenses pour l'acquisition de biens meubles durables . . . . .	21,2	—	—	—	
<b>Totaux pour l'activité 32 . . . . .</b>							<b>49,2</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	
<b>Totaux pour le programme 3 . . . . .</b>							<b>91,7</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	

(En millions de francs)

M.	C.A.	A.B.	P.A.	C.D.	C.E.	LIBELLES	Crédits initiaux				
							Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables	
								Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement		
PROGRAMME 4 — CENTRES TECHNIQUES DE FORMATION DES PERSONNELS DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE — AUXILIAIRES DE L'ENSEIGNEMENT ET ACTIVITES PARASCOLAIRES — ETABLISSEMENTS DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE											
40. Dépenses de personnel											
— Rémunérations et allocations généralement quelconques											
01	3	11.03	40	29	1111	Traitements des chargés de mission . . . . .	74,6	—	—	—	
					1112						
					112						
					1131						
01	3	11.04	40	32	1111	Rémunération du personnel autre que statutaire	—	—	—	—	
					1112						
					112						
					1131						
Totaux pour l'activité 40 . . . . .							74,6	—	—	—	
41. Dépenses de personnel administratif et ouvrier											
— Rémunérations et allocations généralement quelconques											
01	3	11.03	41	30	1111	Personnel statutaire . . . . .	12,3	—	—	—	
					1112						
					112						
					1131						
01	3	11.04	41	33	1111	Personnel autre que statutaire . . . . .	—	—	—	—	
					1112						
					112						
					1131						
Totaux pour l'activité 41 . . . . .							12,3	—	—	—	
Totaux pour le programme 4 . . . . .							86,9	—	—	—	
PROGRAMME 5 — CENTRES DE DEPAYSEMENT ET DE PLEIN AIR DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE											
51. Frais de fonctionnement											
01	2	41.23	51	79	413	Dotation globale . . . . .	87,0	—	—	—	
					1111						
					1112						
					112						
					1131						
					1211						
Totaux pour l'activité 51 . . . . .							87,0	—	—	—	
Totaux pour le programme 5 . . . . .							87,0	—	—	—	

*(En millions de francs)*

M.	C.A.	A.B.	P.A.	C.D.	C.E.	LIBELLES	Crédits initiaux						
							Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables			
								Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement				
PROGRAMME 6 — CENTRES DE DEPAYSEMENT ET DE PLEIN AIR DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE													
60. Dépenses de personnel enseignant													
— Rémunérations et allocations généralement quelconques													
01	3	11.03	60	49	1111	Traitements des chargés de mission et personnel							
					1112	statutaire . . . . .	93,0	—	—	—	—		
					112								
					1131								
01	3	11.04	60	52	1111	Rémunérations du personnel autre que statutaire	—	—	—	—	—		
					1112								
					112								
					1131								
Totaux pour l'activité 60 . . . . .							93,0	—	—	—	—		
61. Dépenses de personnel administratif et ouvrier													
— Rémunérations et allocations généralement quelconques													
01	3	11.03	61	50	1111	Personnel statutaire . . . . .	68,9	—	—	—	—		
					1112								
					112								
					1131								
01	3	11.04	61	53	1111	Personnel autre que statutaire . . . . .	—	—	—	—	—		
					1112								
					1131								
					112								
Totaux pour l'activité 61 . . . . .							68,9	—	—	—	—		
Totaux pour le programme 6 . . . . .							161,9	—	—	—	—		
TOTAUX POUR LA DIVISION ORGANIQUE 50							563,9	—	—	—	—		

## DIVISION ORGANIQUE 51

ENSEIGNEMENT PRESCOLAIRE ET  
ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

## PROGRAMME 0 — SUBSTANCE ADMINISTRATION — ENSEIGNEMENT ET RECHERCHE

## 02. Frais de fonctionnement

01	2	12.01	02	21	1211	Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services . . . . .	0,7	—	—	—	—
----	---	-------	----	----	------	---	-----	---	---	---	---

(En millions de francs)

M.	C.A.	A.B.	P.A.	C.D.	C.E.	LIBELLES	Crédits initiaux				
							Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables	
								Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement		
01	2	74.01	02	94	7422	Dépenses pour l'acquisition de biens meubles durables . . . . .	0,5	—	—	—	
						Totaux pour l'activité 02 . . . . .	1,2	—	—	—	
						Totaux pour le programme 0 . . . . .	1,2	—	—	—	
PROGRAMME 1 — SUBSISTANCE ADMINISTRATION DU PERSONNEL DE L'ENSEIGNEMENT											
12. Frais de fonctionnement											
01	3	12.01	12	31	1211	Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services . . . . .	0,8	—	—	—	
01	3	74.01	12	07	7422	Dépenses pour l'acquisition de biens meubles durables . . . . .	0,5	—	—	—	
						Totaux pour l'activité 12 . . . . .	1,3	—	—	—	
						Totaux pour le programme 1 . . . . .	1,3	—	—	—	
PROGRAMME 2 — SUBSISTANCE INSPECTION											
20. Dépenses de personnel											
— Rémunérations et allocations généralement quelconques											
01	3	11.03	20	36	1111	Personnel statutaire . . . . .	264,9	—	—	—	
					1112						
					112						
					1131						
						Totaux pour l'activité 20 . . . . .	264,9	—	—	—	
						Totaux pour le programme 2 . . . . .	264,9	—	—	—	
PROGRAMME 3 — SUBSISTANCE INSPECTION											
30. Frais de fonctionnement											
01	2	12.01	30	49	1211	Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services . . . . .	26,5	—	—	—	
01	2	74.01	30	25	7422	Dépenses pour l'acquisition de biens meubles durables . . . . .	1,5	—	—	—	
						Totaux pour l'activité 30 . . . . .	28,0	—	—	—	
						Totaux pour le programme 3 . . . . .	28,0	—	—	—	

*(En millions de francs)*

M.	C.A.	A.B.	P.A.	C.D.	C.E.	LIBELLES	Crédits initiaux						
							Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables			
								Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement				
<b>PROGRAMME 4 — DEPENSES DE PERSONNEL DES ECOLES MATERNELLES</b>													
<b>40. Ecoles de la Communauté — Dépenses de personnel stagiaire</b>													
— Rémunérations et allocations généralement quelconques													
01	3	11.03	40	56	1111	Personnel stagiaire du maternel . . . . .	—	—	—	—			
					1112								
					112								
					1131								
Totaux pour l'activité 40 . . . . .							—	—	—	—			
<b>41. Ecoles de la Communauté — Dépenses de personnel enseignant</b>													
— Rémunérations et allocations généralement quelconques													
01	3	11.03	41	57	1111	Personnel statutaire du maternel . . . . .	911,4	—	—	—			
					1112								
					112								
					1131								
01	3	11.04	41	60	1111	Personnel autre que statutaire du maternel . . . . .	—	—	—	—			
					1112								
					112								
					1131								
Totaux pour l'activité 41 . . . . .							911,4	—	—	—			
<b>42. Ecoles de la Communauté — Dépenses de personnel administratif et ouvrier</b>													
— Rémunérations et allocations généralement quelconques													
01	3	11.03	42	58	1111	Personnel statutaire du maternel . . . . .	—	—	—	—			
					1112								
					112								
					1131								
01	3	11.04	42	61	1111	Personnel autre que statutaire du maternel . . . . .	—	—	—	—			
					1112								
					112								
					1131								
Totaux pour l'activité 42 . . . . .							—	—	—	—			

*(En millions de francs)*

M.	C.A.	A.B.	P.A.	C.D.	C.E.	LIBELLES	Crédits initiaux				
							Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables	
								Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement		
<b>43. Ecoles de la Communauté — Chargés de mission — Dépenses de personnel</b>											
01	3	11.03	43	59	1111	Personnel statutaire . . . . .	—	—	—	—	
					1112						
					112						
					1131						
01	3	11.04	43	62	1111	Personnel autre que statutaire . . . . .	—	—	—	—	
					1112						
					112						
					1131						
<b>Totaux pour l'activité 43 . . . . .</b>							—	—	—	—	
<b>44. Ecoles maternelles officielles subventionnées Subventions-traitements</b>											
01	3	43.01	44	51	4314	Subventions-traitements dans le maternel . . .	6 060,0	—	—	—	
					4324						
01	3	43.07	44	69	4314	Subventions destinées à l'indemnisation des stagiaires dans l'enseignement officiel subventionné maternel . . . . .	—	—	—	—	
					4324						
<b>Totaux pour l'activité 44 . . . . .</b>							6 060,0	—	—	—	
<b>45. Ecoles maternelles libres subventionnées — Subventions-traitements</b>											
01	3	44.01	45	61	441	Subventions-traitements dans le maternel . . .	4 284,1	—	—	—	
01	3	44.12	45	94	441	Subventions destinées à l'indemnisation des stagiaires dans le maternel . . . . .	—	—	—	—	
<b>Totaux pour l'activité 45 . . . . .</b>							4 284,1	—	—	—	
<b>Totaux pour le programme 4 . . . . .</b>							11 255,5	—	—	—	
<b>PROGRAMME 5 — FONCTIONNEMENT DES ECOLES MATERNELLES</b>											
<b>50. Ecoles de la Communauté — Frais de fonctionnement</b>											
01	2	12.01	50	69	1211	Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services . . . . .	—	—	—	—	

(En millions de francs)

M.	C.A.	A.B.	P.A.	C.D.	C.E.	LIBELLES	Crédits initiaux				
							Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables	
								Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement		
01	2	41.23	50	08	415	Dotation globale pour le maternel . . . . .	—	—	—	—	
					1111						
					1112						
					112						
					1131						
					1211						
Totaux pour l'activité 50 . . . . .							—	—	—	—	
51. Ecoles de la Communauté — Activités connexes à l'activité «Enseignement de la Communauté»											
01	2	12.21	51	33	123	Assurance des élèves du maternel . . . . .	—	—	—	—	
01	2	12.36	51	78	123	Etudes des problèmes posés en vue de l'adaptation dans le maternel . . . . .	—	—	—	—	
Totaux pour l'activité 51 . . . . .							—	—	—	—	
52. Ecoles de la Communauté — Chargés de mission — Frais de fonctionnement											
01	2	12.01	52	71	1211	Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services . . . . .	—	—	—	—	
01	2	74.01	52	47	7422	Dépenses pour l'acquisition de biens meubles durables . . . . .	—	—	—	—	
Totaux pour l'activité 52 . . . . .							—	—	—	—	
53. Ecoles maternelles officielles subventionnées — Subventions de fonctionnement											
01	2	43.23	53	29	4316 4326	Subventions forfaitaires dans le maternel . . . . .	521,0	—	—	—	
Totaux pour l'activité 53 . . . . .							521,0	—	—	—	
54. Ecoles maternelles officielles subventionnées — Aide connexe à l'enseignement officiel subventionné											
01	2	12.36	54	81	123	Etudes des problèmes en vue de l'adaptation dans le maternel . . . . .	—	—	—	—	
01	2	43.06	54	76	4314 4324	Subventions pour le paiement des prestations de surveillance de midi dans le maternel . . . . .	49,0	—	—	—	

(En millions de francs)

M.	C.A.	A.B.	P.A.	C.D.	C.E.	LIBELLES	Crédits initiaux			
							Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables
								Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement	
01	2	43.08	54	82	4314	Formation et recyclage des enseignants dans le maternel . . . . .	—	—	—	—
					4324					
						Totaux pour l'activité 54 . . . . .	49,0	—	—	—
						55. Ecoles maternelles libres subventionnées — Subventions de fonctionnement				
01	2	44.23	55	40	443	Subventions forfaitaires dans le maternel . . . . .	403,0	—	—	—
						Totaux pour l'activité 55 . . . . .	403,0	—	—	—
						56. Ecoles maternelles libres subventionnées — Aide connexe à l'enseignement libre subventionné				
01	2	12.36	56	83	123	Etudes des problèmes posés en vue de l'adaptation dans le maternel . . . . .	—	—	—	—
01	2	44.06	56	87	441	Subventions pour le paiement des prestations de surveillance de midi dans le maternel . . . . .	33,6	—	—	—
01	2	44.08	56	93	441	Formation et recyclage des enseignants dans le maternel . . . . .	—	—	—	—
						Totaux pour l'activité 56 . . . . .	33,6	—	—	—
						Totaux pour le programme 5 . . . . .	1 006,6	—	—	—
						PROGRAMME 6 — DEPENSES DE PERSONNEL DES ECOLES PRIMAIRES				
						60. Ecoles de la Communauté — Dépenses de personnel stagiaire — Rémunérations et allocations généralement quelconques				
01	3	11.03	60	76	1111	Personnel stagiaire du primaire . . . . .	—	—	—	—
					1112					
					112					
					1131					
						Totaux pour l'activité 60 . . . . .	—	—	—	—
						61. Ecoles de la Communauté — Dépenses de personnel enseignant — Rémunérations et allocations généralement quelconques				
01	3	11.03	61	77	1111	Personnel statutaire du primaire . . . . .	3 192,4	—	—	—
					1112					
					112					
					1131					

(En millions de francs)

M.	C.A.	A.B.	P.A.	C.D.	C.E.	LIBELLES	Crédits initiaux				
							Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables	
								Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement		
01	3	11.04	61	80	1111	Personnel autre que statutaire du primaire . . . . .	—	—	—	—	
					1112						
					112						
					1131						
<b>Totaux pour l'activité 61 . . . . .</b>							<b>3 192,4</b>	—	—	—	
<b>62. Ecoles de la Communauté — Dépenses de personnel administratif et ouvrier</b>											
<b>— Rémunérations et allocations généralement quelconques</b>											
01	3	11.03	62	78	1111	Personnel statutaire du primaire . . . . .	122,2	—	—	—	
					1112						
					112						
					1131						
01	3	11.04	62	81	1111	Personnel autre que statutaire du primaire . . . . .	—	—	—	—	
					1112						
					112						
					1131						
<b>Totaux pour l'activité 62 . . . . .</b>							<b>122,2</b>	—	—	—	
<b>63. Ecoles primaires officielles subventionnées — Subventions-traitements</b>											
01	3	43.01	63	70	4314	Subventions-traitements dans le primaire . . . . .	14 291,4	—	—	—	
					4324						
01	3	43.07	63	88	4314	Subventions destinées à l'indemnisation des stagiaires dans l'enseignement officiel subventionné primaire . . . . .	—	—	—	—	
					4324						
<b>Totaux pour l'activité 63 . . . . .</b>							<b>14 291,4</b>	—	—	—	
<b>64. Ecoles primaires libres subventionnées — Subventions-traitements</b>											
01	3	44.01	64	80	441	Subventions-traitements dans le primaire . . . . .	11 524,2	—	—	—	
01	3	44.12	64	16	441	Subventions destinées à l'indemnisation des stagiaires du primaire . . . . .	—	—	—	—	
<b>Totaux pour l'activité 64 . . . . .</b>							<b>11 524,2</b>	—	—	—	
<b>Totaux pour le programme 6 . . . . .</b>							<b>29 130,2</b>	—	—	—	

(En millions de francs)

M.	C.A.	A.B.	P.A.	C.D.	C.E.	LIBELLES	Crédits initiaux				
							Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables	
								Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement		
<b>PROGRAMME 7 — FONCTIONNEMENT DES ECOLES PRIMAIRES</b>											
<b>70. Ecoles de la Communauté — Frais de fonctionnement</b>											
01	2	12.01	70	89	1211	Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services . . . . .	—	—	—	—	
01	2	41.23	70	28	415	Dotation globale pour le primaire . . . . .	401,1	—	—	—	
					1111						
					1112						
					112						
					1131						
					1211						
<b>Totaux pour l'activité 70 . . . . .</b>							<b>401,1</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>
<b>71. Ecoles de la Communauté — Activités connexes à l'activité «Enseignement de la Communauté»</b>											
01	2	12.21	71	53	123	Assurance des élèves du primaire . . . . .	10,1	—	—	—	
01	2	12.36	71	01	123	Etudes des problèmes posés en vue de l'adaptation dans le primaire . . . . .	—	—	—	—	
<b>Totaux pour l'activité 71 . . . . .</b>							<b>10,1</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>
<b>72. Ecoles primaires officielles subventionnées — Subventions de fonctionnement</b>											
01	2	43.05	72	91	4316	Subventions de fonctionnement aux internats du primaire . . . . .	1,3	—	—	—	
					4326						
01	2	43.23	72	48	4316	Subventions forfaitaires dans le primaire . . . . .	1 287,3	—	—	—	
					4326						
<b>Totaux pour l'activité 72 . . . . .</b>							<b>1 288,6</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>
<b>73. Ecoles primaires officielles subventionnées — Aide connexe à l'enseignement officiel subventionné</b>											
01	2	12.36	73	03	123	Etudes des problèmes en vue de l'adaptation dans le primaire . . . . .	—	—	—	—	
01	2	43.04	73	89	4316	Internats du primaire — Intervention de la Communauté . . . . .	0,2	—	—	—	
					4326						
01	2	43.06	73	95	4314	Subventions pour le paiement des prestations de surveillance de midi dans le primaire . . . . .	58,6	—	—	—	
					4324						

*(En millions de francs)*

M.	C.A.	A.B.	P.A.	C.D.	C.E.	LIBELLES	Crédits initiaux			
							Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables
								Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement	
01	2	43.08	73	04	4314	Formation et recyclage des enseignants dans le primaire . . . . .	36,4	—	—	—
					4324					
						Totaux pour l'activité 73 . . . . .	95,2	—	—	—
						<b>74. Ecoles primaires libres subventionnées — Subventions de fonctionnement</b>				
01	2	44.21	74	53	443	Subventions de fonctionnement aux internats du primaire . . . . .	12,1	—	—	—
01	2	44.23	74	59	443	Subventions forfaitaires dans le primaire . . . . .	1 227,9	—	—	—
						Totaux pour l'activité 74 . . . . .	1 240,0	—	—	—
						<b>75. Ecoles primaires libres subventionnées — Aide connexe à l'enseignement libre subventionné</b>				
01	2	12.36	75	05	123	Etudes des problèmes posés en vue de l'adaptation dans le primaire . . . . .	—	—	—	—
01	2	44.04	75	03	443	Internats du primaire — Intervention de la Communauté . . . . .	0,1	—	—	—
01	2	44.06	75	09	441	Subventions pour le paiement des prestations de surveillance de midi dans le primaire . . . . .	53,7	—	—	—
01	2	44.08	75	15	441	Formation et recyclage des enseignants dans le primaire . . . . .	29,7	—	—	—
						Totaux pour l'activité 75 . . . . .	83,5	—	—	—
						<b>76. Ecoles primaires libres subventionnées — Subventions diverses</b>				
01	2	33.05	76	05	33	Subvention à des organismes ayant pour but l'enseignement en langue française . . . . .	23,0	—	—	—
						Totaux pour l'activité 76 . . . . .	23,0	—	—	—
						Totaux pour le programme 7 . . . . .	3 141,5	—	—	—
						<b>PROGRAMME 8 — LUTTE CONTRE L'ECHEC SCOLAIRE — SUBVENTIONS DIVERSES</b>				
						<b>80. Initiatives diverses</b>				
01	2	01.02	80	03	01	Dépenses de toute nature en relation avec la formation des maîtres notamment en matière d'évaluation formative en ce compris le remplacement des équipes pédagogiques concernées	—	—	—	—
					1111					
					1112					
					112					
					1131					
					1211					

(En millions de francs)

M.	C.A.	A.B.	P.A.	C.D.	C.E.	LIBELLES	Crédits initiaux			
							Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables
								Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement	
01	2	01.03	80	06	01	Dépenses de toute nature en relation avec le paiement du personnel dans le cadre de la lutte contre l'échec et en vue d'améliorer l'apprentissage de base dans le fondamental (pour mémoire) . . . . .	—	—	—	—
					1111					
					1112					
					112					
					1131					
					1211					
01	2	01.04	80	09	01	Dépenses de toute nature en relation avec les frais de fonctionnement dans le cadre de la lutte contre l'échec et en vue d'améliorer l'apprentissage de base dans le fondamental (pour mémoire) . . . . .	—	—	—	—
					1111					
					1112					
					112					
					1131					
					1211					
01	3	11.04	80	12	1111	Crédit variable en vue du paiement des rémunérations des agents contractuels subventionnés de l'Enseignement fondamental (B): . . . . .	—	—	—	718,9
					1112					
					112					
					1131					
Totaux pour l'activité 80 . . . . .							—	—	—	718,9
Totaux pour le programme 8 . . . . .							—	—	—	718,9
PROGRAMME 9 — DISCRIMINATIONS POSITIVES ET PROMOTION D'UNE ECOLE DE LA REUSSITE										
90. Discriminations positives										
01	2	01.01	90	10	01	Dépenses de toute nature relatives aux écoles et implantations à discrimination positive . . . . .	300,0	—	—	—
01	2	01.02	90	13	01	Dépenses de toute nature en relation aux projets complémentaires relatifs aux écoles et implantations à discrimination positive . . . . .	60,0	—	—	—
Totaux pour l'activité 90 . . . . .							360,0	—	—	—
91. Promotion d'une école de la réussite										
01	2	01.03	91	16	01	Dépenses de toute nature relatives aux frais de rémunération des animateurs pédagogiques . . . . .	134,5	—	—	—
01	2	01.04	91	20	01	Dépenses de toute nature relatives aux frais de fonctionnement pour la promotion d'une école de la réussite . . . . .	—	—	—	—
Totaux pour l'activité 91 . . . . .							134,5	—	—	—
Totaux pour le programme 9 . . . . .							494,5	—	—	—
TOTAUX POUR LA DIVISION ORGANIQUE 51							45 323,7	—	—	718,9

(En millions de francs)

M.	C.A.	A.B.	P.A.	C.D.	C.E.	LIBELLES	Crédits initiaux							
							Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables				
								Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement					
DIVISION ORGANIQUE 52														
ENSEIGNEMENT SECONDAIRE														
PROGRAMME 0 — SUBSISTANCE ADMINISTRATION — ENSEIGNEMENT ET RECHERCHE														
02. Frais de fonctionnement														
01	2	12.01	02	48	1211	Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services . . . . .	21,4	—	—	—				
01	2	74.01	02	24	7422	Dépenses pour l'acquisition de biens meubles durables . . . . .	0,1	—	—	—				
Totaux pour l'activité 02 . . . . .							21,5	—	—	—				
Totaux pour le programme 0 . . . . .							21,5	—	—	—				
PROGRAMME 1 — SUBSISTANCE ADMINISTRATION — PERSONNEL DE L'ENSEIGNEMENT														
12. Frais de fonctionnement														
01	3	12.01	12	58	1211	Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services . . . . .	—	—	—	—				
01	3	74.01	12	34	7422	Dépenses pour l'acquisition de biens meubles durables . . . . .	—	—	—	—				
Totaux pour l'activité 12 . . . . .							—	—	—	—				
Totaux pour le programme 1 . . . . .							—	—	—	—				
PROGRAMME 2 — SUBSISTANCE INSPECTION														
20. Dépenses de personnel														
— Rémunérations et allocations généralement quelconques														
01	3	11.03	20	63	1111	Personnel statutaire . . . . .	141,4	—	—	—				
					1112									
					112									
					1131									
Totaux pour l'activité 20 . . . . .							141,4	—	—	—				
Totaux pour le programme 2 . . . . .							141,4	—	—	—				

(En millions de francs)

M.	C.A.	A.B.	P.A.	C.D.	C.E.	LIBELLES	Crédits initiaux						
							Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables			
								Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement				
PROGRAMME 3 — SUBSISTANCE INSPECTION													
30. Frais de fonctionnement													
01	2	12.01	30	76	1211	Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services . . . . .	18,0	—	—	—			
01	2	74.01	30	52	7422	Dépenses pour l'acquisition de biens meubles durables . . . . .	0,1	—	—	—			
Totaux pour l'activité 30 . . . . .							18,1	—	—	—			
Totaux pour le programme 3 . . . . .							18,1	—	—	—			
PROGRAMME 4 — DEPENSES DE PERSONNEL DES ECOLES DE L'ENSEIGNEMENT DE PLEIN EXERCICE													
40. Ecoles de la Communauté — Dépenses de personnel stagiaire													
— Rémunérations et allocations généralement quelconques													
01	3	11.03	40	83	1111	Personnel stagiaire — Enseignement de plein exercice . . . . .	—	—	—	—			
					1112	112							
					1131								
Totaux pour l'activité 40 . . . . .							—	—	—	—			
41. Ecoles de la Communauté — Dépenses de personnel enseignant													
— Rémunérations et allocations généralement quelconques													
01	3	11.03	41	84	1111	Personnel statutaire — Enseignement de plein exercice . . . . .	16 861,5	—	—	—			
					1112	112							
					1131								
01	3	11.04	41	87	1111	Personnel autre que statutaire de plein exercice . . . . .	—	—	—	—			
					1112	112							
					1131								
Totaux pour l'activité 41 . . . . .							16 861,5	—	—	—			

(En millions de francs)

M.	C.A.	A.B.	P.A.	C.D.	C.E.	LIBELLES	Crédits initiaux				
							Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables	
								Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement		
42. Ecoles de la Communauté — Dépenses de personnel administratif et ouvrier — Rémunérations et allocations généralement quelconques											
01	3	11.03	42	85	1111	Personnel statutaire — Enseignement de plein exercice . . . . .	918,9	—	—	—	
					1112						
					112						
					1131						
01	3	11.04	42	88	1111	Personnel autre que statutaire — Enseignement de plein exercice . . . . .	—	—	—	—	
					1112						
					112						
					1131						
Totaux pour l'activité 42 . . . . .							918,9	—	—	—	
43. Ecoles de la Communauté — Chargés de mission — Dépenses de personnel											
01	3	11.03	43	86	1111	Personnel statutaire . . . . .	—	—	—	—	
					1112						
					112						
					1131						
01	3	11.04	43	89	1111	Personnel autre que statutaire . . . . .	—	—	—	—	
					1112						
					11						
					1131						
Totaux pour l'activité 43 . . . . .							—	—	—	—	
44. Ecoles officielles subventionnées de plein exercice — Subventions-traitements											
01	3	43.01	44	78	4314	Subventions-traitements — Enseignement de plein exercice . . . . .	11 362,1	—	—	—	
					4324						
01	3	43.07	44	96	4314	Subventions destinées à l'indemnisation des stagiaires de l'enseignement officiel subventionné de plein exercice . . . . .	—	—	—	—	
					4324						
Totaux pour l'activité 44 . . . . .							11 362,1	—	—	—	
45. Ecoles libres subventionnées de plein exercice — Subventions-traitements											
01	3	44.01	45	88	441	Subventions-traitements — Enseignement de plein exercice . . . . .	33 071,5	—	—	—	

*(En millions de francs)*

M.	C.A.	A.B.	P.A.	C.D.	C.E.	LIBELLES	Crédits initiaux			
							Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables
								Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement	
01	3	44.12	45	24	441	Subventions destinées à l'indemnisation des stagiaires de l'enseignement subventionné libre de plein exercice . . . . .	—	—	—	—
Totaux pour l'activité 45 . . . . .							33 071,5	—	—	—
Totaux pour le programme 4 . . . . .							62 214,0	—	—	—
PROGRAMME 5 — FONCTIONNEMENT DES ECOLES DE L'ENSEIGNEMENT DE PLEIN EXERCICE										
50. Ecoles de la Communauté — Frais de fonctionnement										
01	2	12.45	50	34	123	Dépenses diverses des écoles belges en R.F.A. — Enseignement de plein exercice . . . . .	89,0	—	—	—
01	2	41.23	50	35	415	Dotation globale — Enseignement de plein exercice . . . . .	2 808,0	—	—	—
					1111					
					1112					
					112					
					1131					
					1211					
01	2	74.01	50	72	7422	Dépenses pour l'acquisition de biens meubles durables . . . . .	—	—	—	—
Totaux pour l'activité 50 . . . . .							2 897,0	—	—	—
51. Ecoles de la Communauté — Activités connexes à l'activité «Enseignement de la Communauté»										
01	2	12.21	51	60	123	Assurance des élèves . . . . .	23,2	—	—	—
Totaux pour l'activité 51 . . . . .							23,2	—	—	—
52. Ecoles de la Communauté — Chargés de mission — Frais de fonctionnement										
01	2	12.01	52	01	1211	Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services . . . . .	—	—	—	—
01	2	74.01	52	74	7422	Dépenses pour l'acquisition de biens meubles durables . . . . .	—	—	—	—
Totaux pour l'activité 52 . . . . .							—	—	—	—

(En millions de francs)

M.	C.A.	A.B.	P.A.	C.D.	C.E.	LIBELLES	Crédits initiaux				
							Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables	
								Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement		
<b>53. Ecoles officielles subventionnées de plein exercice — Subventions de fonctionnement</b>											
01	2	43.05	53	02	4316	Subventions de fonctionnement des internats —					
					4326	Enseignement de plein exercice . . . . .	37,0	—	—	—	
01	2	43.23	53	56	4316	Subventions forfaitaires — Enseignement de plein					
					4326	exercice . . . . .	1 062,7	—	—	—	
<b>Totaux pour l'activité 53 . . . . .</b>							<b>1 099,7</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>
<b>54. Ecoles officielles subventionnées de plein exercice — Aide connexe à l'enseignement officiel subventionné de plein exercice</b>											
01	2	43.07	54	09	4316	Expériences d'enseignement en alternance . . .	0,9	—	—	—	
					4326						
01	2	43.08	54	12	4314	Formation et recyclage des enseignants dans le					
					4324	secondaire de plein exercice . . . . .	7,4	—	—	—	
01	2	43.09	54	15	4316	Subventions relatives au paiement des conféren-					
					4326	ciers . . . . .	—	—	—	—	
<b>Totaux pour l'activité 54 . . . . .</b>							<b>8,3</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>
<b>55. Ecoles libres subventionnées de plein exercice — Subvention de fonctionnement</b>											
01	2	44.21	55	61	443	Subventions de fonctionnement aux internats . .	107,2	—	—	—	
01	2	44.23	55	67	443	Subventions forfaitaires — Enseignement de plein					
						exercice . . . . .	3 669,6	—	—	—	
<b>Totaux pour l'activité 55 . . . . .</b>							<b>3 776,8</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>
<b>56. Ecoles libres subventionnées de plein exercice — Aide connexe à l'enseignement libre subventionné de plein exercice</b>											
01	2	44.07	56	20	443	Expériences d'enseignement en alternance . . .	1,1	—	—	—	
01	2	44.08	56	23	441	Formation et recyclage des enseignants dans le					
						secondaire de plein exercice . . . . .	22,6	—	—	—	
01	2	44.09	56	26	443	Subventions relatives au paiement des conféren-					
						ciers . . . . .	—	—	—	—	
01	2	44.14	56	41	344	Subventions Ecole Decroly . . . . .	—	—	—	—	
<b>Totaux pour l'activité 56 . . . . .</b>							<b>23,7</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>
<b>Totaux pour le programme 5 . . . . .</b>							<b>7 828,7</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>

(En millions de francs)

M.	C.A.	A.B.	P.A.	C.D.	C.E.	LIBELLES	Crédits initiaux				
							Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables	
								Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement		
<b>PROGRAMME 6 — DEPENSES DE PERSONNEL DES ECOLES A HORAIRE REDUIT</b>											
60. Ecoles de la Communauté — Dépenses de personnel stagiaire											
— Rémunérations et allocations généralement quelconques											
01	3	11.03	60	06	1111	Personnel stagiaire — Enseignement à horaire					
					1112	réduit . . . . .	—	—	—	—	
					112						
					1131						
Totaux pour l'activité 60 . . . . .								—	—	—	—
61. Ecoles de la Communauté — Dépenses de personnel enseignant											
— Rémunérations et allocations généralement quelconques											
01	3	11.03	61	07	1111	Personnel statutaire — Enseignement à horaire					
					1112	réduit . . . . .	169,7	—	—	—	
					112						
					1131						
01	3	11.04	61	10	1111	Personnel autre que statutaire — Enseignement à					
					1112	horaire réduit . . . . .	—	—	—	—	
					112						
					1131						
Totaux pour l'activité 61 . . . . .								169,7	—	—	—
62. Ecoles de la Communauté — Dépenses de personnel administratif et ouvrier											
— Rémunérations et allocations généralement quelconques											
01	3	11.03	62	08	1111	Personnel statutaire — Enseignement à horaire					
					1112	réduit . . . . .	—	—	—	—	
					112						
					1131						
01	3	11.04	62	11	1111	Personnel autre que statutaire — Enseignement à					
					1112	horaire réduit . . . . .	—	—	—	—	
					112						
					1131						
Totaux pour l'activité 62 . . . . .								—	—	—	—
63. Ecoles officielles subventionnées à horaire réduit — Subventions-traitements											
01	3	43.01	63	97	4314	Subventions-traitements — Enseignement à					
					4324	horaire réduit . . . . .	156,0	—	—	—	

*(En millions de francs)*

M.	C.A.	A.B.	P.A.	C.D.	C.E.	LIBELLES	Crédits initiaux				
							Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables	
								Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement		
01	3	43.07	63	18	4314	Subventions destinées à l'indemnisation des stagiaires de l'enseignement officiel subventionné à horaire réduit . . . . .	—	—	—	—	
					4324						
						Totaux pour l'activité 63 . . . . .	156,0	—	—	—	
64. Ecoles libres subventionnées à horaire réduit — Subventions-traitements											
01	3	44.01	64	10	441	Subventions-traitements — Enseignement à horaire réduit . . . . .	398,7	—	—	—	
01	3	44.12	64	43	441	Subventions destinées à l'indemnisation des stagiaires de l'enseignement libre subventionné à horaire réduit . . . . .	—	—	—	—	
						Totaux pour l'activité 64 . . . . .	398,7	—	—	—	
						Totaux pour le programme 6 . . . . .	724,4	—	—	—	
PROGRAMME 7 — FONCTIONNEMENT DES ECOLES A HORAIRE REDUIT											
70. Ecoles de la Communauté — Frais de fonctionnement											
01	2	12.45	70	54	123	Dépenses diverses des écoles belges en R.F.A. à horaire réduit . . . . .	—	—	—	—	
01	2	41.23	70	55	415	Dotation globale — Enseignement à horaire réduit					
					1111		51,3	—	—	—	
					1112						
					112						
					1131						
					1211						
01	2	74.01	70	92	7422	Dépenses pour l'acquisition de biens meubles durables . . . . .	—	—	—	—	
						Totaux pour l'activité 70 . . . . .	51,3	—	—	—	
71. Ecoles de la Communauté — Activités connexes à l'activité «Enseignement de la Communauté»											
01	2	12.21	71	80	123	Assurance des élèves . . . . .	0,7	—	—	—	
						Totaux pour l'activité 71 . . . . .	0,7	—	—	—	

*(En millions de francs)*

M.	C.A.	A.B.	P.A.	C.D.	C.E.	LIBELLES	Crédits initiaux				
							Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables	
								Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement		
<b>72. Ecoles officielles subventionnées à horaire réduit — Subventions de fonctionnement</b>											
01	2	43.05	72	21	4316	Subventions de fonctionnement aux internats —					
					4326	Enseignement à horaire réduit . . . . .	—	—	—	—	
01	2	43.23	72	75	4316	Subventions forfaitaires — Enseignement à horaire					
					4326	réduit . . . . .	—	—	—	—	
Totaux pour l'activité 72 . . . . .							—	—	—	—	
<b>73. Ecoles officielles subventionnées à horaire réduit — Aide connexe à l'enseignement officiel subventionné à horaire réduit</b>											
01	2	43.08	73	31	4314	Formation et recyclage des enseignants dans le					
					4324	secondaire à horaire réduit . . . . .	—	—	—	—	
01	2	43.09	73	34	4316	Subventions relatives au paiement des conféren-					
					4326	ciers . . . . .	—	—	—	—	
Totaux pour l'activité 73 . . . . .							—	—	—	—	
<b>74. Ecoles libres subventionnées à horaire réduit — Subventions de fonctionnement</b>											
01	2	44.23	74	86	443	Subventions forfaitaires — Enseignement à horaire					
						réduit . . . . .	—	—	—	—	
Totaux pour l'activité 74 . . . . .							—	—	—	—	
<b>75. Ecoles libres subventionnées à horaire réduit — Aide connexe à l'enseignement libre subventionné à horaire réduit</b>											
01	2	44.08	75	42	441	Formation et recyclage des enseignants dans le					
						secondaire à horaire réduit . . . . .	—	—	—	—	
01	2	44.09	75	45	441	Subventions relatives au paiement des conféren-					
						ciers . . . . .	—	—	—	—	
Totaux pour l'activité 75 . . . . .							—	—	—	—	
Totaux pour le programme 7 . . . . .							52,0	—	—	—	

(En millions de francs)

M.	C.A.	A.B.	P.A.	C.D.	C.E.	LIBELLES	Crédits initiaux				
							Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables	
								Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement		
PROGRAMME 8 — INITIATIVES DIVERSES DE LA REGION WALLONNE ET DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE EN MATIERE D'EMPLOI											
80. Dépenses de personnel — Initiatives en matière d'emploi											
01	3	11.04	80	29	1111	Crédit variable en vue du paiement des rémunérations des agents contractuels subventionnés de l'enseignement secondaire (B) . . . . .	—	—	—	280,9	
					1112						
					112						
					1131						
Totaux pour l'activité 80 . . . . .							—	—	—	280,9	
Totaux pour le programme 8 . . . . .							—	—	—	280,9	
PROGRAMME 9 — DISCRIMINATIONS POSITIVES — DIVERS											
90. Discriminations positives — Enseignement secondaire											
01	2	01.01	90	37	01	Lutte contre l'échec, dépenses de toute nature en vue de rencontrer les problèmes de violence dans les écoles (pour mémoire) . . . . .	—	—	—	—	
					1111						
					1112						
					112						
					1131						
					1211						
01	2	01.04	90	46	01	Dépenses de toute nature en relation avec la mise en œuvre de mesures de discrimination positive (pour mémoire) . . . . .	—	—	—	—	
					1111						
					1112						
					112						
					1131						
					1211						
01	2	01.05	90	49	01	Dépenses en relation avec le paiement du personnel supplémentaire dans les écoles et implantations à discrimination positive dans l'enseignement secondaire . . . . .	220,0	—	—	—	
01	2	01.06	90	52	01	Dépenses de toute nature en relation avec des projets de prévention de la violence . . . . .	60,0	—	—	—	
01	2	01.07	90	55	01	Dépenses de toute nature en relation avec le paiement du personnel et du fonctionnement du service de médiation . . . . .	30,0	—	—	—	
01	2	01.08	90	58	01	Crédit variable destiné au financement de projets éducatifs en faveur des populations issues de l'immigration (A) . . . . .	—	—	—	45,0	
					1111						
					1112						
					112						
					1131						
					1211						
Totaux pour l'activité 90 . . . . .							310,0	—	—	45,0	

*(En millions de francs)*

M.	C.A.	A.B.	P.A.	C.D.	C.E.	LIBELLES	Crédits initiaux				
							Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables	
								Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement		
<b>91. Actions spécifiques dans le domaine de l'Enseignement</b>											
01	2	01.01	91	38	01	Dépenses de toute nature pour les relations entre les écoles, les médias et les théâtres . . . . .	25,0	—	—	—	
					1111						
					1112						
					112						
					1131						
					1211						
01	2	01.02	91	41	01	Dépenses de toute nature relatives à l'information à la solidarité et à la démocratie ainsi qu'à la formation des délégués d'élèves . . . . .	20,0	—	—	—	
					1111						
					1112						
					112						
					1131						
					1211						
					123						
Totaux pour l'activité 91 . . . . .							45,0	—	—	—	
<b>92. Activités interréseaux</b>											
01	2	01.01	92	39	01	Formation et évaluation formative — Formation continuée interréseaux . . . . .	160,0	—	—	—	
					1111						
					1112						
					112						
					1131						
					1211						
01	2	12.02	92	44	1211	Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services, y compris les prix, les interventions pour des manifestations pédagogiques et culturelles interréseaux . . . . .	2,0	—	—	—	
01	2	33.01	92	36	33	Subvention à l'A.S.B.L. CARREFOUR Economie Technologie Enseignement . . . . .	12,0	—	—	—	
Totaux pour l'activité 92 . . . . .							174,0	—	—	—	
Totaux pour le programme 9 . . . . .							529,0	—	—	45,0	
<b>TOTAUX POUR LA DIVISION ORGANIQUE 52</b>							<b>71 529,1</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>325,9</b>	

## DIVISION ORGANIQUE 53

## ENSEIGNEMENT SPECIAL

PROGRAMME 0 — SUBSISTANCE ADMINISTRATION — ENSEIGNEMENT ET RECHERCHE

## 02. Frais de fonctionnement

01	2	12.01	02	75	1211	Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services . . . . .	7,3	—	—	—
----	---	-------	----	----	------	---	-----	---	---	---

*(En millions de francs)*

M.	C.A.	A.B.	P.A.	C.D.	C.E.	LIBELLES	Crédits initiaux			
							Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables
								Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement	
01	2	74.01	02	51	7422	Dépenses pour l'acquisition de biens meubles durables . . . . .	0,1	—	—	—
						Totaux pour l'activité 02 . . . . .	7,4	—	—	—
						Totaux pour le programme 0 . . . . .	7,4	—	—	—
PROGRAMME 1 — SUBSISTANCE ADMINISTRATION — PERSONNEL DE L'ENSEIGNEMENT										
12. Frais de fonctionnement										
01	3	12.01	12	85	1211	Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services . . . . .	0,3	—	—	—
01	3	74.01	12	61	7422	Dépenses pour l'acquisition de biens meubles durables . . . . .	0,1	—	—	—
						Totaux pour l'activité 12 . . . . .	0,4	—	—	—
						Totaux pour le programme 1 . . . . .	0,4	—	—	—
PROGRAMME 2 — SUBSISTANCE INSPECTION										
20. Dépenses de personnel										
— Rémunérations et allocations généralement quelconques										
01	3	11.03	20	90	1111	Personnel statutaire . . . . .	22,0	—	—	—
					1112					
					112					
					1131					
						Totaux pour l'activité 20 . . . . .	22,0	—	—	—
						Totaux pour le programme 2 . . . . .	22,0	—	—	—
PROGRAMME 3 — SUBSISTANCE INSPECTION										
30. Frais de fonctionnement										
01	2	12.01	30	06	1211	Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services . . . . .	3,3	—	—	—
						Totaux pour l'activité 30 . . . . .	3,3	—	—	—
						Totaux pour le programme 3 . . . . .	3,3	—	—	—

*(En millions de francs)*

M.	C.A.	A.B.	P.A.	C.D.	C.E.	LIBELLES	Crédits initiaux				
							Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables	
								Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement		
<b>PROGRAMME 4—DEPENSES DE PERSONNEL DES ECOLES DE L'ENSEIGNEMENT SPECIAL</b>											
<b>40. Ecoles de la Communauté — Dépenses de personnel stagiaire pédagogique</b>											
— Rémunérations et allocations généralement quelconques											
01	3	11.03	40	13	1111	Personnel stagiaire pédagogique . . . . .	—	—	—	—	
					1112						
					112						
					1131						
Totaux pour l'activité 40 . . . . .							—	—	—	—	
<b>41. Ecoles de la Communauté — Dépenses de personnel enseignant pédagogique</b>											
— Rémunérations et allocations généralement quelconques											
01	3	11.03	41	14	1111	Personnel statutaire pédagogique . . . . .	2 483,5	—	—	—	
					1112						
					112						
					1131						
01	3	11.04	41	17	1111	Personnel autre que statutaire pédagogique . . . . .	—	—	—	—	
					1112						
					112						
					1131						
Totaux pour l'activité 41 . . . . .							2 483,5	—	—	—	
<b>42. Ecoles de la Communauté — Dépenses de personnel administratif et ouvrier</b>											
— Rémunérations et allocations généralement quelconques											
01	3	11.03	42	15	1111	Personnel statutaire . . . . .	118,0	—	—	—	
					1112						
					112						
					1131						
01	3	11.04	42	18	1111	Personnel autre que statutaire . . . . .	—	—	—	—	
					1112						
					112						
					1131						
Totaux pour l'activité 42 . . . . .							118,0	—	—	—	

(En millions de francs)

M.	C.A.	A.B.	P.A.	C.D.	C.E.	LIBELLES	Crédits initiaux				
							Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables	
								Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement		
43. Ecoles de la Communauté — Dépenses de personnel stagiaire paramédical											
— Rémunérations et allocations généralement quelconques											
01	3	11.03	43	16	1111	Personnel stagiaire paramédical . . . . .	—	—	—	—	
					1112						
					112						
					1131						
Totaux pour l'activité 43 . . . . .							—	—	—	—	
44. Ecoles de la Communauté — Dépenses de personnel enseignant paramédical											
— Rémunérations et allocations généralement quelconques											
01	3	11.03	44	17	1111	Personnel statutaire paramédical . . . . .	407,8	—	—	—	
					1112						
					112						
					1131						
01	3	11.04	44	20	1111	Personnel autre que statutaire paramédical . . .	—	—	—	—	
					1112						
					112						
					1131						
Totaux pour l'activité 44 . . . . .							407,8	—	—	—	
45. Ecoles de la Communauté — Chargés de mission — Dépenses de personnel											
01	3	11.03	45	18	1111	Personnel statutaire . . . . .	—	—	—	—	
					1112						
					112						
					1131						
01	3	11.04	45	21	1111	Personnel autre que statutaire . . . . .	—	—	—	—	
					1112						
					112						
					1131						
Totaux pour l'activité 45 . . . . .							—	—	—	—	
46. Ecoles officielles subventionnées — Subventions-traitements											
01	3	43.01	46	10	4314	Subventions-traitements du personnel pédagogique . . . . .	2 122,1	—	—	—	
					4324						

(En millions de francs)

M.	C.A.	A.B.	P.A.	C.D.	C.E.	LIBELLES	Crédits initiaux			
							Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables
								Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement	
01	3	43.07	46	28	4314	Subventions destinées à l'indemnisation des stagiaires de l'enseignement officiel subventionné	—	—	—	—
					4324					
						Totaux pour l'activité 46 . . . . .	2 122,1	—	—	—
						47. Ecoles officielles subventionnées — Subventions-traitements — Paramédical				
01	3	43.01	47	11	4314	Subventions-traitements du personnel paramédical	258,3	—	—	—
					4324					
						Totaux pour l'activité 47 . . . . .	258,3	—	—	—
						48. Ecoles libres subventionnées — Subventions-traitements				
01	3	44.01	48	21	441	Subventions-traitements du personnel pédagogique . . . . .	4 133,4	—	—	—
01	3	44.12	48	54	441	Subventions destinées à l'indemnisation des stagiaires de l'enseignement libre subventionné	—	—	—	—
						Totaux pour l'activité 48 . . . . .	4 133,4	—	—	—
						49. Ecoles libres subventionnées — Subventions-traitements — Paramédical				
01	3	44.01	49	22	441	Subventions-traitements du personnel paramédical	356,6	—	—	—
						Totaux pour l'activité 49 . . . . .	356,6	—	—	—
						Totaux pour le programme 4 . . . . .	9 879,7	—	—	—
						PROGRAMME 5 — FONCTIONNEMENT DES ECOLES DE L'ENSEIGNEMENT SPECIAL				
						50. Ecoles de la Communauté — Frais de fonctionnement				
01	2	12.45	50	61	123	Dépenses diverses des écoles belges en R.F.A. . . . .	1,8	—	—	—
01	2	41.23	50	62	415	Dotation globale . . . . .	445,2	—	—	—
					1111					
					1112					
					112					
					1131					
					1211					
						Totaux pour l'activité 50 . . . . .	447,0	—	—	—

(En millions de francs)

M.	C.A.	A.B.	P.A.	C.D.	C.E.	LIBELLES	Crédits initiaux					
							Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables		
								Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement			
<b>51. Ecoles de la Communauté — Activités connexes à l'activité «Enseignement de la Communauté»</b>												
01	2	12.21	51	87	123	Assurance des élèves . . . . .	2,5	—	—	—		
Totaux pour l'activité 51 . . . . .							2,5	—	—	—		
<b>52. Ecoles de la Communauté — Chargés de mission — Frais de fonctionnement</b>												
01	2	12.01	52	28	1211	Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services . . . . .	—	—	—	—		
01	2	74.01	52	04	7422	Dépenses pour l'acquisition de biens meubles durables . . . . .	—	—	—	—		
Totaux pour l'activité 52 . . . . .							—	—	—	—		
<b>53. Ecoles officielles subventionnées — Subventions de fonctionnement</b>												
01	2	43.23	53	83	4316 4326	Subventions forfaitaires . . . . .	159,7	—	—	—		
Totaux pour l'activité 53 . . . . .							159,7	—	—	—		
<b>54. Ecoles officielles subventionnées — Aide connexe à l'enseignement officiel subventionné</b>												
01	2	43.06	54	33	4314 4324	Subventions pour le paiement des prestations de surveillance de midi . . . . .	1,5	—	—	—		
01	2	43.08	54	39	4314 4324	Formation et recyclage des enseignants du pédagogique . . . . .	6,4	—	—	—		
Totaux pour l'activité 54 . . . . .							7,9	—	—	—		
<b>55. Ecoles officielles subventionnées — Formation et recyclage des enseignants du personnel paramédical</b>												
01	2	43.08	55	40	4314 4324	Formation et recyclage des enseignants du personnel paramédical . . . . .	—	—	—	—		
Totaux pour l'activité 55 . . . . .							—	—	—	—		

(En millions de francs)

M.	C.A.	A.B.	P.A.	C.D.	C.E.	LIBELLES	Crédits initiaux				
							Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables	
								Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement		
<b>56. Ecoles libres subventionnées — Subventions de fonctionnement</b>											
01	2	44.23	56	95	443	Subventions forfaitaires . . . . .	343,8	—	—	—	
Totaux pour l'activité 56 . . . . .							343,8	—	—	—	
<b>57. Ecoles libres subventionnées — Aide connexe à l'enseignement libre subventionné</b>											
01	2	44.06	57	45	441	Subventions pour le paiement des prestations de surveillance de midi . . . . .	1,7	—	—	—	
01	2	44.08	57	51	441	Formation et recyclage des enseignants du pédagogique . . . . .	12,0	—	—	—	
Totaux pour l'activité 57 . . . . .							13,7	—	—	—	
<b>58. Ecoles libres subventionnées — Formation et recyclage des enseignants du personnel paramédical</b>											
01	2	44.08	58	52	441	Formation et recyclage des enseignants du personnel paramédical . . . . .	—	—	—	—	
Totaux pour l'activité 58 . . . . .							—	—	—	—	
Totaux pour le programme 5 . . . . .							974,6	—	—	—	
<b>PROGRAMME 6 — INITIATIVES DIVERSES DE LA REGION WALLONNE ET DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE EN MATIERE D'EMPLOI</b>											
<b>60. Dépenses de personnel — Initiatives en matière d'emploi</b>											
01	3	11.04	60	36	1111	Crédit variable en vue du paiement des rémunérations des agents contractuels subventionnés de l'enseignement spécial (B) . . . . .	—	—	—	73,1	
Totaux pour l'activité 60 . . . . .							—	—	—	73,1	
Totaux pour le programme 6 . . . . .							—	—	—	73,1	
<b>TOTAUX POUR LA DIVISION ORGANIQUE 53</b>							<b>10 887,4</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>73,1</b>	

(En millions de francs)

M.	C.A.	A.B.	P.A.	C.D.	C.E.	LIBELLES	Crédits initiaux			
							Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables
								Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement	

## DIVISION ORGANIQUE 54

## ENSEIGNEMENT UNIVERSITAIRE

## PROGRAMME 0 — CONTROLE DES UNIVERSITES

## 01. Dépenses de personnel

— Rémunérations et allocations généralement quelconques — Frais connexes

02	3	01.01	01	02	01	Commissaires et délégués du Gouvernement —				
					1111	Personnel autre que statutaire . . . . .	26,1	—	—	—
					1112					
					112					
					1131					
					1211					
Totaux pour l'activité 01 . . . . .							26,1	—	—	—
Totaux pour le programme 0 . . . . .							26,1	—	—	—

## PROGRAMME 1 — UNIVERSITES DE LA COMMUNAUTE

## 10. Frais de fonctionnement

02	2	41.12	10	16	415	Allocation de fonctionnement — Université de				
					1111	Liège . . . . .	3 901,6	—	—	—
					1112					
					112					
					1131					
					1211					
					7422					
02	2	41.13	10	19	415	Allocation de fonctionnement — Université de				
					1111	Mons-Hainaut . . . . .	754,5	—	—	—
					1112					
					112					
					1131					
					1211					
					7422					
02	2	41.14	10	22	415	Allocation de fonctionnement — Faculté des				
					1111	Sciences agronomiques de Gembloux . . . . .	468,5	—	—	—
					1112					
					112					
					1131					
					1211					
					7422					
Totaux pour l'activité 10 . . . . .							5 124,6	—	—	—

(En millions de francs)

M.	C.A.	A.B.	P.A.	C.D.	C.E.	LIBELLES	Crédits initiaux				
							Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables	
								Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement		
<b>11. Subventions</b>											
02	2	41.16	11	29	3122	Subvention pour charges exceptionnelles au Centre hospitalier universitaire de Liège . . . . .	360,0	—	—	—	
02	2	61.01	11	67	6141	Subvention destinée à la constitution du capital du C.H.U. Liège . . . . .	69,4	—	—	—	
Totaux pour l'activité 11 . . . . .							429,4	—	—	—	
<b>12. Autres dépenses relatives au fonctionnement</b>											
02	2	61.05	12	80	6151	Crédits pour les installations immobilières destinées à l'Administration, l'Enseignement et la Recherche dans les institutions d'enseignement universitaire . . . . .	—	—	—	—	
Totaux pour l'activité 12 . . . . .							—	—	—	—	
<b>13. Subventions sociales</b>											
02	2	41.15	13	28	415	Subventions sociales aux universités et établissements y assimilés . . . . .	140,7	—	—	—	
Totaux pour l'activité 13 . . . . .							140,7	—	—	—	
Totaux pour le programme 1 . . . . .							5 694,7	—	—	—	
<b>PROGRAMME 2 — UNIVERSITES LIBRES</b>											
<b>20. Intervention</b>											
02	2	44.02	20	23	112	Intervention de la Communauté en application de l'article 34 de la loi du 27 juillet 1971 . . . . .	205,3	—	—	—	
Totaux pour l'activité 20 . . . . .							205,3	—	—	—	
<b>21. Subventions</b>											
02	2	44.04	21	30	440	Subventions à la Fondation universitaire luxembourgeoise . . . . .	99,7	—	—	—	
02	2	44.05	21	33	440	Subventions à l'Institut universitaire d'Etudes du Judaïsme Martin Buber . . . . .	5,8	—	—	—	
Totaux pour l'activité 21 . . . . .							105,5	—	—	—	

*(En millions de francs)*

M.	C.A.	A.B.	P.A.	C.D.	C.E.	LIBELLES	Crédits initiaux				
							Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables	
								Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement		
<b>22. Subventions sociales — Universités libres subventionnées</b>											
02	2	44.03	22	28	440	Subventions sociales aux universités et établissements y assimilés . . . . .	341,4	—	—	—	
<b>Totaux pour l'activité 22 . . . . .</b>							<b>341,4</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	
<b>23. Allocations de fonctionnement</b>											
02	2	44.12	23	56	44	Allocation de fonctionnement à l'Université catholique de Louvain . . . . .	5 220,9	—	—	—	
						1111					
						1112					
						112					
						1131					
						1211					
						7422					
02	2	44.13	23	59	44	Allocation de fonctionnement à l'Université libre de Bruxelles . . . . .	4 146,8	—	—	—	
						1111					
						1112					
						112					
						1131					
						1211					
						7422					
02	2	44.14	23	62	44	Allocation de fonctionnement aux Facultés universitaires Notre-Dame de la Paix à Namur . . . . .	1 146,6	—	—	—	
						1111					
						1112					
						112					
						1131					
						1211					
						7422					
02	2	44.15	23	65	44	Allocations de fonctionnement aux Facultés universitaires catholiques de Mons. FUCAM . . . . .	270,3	—	—	—	
						1111					
						1112					
						112					
						1131					
						1211					
						7422					
02	2	44.16	23	68	44	Allocation de fonctionnement à la Faculté polytechnique de Mons . . . . .	516,3	—	—	—	
						1111					
						1112					
						112					
						1131					
						1211					
						7422					

(En millions de francs)

M.	C.A.	A.B.	P.A.	C.D.	C.E.	LIBELLES	Crédits initiaux			
							Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables
								Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement	
02	2	44.17	23	71	44	Allocation de fonctionnement aux Facultés universitaires Saint-Louis à Bruxelles . . . . .	247,8	—	—	—
						1111				
						1112				
						112				
						1131				
						1211				
						7422				
Totaux pour l'activité 23 . . . . .							11 548,7	—	—	—
Totaux pour le programme 2 . . . . .							12 200,9	—	—	—
PROGRAMME 3 — SUBVENTIONS DIVERSES										
30. Centre interuniversitaire de Formation permanente à Charleroi, Centre universitaire de Charleroi et Institut polytechnique de Charleroi										
02	2	33.14	30	67	33	Subventions . . . . .	9,2	—	—	—
Totaux pour l'activité 30 . . . . .							9,2	—	—	—
Totaux pour le programme 3 . . . . .							9,2	—	—	—
PROGRAMME 4 — ENSEIGNEMENT UNIVERSITAIRE										
41. Frais de fonctionnement										
02	2	12.01	41	44	1211	Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services . . . . .	1,0	—	—	—
02	2	12.70	41	57	1211	Dépenses quelconques relatives à la promotion de l'enseignement supérieur universitaire . . . . .	4,0	—	—	—
02	2	34.03	41	54	3441	Indemnités à des tiers découlant de l'engagement de la responsabilité de la Communauté française en matière d'enseignement universitaire . . . . .	4,0	—	—	—
Totaux pour l'activité 41 . . . . .							9,0	—	—	—
42. Conseil interuniversitaire de la Communauté française										
02	2	41.04	42	24	33	Subventions de fonctionnement . . . . .	4,1	—	—	—
Totaux pour l'activité 42 . . . . .							4,1	—	—	—

(En millions de francs)

M.	C.A.	A.B.	P.A.	C.D.	C.E.	LIBELLES	Crédits initiaux				
							Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables	
								Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement		
<b>43. Subventions</b>											
02	2	33.15	43	83	123	Frais de fonctionnement du Centre de recherches métallurgiques . . . . .	15,0	—	—	—	
02	2	44.14	43	82	440	Subvention à la Faculté de Théologie protestante de Bruxelles . . . . .	7,4	—	—	—	
02	2	44.16	43	88	344	Subvention au Collège interuniversitaire d'Etudes doctorales dans les sciences du Management . . . . .	8,9	—	—	—	
Totaux pour l'activité 43 . . . . .							31,3	—	—	—	
<b>44. Subventions sociales — Institutions diverses</b>											
02	2	44.15	44	86	440	Subvention au service social de la Faculté de Théologie protestante de Bruxelles . . . . .	0,2	—	—	—	
Totaux pour l'activité 44 . . . . .							0,2	—	—	—	
Totaux pour le programme 4 . . . . .							44,6	—	—	—	
<b>TOTAUX POUR LA DIVISION ORGANIQUE 54</b>							<b>17 975,5</b>	—	—	—	
<b>DIVISION ORGANIQUE 55</b>											
<b>ENSEIGNEMENT SUPERIEUR</b>											
<b>HORS UNIVERSITE ET HAUTES ECOLES</b>											
<b>PROGRAMME 0 — SUBSISTANCE ADMINISTRATION — ENSEIGNEMENT ET RECHERCHE</b>											
<b>02. Frais de fonctionnement</b>											
02	2	12.01	02	32	1211	Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services . . . . .	1,0	—	—	—	
02	2	74.01	02	08	7422	Dépenses pour l'acquisition de biens meubles durables . . . . .	0,3	—	—	—	
Totaux pour l'activité 02 . . . . .							1,3	—	—	—	
<b>03. Divers</b>											
02	2	01.10	03	58	01	Dépenses généralement quelconques relatives aux divers conseils consultatifs en matière d'enseignement supérieur . . . . .	3,9	—	—	—	
Totaux pour l'activité 03 . . . . .							3,9	—	—	—	
Totaux pour le programme 0 . . . . .							5,2	—	—	—	

(En millions de francs)

M.	C.A.	A.B.	P.A.	C.D.	C.E.	LIBELLES	Crédits initiaux						
							Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables			
								Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement				
<b>PROGRAMME 1 — SUBSISTANCE ADMINISTRATION — PERSONNEL DE L'ENSEIGNEMENT</b>													
<b>12. Frais de fonctionnement</b>													
02	3	12.01	12	42	1211	Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services . . . . .	1,0	—	—	—			
02	3	74.01	12	18	7422	Dépenses pour l'acquisition de biens meubles durables . . . . .	0,3	—	—	—			
<b>Totaux pour l'activité 12 . . . . .</b>							<b>1,3</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>			
<b>Totaux pour le programme 1 . . . . .</b>							<b>1,3</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>			
<b>PROGRAMME 2 — SUBSISTANCE INSPECTION</b>													
<b>20. Dépenses de personnel</b>													
<b>— Rémunérations et allocations généralement quelconques</b>													
02	3	11.03	20	47	111	Personnel statutaire . . . . .	4,8	—	—	—			
					1112								
					112								
					1131								
<b>Totaux pour l'activité 20 . . . . .</b>							<b>4,8</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>			
<b>Totaux pour le programme 2 . . . . .</b>							<b>4,8</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>			
<b>PROGRAMME 4 — DEPENSES DE PERSONNEL DES HAUTES ECOLES (HORS DOTATIONS)</b>													
<b>40. Hautes Ecoles de la Communauté — Dépenses de personnel administratif et ouvrier</b>													
<b>— Rémunérations et allocations généralement quelconques</b>													
02	3	11.03	40	67	1111	Personnel statutaire (cadre d'extinction) . . . . .	49,9	—	—	—			
					1112								
					112								
					1131								
02	3	11.04	40	70	1111	Personnel autre que statutaire (cadre d'extinction)	—	—	—	—			
					1112								
					112								
					1131								
<b>Totaux pour l'activité 40 . . . . .</b>							<b>49,9</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>			

*(En millions de francs)*

M.	C.A.	A.B.	P.A.	C.D.	C.E.	LIBELLES	Crédits initiaux				
							Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables	
								Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement		
<b>41. Hautes Ecoles de la Communauté — Dépenses de personnel liées à la fusion et à la création des Hautes Ecoles</b>											
02	3	11.03	41	68	1111	Personnel statutaire (mises en disponibilité) . . . . .	81,9	—	—	—	
					1112						
					112						
					1131						
Totaux pour l'activité 41 . . . . .							81,9	—	—	—	
<b>42. Hautes Ecoles de la Communauté — Chargés de mission — Dépenses de personnel</b>											
02	3	11.03	42	69	1111	Personnel statutaire . . . . .	—	—	—	—	
					1112						
					112						
					1131						
02	3	11.04	42	72	1111	Personnel autre que statutaire . . . . .	—	—	—	—	
					1112						
					112						
					1131						
Totaux pour l'activité 42 . . . . .							—	—	—	—	
<b>43. Hautes Ecoles officielles subventionnées — Dépenses de personnel liées à la fusion et à la création des Hautes Ecoles officielles subventionnées (hors subventions)</b>											
02	3	43.14	43	03	4314	Subventions-traitements (personnel en disponibilité — écoles disparues) . . . . .	125,8	—	—	—	
					4324						
Totaux pour l'activité 43 . . . . .							125,8	—	—	—	
<b>44. Hautes Ecoles libres subventionnées — Dépenses de personnel liées à la fusion et à la création des Hautes Ecoles libres subventionnées (hors subventions)</b>											
02	3	44.10	44	01	441	Subventions-traitements (personnel en disponibilité — écoles disparues) . . . . .	154,7	—	—	—	
Totaux pour l'activité 44 . . . . .							154,7	—	—	—	
Totaux pour le programme 4 . . . . .							412,3	—	—	—	

(En millions de francs)

M.	C.A.	A.B.	P.A.	C.D.	C.E.	LIBELLES	Crédits initiaux				
							Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables	
								Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement		
<b>PROGRAMME 5 — FONCTIONNEMENT DES HAUTES ECOLES</b>											
<b>50. Hautes Ecoles de la Communauté — Divers</b>											
02	2	01.04	50	87	1211	Ecoles d'interprètes internationaux de Mons . . . . .	17,5	—	—	—	
Totaux pour l'activité 50 . . . . .							17,5	—	—	—	
<b>51. Hautes Ecoles de la Communauté — Allocations de fonctionnement aux Hautes Ecoles de la Communauté française</b>											
02	2	41.21	51	14	415	Dotation aux Hautes Ecoles . . . . .	2 320,9	—	—	—	
					1111						
					1112						
					112						
					1131						
					1211						
					7422						
Totaux pour l'activité 51 . . . . .							2 320,9	—	—	—	
<b>52. Hautes Ecoles de la Communauté — Frais de fonctionnement</b>											
02	2	12.01	52	82	1211	Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services . . . . .	1,8	—	—	—	
02	2	12.02	52	85	1211	Dépenses généralement quelconques . . . . .	2,0	—	—	—	
02	2	33.01	52	77	33	Subventions de nature à favoriser le développement de l'enseignement supérieur . . . . .	0,1	—	—	—	
02	2	41.23	52	21	415	Interventions en vue d'assurer et de couvrir la gestion des 9 internats autonomes et des 6 internats intégrés, ainsi que celle du Domaine Les Masures . . . . .	269,3	—	—	—	
					1111						
					1112						
					112						
					1131						
					1211						
					7422						
Totaux pour l'activité 52 . . . . .							273,2	—	—	—	
<b>53. Hautes Ecoles de la Communauté — Activités connexes à l'activité «Enseignement de la Communauté»</b>											
02	2	12.21	53	46	123	Assurance des élèves . . . . .	7,6	—	—	—	
Totaux pour l'activité 53 . . . . .							7,6	—	—	—	

(En millions de francs)

M.	C.A.	A.B.	P.A.	C.D.	C.E.	LIBELLES	Crédits initiaux						
							Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables			
								Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement				
<b>54. Hautes Ecoles de la Communauté — Divers</b>													
<b>— Jury</b>													
02	2	12.01	54	84	1211	Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services . . . . .	3,0	—	—	—			
<b>Totaux pour l'activité 54 . . . . .</b>							<b>3,0</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>			
<b>55. Hautes Ecoles de la Communauté — Chargés de mission — Frais de fonctionnement</b>													
02	2	12.01	55	85	1211	Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services . . . . .	—	—	—	—			
02	2	74.01	55	61	7422	Dépenses pour l'acquisition de biens meubles durables . . . . .	—	—	—	—			
<b>Totaux pour l'activité 55 . . . . .</b>							<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>			
<b>56. Hautes Ecoles officielles subventionnées — Allocations de fonctionnement des Hautes Ecoles officielles subventionnées</b>													
02	2	43.14	56	16	4314	Subventions aux Hautes Ecoles . . . . .	3 167,1	—	—	—			
					4316								
					4324								
					4326								
<b>Totaux pour l'activité 56 . . . . .</b>							<b>3 167,1</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>			
<b>57. Hautes Ecoles libres subventionnées — Allocations de fonctionnement des Hautes Ecoles libres subventionnées</b>													
02	2	44.13	57	23	441	Subventions aux Hautes Ecoles . . . . .	4 550,9	—	—	—			
					443								
<b>Totaux pour l'activité 57 . . . . .</b>							<b>4 550,9</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>			
<b>Totaux pour le programme 5 . . . . .</b>							<b>10 340,2</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>			
<b>PROGRAMME 6 — FONCTIONNEMENT DES ECOLES D'ARCHITECTURE</b>													
<b>60. Ecoles de la Communauté — Allocations de fonctionnement des écoles d'architecture</b>													
02	2	41.21	60	23	415	Dotation à l'Institut d'architecture — La Cambre . . . . .	87,9	—	—	—			
					1111								
					1112								
					112								
					1131								
					1211								
					7422								
<b>Totaux pour l'activité 60 . . . . .</b>							<b>87,9</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>			

*(En millions de francs)*

M.	C.A.	A.B.	P.A.	C.D.	C.E.	LIBELLES	Crédits initiaux				
							Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables	
								Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement		
<b>61. Ecoles officielles subventionnées — Allocations de fonctionnement des écoles d'architecture</b>											
02	2	43.24	61	51	4324 4326	Subvention à l'Intercommunale d'Architecture . . . . .	211,1	—	—	—	
Totaux pour l'activité 61 . . . . .							211,1	—	—	—	
<b>62. Ecoles libres subventionnées — Allocations de fonctionnement des écoles d'architecture</b>											
02	2	44.13	62	28	441 443	Subventions aux Instituts Saint-Luc . . . . .	204,3	—	—	—	
Totaux pour l'activité 62 . . . . .							204,3	—	—	—	
Totaux pour le programme 6 . . . . .							503,3	—	—	—	
<b>PROGRAMME 7 — ENSEIGNEMENT SUPERIEUR HORS UNIVERSITE</b>											
<b>70. Dépenses de personnel — Rémunérations et allocations généralement quelconques — Frais connexes</b>											
02	3	01.01	70	01	01 1111 1112 112 1113 1211 7422	Commissaires et délégués du Gouvernement . . . . .	15,6	—	—	—	
Totaux pour l'activité 70 . . . . .							15,6	—	—	—	
<b>71. Allocations familiales</b>											
02	3	45.40	71	30	1131	Allocations familiales du personnel de la Communauté française dans l'Enseignement Supérieur hors université . . . . .	38,2	—	—	—	
02	3	45.41	71	33	4314 4324	Allocations familiales du personnel de l'Officiel Subventionné de l'Enseignement Supérieur hors université . . . . .	61,9	—	—	—	
02	3	45.42	71	36	4410	Allocations familiales du personnel du Libre Subventionné de l'Enseignement Supérieur hors université . . . . .	131,3	—	—	—	
Totaux pour l'activité 71 . . . . .							231,4	—	—	—	

(En millions de francs)

M.	C.A.	A.B.	P.A.	C.D.	C.E.	LIBELLES	Crédits initiaux					
							Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables		
								Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement			
<b>72. Congés de maternité</b>												
02	3	01.01	72	03	01	Traitements, subventions-traitements et charges						
					1111	de personnel diverses, liées aux congés de						
					1112	maternité . . . . .	16,0	—	—	—		
					112							
					1131							
Totaux pour l'activité 72 . . . . .							16,0	—	—	—		
Totaux pour le programme 7 . . . . .							263,0	—	—	—		
<b>PROGRAMME 8 — HAUTES ECOLES ET ENSEIGNEMENT SUPERIEUR HORS UNIVERSITE</b>												
<b>80. Frais de fonctionnement</b>												
02	2	12.01	80	13	1211	Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services . . . . .	3,5	—	—	—		
Totaux pour l'activité 80 . . . . .							3,5	—	—	—		
<b>81. Divers</b>												
02	2	12.02	81	17	1211	Dépenses relatives au fonctionnement des réseaux NARIC (C.E.) & ENIC (Unesco/Conseil de l'Europe) et Projets européens . . . . .	0,5	—	—	—		
02	2	12.24	81	83	1211	Dépenses diverses relatives à la promotion de l'enseignement supérieur hors université . . . . .	2,0	—	—	—		
02	2	33.01	81	09	33	Subventions de nature à favoriser le développement de l'enseignement supérieur . . . . .	0,9	—	—	—		
02	2	33.02	81	12	33	Subvention aux Centres de ressources de l'Education aux médias . . . . .	0,8	—	—	—		
02	2	43.02	81	05	434	Dotation aux Centres de ressources de l'Education aux médias . . . . .	0,3	—	—	—		
Totaux pour l'activité 81 . . . . .							4,5	—	—	—		
<b>82. Subventions sociales</b>												
02	2	33.01	82	10	33	Subventions sociales . . . . .	129,5	—	—	—		
Totaux pour l'activité 82 . . . . .							129,5	—	—	—		
Totaux pour le programme 8 . . . . .							137,5	—	—	—		

(En millions de francs)

M.	C.A.	A.B.	P.A.	C.D.	C.E.	LIBELLES	Crédits initiaux				
							Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables	
								Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement		
PROGRAMME 9 — INITIATIVES DIVERSES DE LA REGION WALLONNE ET DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE EN MATIERE D'EMPLOI											
90. Dépenses de personnel — Initiatives diverses en matière d'emploi											
02	3	11.04	90	23	1111	Crédit variable en vue du paiement des rémunérations des agents contractuels subventionnés de l'enseignement supérieur hors universités (B)	—	—	—	69,4	
					1112						
					112						
					1131						
Totaux pour l'activité 90 . . . . .							—	—	—	69,4	
Totaux pour le programme 9 . . . . .							—	—	—	69,4	
TOTALS POUR LA DIVISION ORGANIQUE 55							11 667,6	—	—	69,4	
DIVISION ORGANIQUE 56											
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE											
PROGRAMME 0 — SUBSISTANCE ADMINISTRATION — ENSEIGNEMENT ET RECHERCHE											
02. Frais de fonctionnement											
04	2	12.01	02	59	1211	Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services . . . . .	9,9	—	—	—	
04	2	12.24	02	31	1211	Dépenses quelconques relatives à la promotion de l'enseignement de promotion sociale . . . . .	4,6	—	—	—	
04	2	74.01	02	35	7422	Dépenses pour l'acquisition de biens meubles durables . . . . .	0,2	—	—	—	
Totaux pour l'activité 01 . . . . .							14,7	—	—	—	
Totaux pour le programme 0							14,7	—	—	—	
PROGRAMME 1 — SUBSISTANCE ADMINISTRATION — PERSONNEL DE L'ENSEIGNEMENT											
12. Frais de fonctionnement											
04	3	12.01	12	69	1211	Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services . . . . .	0,1	—	—	—	

*(En millions de francs)*

M.	C.A.	A.B.	P.A.	C.D.	C.E.	LIBELLES	Crédits initiaux			
							Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables
								Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement	
04	3	74.01	12	45	7422	Dépenses pour l'acquisition de biens meubles durables . . . . .	0,1	—	—	—
						Totaux pour l'activité 12 . . . . .	0,2	—	—	—
						Totaux pour le programme 1 . . . . .	0,2	—	—	—
PROGRAMME 2 — SUBSISTANCE INSPECTION										
20. Dépenses de personnel										
— Rémunérations et allocations généralement quelconques										
04	3	11.03	20	74	1111	Personnel statutaire . . . . .	20,0	—	—	—
					1112					
					112					
					1131					
						Totaux pour l'activité 20 . . . . .	20,0	—	—	—
						Totaux pour le programme 2 . . . . .	20,0	—	—	—
PROGRAMME 3 — SUBSISTANCE INSPECTION										
30. Frais de fonctionnement										
04	2	12.01	30	87	1211	Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services . . . . .	3,1	—	—	—
						Totaux pour l'activité 30 . . . . .	3,1	—	—	—
						Totaux pour le programme 3 . . . . .	3,1	—	—	—
PROGRAMME 4 — DEPENSES DE PERSONNEL DES ECOLES DE PROMOTION SOCIALE										
40. Ecoles de la Communauté — Dépenses de personnel enseignant										
— Rémunérations et allocations généralement quelconques										
04	3	11.03	40	94	1111	Personnel statutaire . . . . .	1 072,7	—	—	—
					1112					
					112					
					1131					

(En millions de francs)

M.	C.A.	A.B.	P.A.	C.D.	C.E.	LIBELLES	Crédits initiaux				
							Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables	
								Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement		
04	3	11.04	40	97	1111	Personnel autre que statutaire . . . . .	—	—	—	—	
					1112						
					112						
					1131						
<b>Totaux pour l'activité 40 . . . . .</b>							<b>1 072,7</b>	—	—	—	
<b>41. Ecoles de la Communauté — Dépenses de personnel administratif et ouvrier</b>											
<b>— Rémunérations et allocations généralement quelconques</b>											
04	3	11.03	41	95	1111	Personnel statutaire . . . . .	14,8	—	—	—	
					1112						
					112						
					1131						
04	3	11.04	41	01	1111	Personnel autre que statutaire . . . . .	—	—	—	—	
					1112						
					112						
					1131						
<b>Totaux pour l'activité 41 . . . . .</b>							<b>14,8</b>	—	—	—	
<b>42. Ecoles de la Communauté — Chargés de mission — Dépenses de personnel</b>											
04	3	11.03	42	96	1111	Personnel statutaire . . . . .	—	—	—	—	
					1112						
					112						
					1131						
04	3	11.04	42	02	1111	Personnel autre que statutaire . . . . .	—	—	—	—	
					1112						
					112						
					1131						
<b>Totaux pour l'activité 42 . . . . .</b>							<b>—</b>	—	—	—	
<b>43. Ecoles officielles subventionnées — Subventions-traitements</b>											
04	3	43.01	43	88	4314	Subventions-traitements . . . . .	1 888,1	—	—	—	
					4324						
<b>Totaux pour l'activité 43 . . . . .</b>							<b>1 888,1</b>	—	—	—	
<b>44. Ecoles libres subventionnées — Subventions-traitements</b>											
04	3	44.01	44	01	441	Subventions-traitements . . . . .	1 190,4	—	—	—	
<b>Totaux pour l'activité 44 . . . . .</b>							<b>1 190,4</b>	—	—	—	
<b>Totaux pour le programme 4 . . . . .</b>							<b>4 166,0</b>	—	—	—	

(En millions de francs)

M.	C.A.	A.B.	P.A.	C.D.	C.E.	LIBELLES	Crédits initiaux				
							Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables	
								Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement		
<b>PROGRAMME 5 — FONCTIONNEMENT DES ECOLES DE PROMOTION SOCIALE</b>											
<b>50. Ecoles de la Communauté — Frais de fonctionnement</b>											
04	2	41.23	50	46	415	Dotation globale . . . . .	80,0	—	—	—	
					1111						
					1112						
					112						
					1131						
					1211						
Totaux pour l'activité 50 . . . . .							80,0	—	—	—	
<b>51. Ecoles de la Communauté — Activités connexes à l'activité «Enseignement de la Communauté»</b>											
04	2	12.21	51	71	123	Assurances des élèves . . . . .	8,1	—	—	—	
04	2	12.24	51	80	1211	Dépenses diverses relatives à la promotion de l'enseignement de promotion sociale . . . . .	—	—	—	—	
Totaux pour l'activité 51 . . . . .							8,1	—	—	—	
<b>52. Ecoles de la Communauté — Dépenses de fonctionnement</b>											
04	2	41.24	52	51	1111	Crédit variable relatif à la dotation globale pour des dépenses de fonctionnement et de personnel. — Enseignement de promotion sociale de la Communauté française (B) . . . . .	—	—	—	25,0	
					1112						
					112						
					1131						
					1211						
Totaux pour l'activité 52 . . . . .							—	—	—	25,0	
<b>53. Ecoles de la Communauté — Chargés de mission — Frais de fonctionnement</b>											
04	2	12.01	53	13	1211	Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services . . . . .	—	—	—	—	
04	2	74.01	53	86	7422	Dépenses pour l'acquisition de biens meubles durables . . . . .	—	—	—	—	
Totaux pour l'activité 53 . . . . .							—	—	—	—	

(En millions de francs)

M.	C.A.	A.B.	P.A.	C.D.	C.E.	LIBELLES	Crédits initiaux				
							Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables	
								Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement		
<b>54. Ecoles officielles subventionnées — Aide connexe — Subventions de fonctionnement</b>											
04	2	43.08	54	23	4314	Frais pour la formation continuée . . . . .	2,3	—	—	—	
					4324						
04	2	43.23	54	68	4316	Subventions forfaitaires . . . . .	53,7	—	—	—	
					4326						
04	2	43.24	54	71	4314	Crédit variable relatif au subventionnement des					
					4316	dépenses de fonctionnement et de personnel. —					
					4324	Enseignement de promotion sociale officiel					
					4326	subventionné (B) . . . . .	—	—	—	30,0	
<b>Totaux pour l'activité 54 . . . . .</b>							<b>56,0</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>30,0</b>	
<b>55. Ecoles libres subventionnées — Aide connexe — Subventions de fonctionnement</b>											
04	2	44.08	55	33	4414	Frais pour la formation continuée . . . . .	1,4	—	—	—	
					4424						
04	2	44.23	55	78	443	Subventions forfaitaires . . . . .	14,6	—	—	—	
04	2	44.24	55	81	441	Crédit variable relatif au subventionnement des					
					443	dépenses de fonctionnement et de personnel.					
						— Enseignement de promotion sociale libre					
						subventionné (B) . . . . .	—	—	—	24,0	
<b>Totaux pour l'activité 55 . . . . .</b>							<b>16,0</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>24,0</b>	
<b>Totaux pour le programme 5 . . . . .</b>							<b>160,1</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>79,0</b>	
<b>PROGRAMME 6 — INITIATIVES DIVERSES DE LA REGION WALLONNE ET DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE EN MATIERE D'EMPLOI</b>											
<b>60. Dépenses de personnel — Initiatives diverses en matière d'emploi</b>											
04	3	11.04	60	20	1111	Crédit variable en vue du paiement des rémunérations					
					1112	des agents contractuels subventionnés de					
					112	l'enseignement de promotion sociale (B) . . . . .	—	—	—	40,9	
					1131						
<b>Totaux pour l'activité 60 . . . . .</b>							<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>40,9</b>	
<b>Totaux pour le programme 6 . . . . .</b>							<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>40,9</b>	

*(En millions de francs)*

M.	C.A.	A.B.	P.A.	C.D.	C.E.	LIBELLES	Crédits initiaux				
							Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables	
								Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement		
PROGRAMME 7 — LUTTE CONTRE L'ECHEC SCOLAIRE — DIVERS											
70. Initiatives diverses											
04	2	01.01	70	28	01	Dépenses de toute nature en relation avec la mise en œuvre de mesures de discrimination positive	40,0	—	—	—	
					1111						
					1112						
					1131						
					1211						
					112						
Totaux pour l'activité 70 . . . . .							40,0	—	—	—	
Totaux pour le programme 7 . . . . .							40,0	—	—	—	
TOTAUX POUR LA DIVISION ORGANIQUE 56							4 404,1	—	—	119,9	

## DIVISION ORGANIQUE 57

## ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

## PROGRAMME 0 — SUBSISTANCE ADMINISTRATION — ENSEIGNEMENT ET RECHERCHE

## 02. Frais de fonctionnement

04	2	12.01	02	86	1211	Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services . . . . .	1,3	—	—	—
04	2	12.26	02	64	1211	Dépenses de toute nature relatives à l'enseignement artistique . . . . .	—	—	—	—
04	2	74.01	02	62	7422	Dépenses pour l'acquisition de biens meubles durables . . . . .	0,2	—	—	—
Totaux pour l'activité 02 . . . . .							1,5	—	—	—
Totaux pour le programme 0 . . . . .							1,5	—	—	—

## PROGRAMME 1 — SUBSISTANCE ADMINISTRATION — PERSONNEL DE L'ENSEIGNEMENT

## 12. Frais de fonctionnement

04	3	12.01	12	96	1211	Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services . . . . .	1,9	—	—	—
----	---	-------	----	----	------	---	-----	---	---	---

(En millions de francs)

M.	C.A.	A.B.	P.A.	C.D.	C.E.	LIBELLES	Crédits initiaux			
							Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables
								Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement	
04	3	74.01	12	72	7422	Dépenses pour l'acquisition de biens meubles durables . . . . .	0,2	—	—	—
						Totaux pour l'activité 12 . . . . .	2,1	—	—	—
						Totaux pour le programme 1 . . . . .	2,1	—	—	—
PROGRAMME 2 — INITIATIVES ET SUBVENTIONS DIVERSES										
20. Académie d'été de Wallonie										
04	2	33.02	20	05	33	Subventions à l'établissement d'utilité publique . . . . .	7,1	—	—	—
						Totaux pour l'activité 20 . . . . .	7,1	—	—	—
21. Subventions à des associations diverses										
04	2	33.04	21	12	33	Formation en cours de carrière — Dépenses de toute nature . . . . .	15,9	—	—	—
						Totaux pour l'activité 21 . . . . .	15,9	—	—	—
						Totaux pour le programme 2 . . . . .	23,0	—	—	—
PROGRAMME 3 — DEPENSES DE PERSONNEL DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR										
30. Etablissements de la Communauté — Dépenses de personnel enseignant										
— Rémunérations et allocations généralement quelconques										
02	3	11.03	30	14	1111	Personnel statutaire . . . . .	621,4	—	—	—
					1112					
					1113					
					112					
					1131					
02	3	11.04	30	17	1111	Personnel autre que statutaire . . . . .	—	—	—	—
					1112					
					112					
					1131					
						Totaux pour l'activité 30 . . . . .	621,4	—	—	—

(En millions de francs)

M.	C.A.	A.B.	P.A.	C.D.	C.E.	LIBELLES	Crédits initiaux						
							Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables			
								Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement				
31. Etablissements de la Communauté — Dépenses de personnel administratif et ouvrier													
— Rémunérations et allocations généralement quelconques													
02	3	11.03	31	15	1111	Personnel statutaire . . . . .	100,4	—	—	—			
					1112								
					112								
					1131								
02	3	11.04	31	18	1111	Personnel autre que statutaire . . . . .	—	—	—	—			
					1112								
					112								
					1131								
Totaux pour l'activité 31 . . . . .							100,4	—	—	—			
32. Etablissements d'enseignement supérieur officiels subventionnés — Subventions-traitements													
02	3	43.01	32	07	4314	Subventions-traitements . . . . .	248,4	—	—	—			
					4324								
Totaux pour l'activité 32 . . . . .							248,4	—	—	—			
33. Etablissements d'enseignement supérieur libres subventionnés — Subventions-traitements													
02	3	44.01	33	17	441	Subventions-traitements . . . . .	535,3	—	—	—			
Totaux pour l'activité 33 . . . . .							535,3	—	—	—			
34. Etablissements de la Communauté — Chargés de mission — Dépenses de personnel													
02	3	11.03	34	18	1111	Personnel statutaire . . . . .	—	—	—	—			
					1112								
					112								
					1131								
02	3	11.04	34	21	1111	Personnel autre que statutaire . . . . .	—	—	—	—			
					1112								
					112								
					1131								
Totaux pour l'activité 34 . . . . .							—	—	—	—			
Totaux pour le programme 3 . . . . .							1 505,5	—	—	—			

(En millions de francs)

M.	C.A.	A.B.	P.A.	C.D.	C.E.	LIBELLES	Crédits initiaux						
							Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables			
								Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement				
<b>PROGRAMME 4 — FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR</b>													
<b>40. Etablissements de la Communauté — Frais de fonctionnement</b>													
02	2	41.01	40	94	415	Dotation globale aux six établissements d'enseignement artistique de la Communauté française							
					1111	à gestion séparée y compris les frais résultant de la formation continuée . . . . .	100,8	—	—	—			
					1112								
					112								
					1131								
					1211								
<b>Totaux pour l'activité 40 . . . . .</b>							<b>100,8</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>			
<b>41. Etablissements de la Communauté — Chargés de mission — Frais de fonctionnement</b>													
02	2	12.01	41	28	1211	Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services . . . . .	—	—	—	—			
02	2	74.01	41	04	7422	Dépenses pour l'acquisition de biens meubles durables . . . . .	—	—	—	—			
<b>Totaux pour l'activité 41 . . . . .</b>							<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>			
<b>42. Etablissements d'enseignement supérieur officiels subventionnés — Subventions de fonctionnement</b>													
02	2	43.03	42	23	4316	Subventions de fonctionnement aux établissements d'enseignement supérieur officiels subventionnés . . . . .	19,3	—	—	—			
					4326								
<b>Totaux pour l'activité 42 . . . . .</b>							<b>19,3</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>			
<b>43. Etablissements d'enseignement supérieur officiels subventionnés — Divers</b>													
02	2	01.01	43	28	01	Dépenses de toute nature en relation avec l'enseignement artistique . . . . .	1,0	—	—	—			
<b>Totaux pour l'activité 43 . . . . .</b>							<b>1,0</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>			
<b>44. Etablissements d'enseignement supérieur libres subventionnés — Subventions de fonctionnement</b>													
02	2	44.30	44	18	443	Subventions de fonctionnement aux établissements d'enseignement supérieur libres subventionnés . . . . .	43,9	—	—	—			
<b>Totaux pour l'activité 44 . . . . .</b>							<b>43,9</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>			

*(En millions de francs)*

M.	C.A.	A.B.	P.A.	C.D.	C.E.	LIBELLES	Crédits initiaux				
							Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables	
								Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement		
<b>45. Etablissements d'enseignement supérieur libres subventionnés — Divers</b>											
02	2	33.01	45	27	33	Subventions à des associations diverses . . . . .	2,0	—	—	—	
<b>Totaux pour l'activité 45 . . . . .</b>							<b>2,0</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	
<b>Totaux pour le programme 4 . . . . .</b>							<b>167,0</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	
<b>PROGRAMME 5 — DEPENSES DE PERSONNEL DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE DE PLEIN EXERCICE OFFICIELS SUBVENTIONNES</b>											
<b>50. Subventions-traitements</b>											
01	3	43.01	50	25	4314 4324	Subventions-traitements . . . . .	173,3	—	—	—	
<b>Totaux pour l'activité 50 . . . . .</b>							<b>173,3</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	
<b>Totaux pour le programme 5 . . . . .</b>							<b>173,3</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	
<b>PROGRAMME 6 — FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE DE PLEIN EXERCICE OFFICIELS SUBVENTIONNES</b>											
<b>60. Subventions de fonctionnement</b>											
01	2	43.02	60	38	4316 4326	Subventions de fonctionnement aux établissements d'enseignement secondaire de plein exercice officiels subventionnés . . . . .	13,9	—	—	—	
<b>Totaux pour l'activité 60 . . . . .</b>							<b>13,9</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	
<b>Totaux pour le programme 6 . . . . .</b>							<b>13,9</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	
<b>PROGRAMME 7 — DEPENSES DE PERSONNEL DES ETABLISSEMENTS A HORAIRE REDUIT</b>											
<b>70. Etablissements d'enseignement officiels subventionnés</b>											
04	3	43.01	70	45	4314 4324	Subventions-traitements . . . . .	2 126,7	—	—	—	
<b>Totaux pour l'activité 70 . . . . .</b>							<b>2 126,7</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	

(En millions de francs)

M.	C.A.	A.B.	P.A.	C.D.	C.E.	LIBELLES	Crédits initiaux						
							Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables			
								Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement				
<b>71. Etablissements d'enseignement libres subventionnés</b>													
04	3	44.01	71	55	441	Subventions-traitements . . . . .	270,5	—	—	—			
Totaux pour l'activité 71 . . . . .							270,5	—	—	—			
Totaux pour le programme 7 . . . . .							2 397,2	—	—	—			
<b>PROGRAMME 8 — FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT A HORAIRE REDUIT</b>													
<b>80. Etablissements d'enseignement officiels subventionnés — Subventions de fonctionnement</b>													
04	2	43.02	80	58	4316	Subventions de fonctionnement aux établissements à horaire réduit officiels subventionnés . . . . .	72,8	—	—	—			
Totaux pour l'activité 80 . . . . .							72,8	—	—	—			
<b>81. Etablissements d'enseignement officiels subventionnés — Initiatives et subventions diverses</b>													
04	2	43.06	81	71	4316	Subventions pour les expérimentations pédagogiques . . . . .	—	—	—	—			
Totaux pour l'activité 81 . . . . .							—	—	—	—			
<b>82. Etablissements d'enseignement libres subventionnés — Subventions de fonctionnement</b>													
04	2	44.30	82	56	443	Subventions de fonctionnement aux établissements à horaire réduit libres subventionnés . . . . .	7,1	—	—	—			
Totaux pour l'activité 82 . . . . .							7,1	—	—	—			
<b>83. Etablissements d'enseignement libres subventionnés — Initiatives et subventions diverses</b>													
04	2	44.30	83	57	443	Subventions pour les expérimentations pédagogiques . . . . .	—	—	—	—			
Totaux pour l'activité 83 . . . . .							—	—	—	—			
Totaux pour le programme 8 . . . . .							79,9	—	—	—			
<b>TOTAUX POUR LA DIVISION ORGANIQUE 57</b>							<b>4 363,4</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>			

*(En millions de francs)*

M.	C.A.	A.B.	P.A.	C.D.	C.E.	LIBELLES	Crédits initiaux			
							Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables
								Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement	

## DIVISION ORGANIQUE 58

## ENSEIGNEMENT A DISTANCE

## PROGRAMME 0 — SUBSISTANCE — ENSEIGNEMENT ET RECHERCHE

## 02. Frais de fonctionnement

04	2	12.01	02	16	1211	Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services . . . . .	36,4	—	—	—
04	2	12.02	02	19	1111	Paiement des professeurs correcteurs . . . . .	55,1	—	—	—
					1112					
					112					
					1131					
04	2	12.09	02	40	1211	Dépenses relatives à de nouvelles initiatives en matière d'enseignement à distance . . . . .	1,2	—	—	—
04	2	33.01	02	11	33	Subventions dans le cadre d'initiatives nouvelles	1,0	—	—	—
04	2	74.01	02	89	7422	Dépenses pour l'acquisition de biens meubles durables . . . . .	1,5	—	—	—
Totaux pour l'activité 02 . . . . .							95,2	—	—	—
Totaux pour le programme 0 . . . . .							95,2	—	—	—

## PROGRAMME 1 — SUBSISTANCE INSPECTION

## 10. Dépenses de personnel

## — Rémunérations et allocations généralement quelconques

04	3	11.03	10	21	1111	Personnel statutaire . . . . .	20,8	—	—	—
					1112					
					112					
					1131					
Totaux pour l'activité 10 . . . . .							20,8	—	—	—
Totaux pour le programme 1 . . . . .							20,8	—	—	—

*(En millions de francs)*

M.	C.A.	A.B.	P.A.	C.D.	C.E.	LIBELLES	Crédits initiaux			Crédits variables
							Crédits non dissociés	Crédits dissociés		
								Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement	

## PROGRAMME 2 — SUBSISTANCE INSPECTION

## 20. Frais de fonctionnement

04	2	12.01	20	34	1211	Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services . . . . .	—	—	—	—
Totaux pour l'activité 20 . . . . .							—	—	—	—
Totaux pour le programme 2 . . . . .							—	—	—	—
<b>TOTAUX POUR LA DIVISION ORGANIQUE 58</b>							<b>116,0</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>
<b>TOTAUX DU CHAPITRE III . . . . .</b>							<b>179 887,7</b>	<b>480,0</b>	<b>400,0</b>	<b>1 874,7</b>

(En millions de francs)

M.	C.A.	A.B.	P.A.	C.D.	C.E.	LIBELLES	Crédits initiaux			
							Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables
								Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement	

## CHAPITRE IV

**DETTE PUBLIQUE  
DE LA  
COMMUNAUTE  
FRANÇAISE**

## DIVISION ORGANIQUE 85

## DETTE DIRECTE

PROGRAMME 0 — SUBSISTANCE  
ADMINISTRATION

## 01. Frais de fonctionnement

04	1	12.08	01	86	123	Dépenses de toute nature dans le cadre de la gestion de la trésorerie et de la dette, en ce compris des dépenses d'information liées aux finances communautaires . . . . .	17,0	—	—	—
04	1	74.01	01	41	7422	Dépenses pour l'acquisition de biens meubles durables . . . . .	—	—	—	—
Totaux pour l'activité 01 . . . . .							17,0	—	—	—
Totaux pour le programme 0 . . . . .							17,0	—	—	—

PROGRAMME 1 — SERVICE DE LA DETTE  
DIRECTE

## 10. Amortissements et charges d'intérêts — Papier commercial

04	1	01.01	10	72	211	Amortissements et intérêts dus pour la dette consolidée (pour mémoire) . . . . .	—	—	—	—
04	1	21.01	10	58	213	Intérêts dus en application de l'article 54, § 1 <sup>er</sup> , alinéa 3, de la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions et de la convention d'exécution, y compris années antérieures . . . . .	250,0	—	—	—
04	1	21.03	10	64	211	Intérêts dus au Caissier de la Communauté française pour l'utilisation de la ligne de crédit à très court terme, intérêts dus dans le cadre de la gestion de la trésorerie à court terme et intérêts dus à des organismes administratifs de la Communauté disposant d'une autonomie comptable, y compris années antérieures . . . . .	450,0	—	—	—

(En millions de francs)

M.	C.A.	A.B.	P.A.	C.D.	C.E.	LIBELLES	Crédits initiaux			Crédits variables
							Crédits non dissociés	Crédits dissociés		
								Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement	
04	1	21.04	10	67	211	Intérêts dus pour la dette consolidée (y compris primes éventuelles) . . . . .	3 310,6	—	—	—
04	1	91.01	10	09	911	Amortissements dus pour la dette consolidée . . . . .	3 192,8	—	—	—
Totaux pour l'activité 10 . . . . .							7 203,4	—	—	—
Totaux pour le programme 1 . . . . .							7 203,4	—	—	—
TOTAUX POUR LA DIVISION ORGANIQUE 85							7 220,4	—	—	—

## DIVISION ORGANIQUE 86

DETTE LIEE AUX INVESTISSEMENTS  
IMMOBILIERS DES INSTITUTIONS  
UNIVERSITAIRES

## PROGRAMME 1 — SERVICE DE LA DETTE INDIRECTE

## 10. Subventions et charges financières des universités de la Communauté

04	1	21.03	10	91	211	Intérêts de l'emprunt contracté en 1991 pour les investissements académiques des universités de la Communauté (y compris primes éventuelles)	143,7	—	—	—
04	1	44.08	10	22	412	Subventions-intérêts relatives aux emprunts souscrits pour le financement des investissements sociaux des universités de la Communauté (y compris primes éventuelles) . . . . .	9,0	—	—	—
04	1	91.01	10	36	6121	Amortissement de l'emprunt contracté en 1991 pour les investissements académiques des universités de la Communauté . . . . .	44,6	—	—	—
04	1	91.02	10	39	6121	Subventions en capital destinées à l'amortissement des emprunts souscrits pour le financement des investissements académiques des universités de la Communauté . . . . .	—	—	—	—
Totaux pour l'activité 10 . . . . .							197,3	—	—	—

## 11. Subventions et charges financières des universités libres

04	1	21.04	11	95	211	Intérêts de l'emprunt contracté en 1991 par la Communauté pour le financement des investissements immobiliers des universités libres (y compris primes éventuelles) . . . . .	148,4	—	—	—
----	---	-------	----	----	-----	---	-------	---	---	---

(En millions de francs)

M.	C.A.	A.B.	P.A.	C.D.	C.E.	LIBELLES	Crédits initiaux			
							Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables
								Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement	
04	1	21.05	11	01	211	Intérêts relatifs à l'acquisition des terrains de la plaine des manœuvres à Etterbeek . . . . .	7,1	—	—	—
04	1	44.08	11	23	444	Subventions-intérêts relatives aux emprunts souscrits pour le financement des investissements académiques et sociaux des universités libres (y compris primes éventuelles) . . . . .	826,0	—	—	—
04	1	44.23	11	68	444	Intervention en faveur de la Fondation universitaire luxembourgeoise en vue de couvrir les charges financières 1996 liées aux investissements immobiliers antérieurs (pour mémoire) . . . . .	—	—	—	—
04	1	44.40	11	22	444	Subventions-intérêts relatives aux emprunts souscrits en faveur de la Fondation universitaire luxembourgeoise pour des investissements immobiliers . . . . .	2,5	—	—	—
04	1	91.01	11	37	6131	Subventions en capital destinées à l'amortissement des emprunts souscrits pour le financement de la Fondation universitaire luxembourgeoise . . . . .	6,0	—	—	—
04	1	91.02	11	40	6131	Subventions en capital destinées à l'amortissement des emprunts souscrits pour le financement des investissements académiques des universités libres . . . . .	60,5	—	—	—
04	1	91.03	11	43	6131	Amortissement de l'emprunt contracté en 1991 par la Communauté pour le financement des investissements immobiliers des universités libres . . . . .	46,1	—	—	—
04	1	91.04	11	46	6131	Subvention en capital destinée à l'amortissement de l'acquisition des terrains de la plaine des manœuvres à Etterbeek . . . . .	16,5	—	—	—
Totaux pour l'activité 11 . . . . .							1 113,1	—	—	—
Totaux pour le programme 1 . . . . .							1 310,4	—	—	—
<b>TOTAUX POUR LA DIVISION ORGANIQUE 86</b>							<b>1 310,4</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>

## DIVISION ORGANIQUE 87

DETTE LIEE AUX EMPRUNTS  
DES ORGANISMES D'INTERET  
PUBLIC PRIS EN CHARGE PAR  
LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

## PROGRAMME 1 — SERVICE DE LA DETTE INDIRECTE

## 10. Intérêts et charges d'amortissements

04	1	21.11	10	45	211	Charges d'intérêt des emprunts visés à l'article 1 <sup>er</sup> du décret-programme du 26 juin 1992 et à l'article 7 du décret portant diverses mesures en matière de Culture, d'Affaires sociales, d'Enseignement et de Budget du 21 décembre 1992 . . . . .	97,1	—	—	—
----	---	-------	----	----	-----	--	------	---	---	---

*(En millions de francs)*

M.	C.A.	A.B.	P.A.	C.D.	C.E.	LIBELLES	Crédits initiaux			
							Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables
								Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement	
04	1	91.11	10	93	911	Charges d'amortissement des emprunts visés à l'article 1 <sup>er</sup> du décret-programme du 26 juin 1992 et à l'article 7 du décret portant diverses mesures en matière de Culture, d'Affaires sociales, d'Enseignement et de Budget du 21 décembre 1992 . . . . .	133,5	—	—	—
Totaux pour l'activité 10 . . . . .							230,6	—	—	—
Totaux pour le programme 1 . . . . .							230,6	—	—	—
TOTAUX POUR LA DIVISION ORGANIQUE 87							230,6	—	—	—
TOTAUX DU CHAPITRE IV . . . . .							8 761,4	—	—	—

(En millions de francs)

M.	C.A.	A.B.	P.A.	C.D.	C.E.	LIBELLES	Crédits initiaux			
							Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables
								Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement	

**CHAPITRE V**  
**DOTATIONS**  
**A LA REGION WALLONNE**  
**ET A LA COMMISSION**  
**COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE**

DIVISION ORGANIQUE 90

DOTATIONS  
A LA REGION WALLONNE  
ET A LA COMMISSION  
COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

PROGRAMME 1 — DOTATIONS A LA REGION  
WALLONNE ET A LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

11. Région wallonne - COCOF

44	1	01.32	11	10	4531	Dotation à la Région wallonne . . . . .	14 042,3	—	—	—
44	1	01.33	11	13	451	Dotation à la Commission communautaire française . . . . .	4 265,1	—	—	—
44	1	01.34	11	16	451	Dotations à la Région wallonne et à la Commission communautaire française. — Règlement définitif de l'exercice antérieur (y compris les intérêts) . . . . .	—	—	—	—
<b>Totaux pour l'activité 11 . . . . .</b>							<b>18 307,4</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>
<b>Totaux pour le programme 1 . . . . .</b>							<b>18 307,4</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>
<b>TOTAUX POUR LA DIVISION ORGANIQUE 90</b>							<b>18 307,4</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>
<b>TOTAUX DU CHAPITRE V . . . . .</b>							<b>18 307,4</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>
<b>TOTAL GENERAL . . . . .</b>							<b>241 883,8</b>	<b>1 312,6</b>	<b>1 147,1</b>	<b>6 394,5</b>

**SECTION PARTICULIERE***(En millions de francs)*

Art.	Litt.	Mode de disposition	LIBELLES	Solde au 1 <sup>er</sup> janvier 1999	Recettes de l'année	Dépenses de l'année	Solde au 31 décembre 1999
<b>DEPENSES DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE SUR RESSOURCES AFFECTEES</b>							
<b>FONDS ALIMENTES PAR DES RESSOURCES PARTICULIERES</b>							
66	48	B	Fonds pour la qualification agricole et l'éducation sociale et économique (arrêté royal du 23 août 1974) . . . . .	- 73,5	—	—	- 73,5
66	49	A	Exécution de l'arrêté royal n° 25 du 24 mars 1982 créant un programme de promotion de l'emploi dans le secteur non marchand. (Des avances de trésorerie peuvent être octroyées dans la limite du total des montants des conventions relatives au secteur et visées à l'article 9 de l'arrêté royal n° 25 précité)	- 44,5	—	—	- 44,5
<b>TOTAUX POUR LA SECTION PARTICULIERE . . . . .</b>				<b>- 118,0</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>- 118,0</b>

## ORGANISMES D'INTERET PUBLIC

## BUDGET DU COMMISSARIAT GENERAL AUX RELATIONS INTERNATIONALES

(En milliers  
de francs)

## RECETTES

## CHAPITRE 41

PRODUITS RESULTANT DE L'EXERCICE DE LA MISSION STATUTAIRE  
DU COMMISSARIAT GENERAL

411.02	Recettes fonctionnelles . . . . .	18 191
411.09	Récupérations . . . . .	75 646
413.01	Intérêts sur placements . . . . .	9 000
414.01	Recettes exceptionnelles . . . . .	7 000

## CHAPITRE 43

## PRODUITS DE LA VENTE D'OBJETS PATRIMONIAUX

432.01	Produits de la vente de biens mobiliers . . . . .	p.m.
--------	---	------

## CHAPITRE 45

## INTERVENTION DU SECTEUR PUBLIC

452.01	Contribution de la Communauté française . . . . .	840 400
--------	---	---------

## CHAPITRE 49

## RECETTES POUR ORDRE

491.01	Divers . . . . .	10 000
	<b>Total des recettes . . . . .</b>	<b>960 237</b>
	Majorées des crédits disponibles au 31 décembre 1998 . . . . .	72 474
		<b>1 032 711</b>

(En milliers  
de francs)

## DEPENSES

## CHAPITRE 51

## MONTANTS A PAYER AUX PERSONNES ATTACHEES A L'ORGANISME

511.01	Rémunération du personnel, y compris les charges sociales . . . . .		287 287
	— Personnel siège en fonction . . . . .	156 233	
	— Personnel siège détaché. . . . .	21 691	
	— Personnel délégations à l'étranger . . . . .	74 752	
	— Personnel A.P.E.F.E. . . . .	21 030	
	— Personnel A.Q.W.B.J.-A.P.A.I.J. . . . .	9 050	
	— Personnel W.B.I.-W.B.M. . . . .	3 131	
	— Personnel mis à disposition par C.O.C.O.F. . . . .	1 400	
511.05	Service social . . . . .		891
511.06	Assurance complémentaire. — Intervention patronale . . . . .		1 600
511.07	Formation professionnelle . . . . .		800
511.08	Indemnités couvrant des charges réelles. . . . .		5 000
511.09	Indemnités ne couvrant pas de charges réelles. — Heures supplémentaires, y compris le précompte professionnel . . . . .		1 600
511.10	Provision pension (part patronale) . . . . .		13 500
	<b>Total chapitre 51 . . . . .</b>		<b>310 678</b>

## CHAPITRE 52

MONTANTS A PAYER A DES TIERS POUR PRESTATIONS, FOURNITURES  
ET TRAVAUX QUI ONT POUR OBJET DES SERVICES OU DES BIENS  
NON SUSCEPTIBLES D'ETRE INVENTORIES

521.01	Loyer des locaux et charges — Loyer + charges (dépenses énergétiques comprises) . . . . .		51 612
521.02	a) Location de matériel et mobilier . . . . .		2 900
	b) Location et leasing de véhicules . . . . .		1 954
521.03	Aménagement, entretien et réparation des locaux. — Entretien et remise en état des locaux		4 000
521.04	a) Entretien et réparation du matériel et mobilier . . . . .		3 798
	b) Entretien et réparation des véhicules . . . . .		850
521.05	Assurances . . . . .		3 500
521.07	Produits de consommation (carburant) . . . . .		700
521.09	Divers. — Frais divers (locaux, matériel, véhicules). . . . .		125

		(En milliers de francs)
522.01	Frais de bureau. — Frais de bureau, économat, téléphone et télex, affranchissement, documentation, frais de banque, timbres fiscaux (dont crédits C.O.C.O.F.: 300) . . . . .	16 590
524.01	Honoraires des avocats, des experts . . . . .	3 000
525.01	Remboursement d'emprunts . . . . .	p.m.
525.02	Intérêts et charges . . . . .	p.m.
<b>Total chapitre 52 . . . . .</b>		<b>89 029</b>

## CHAPITRE 53

## EXERCICE PAR L'ORGANISME DE SA MISSION STATUTAIRE

532	Dépenses de toute nature relatives à la promotion des actions extérieures de la Communauté française:	
532.01	Mensuel «Présences». — Revue «Wallonie-Bruxelles» . . . . .	11 430
532.02	Achat, location de stands, location d'espaces dans les journaux, etc. . . . .	4 920
532.04	Réalisation de vidéogrammes, impression de brochures et de dépliants . . . . .	4 300
532.05	Achats d'insignes, drapeaux et cadeaux. . . . .	400
<b>Total article 532. . . . .</b>		<b>21 050</b>
533	Représentation de la Communauté française à l'étranger:	
533.01	Dépenses de toute nature concernant le Centre Wallonie-Bruxelles à Paris . . . . .	24 355
533.02	Dépenses de toute nature concernant la Délégation Wallonie-Bruxelles à Québec . . . . .	6 912
533.03	Dépenses de toute nature concernant la Délégation générale Wallonie-Bruxelles chargée des affaires multilatérales et francophones . . . . .	10 547
533.04	Dépenses de toute nature concernant la Délégation Wallonie-Bruxelles à Kinshasa . . . . .	11 035
533.05	Dépenses de toute nature concernant la Délégation Wallonie-Bruxelles à Genève . . . . .	6 210
533.07	Dépenses de toute nature concernant la Délégation Wallonie-Bruxelles à Tunis . . . . .	3 779
533.08	Dépenses de toute nature concernant la Délégation Wallonie-Bruxelles à Dakar . . . . .	4 659
533.11	Dépenses de toute nature concernant la Délégation Wallonie-Bruxelles auprès de l'Union européenne . . . . .	5 011
533.14	Dépenses de toute nature concernant la Délégation Wallonie-Bruxelles à Prague . . . . .	6 016
533.15	Dépenses de toute nature concernant la Délégation Wallonie-Bruxelles à Hanoï . . . . .	6 537
533.16	Dépenses de toute nature concernant la Délégation Wallonie-Bruxelles à Berlin . . . . .	p.m.
533.17	Dépenses de toute nature concernant la Délégation Wallonie-Bruxelles à Rabat . . . . .	p.m.
533.99	Autres dépenses des représentants Wallonie-Bruxelles à l'étranger . . . . .	1 500
<b>Total article 533. . . . .</b>		<b>86 561</b>

(En milliers  
de francs)

534	Secteur multilatéral:	
534.01	COTISATIONS	
534.01.01	a) AUPELF. — Subvention à l'Association des Universités partiellement ou entièrement de langue française (siège à Montréal) . . . . .	3 500
	b) AUPELF. — Fonds international de coopération universitaire . . . . .	1 000
534.01.02	CILF. — Subvention au Conseil international de la langue française (siège à Paris) . . .	1 200
534.01.03	Union des éditeurs. — Subvention à l'Union des éditeurs de langue française (siège à Bruxelles) . . . . .	200
534.01.04	Fédération des professeurs de français. — Subvention à la Fédération internationale des professeurs de français (siège à Paris) . . . . .	100
534.01.05	CONFESJES. — Subvention à la Conférence des Ministres de l'Education, de la Jeunesse et des Sports des pays d'expression française (siège à Dakar) . . . . .	750
534.01.06	ACCT. — Subvention à l'Agence de Coopération culturelle et technique (siège à Paris) . .	102 987
534.01.07	CAMES. — Subvention au Conseil africain et malgache pour l'enseignement supérieur (siège à Ouagadougou) . . . . .	1 000
534.01.08	FEJ. — Subvention au Fonds européen de la jeunesse (siège à Strasbourg) . . . . .	1 360
	<b>Total cotisations.</b> . . . . .	112 097
534.02	ACTIONS	
534.02.01	Colloques, rencontres, etc. internationaux:	
	a) en Communauté française . . . . .	2 185
	b) à l'étranger . . . . .	2 810
534.02.02	Activités diverses dans le cadre multilatéral:	
	a) Union européenne . . . . .	21 135
	b) Conseil de l'Europe . . . . .	3 250
	c) UNESCO . . . . .	1 990
	d) OCDE . . . . .	1 090
	e) Francophonie . . . . .	2 910
	f) Autres organisations internationales. . . . .	3 400
534.02.04	Dépenses de toute nature relatives aux actions menées dans le cadre du suivi des Sommets des Chefs d'Etat et de Gouvernement ayant en commun l'usage de la langue française	40 990
534.02.05	Organisation de la Biennale de poésie . . . . .	2 000
	<b>Total actions</b> . . . . .	81 760
	<b>Total article 534.</b> . . . . .	193 857
535	Relations internationales bilatérales de la Communauté française de Belgique:	
535.01	Frais de missions et d'accueils d'experts et de groupes. — Bourses . . . . .	185 875

		(En milliers de francs)
535.02	Dépenses de toute nature et transferts relatifs à la promotion des échanges de jeunes . . .	15 735
535.03	Actions de promotion de l'éducation et de la formation à l'étranger . . . . .	68 006
	<b>Total article 535 . . . . .</b>	<b>269 616</b>
536	Dépenses courantes pour l'enseignement et la recherche, la diffusion artistique et littéraire, les échanges culturels et socio-culturels et la coopération en matières sociales et de santé :	
536.01	Secteur culturel. . . . .	35 580
536.02	Secteur Enseignement et Formation . . . . .	890
536.03	Secteur personnalisable . . . . .	1 000
536.03	Secteur éducation au développement. . . . .	1 250
536.05	Secteur des matières transférées à la Commission communautaire française (voir également articles 511.01 et 522.01) . . . . .	10 800
	<b>Total article 536 . . . . .</b>	<b>49 520</b>
537	Dépenses particulières :	
537.01	Ristournes et non-valeurs . . . . .	p.m.
	<b>Total article 537 . . . . .</b>	<b>—</b>
	<b>Total chapitre 53 . . . . .</b>	<b>620 604</b>

## CHAPITRE 55

## ACHATS DE BIENS PATRIMONIAUX

550.01	Immeubles . . . . .	—
550.02	Acquisitions nouvelles (matériel, mobilier, véhicules automobiles). . . . .	1 000
550.03	Achats et locations concernant l'informatique . . . . .	400
550.04	Achats d'équipements destinés à l'étranger . . . . .	1 000
	<b>Total chapitre 55 . . . . .</b>	<b>2 400</b>

## CHAPITRE 56

SOMMES A PAYER A DES TIERS PAR SUITE D'OPERATIONS  
FINANCIERES EN PRINCIPAL

560.01	Amortissement d'emprunts . . . . .	p.m.
	<b>Total chapitre 56 . . . . .</b>	<b>—</b>

(En milliers  
de francs)

## CHAPITRE 59

## DEPENSES POUR ORDRE

591.01	Divers . . . . .	10 000
	<b>Total chapitre 59 . . . . .</b>	<b>10 000</b>
	<b>Total des dépenses . . . . .</b>	<b>1 032 711</b>

**SERVICE DE PERCEPTION DE LA REDEVANCE RADIO ET TELEVISION  
DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE**

(En milliers  
de francs)

**RECETTES**

**CHAPITRE 41**

**PRODUITS RESULTANT DE L'EXERCICE DE LA MISSION STATUTAIRE**

411.01	Recettes fonctionnelles . . . . .	2 000
--------	-----------------------------------	-------

**CHAPITRE 45**

**INTERVENTION DU SECTEUR PUBLIC**

450.01	Subvention de la Communauté française . . . . .	245 000
--------	---	---------

<b>Total des recettes . . . . .</b>		<b>247 000</b>
-------------------------------------	--	----------------

**DEPENSES**

**CHAPITRE 51**

**MONTANTS A PAYER AUX PERSONNES ATTACHEES A L'ORGANISME**

511.01	Rémunérations du personnel, y compris les charges sociales . . . . .	134 000
--------	--	---------

513.01	Frais de représentation et de déplacements. . . . .	2 000
--------	---	-------

<b>Total chapitre 51 . . . . .</b>		<b>136 000</b>
------------------------------------	--	----------------

**CHAPITRE 52**

**MONTANTS A PAYER A DES TIERS POUR PRESTATIONS,  
FOURNITURES, TRAVAUX**

520.01	Frais de première installation . . . . .	5 000
--------	--	-------

521.01	Loyer des locaux et charges. . . . .	26 000
--------	--------------------------------------	--------

522.01	Frais de bureaux . . . . .	65 000
--------	----------------------------	--------

523.01	Frais de publication . . . . .	2 000
--------	--------------------------------	-------

524.01	Honoraires des avocats, experts, contentieux . . . . .	5 000
--------	--	-------

		(En milliers de francs)
525.01	Charges financières . . . . .	—
526.01	Autres prestations . . . . .	—
527.01	Assurances . . . . .	1 000
<b>Total chapitre 52 . . . . .</b>		<b>104 000</b>

## CHAPITRE 53

## EXERCICE PAR L'ORGANISME DE SA MISSION STATUTAIRE

534.01	Ristournes et non-valeurs . . . . .	3 000
<b>Total chapitre 53 . . . . .</b>		<b>3 000</b>

## CHAPITRE 55

SOMMES A PAYER A DES TIERS POUR L'ACQUISITION  
DE BIENS PATRIMONIAUX

550.02	Acquisition de matériel, mobiliers, véhicules automobiles. . . . .	4 000
<b>Total chapitre 55 . . . . .</b>		<b>4 000</b>
<b>Total des dépenses . . . . .</b>		<b>247 000</b>

**SERVICE DE PERCEPTION DE LA REDEVANCE RADIO ET TELEVISION  
SUR LE TERRITOIRE DE LA REGION BILINGUE DE BRUXELLES-CAPITALE**

(En milliers  
de francs)

**RECETTES**

**CHAPITRE 41**

**PRODUITS RESULTANT DE L'EXERCICE DE LA MISSION STATUTAIRE**

411.01	Recettes fonctionnelles . . . . .	2 000 000
413.01	Revenus financiers. . . . .	600
	<b>Total chapitre 41 . . . . .</b>	<b>2 000 600</b>

**CHAPITRE 45**

**INTERVENTION DU SECTEUR PUBLIC**

450.01	Subvention de la Communauté française . . . . .	92 000
450.02	Subvention de la Communauté flamande . . . . .	23 000
	<b>Total chapitre 45 . . . . .</b>	<b>115 000</b>
	<b>Total des recettes . . . . .</b>	<b>2 115 600</b>

**DEPENSES**

**CHAPITRE 51**

**MONTANTS A PAYER AUX PERSONNES ATTACHEES A L'ORGANISME**

511.01	Rémunérations du personnel, y compris les charges sociales . . . . .	66 000
513.01	Frais de représentation et de déplacements. . . . .	2 000
	<b>Total chapitre 51 . . . . .</b>	<b>68 000</b>

**CHAPITRE 52**

**MONTANTS A PAYER A DES TIERS POUR PRESTATIONS,  
FOURNITURES, TRAVAUX**

520.01	Frais de première installation . . . . .	—
521.01	Loyer des locaux et charges. . . . .	16 600
522.01	Frais de bureaux . . . . .	15 000
523.01	Frais de publication . . . . .	2 000
524.01	Honoraires des avocats, experts, contentieux . . . . .	6 000

		(En milliers de francs)
525.01	Charges financières . . . . .	—
526.01	Autres prestations . . . . .	—
527.01	Assurances . . . . .	—
<b>Total chapitre 52 . . . . .</b>		<b>39 600</b>

## CHAPITRE 53

## EXERCICE PAR L'ORGANISME DE SA MISSION STATUTAIRE

533.01	Versements à la Communauté française (crédits non limitatifs) . . . . .	1 600 000
533.02	Versements à la Communauté flamande (crédits non limitatifs). . . . .	400 000
534.01	Ristournes et non-valeurs (crédits non limitatifs) . . . . .	1 000
<b>Total chapitre 53 . . . . .</b>		<b>2 001 000</b>

## CHAPITRE 55

SOMMES A PAYER A DES TIERS POUR L'ACQUISITION  
DE BIENS PATRIMONIAUX

550.02	Acquisition de matériel, mobiliers, véhicules automobiles. . . . .	7 000
<b>Total chapitre 55 . . . . .</b>		<b>7 000</b>
<b>Total des dépenses . . . . .</b>		<b>2 115 600</b>

## FONDS D'EGALISATION DES BUDGETS DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

(En milliers  
de francs)

## RECETTES

## CHAPITRE 41

## PRODUITS RESULTANT DE L'EXERCICE DE LA MISSION STATUTAIRE

411.01	Dotation de la Communauté française . . . . .	2 500 000
	<b>Total des recettes . . . . .</b>	<b>2 500 000</b>

## DEPENSES

## CHAPITRE 53

## EXERCICE PAR L'ORGANISME DE SA MISSION STATUTAIRE

533.01	Contribution à l'équilibre du budget de la Communauté française . . . . .	1 857 300
	<b>Total des dépenses . . . . .</b>	<b>1 857 300</b>

## SERVICES A GESTION SEPARÉE

## Art. 70.01.C. — Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel

	(En millions de francs)
1. Solde au 1 <sup>er</sup> janvier 1999	361,0
2. Recettes de l'année, y compris dotation de la Communauté française	475,7
3. Dépenses	836,7
4. Solde au 31 décembre 1999 (1) + (2) - (3)	—

## Art. 70.02.C. — Budgets agrégés des services de la Communauté à gestion séparée de l'Enseignement de la Communauté

	(Sur base de l'exercice 1993 réalisé) (En millions de francs)
1. Solde au 1 <sup>er</sup> janvier 1999	2 115,0
2. Recettes	
2.1. Recettes en opérations courantes	4 984,1
2.2. Recettes en opérations de capital	58,1
2.3. Recettes en opérations pour ordre	187,2
3. Dépenses	
3.1. Dépenses en opérations courantes	4 930,4
3.2. Dépenses en opérations de capital	69,0
3.3. Dépenses en opérations pour ordre	119,7
4. Solde au 31 décembre 1999 (1) + (2) - (3)	2 225,3

## Art. 70.04.C. — Budgets agrégés des services de la Communauté à gestion séparée pour les centres P.M.S. de l'Enseignement de la Communauté

	(Sur base de l'exercice 1994 réalisé) (En millions de francs)
1. Solde au 1 <sup>er</sup> janvier 1999	114,5
2. Recettes	
2.1. Recettes en opérations courantes	113,6
2.2. Recettes en opérations de capital	0,3
2.3. Recettes en opérations pour ordre	—

(Sur base de l'exercice 1994 réalisé)  
(En millions de francs)

3. Dépenses	
3.1. Dépenses en opérations courantes	97,9
3.2. Dépenses en opérations de capital	9,1
3.3. Dépenses en opérations pour ordre	—
4. Solde au 31 décembre 1999 (1) + (2) - (3)	121,4

**Art. 70.05.C. — Budget du Fonds des Bâtiments scolaires de l'Enseignement de la Communauté**

Opérations du Fonds des Bâtiments scolaires de l'Enseignement de la Communauté moyennant alimentation par le compte ouvert au C.C.B., en application du décret du 4 février 1997 modifiant le décret du 5 février 1990 relatif aux bâtiments scolaires de l'enseignement non universitaire organisé ou subventionné par la Communauté française (gestion séparée)

(En millions de francs)

1. Solde au 1 <sup>er</sup> janvier 1999	400,0
2. Recettes de l'année	
Dotations de la Communauté française	1 100,0
Recettes propres	180,0
3. Dépenses de l'année	1 380,0
4. Solde au 31 décembre 1999	300,0

**Art. 70.06.C. — Budget du Fonds des Bâtiments scolaires de l'Enseignement officiel subventionné**

Opérations du Fonds des Bâtiments scolaires de l'Enseignement officiel subventionné moyennant alimentation par le compte ouvert au C.C.B., en application du décret du 4 février 1997 modifiant le décret du 5 février 1990 relatif aux bâtiments scolaires de l'enseignement non universitaire organisé ou subventionné par la Communauté française (gestion séparée)

(En millions de francs)

1. Solde au 1 <sup>er</sup> janvier 1999	1 347,9
2. Recettes de l'année	
Dotations de la Communauté française	485,0
Recettes propres	47,0
3. Dépenses de l'année	600,0
4. Solde au 31 décembre 1999	1 279,9

**Art. 70.07.C. — Budget du Fonds de Garantie des Bâtiments scolaires**

Opérations du Fonds garantie des Bâtiments scolaires, en application du décret du 4 février 1997 modifiant le décret du 5 février 1990 relatif aux bâtiments scolaires de l'enseignement non universitaire organisé ou subventionné par la Communauté française (gestion séparée)

(En millions de francs)

1. Solde au 1 <sup>er</sup> janvier 1999	85,8
2. Recettes de l'année, y compris subventions de la Communauté française	448,6
3. Dépenses de l'année	534,4
4. Solde au 31 décembre 1999	—

**Art. 70.20.C. — Fonds d'exploitation de la Ferme expérimentale de la Faculté des Sciences agronomiques de Gembloux**

(En millions de francs)

1. Solde au 1 <sup>er</sup> janvier 1999	—
2. Recettes propres de l'année	7,3
3. Dépenses	7,3
4. Solde au 31 décembre 1999	—

**Art. 70.21.C. — Centre technique et pédagogique de l'enseignement de la Communauté française — Frameries**

(En millions de francs)

1. Solde au 1 <sup>er</sup> janvier 1999	13,0
2. Recettes	
2.1. Recettes en opérations courantes	68,7
2.2. Recettes en opérations de capital	6,4
2.3. Recettes en opérations pour ordre	—
3. Dépenses	
3.1. Dépenses en opérations courantes	59,6
3.2. Dépenses en opérations de capital	5,7
3.3. Dépenses en opérations pour ordre	—
4. Solde au 31 décembre 1999 (1) + (2) - (3)	22,8

**Art. 70.22.C. — Centre d'auto-formation et de formation continuée — Tihange**

(En millions de francs)

1. Solde au 1 <sup>er</sup> janvier 1999	0,3
2. Recettes	
2.1. Recettes en opérations courantes	26,6
2.2. Recettes en opérations de capital	1,1
2.3. Recettes en opérations pour ordre	—
3. Dépenses	
3.1. Dépenses en opérations courantes	22,8
3.2. Dépenses en opérations de capital	1,1
3.3. Dépenses en opérations pour ordre	—
4. Solde au 31 décembre 1999 (1) + (2) - (3)	4,1

## ANNEXE I

## TABLE DE CONCORDANCE

1998				1999			
Chapitre	Division organique	Allocations de base		Chapitre	Division organique	Allocations de base	
II	16	12.01	01	II	16	12.01	01
II	16	12.20	01	II	16	12.20	01
II	16	12.31	11	II	16	12.31	11
II	16	33.02	12	II	16	33.02	12
II	16	33.01	13	II	16	33.01	13
II	16	43.01	13	II	16	43.01	13
II	16	12.30	21	II	16	12.36	21
II	16	12.42	22	II	16	12.42	22
II	16	33.03	22	II	16	33.03	22
II	16	52.44	22	II	16	52.44	22
II	16	12.32	23	II	16	12.36	22
II	16	12.33	23	II	16	12.33	22
II	16	12.34	24	II	16	33.34	23
II	16	33.10	25	II	16	33.04	21
II	16	33.11	26	II	16	33.11	22
II	16	52.42	26	II	16	52.44	22
II	16	41.03	27	II	16	41.03	22
II	16	41.04	28	II	16	41.04	21
II	16	52.45	29	II	16	52.44	22
II	16	33.06	31	II	16	33.06	31
II	16	33.07	31	II	16	33.07	31
II	16	41.01	32	II	16	41.01	32
II	16	12.35	33	II	16	12.35	33
II	16	33.08	33	II	16	33.08	33
		Nouveau		II	16	33.36	33
		Nouveau		II	16	33.37	33
II	16	52.46	33	II	16	52.46	33
II	16	12.30	41	Supprimé			
II	16	12.31	41	Supprimé			
II	16	33.21	41	III	48	33.21	61
II	16	33.22	41	III	48	33.22	61
II	16	43.01	41	III	48	43.01	61
II	16	43.02	41	III	48	43.02	61
II	16	43.03	41	III	48	43.03	61
II	16	43.11	41	III	48	43.11	61
II	16	43.12	41	III	48	43.12	61
III	40	01.02	90	III	52	01.08	90
III	51	11.04	90	III	51	11.04	80

## ANNEXE A

## RAPPORT ORAL

présenté par M. Léonard  
 au nom de la commission de l'Éducation  
 sur le projet de décret contenant  
 le budget général des Dépenses  
 de la Communauté française pour l'année budgétaire 1999  
 — partim pour les matières relevant de ses compétences

Ainsi qu'il est d'usage lors de l'examen des budgets des dépenses, pour avis donné par les Commissions permanentes, la commission de l'Éducation adressera à la commission des Finances un rapport écrit reprenant la synthèse des travaux auxquels l'examen de ce projet de décret a donné lieu dans cette commission.

Dans son exposé, la ministre-présidente a souligné que le budget de l'enseignement obligatoire s'élevait à 131 662,6 millions de francs.

L'exercice budgétaire 1999 s'inscrit comme les précédents dans une dynamique pluriannuelle. Elle a mis en exergue que cette dynamique montre que l'effort de rigueur allié à l'accompagnement social de certaines mesures permet de lancer des politiques nouvelles et de respecter des engagements pris dans le cadre de la politique communautaire.

A cet égard, elle insiste sur deux décisions qui lui tiennent à cœur, d'une part le décret sur les discriminations positives et d'autre part le projet de décret sur la réforme du fondamental.

Le représentant de la Cour des comptes a indiqué que l'exercice effectué en 1998 pour l'ajustement pour évaluer l'évolution de la masse salariale dans l'enseignement avait été poursuivi pour les prévisions budgétaires de 1999, moyennant les corrections requises pour disposer de chiffres comparables.

Les dépenses totales de rémunérations du personnel de l'enseignement (hors index) diminuent en 1999 de 0,70 % par rapport à 1998.

L'amplification de la décroissance des dépenses liées aux rémunérations s'explique par une diminution du surcoût occasionné par les mesures d'accompagnement social.

Une légère hausse des dépenses de personnel dans l'enseignement fondamental continue à se marquer, due à l'impact de la première tranche de revalorisation des rémunérations des instituteurs, compensée partiellement par diverses économies dont le montant s'élève à 13 millions. Cette évolution concorde avec la volonté affirmée par le Gouvernement de rééquilibrer les dépenses au profit de ce niveau d'enseignement.

L'enseignement secondaire enregistre une diminution de 1,80 % de la masse salariale, plus importante donc que celle de l'année précédente, en raison d'une diminution du surcoût des mesures d'accompagnement social suite à la mise à la retraite des bénéficiaires.

On observe par contre une reprise de la tendance à la hausse dans l'enseignement spécial, tandis que la décroissance des coûts des CPMS (- 1,44 % par rapport au budget ajusté 1998) se poursuit.

Je vous dirai de manière synthétique, que les préoccupations des commissaires ont porté sur les points suivants :

— les relations entre la Communauté et les Régions en matière d'emploi et quant à l'aide régionale apportée à l'informatisation de l'enseignement. Plusieurs commissaires ont insisté sur l'organisation d'un nécessaire suivi de l'aide régionale en organisant, au plus tôt, la formation continuée des enseignants;

— les liens entre les économies réalisées dans divers secteurs et leur impact sur le plan pluriannuel;

— la volonté de réduire l'écart entre normes organiques et charges budgétaires et les réponses apportées, partiellement, par le projet de décret-programme, ou à apporter dans l'avenir pour concrétiser cette volonté;

— des éclaircissements souhaités sur les moyens budgétaires nouveaux destinés à la mise en œuvre de la politique de discrimination positive;

— dans la perspective de la réforme en cours de l'enseignement fondamental, l'impact des innovations telles que les cours de seconde langue en Région wallonne, pour les 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> années primaires et les conséquences de cette réforme pour les petites écoles principalement dans les zones rurales;

— des éclaircissements sur la diminution des crédits affectés aux centres psycho-médico-sociaux en l'absence de dépôt d'un projet de décret qui devait réformer l'organisation de ceux-ci;

— l'évolution des populations scolaires et, pour l'enseignement spécial, la variation des charges.

La mise en œuvre de la première étape visant la revalorisation barémique des instituteurs a été soulignée.

Des questions ont encore porté sur le pilotage de l'enseignement et la mise en œuvre concrète de la volonté affirmée de revaloriser la filière qualifiante, de même que sur les moyens destinés à la lutte contre l'échec scolaire.

La ministre-présidente a écouté avec beaucoup d'attention l'exposé de la Cour et a conclu qu'il conforte ses propos. Toutefois, elle tient à signaler que, pour l'année budgétaire 1999, dans un souci de clarté, la structure budgétaire a été modifiée en ce qui concerne l'ensemble du dispositif de la discrimination positive.

Elle a fourni les précisions souhaitées et répondu à l'ensemble des questions des commissaires.

## VOTE SUR LE BUDGET 1999

### AVIS DE LA COMMISSION DE L'EDUCATION

Par 8 voix contre 4, la commission de l'Education recommande l'adoption par la commission des Finances, du Budget, des Affaires générales, de l'Organisation de l'Assemblée, du Règlement et de la Comptabilité du projet de décret contenant le budget général des Dépenses pour l'année budgétaire 1999 — partim pour les matières relevant de ses compétences.

*Le Rapporteur,*  
J.-M. LEONARD.

*La Présidente,*  
A.-M. CORBISIER-HAGON.

ANNEXE A

PROJET DE DECRET

contenant le budget général des Dépenses de la Communauté française  
pour l'année budgétaire 1999 partim pour les matières  
qui relèvent des compétences de la commission de l'Education

Avis de la commission de l'Education

Par 8 voix contre 4, la commission de l'Education recommande l'adoption par la commission des Finances, du Budget, des Affaires générales, de l'Organisation de l'Assemblée, du Règlement et de la Comptabilité du projet de décret contenant le budget général des Dépenses pour l'année budgétaire 1999 — partim pour les matières relevant de ses compétences.

*Le Rapporteur,*

J.-M. LEONARD.

*Le Président,*

A.-M. CORBISIER-HAGON.

ANNEXE B

PROJET DE DECRET

contenant le budget général des Dépenses de la Communauté française  
pour l'année budgétaire 1999 partim pour les matières  
qui relèvent des compétences de la commission de l'Enseignement supérieur  
et de la Recherche scientifique

Avis de la commission de l'Enseignement supérieur  
et de la Recherche scientifique

Par 7 voix contre 2, la commission de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique recommande l'adoption par la commission des Finances, du Budget, des Affaires générales, de l'Organisation de l'Assemblée, du Règlement et de la Comptabilité du projet de décret contenant le budget général des Dépenses pour l'année budgétaire 1999 — partim pour les matières relevant de ses compétences.

*Le Rapporteur,*  
A. ANTOINE.

*Le Président,*  
F. POTY.

## ANNEXE B

## PROJET DE DECRET

contenant le premier ajustement du budget général des Dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 1998 — partim pour ce qui concerne ses compétences

## PROJET DE DECRET

contenant le budget général des Dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 1999 — partim pour ce qui concerne ses compétences

## PROJET DE DECRET-PROGRAMME

portant diverses mesures concernant la gestion budgétaire, les fonds budgétaires, les bâtiments scolaires, l'enseignement de promotion sociale — partim pour ce qui concerne ses compétences

## COMPETENCES

du ministre Ancion

## EXPOSE DU RAPPORTEUR

à la commission des Finances, du Budget, des Affaires générales, de l'Organisation de l'Assemblée, du Règlement et de la Comptabilité

Un commissaire constate que, en dépit de la majoration du budget global des allocations et prêts d'études, tout le mécanisme d'octroi des allocations est à remettre sur le métier compte tenu du saupoudrage effectué et des faibles montants que cela représente par étudiant. Le ministre partage le point de vue de ce commissaire et envisage de proposer des modifications et des réformes prochainement.

Ce même commissaire estime qu'en matière de recherche scientifique, la Communauté française reste le parent pauvre de l'Union européenne. Il constate, en outre, que la liaison au PIB a été abandonnée et demande des éclaircissements à ce sujet. Il souhaite enfin savoir quels sont les liens entretenus en cette matière avec le secteur privé. Un autre commissaire a insisté sur les synergies à déployer en matière de recherche scientifique entre la Communauté française et la Région wallonne. Le ministre a rappelé, qu'en matière de comparaison européenne, il convient de comparer des éléments « comparables » : il signale à cet effet que la France inclut dans les dépenses en matière de recherche scientifique les dépenses de recherche militaire. Il considère, en outre,

que des efforts significatifs ont été faits en faveur de la recherche. Quant au lien avec le secteur privé, des synergies sont développées notamment par le biais du projet FIRST qui donne la possibilité aux doctorants de faire leur doctorats dans le secteur privé et par le biais d'une valorisation des recherches des universités par la technique de l'aide aux brevets. Quant à la liaison de la recherche au PIB, celle-ci n'a pas été conservée compte tenu de l'avis de l'Inspection des Finances qui la jugeait en contradiction avec le plan pluriannuel.

Un autre commissaire a soulevé la problématique du financement des étudiants européens dans l'enseignement artistique. Le ministre a indiqué que cet élément serait résolu dans le cadre du décret relatif aux mesures urgentes de sorte que ces étudiants européens seraient finançables au même titre que les Belges.

Des précisions techniques ont été également soulevées en ce qui concerne notamment la couverture des dépenses relatives aux congés de maternité du personnel des hautes écoles, les mises à la pension anticipée dans les hautes écoles ainsi que sur l'évolution des allocations de fonctionnement des institutions universitaires.

**PROJET DE DECRET**

contenant le budget général des dépenses de la Communauté française  
pour l'année budgétaire 1999 — partim pour  
ce qui concerne ses compétences

**PROJET DE DECRET-PROGRAMME**

portant diverses mesures concernant la gestion budgétaire, les fonds budgétaires,  
les bâtiments scolaires, l'enseignement de promotion sociale — partim pour  
ce qui concerne ses compétences

**COMPETENCES**

du ministre Van Cauwenberghe

**EXPOSE DU RAPPORTEUR**

à la commission des Finances, du Budget, des Affaires générales,  
de l'Organisation de l'Assemblée, du Règlement et de la Comptabilité

En ce qui concerne l'ajustement du budget de l'année 1998, le ministre a indiqué que quelques ajustements techniques ont été proposés dans les limites de l'enveloppe budgétaire initialement prévue pour l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit. Il déposera en outre prochainement au Gouvernement de la Communauté française un projet de décret organisant pour l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit les formations en cours de carrière et recyclages des membres du personnel.

Pour l'enseignement de promotion sociale, des transferts internes ont été effectués afin d'adapter le budget aux besoins réels.

En ce qui concerne le budget 1999, le ministre a indiqué que la prochaine année scolaire sera marquée par l'entrée en vigueur progressive des dispositions du décret du 19 mai 1998 organisant l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit subventionné par la Communauté française. A partir du 1<sup>er</sup> septembre 1999, un rééquilibrage des dotations octroyées à chacun des établissements entrera progressivement en vigueur de sorte qu'au terme de 4 années de transition, chaque académie disposera d'une dotation en rapport avec le nombre d'élèves qui y fréquentent régulièrement des cours. Ce rééquilibrage restera sans incidence budgétaire dès lors qu'il s'effectuera dans une enveloppe globale de périodes de cours plafonnée au nombre total de périodes de l'année 1998-1999.

Concernant l'enseignement à distance, le ministre a indiqué que l'allocation de base est affectée d'un montant d'un million afin de concevoir et de réaliser des cours « en ligne » via les nouvelles techniques d'information et de communication multimédia.

Concernant l'enseignement de promotion sociale, pour 1999, les crédits augmentent de 47 millions qui proviennent de l'indexation des frais de fonctionnement et du paramètre endogène appliqué aux dépenses de traitements. Par ailleurs, des réaffectations internes permettent de porter le crédit « discrimination positive » à 40 millions, montant prévu en année pleine. Le ministre a en outre rappelé que ce département connaît une situation budgétaire structurellement saine. A l'avenir, il estime qu'il y aura lieu d'intensifier les actions de partenariats pour permettre à l'enseignement de promotion sociale de mieux répondre encore aux besoins des demandeurs de formation. De telles actions garantissent le développement de cet enseignement tout en confortant sa crédibilité dans le domaine de la formation des adultes.

Enfin, le ministre a répondu aux commissaires qui l'interrogeaient sur des aspects techniques et chiffrés au sujet notamment de la population d'élèves dans l'enseignement de promotion sociale, des crédits de discrimination positive dans l'enseignement de promotion sociale et au sujet de l'enseignement à distance.

ANNEXE C

PROJET DE DECRET

contenant le budget général des Dépenses de la Communauté française  
pour l'année budgétaire 1999 partim pour les matières  
relevant des compétences de la commission de la Culture,  
de l'Audiovisuel, de l'Aide à la Presse et du Cinéma

Avis de la commission de la Culture, de l'Audiovisuel,  
de l'Aide à la Presse et du Cinéma

Par 7 voix contre 3, la commission de la Culture, de l'Audiovisuel, de l'Aide à la Presse et du Cinéma recommande l'adoption par la commission des Finances, du Budget, des Affaires générales, de l'Organisation de l'Assemblée, du Règlement et de la Comptabilité du projet de décret contenant le budget général des Dépenses pour l'année budgétaire 1999 — partim pour les matières relevant de ses compétences.

*Le Rapporteur,*  
J.-F. ISTASSE.

*Le Président,*  
J.-P. WAHL.

## ANNEXES

		Pages
		---
ANNEXE 1	Compte rendu intégral de la séance publique de la commission des Finances: Information du Gouvernement sur le projet d'ajustement du budget 1998 et sur le projet de budget 1999, présentée par M. Van Cauwenberghe, ministre du Budget, des Finances et de la Fonction publique — 19 mai 1998 — Doc. 243 (1997-1998) n° 1 . . . . .	232
ANNEXE 2	Commentaires et Observations de la Cour des comptes sur le projet de premier ajustement du budget pour 1998 et le projet de budget pour 1999 de la Communauté française . . . . .	254
ANNEXE 3	Evolution des recettes et des dépenses du Fonds des Sports et de la subvention ordinaire de la Loterie nationale . . . . .	277
ANNEXE 4	Situation actuelle par pays des coopérants APEFE	278
ANNEXE 5	Note au Gouvernement de la Communauté française sur les Relations internationales . . . . .	279

ANNEXE 1

**243** (1997-1998) — N° 1

**243** (1997-1998) — N°

---

PARLEMENT  
DE LA  
COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1997-1998

---

19 MAI 1998

---

COMPTE RENDU INTEGRAL

DE LA SEANCE PUBLIQUE DE LA COMMISSION  
DES FINANCES, DU BUDGET, DES AFFAIRES GENERALES,  
DE L'ORGANISATION DE L'ASSEMBLEE,  
DU REGLEMENT ET DE LA COMPTABILITE

---

INFORMATION DU GOUVERNEMENT

SUR LE PROJET D'AJUSTEMENT DU BUDGET 1998  
ET SUR LE PROJET DE BUDGET 1999,  
PRESENTEE PAR M. VAN CAUWENBERGHE,  
MINISTRE DU BUDGET, DES FINANCES ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

---

**COMMISSION DES FINANCES, DU BUDGET,  
DES AFFAIRES GÉNÉRALES, DE L'ORGANISATION DE L'ASSEMBLÉE,  
DU RÉGLEMENT ET DE LA COMPTABILITÉ**

Présidence de Mme Dupuis

La séance est ouverte à 10 h 35.

**Mme la Présidente.** — La séance est ouverte.

**INFORMATION DU GOUVERNEMENT  
SUR LE PROJET D'AJUSTEMENT DU  
BUDGET 1998 ET SUR LE PROJET DE  
BUDGET 1999, PRÉSENTÉE PAR M. VAN  
CAUWENBERGHE, MINISTRE DU BUDGET,  
DES FINANCES ET DE LA FONCTION  
PUBLIQUE**

*Discussion*

**Mme la Présidente.** — Chers collègues, mesdames, messieurs, je replacerai tout d'abord cette réunion un peu inhabituelle dans son contexte. L'an dernier, une communication avait été faite au sujet du budget annuel en séance publique. Cette année, la Conférence des présidents a décidé de procéder à cette communication en commission du Budget. C'est un honneur qui nous est fait et je m'en réjouis.

Vous m'excuserez cependant d'avoir dû utiliser une procédure un peu particulière en ce qui concerne la publicité des débats. En effet, notre règlement spécifie que les débats en commission ne sont pas publics à moins que la commission n'en fasse la demande à la Conférence des présidents. Cette demande a fait l'objet du courrier que je vous ai envoyé dernièrement. N'ayant reçu aucune réaction négative, nous nous sommes permis de notifier que la réunion de la commission était publique.

M. Van Cauwenberghe, ministre du Budget, va faire un exposé qui n'est pas très long et nous laisse le temps pour un échange de vues. Je pense que personne n'a l'intention d'entreprendre deux fois la discussion sur le budget; nous allons donc la mener en bonne et due forme. J'espère que nous pourrons élaborer un calendrier pour nous atteler à cet important travail.

La parole est à M. Van Cauwenberghe, ministre.

**M. Van Cauwenberghe,** ministre du Budget, des Finances et de la Fonction publique. — Madame la Présidente, mesdames, messieurs, chers collègues, cette année, j'ai l'honneur de

vous présenter le contenu des décisions budgétaires que le Gouvernement de la Communauté française a prises ce lundi en ce qui concerne la mise au point du budget de l'année 1999 et l'ajustement budgétaire de l'année 1998.

Afin d'en réserver la primeur au Parlement, cette présentation intervient immédiatement après la décision du Gouvernement, mais avant le dépôt des projets de décret budgétaires. Ceux-ci seront déposés au Parlement le 4 juin. C'est la raison pour laquelle je me bornerai à exposer les chiffres globaux qui ont été arrêtés et à définir le cadre et l'esprit de la politique qui a été décidée en la circonstance.

En fonction de la procédure traditionnelle, il convient de laisser au Parlement le soin d'examiner dans le détail les éléments constitutifs des propositions budgétaires ainsi que leur aspect technique et juridique. La démarche qui est suivie est donc similaire à celle qui a été pratiquée l'an dernier, à la différence toutefois que, cette année, j'ai le ferme espoir de ne pas retarder jusqu'au mois de septembre les débats sur l'examen du budget de l'année à venir, ce qui ferait perdre une partie de son actualité à la présente communication.

Quel a été le cadre économique et démographique de l'élaboration des décrets budgétaires? La première décision du Gouvernement en la matière a consisté — selon la procédure traditionnelle — à effectuer un choix prévisionnel quant à l'évolution conjoncturelle de l'année 1998 et de l'année 1999. Un tel choix est essentiel car il détermine l'évolution, à politique constante, des dépenses des années considérées.

Par ailleurs, les paramètres économiques de l'année en cours, en ce qui concerne tant l'inflation que l'évolution de la croissance qui est mesurée par celle du produit intérieur brut en volume, constituent, comme vous le savez, des éléments déterminants du calcul de l'essentiel des ressources de la Communauté pour l'année à venir. C'est le cas de l'attribution de l'impôt des personnes physiques et de celle de la taxe sur la valeur ajoutée au départ des perceptions fiscales effectuées par le pouvoir fédéral.

Hormis ces paramètres strictement économiques, une estimation cohérente de l'évolution démographique de la population de moins de

18 ans s'impose dans la mesure où cette donnée constitue, avec l'inflation, un paramètre de l'évolution de l'attribution de la taxe sur la valeur ajoutée.

En ce qui concerne l'inflation pour 1998, c'est un taux de 1,2 % qui a été retenu. A l'occasion des directives budgétaires afférentes à l'ajustement et qui avaient été diffusées au début de l'année, le Gouvernement avait retenu pour l'année 1998, un taux de 1,4, en retrait par rapport à l'inflation de 1,63 constatée en 1997. Lors de l'élaboration des présentes décisions budgétaires, cette estimation de 1,4 a été ramenée à 1,2, compte tenu, notamment, du ralentissement inflationniste observé au cours du premier quadrimestre de l'année 1998. Cette estimation est celle du pouvoir fédéral et elle est très proche d'une récente estimation du Bureau du Plan qui était de 1,1.

Pour 1999, l'inflation est estimée à 1,4, par référence à toutes les estimations existant au niveau du pouvoir fédéral.

La croissance économique de 1998 a été estimée à 2,8; son ordre de grandeur est équivalent à celui observé en 1997 et se situe logiquement, vu l'évolution favorable de la conjoncture économique, à un niveau considéré comme tout à fait correct par le gouverneur de la Banque nationale dans une récente communication.

L'évolution démographique au 30 juin 1998 a été estimée à 99,747 %, en se basant sur les études universitaires les plus récentes en la matière. Je rappelle que celle de 1997 était de 99,513. Tous ces paramètres ont été établis avec rigueur et cohérence de manière à définir, pour les décisions budgétaires qui sont présentées, la base d'élaboration la plus fiable possible.

Quelles sont les options fondamentales de la politique adoptée à l'occasion de l'ajustement du budget 1998? L'environnement économique se trouvant établi par les ratios que je viens de rappeler, le Gouvernement a, dans un premier temps, défini une préfiguration de l'exécution du budget de l'année 1998, à politique constante. La démarche était importante dans la mesure où, en ce qui concerne tant les recettes que les dépenses, les adaptations automatiques se manifestaient et étaient de nature à dégager des marges de manœuvre d'une certaine importance. Il convenait donc d'en déterminer l'affectation la plus conforme possible aux intérêts de l'institution communautaire.

Il convient de rappeler que le budget 1998 avait été déposé en strict équilibre en recettes et en dépenses au niveau de 232 milliards 44,3 millions, hors amortissement de la dette et hors recettes affectées — puisque ces dernières sont équivalentes en recettes et en dépenses — mais y compris une recette d'emprunt de 6 milliards

123,4 millions correspondant strictement à la marge autorisée par le Conseil supérieur des finances.

Par rapport à cet équilibre, l'évolution naturelle des recettes et des dépenses constatée pour 1998, et ce de façon tout à fait confirmée, nous permet d'enregistrer diverses variations. En recettes, nous observons tout d'abord une augmentation nette de la recette de 802,6 millions de francs, découlant de l'intégration dans le calcul des nouveaux paramètres définitifs connus depuis la réalisation de l'année 1997. Ainsi donc, le mécanisme de calcul des moyens institutionnels attribués pour l'impôt des personnes physiques et pour la taxe sur la valeur ajoutée est influencé par trois éléments, notamment par un taux d'inflation inférieur à celui que nous avons retenu. Nous avons en effet estimé l'inflation à 1,75 en 1997 alors qu'elle est à 1,63. Nous avons enregistré là une moins-value, mais celle-ci a été largement compensée par la croissance du produit national brut que nous n'avions estimée qu'à 2 % et qui a finalement été enregistrée à 2,8 %, ce qui représente un gain d'un milliard 53 millions de francs. Quant au taux de dénatalité qui avait été budgété à 99,19, il s'est situé en réalité en 1997 à 99,50.

Toutes ces opérations sur les mécanismes d'attribution de l'IPP et de la TVA, ces recettes institutionnelles, sont finalement améliorées de 802,6 millions de francs.

Une deuxième augmentation de 797,8 millions de francs résulte du fait que le report des soldes budgétaires disponibles de 1997, report qui avait été estimé lors du budget initial de 1998 à 1 milliard 250 millions de francs, se situe, sur la base de décomptes comptables au 31 décembre 1997, à 2 milliards 47 millions de francs.

En matière de redevance radio-télévision, nous devons ajouter 83,8 millions de francs en raison du fait qu'au cours du dernier trimestre de l'année 1998, le fonctionnement des institutions chargées de la perception de l'impôt communautaire, organismes que nous avons créés en remplacement de Belgacom, sera couvert par une subvention d'un montant de 83,8 millions de francs et non plus, comme pratiqué antérieurement par Belgacom, par un prélèvement sur le produit de la taxe, qui augmente donc à due concurrence.

Une augmentation de diverses autres recettes intervient également, sur la base des réalisations réellement comptabilisées en 1997, pour 62,5 millions de francs.

La marge nette dégagée en recettes à l'occasion de l'ajustement 1998 se situe donc au niveau d'un bonus de 1 milliard 746,7 millions de

francs, si j'additionne tous les postes que je viens d'indiquer.

En matière de dépenses, le montant exact de la cotisation « responsabilisation pension », que nous avons initialement budgété pour 1998 à 500 millions de francs, se trouve en fait réduit de 168,3 millions de francs à la suite des indications qui nous ont été transmises par le ministre fédéral des Finances.

La provision index constituée pour deux mois en 1998 — nous avons provisionné octobre et novembre — se trouve annulée à la suite du report prévu de l'indexation à mars 1999, ce qui représente une réduction de 434,1 millions de francs.

Les prévisions des charges de la dette, vu l'évolution des taux et une gestion performante, peuvent enregistrer une réduction de 521 millions de francs par rapport au montant estimé au budget initial.

Jusqu'ici, il s'agissait de diminutions de dépenses, mais d'autres adaptations interviennent à la hausse. En effet, deux dépenses augmentent. Ces différentes adaptations, que je ne détaillerai pas, s'élèvent à 13 millions de francs.

L'autre élément qui nous contraint à des dépenses complémentaires est le fait que la Communauté française a dû faire face, au mois de mai de cette année, à la résorption d'un arriéré de paiement de cotisations ONSS, relatif à la rémunération différée du personnel temporaire enseignant payée en douzièmes pour les mois de juillet et août. Nous sommes contraints de prévoir un montant complémentaire de 306 millions de francs.

La différence entre ces réductions de dépenses et ces dépenses complémentaires dégage une marge nette de 804 millions de francs. Si l'on ajoute 1,746 milliard de francs de recettes complémentaires aux dépenses en moins de 804 millions de francs, l'on arrive à 2,551 milliards de francs qui, dans le cadre de l'ajustement budgétaire, se trouvaient disponibles.

Quelle a été l'attitude du Gouvernement face à cette perspective agréable? La tentation eût été grande d'organiser en fin de législature une consommation maximale de la marge ainsi dégagée. Cela n'a pas été notre option. Nous n'avons voulu imputer sur cette marge disponible de 2,5 milliards de francs que les dépenses indispensables non prévues dans le budget initial. C'est ainsi que dans les secteurs relevant de la compétence de la ministre-présidente, des dépenses complémentaires ont été budgétées pour 206 millions de francs, à savoir 200 millions de francs pour la RTBF, soit 100 millions de francs afférents à l'année 1997 — vous vous

souviendrez que ce montant n'avait pas été inscrit, comme prévu dans le contrat de gestion — et la reconduction de ce montant pour 1998.

Dans le secteur du ministre Ancion, 187,5 millions de francs de dépenses complémentaires sont prévus au feuilleton, dont 120 millions de francs pour les hautes écoles, 30 millions de francs pour le FNRS, 40 millions de francs pour le Fonds des sports, compensés par un transfert de 2,5 millions de francs.

Dans le secteur du ministre Picqué, 135,5 millions de francs ont été ajoutés, dont essentiellement 100 millions de francs de complément structurel pour la politique culturelle, 30 millions de francs pour Bruxelles 2000 et 20 millions de francs pour le Mundaneum, compensés par un transfert budgétaire de 15 millions de francs.

Dans mes propres secteurs, 164,9 millions de francs ont été ajoutés, dont 40 millions de francs pour la Fonction publique, 30 millions de francs pour la médecine du travail, 11,1 millions de francs pour les rémunérations de l'Agence prévention sida, réintégrée dans l'administration, et 83,8 millions de francs de subventions aux organismes chargés de la perception de la radio-TV redevance. C'est la compensation du mécanisme que je viens d'expliquer sur le plan des recettes.

Toutes ces décisions du Gouvernement laissent donc un solde d'un milliard 857,3 millions de francs non affecté à l'issue de la préfiguration de l'ajustement du budget pour 1998.

Dès le moment où un montant de 1,857 milliard de francs de marge non utilisée se dégageait dans le cadre de l'exécution prévue du budget 1998, j'ai suggéré une technique comptable destinée à préserver ce boni budgétaire et, surtout, à le comptabiliser d'une façon précise et juridiquement correcte.

D'une façon générale, il faut rappeler que toute variation à la baisse ou à la hausse de l'inflation et des autres paramètres économiques détermine — nous le constatons encore cette année — une variation corrélative des moyens de l'année suivante. Il était donc intéressant de mettre au point un système permettant de normaliser le niveau de financement de l'institution, afin d'éviter qu'une baisse de l'inflation ne génère l'année suivante des problèmes insolubles. C'est la situation dans laquelle nous nous trouvons cette année. Nous sommes dans une période de décroissance inflatoire qui déterminera une réduction de nos recettes pour 1999, tout en générant des bénéfices inattendus pour 1998.

Afin de parer efficacement à la tentation, surtout en fin de législature, d'une consumma-

tion maximale des bénéficiaires de l'année 1998, le Gouvernement a préféré organiser une structure juridique qui soit de nature à accueillir en 1998 les excédents destinés à être réinjectés en 1999, année dont les recettes se verront comprimées à la suite de la baisse attendue de l'inflation en 1998.

La technique envisagée est celle de la constitution d'un fonds d'égalisation des budgets sous la forme d'un paracommunautaire de catégorie A, placé sous l'autorité hiérarchique du Gouvernement et disposant d'un compte financier distinct de celui de la Communauté. Ce paracommunautaire aura pour mission de participer, par l'octroi de dotations au budget des Voies et Moyens de la Communauté, à l'équilibre du budget de ladite Communauté et disposera comme recettes de dotations qui lui seront attribuées par le budget de la Communauté lorsque cette dernière sera en mesure de les constituer.

En d'autres termes, le Gouvernement a voulu mettre en place un mécanisme juridique qui permette d'éviter de financer des dépenses récurrentes par des moyens générés par des crêtes de recettes conjoncturelles. Cette démarche qui relève de la même volonté d'utiliser de manière optimale les moyens budgétaires de la Communauté française, complète et ne remplace pas la technique du report du solde net constaté en fin d'année. D'un point de vue comptable, les dotations du fonds d'égalisation des budgets, de même que la dotation dudit fonds à la Communauté, constituent de véritables dépenses et de véritables recettes assorties de transferts financiers entre personnes juridiques distinctes, ce qui est de nature à éviter tout litige avec le CSF ou avec la Cour des comptes.

Enfin, j'ajoute que le paracommunautaire qui sera constitué, après concrétisation décrétole, fonctionnera avec le personnel et les crédits de fonctionnement existant au sein du ministère, ce qui évite toute dérive en matière d'extension de cadre ou de développement injustifié de dépenses.

En fait, cette démarche est l'aboutissement d'une longue histoire qui a amené le Gouvernement à devoir convaincre toutes les institutions en place de la nécessité de faire primer la volonté de bonne gestion, de clarté, de précision et de cohérence sur les impératifs d'une application frileuse et désuète de la législation comptable dont l'actualisation est d'ailleurs en cours. Selon moi, il s'agit là d'une initiative originale, moderne et vivante, d'autant plus qu'elle est encadrée par le souci de gérer la dette publique avec les outils les plus performants, démarche que les circonstances ont imposée à la Communauté, il est vrai, dans la mesure où ses moyens, comme sa capacité fiscale, se trouveront tou-

jours strictement limités face à un volume de besoins, essentiellement de nature éducative et sociale, en constante évolution.

Retenons en synthèse en ce qui concerne l'ajustement du budget 1998, qu'il est effectué sans le moindre dépassement et qu'il permet la constitution d'une provision de 1,8573 milliard qui, par le biais du fonds d'égalisation des budgets, sera reportée au budget de 1999 en vue de contribuer à son équilibre.

Cela me conduit à vous exposer les options fondamentales de la politique adoptée pour l'élaboration du budget de 1999.

Quels sont les grands chiffres de ce budget ? Voyons d'abord les moyens avant d'examiner les dépenses.

Pour 1999, à politique constante et compte tenu de l'application des paramètres économiques et démographiques que j'ai évoqués au début de mon exposé, amortissement de 3,5 milliards compris, hors recettes affectées, les moyens de la Communauté s'élèvent à 241 milliards 138,5 millions. Ce montant se décompose comme suit : en redevances radio-télévision, 10,563 milliards, en ce compris l'augmentation due à la prise en charge des frais de fonctionnement des organismes percepteurs par une subvention de la Communauté de 337 millions pour toute l'année 1999 — vous vous rappellerez certainement que les 83 millions ne portaient que sur un trimestre de l'année 1998; en ce qui concerne les impôts attribués, à savoir l'IPP et la TVA, nous retenons un montant de 215 milliards 754,1 millions, en ce compris 2,5 milliards correspondant à une provision à valoir sur la révision de la clé de répartition de la TVA aux Communautés, révision prévue pour 1999 par l'article 39, paragraphe 2 de la loi du 16 janvier 1989. Je rappelle en quelques mots cette problématique. L'article 39, paragraphe 2 de la loi spéciale de financement du 16 janvier 1989 dispose que « dès l'année budgétaire 1999, la répartition des moyens attribués de la TVA aux Communautés sera adaptée en fonction du nombre d'élèves sur la base de critères objectifs fixés par la loi. » Actuellement, cette répartition se réfère toujours aux statistiques de population scolaire des enseignements fondamental, secondaire et spécial de l'année 1988 qui déterminent la clé 42,45 % pour la Communauté française et 57,55 % pour la Communauté flamande. L'évolution démographique observée depuis lors détermine une amélioration du pourcentage relatif à la Communauté française, de telle sorte que les mêmes critères que ceux adoptés en 1989 attribueraient à la Communauté française un supplément de l'ordre de 3 milliards, ce qui conduit à un pourcentage supérieur à 43 %.

J'en viens à un autre grand poste du budget 1999.

La non-exécution des dépenses du budget 1998 a été fixée à 1,5 milliard, montant en réduction par rapport aux non-exécutions de 1996 et 1997 qui s'élevaient respectivement à 1,565 milliard et à 2,047 milliards. Les autres recettes ont été fixées à 4,121 milliards. Il s'agit principalement de l'intervention de l'État pour le financement des étudiants étrangers, 1,491 milliard, des remboursements des traitements du personnel de l'enseignement de la Communauté française, 738 millions, ainsi que du remboursement des traitements des chargés de mission, 515 millions.

Les emprunts consolidés hors amortissements sont fixés à 5,7 milliards, ce qui correspond à la norme recommandée par le Conseil supérieur des Finances. Je rappelle que cette norme a fait l'objet d'un accord de coopération entre l'État et toutes les entités fédérées, accord qui sera valable en 1999, pour la dernière fois.

Les emprunts de refinancement de la dette ont été fixés à 3,5 milliards.

Tous ces éléments complétés par l'intervention du Fonds d'égalisation des budgets, à concurrence de 1,857 milliard, déterminent un volume de moyens d'action de 242,995 milliards.

En matière de dépenses, voici les chiffres principaux :

— les dépenses des secteurs ministériels s'élèvent à 210 milliards 144, 9 millions;

— dotation au Parlement: 483 millions;

— constitution d'une provision provenant de l'impact de l'indexation des rémunérations pendant neuf mois: 1,913 milliard;

— les dépenses relatives à la dette sont estimées en charge d'intérêts à 5,261 milliards et en amortissements à 3,5 milliards;

— dotation régionale, loyers des SPABS, cotisations de responsabilisation de pensions: 19,192 milliards;

— subvention du Fonds d'égalisation des budgets: 2,5 milliards.

Cette somme prélevée n'affecte nullement, de façon théorique, une recette au budget mais démontre notre volonté politique d'y voir inscrite une ligne indiquant que nous ne renonçons pas, pour 1999, à ce montant de 3 milliards que nous fixons à titre de provision à 2,5 milliards. Elle figure au poste « Recettes TVA », mais apparaît au Fonds d'égalisation, et n'influence donc pas le budget pour l'année 1999. Voyez-y un signe politique plutôt qu'un élément budgétaire.

Quels sont les principes qui ont présidé à la confection du budget du 1999 ?

1. Maintenir dûment adapté à l'évolution économique le budget de 1998 tel qu'ajusté.

2. Intégrer les décisions politiques suivantes ou les actualiser.

Le budget 1999 contient les dépenses nécessaires au refinancement de l'enseignement fondamental en ce qui concerne, notamment, la revalorisation, dès septembre 1999, des rémunérations des instituteurs, ainsi que l'impact du décret relatif aux missions de l'école, en relation avec le problème important des discriminations positives. Le budget contient également la mise en place des moyens d'engagement et de paiement de nature à permettre l'achèvement du programme de réhabilitation des infrastructures immobilières scolaires concernées par le Fonds d'urgence.

Les moyens d'engagement ont été adaptés à concurrence de 480 millions, de manière à compléter les 720 millions autorisés pour les années 1997 et 1998, de façon à atteindre l'effort global annoncé de 1,2 milliard dans ce secteur.

Le budget 1999 intègre divers paramètres :

— l'impact du projet de décret relatif au financement des universités. Il s'agit pour l'essentiel de maintenir au minimum l'enveloppe de financement à son niveau actuel indexé, indépendamment de la baisse du nombre d'étudiants;

— l'effort complémentaire en faveur de la recherche scientifique. La subvention du FNRS se voit portée de 4,44 % à 4,70 % du montant des allocations aux universités;

— l'impact d'un effort structurel de près de 135 millions, en faveur du secteur de la culture, complémentairement à la situation favorable réservée audit secteur préservé de toute mesure d'économie depuis 1995;

— le montant récurrent de 100 millions à la RTBF, à partir de 1998, dans l'objectif d'assurer un équilibre pluriannuel de ses finances;

— la fixation à 95 % du taux d'intervention régional pour le calcul des dotations à la Région wallonne et à la Cocof, complété par les loyers des SPABS, conformément à l'accord conclu.

Le budget 1999 actualise les économies en matière de congé de maladie, qui passent de 1,3 milliard à 1,5 milliard. Il intègre les économies liées à la réduction de l'écart entre charges budgétaires/charges organiques — la mesure zéro plus — pour un montant de 300 millions en 1999.

En synthèse, le budget de 1999 est donc déposé en équilibre. Il assure complètement et sans restriction la continuation des politiques menées en 1998 en intégrant, par ailleurs, les améliorations décidées depuis la mise en place du budget initial de ladite année. Il le réalise en l'absence de toute mesure restrictive au niveau des politiques des différents secteurs, tant pour 1998 que pour 1999.

Les décisions relatives au budget ajusté de 1998 et au budget de 1999 se trouvent insérées, comme auparavant, dans une projection pluriannuelle, déterminant l'évolution des recettes, des dépenses ainsi que le solde à financer jusqu'en l'année 2004.

Les capacités d'emprunt des années 2000 à 2004 ne sont pas arrêtées à ce jour, mais peuvent être provisoirement présumées en tenant compte de l'affectation annuelle au solde à financer, c'est-à-dire en déduction de celui-ci, du produit de la redéfinition de la clé de répartition d'attribution de la TVA estimée à 2,5 milliards.

Pareille perspective établit une normalisation, dans les années à venir, de la situation du budget de la Communauté, qui pourrait même dégager des marges de manœuvre dans la mesure où les capacités d'emprunt effectives seraient supérieures à l'utilisation décroissante qui est programmée à politique constante.

Si l'on examine le solde à financer, en incorporant les 2,5 milliards que nous espérons du Fonds d'égalisation — si ce n'était pas le cas, cela ne poserait toutefois pas de problème majeur —, il serait de 4,4 milliards en 2000, de 975 millions en 2001, de 715 millions en 2002, de 240 millions en 2003 et de 200 millions en 2004.

Certes, la projection ne peut présumer de la réalité qui sera celle de l'avenir, mais elle définit en tout cas la possibilité pour la Communauté d'assurer correctement à terme une meilleure maîtrise de ses finances.

Madame la Présidente, mesdames, messieurs, j'en arrive à ma conclusion. L'exposé que j'ai fait de manière synthétique, m'a donné l'occasion de vous présenter une véritable radioscopie de la décision politique qui a présidé à l'élaboration, tant de l'ajustement du budget 1998 que du budget 1999.

Il m'a paru important de faire pareille démarche parce qu'elle met bien en évidence la cohérence de la gestion d'une institution qui revient d'horizons lointains aux cieux menaçants! Souvenez-vous qu'en décembre 1995, était élaborée une projection pluriannuelle qui définissait les objectifs de réduction du solde à financer. Des mesures visant à réduire le solde

à financer d'environ 14 milliards étaient programmées par la Communauté française.

Sur la base des dernières estimations effectuées par le Comité permanent de contrôle budgétaire quant au rendement attendu des mesures déjà prises de 1996 à 1998, et compte tenu de l'évaluation des mesures décidées dans le cadre de l'élaboration du budget 1999, on peut estimer à 13,5 milliards l'impact des efforts, tant structurels que conjoncturels, réalisés en matière d'économies ou de recettes nouvelles. Celles-ci se répartissent comme suit, pour la période considérée: 7,2 milliards en 1996; 2,8 milliards en 1997; 1,1 milliard en 1998 et 2,3 milliards en 1999.

Les propositions budgétaires pour 1999, de même que celles qui concernent l'ajustement du budget 1998, rendent inutiles toute perspective d'efforts structurels complémentaires pour les dites années. Cela signifie-t-il que tout va pour le mieux dans le meilleur des mondes? Je ne voudrais pas tirer cette conclusion présomptueuse. En effet, le triomphalisme n'est pas de mise car il ne faut pas oublier que, pour arriver à ce résultat, de nombreux sacrifices ont été consentis dans différents secteurs de la Communauté française, et particulièrement dans le monde enseignant. Mais vous comprendrez qu'en tant que ministre du Budget et des Finances, j'éprouve le sentiment du devoir accompli.

Grâce à de sérieuses économies et à des recettes nouvelles et grâce aussi à l'aide de la Région wallonne et de la Cocof, nous sommes parvenus à redresser la situation financière d'une institution qui était quasiment en état de faillite.

Nous laisserons au gouvernement prochain une situation financière assainie, un cadre de travail nouveau et cohérent et des potentialités d'actions futures. L'avenir ne paraît donc plus compromis, comme il a pu l'être, même si des incertitudes subsistent.

La négociation devrait intervenir après 1999 en ce qui concerne la capacité d'emprunt recommandée à la Communauté; le sort de la renégociation de la clé de répartition de la TVA; l'impact précis des mesures liées à la réduction de l'écart entre la norme organique et la norme budgétaire et l'évolution dans les années à venir des différents paramètres qui déterminent l'essentiel des moyens du budget.

Il en résulte que le sentiment du devoir accompli ne peut, en la présente circonstance, se dissocier de la recommandation, à ceux qui assumeront demain la responsabilité du pouvoir, de faire preuve d'une vigilance constante et d'une imagination créatrice afin de garantir à la Communauté française la perspec-

tive d'une évolution qui soit plus conforme à ses intérêts et à ceux de la collectivité dont elle assume la responsabilité.

Voilà, madame la Présidente, mesdames, messieurs, l'exposé général et introductif précédant l'examen détaillé du budget que je voulais faire au nom du Gouvernement.

**Mme la Présidente.** — Monsieur le ministre, je vous remercie de cet effort de synthèse. Les choses sont clairement précisées. À présent, je vais donner la parole aux collègues qui désirent réagir à vos propos.

La parole est à M. Cheron.

**M. Cheron.** — Madame la Présidente, monsieur le ministre, chers collègues, mon intervention sera brève. Le ministre a l'avantage du terrain et les amateurs de football que nous sommes savent combien cet avantage est important ! Il l'est d'autant plus que la projection pluriannuelle est datée du 18 mai 1998 à 15 heures !

Il était intéressant d'entendre M. Van Cauwenberghe, ministre communautaire et régional wallon, se réjouir des perspectives favorables à la Communauté française. Rien que cela justifiait déjà notre présence aujourd'hui.

Outre cela, un problème important doit être réglé cette année, en particulier au niveau du gouvernement fédéral : il s'agit de la fameuse application de l'article 39, paragraphe 2, de la loi de financement des Communautés et des Régions.

Monsieur le ministre, vous avez trouvé une formule qui vous permet de citer le chiffre intéressant de 2,5 milliards que vous espérez réaliser dans une opération qui promet d'être une rude tâche.

Pour ma part, je vais vous demander les précisions que vous pouvez nous donner aujourd'hui en tant que ministre du Budget sur la confection du budget fédéral. C'est évidemment à ce niveau que les choses vont se passer. D'autant plus que si, comme je l'ai lu rapidement dans le document que vous venez d'évoquer, l'appréciation et la prise en compte de ces 2,5 milliards n'interviennent pas dans l'équilibre du budget de la Communauté française, par contre, pour 1999, dans le document important pour la Communauté qu'est la projection pluriannuelle, il en va tout autrement. En effet, c'est en fonction de cette prise en compte ou non que les choses se présentent avec ou sans marges de manœuvre.

C'est pourquoi j'aimerais vous entendre nous expliquer aujourd'hui, à 11 h 17, comment s'élaborera un budget aussi important pour

nous, le budget fédéral, qui lui aussi va coïncider, si je ne me trompe, en termes de discussion, de débat et d'adoption, avec nos discussions relatives au budget de la Communauté française.

Par ailleurs, au sujet de la technique budgétaire que vous utilisez depuis quelques années et qui a été contestée par la Cour des comptes, vous apportez aujourd'hui une réponse de nature plus juridique sur laquelle je ne me prononcerai pas. A priori, je n'ai pas à porter d'appréciation négative. Vous allez jusqu'au bout de votre logique, en adoptant maintenant un contour plus juridique. Je pense que c'est une voie « discutable », au sens positif du mot. Là aussi, nous attendrons l'avis de la Cour des comptes. Je parle ici de la technique que vous utilisez — sans préjuger de ce qui pourrait se passer en ce qui concerne l'article 39, paragraphe 2, de la loi de financement — en considérant d'ores et déjà qu'il n'est pas évident que ces crédits seront utilisés puisque nous ne sommes pas sûrs de les obtenir.

Troisième point : la projection pluriannuelle. Ou bien j'ai été fort distrait, ou bien vous faites l'impasse sur un certain nombre de décisions du Gouvernement de la Communauté française qui n'ont pas encore trouvé d'application parlementaire. Je pense notamment à la réforme de l'enseignement fondamental et, en particulier, aux revalorisations barémiques tant annoncées dans le maternel et le primaire. Nous savons tous qu'il s'agit d'une décision lourde de signification, également en termes de conséquences budgétaires pour la Communauté française. J'aimerais aussi vous entendre plus précisément sur ce point-là, en relation avec l'équilibre budgétaire à venir et la projection pluriannuelle puisque, pour le budget 1999 — si je ne me trompe — les sommes en jeu sont assez peu importantes.

Autre point : l'augmentation, déjà décidée ou qui risque de l'être, des subventions de fonctionnement dans l'enseignement, qui semble aussi entraîner un certain nombre de conséquences.

Et enfin — je crois que vous l'avez dit mais ce serait peut-être intéressant de l'entendre à nouveau —, première sous-question : les cent millions pour la RTB sont-ils oui ou non structurels ? Monsieur le ministre, je sais que vous avez l'habitude de tenir vos engagements. Vous avez dit en commission des Finances, je crois, que cette subvention pour la RTBF deviendrait structurelle si des conditions supplémentaires étaient remplies.

J'en viens à ma deuxième sous-question. Monsieur le ministre, avez-vous obtenu des conditions supplémentaires au sujet du caractère structurel de ces cent millions pour la RTBF ?

Telles sont, madame la Présidente, monsieur le ministre, chers collègues, quelques questions et réactions que je formule un peu rapidement et puisque nous sommes en « direct total » et que les groupes parlementaires de l'opposition comme de la majorité ont travaillé sans filet.

**Mme la Présidente.** — Je propose que ceux qui le souhaitent interviennent dès à présent et le ministre répondra ensuite globalement.

La parole est à M. Damseaux.

**M. Damseaux.** — Madame la Présidente, monsieur le ministre, chers collègues, je vais moi aussi intervenir relativement brièvement. Je tiens à remercier le ministre de son exposé qui avait le mérite d'être clair et concis, de constituer une synthèse.

Il est évidemment difficile d'entrer aujourd'hui dans les détails de l'examen pour 1998, soit de l'analyse pour 1999, puisque nous ne disposons pas encore de documents budgétaires. Je crois cependant que le fait d'avoir réservé au Parlement la primeur d'un certain nombre d'informations démontre un respect pour l'institution que je ne voudrais pas critiquer.

Je me limiterai à quelques remarques préliminaires.

Premièrement, le ministre a fait preuve d'un optimisme assez considérable, notamment dans sa conclusion. Il nous a exposé que le résultat de l'exécution du budget 1998 était nettement meilleur que les prévisions initiales.

Cependant, à la lecture de la page 2 de la note que vous avez bien voulu nous remettre, nous constatons qu'en réalité, le montant que vous pouvez dégager, c'est-à-dire 1,8 milliard de francs, est une somme prévue qui n'a pas été dépensée et qui constituerait une amélioration par rapport au budget initial. En fait, elle provient essentiellement de l'inexécution de politiques dans différents secteurs.

C'est particulièrement frappant dans le secteur du ministre Ancion, si l'on considère le pourcentage par rapport à la dotation initiale dont l'intéressé disposait. Un rapide calcul nous permet de constater que le secteur de la ministre-présidente représente 148 milliards et les politiques des trois autres départements ministériels représentent ensemble une somme de 58 milliards. Le pourcentage apparaît impressionnant.

Le résultat optimiste dont je ne puis que me réjouir provient en grande partie de l'inexécution de certaines dispositions budgétaires et, dans celui du ministre Ancion, de l'inexécution du budget 1997.

**M. Van Cauwenberghe,** ministre du Budget, des Finances et de la Fonction publique. — Pour éviter tout malentendu entre nous, vous parlez de ce tableau? (*Le ministre montre le document distribué à l'Assemblée.*)

**M. Damseaux.** — Oui.

**M. Van Cauwenberghe,** ministre du Budget, des Finances et de la Fonction publique. — Cette ligne-ci ne se rapporte pas à la ligne d'en face: elles doivent se lire séparément. De ce fait, ce n'est pas M. Ancion qui n'a pas exécuté certaines mesures à concurrence de 797 millions, mais tout le Gouvernement. Il faut tenir compte d'une séparation verticale et non horizontale.

**M. Damseaux.** — J'aurais dû diviser les deux tableaux autrement. Je vous remercie de cette précision, monsieur le ministre.

La seconde remarque, je l'avais déjà formulée l'an dernier en commission du Budget, tout comme certains membres de la commission. Si je ne me trompe, tous les groupes politiques l'avaient faite.

Pour la dotation du parlement de la Communauté française, vous prévoyez une somme de 483 millions. Monsieur le ministre, vous représentez l'exécutif, le Parlement étant l'organe de contrôle de cet exécutif. Il est évident qu'il ne faudrait pas inverser les rôles. Ce n'est pas au contrôle d'arrêter la dotation et les moyens dont peut disposer le contrôleur. Le Parlement reste souverain en la matière. A ma connaissance, et je me tourne vers des collègues qui ont le privilège de participer à ses travaux, le bureau du Parlement n'a pas encore arrêté la dotation nécessaire pour fonctionner convenablement en 1999.

Il est évident que notre Parlement souffre d'un sous-équipement notoire dans certains secteurs pour l'exécution de son travail. Je songe notamment au secteur de l'informatique où, heureusement, et je m'en réjouis, les choses semblent commencer à bouger.

J'en viens à ma troisième et dernière remarque, monsieur le ministre, car je viens de prendre connaissance de ce document et je n'ai pu que le survoler. Aux conclusions optimistes que vous avez formulées à la fin de votre exposé s'opposent certains chiffres figurant dans votre document « Plan pluriannuel 2000-2004 ».

Deux chiffres seraient à rapprocher qui devraient tempérer cet optimisme: d'une part, le taux de croissance prévisible du PNB et, d'autre part, le taux d'inflation pour les années 2000 et suivantes. En effet, ces deux taux, qui apparaissent dans votre « plan pluriannuel », doivent avoir une origine sérieuse, provenant

d'un organisme qui a fait la preuve dans le passé d'une exactitude relativement fiable — Fons Verplaetse et la Banque nationale —: 2 % d'inflation et 2 % de PNB, c'est-à-dire un taux de croissance 0, en ce qui concerne les recettes dont nous pourrions bénéficier à partir de l'année 2000.

Tels sont donc les pronostics optimistes de rétablissement! Peut-être le Titanic sur lequel nous nous trouvions voilà deux ans s'est-il quelque peu renfloué et ne sera-t-il pas nécessaire d'évacuer l'ensemble des passagers et de l'équipage, mais le bateau ne s'est pas encore remis à flot.

Les indicateurs économiques que vous nous donnez pour les années suivantes, c'est-à-dire pour la prochaine législature, ne sont pas de nature à nous rassurer d'une manière aussi catégorique que vous avez bien voulu le faire dans votre exposé.

Monsieur le ministre, comme je l'ai dit en liminaire à mon intervention, il est évident que nous ne disposons pas de suffisamment d'informations et que nous n'avons pas encore pu nous pencher assez longtemps sur ce document et les différentes données qu'il contient pour pouvoir en faire une analyse critique complète. Je viens donc de vous livrer des premières réactions à chaud et je me réserve d'y revenir ultérieurement lorsque nous disposerons des différents documents budgétaires.

Je vous remercie d'avoir bien voulu préciser la façon dont le tableau devait être lu. C'est probablement la présentation de celui-ci qui m'avait induit en erreur.

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Antoine.

**M. Antoine.** — Madame la Présidente, nous aurons l'occasion de faire des commentaires politiques et de procéder à une analyse plus fouillée lorsque nous aborderons les documents budgétaires à proprement parler.

A la simple lecture du tableau « projection pluriannuelle », qui est peut-être le plus synthétique et le plus éclairant, si nous, voulons être un peu objectifs, à politique constante, nous pouvons nous montrer largement satisfaits de la bonne tenue de nos finances publiques, même si notre satisfaction devrait être nuancée par rapport aux efforts que nous avons dû demander à l'ensemble de ceux et celles qui, de loin ou de près, vivent de la Communauté française.

Rappelez-vous: au cours de l'été 1995, les premières mesures avaient été affichées et nous avons déposé les deux premières propositions de décret. C'était le début d'un long chemin qui, il faut le reconnaître, a été un peu « cha-

huté ». Des 14,6 milliards d'économies prévus, nous avons réalisé un peu plus de 13 milliards, ce qui est un effort sans précédent.

Nous pouvons également nous plaire à souligner l'effort important réalisé sur la dette, qui soulage d'autant d'autres types d'efforts, sachant qu'en Communauté française, l'essentiel des dépenses est constitué par des frais de personnel.

La première impression d'ordre politique est donc une satisfaction de la bonne tenue des finances.

En ce qui concerne les projets de la prochaine législature, quels qu'ils soient, même si les décisions tombent, vont tomber ou sont tombées ces dernières semaines, nous devons avoir la même volonté dans les projets tant en matière de dépenses que de recettes complémentaires ou d'économies nouvelles, afin que le cap soit maintenu.

J'aimerais, madame la Présidente, poser à M. le ministre un certain nombre de questions afin de bien comprendre et de bien mesurer les différents paramètres. Je me bornerai, pour l'essentiel, au tableau « du 18 mai à 15 heures », comme l'a dit Marcel Cheron. Il s'agit du tableau présenté de manière transversale, partant de la colonne « 1998 initial » à la colonne « 1998 ajusté », et qui me paraît le tableau le plus éclairant parce qu'il donne un aperçu du pilotage depuis le Gouvernement précédent, initié par M. le ministre Tomas et amplifié par M. Van Cauwenberghe. C'est manifestement ce pilotage qui détermine le cap du bateau.

Cette année — donc, en 1998 — nous avons utilisé les fonds des sections particulières, ce que nous avons plus communément appelé « la turbine ». Monsieur le ministre, vous nous aviez à l'époque — au grand amusement des commissaires — montré l'« extrait de compte » qui attestait de la présence de 2,4 milliards. Si je lis correctement l'ajustement tel qu'il nous est soumis, nous avons maintenant totalement épuisé cette « turbine ». Puis-je considérer que nous avons apuré définitivement toutes les sections particulières en termes de boni existants et que — c'est peut-être une bonne surprise, mais il faut rester vigilant sur le plan de l'orthodoxie budgétaire — il ne devrait donc plus y avoir de « tiroirs » d'années précédentes nous livrant, sur un compte quelconque, des sommes existantes ?

Ma deuxième question concerne la technique nouvelle de « fonds d'égalisation » — vous m'avez charmé par ce vocable. J'aimerais comprendre la justification que vous avez avancée. Quelle est la distinction, sur un plan strictement budgétaire, entre cette technique d'inversement en OIP et la simple non-consommation de

crédits reportée d'une année à l'autre ? Vous me direz probablement — et nous avons toujours été à vos côtés pour le dire — que ce système a été largement critiqué à tort par le Conseil supérieur des Finances qui considérait qu'il ne sagissait pas de véritables recettes. Au-delà du débat des puristes, le temps nous a donné raison puisque à chaque exécution de budget, nous voyons bien qu'il reste, qu'on le veuille ou non, un solde budgétaire non exécuté. Le but de ma question était, outre de connaître la différence entre l'OIP et le report de non-consommation de crédits, de savoir s'il n'existait pas d'autres techniques utilisables, par exemple celle consistant à ne pas recourir à la totalité de notre ligne d'emprunt ou celle consistant à prolonger de manière artificielle — ce que nous avons fait ces dernières années — la ligne « bâtiments scolaires », à savoir l'emprunt de soudure avec la Région et la Cocof, que nous avons étalée et dont nous utilisons pour l'instant les dernières tranches.

N'aurions-nous pas pu inscrire ces crédits non consommés en report de crédits, n'aurions-nous pas pu réduire la consommation en matière d'emprunt, jouer sur l'emprunt de soudure, voire sur l'effort régional, en indiquant que ce dernier serait plus important à l'avenir, comme nous l'avons déjà fait à certains moments ? Ma question est donc d'ordre technique.

Imaginons que les 2,5 milliards proviennent du fédéral et que, démontrant votre volonté d'orthodoxie, vous ne les dépensiez pas. Vous allez donc les placer dans la « tirelire » — c'est ainsi que je qualifie l'OIP. Quels sont les avantages que vous apporte cette tirelire par rapport aux trois ou quatre techniques que nous avons déjà largement utilisées jusqu'à présent ? Cette question, purement technique, je le rappelle, a pour but de permettre de bien comprendre la portée du système adopté. Si la technique de la tirelire est bonne — j'apprécierai votre réponse en la matière —, pourquoi ne pas mettre fin à la querelle avec le Conseil supérieur des Finances et verser directement dans cette tirelire ce qui n'est pas consommé ? Si nous estimons que nous ne consommerons pas certains crédits en 1998 et en 1999, nous pourrions verser le surplus ainsi dégagé dans la tirelire de manière qu'au dernier ajustement de l'année concernée, on puisse en enlever certaines sommes. Ce système offrirait une souplesse que vous avez toujours recherchée et que nous avons toujours cautionnée et mettrait fin aux querelles avec les techniciens du Conseil supérieur des Finances.

J'en viens à un troisième élément technique au sujet duquel j'avais déjà eu l'occasion de m'entretenir avec vous au cours des deux derniers exercices budgétaires, à savoir ce que j'ai appelé le « contentieux ONSS ».

A cet égard, nous pressentions ces dernières années qu'il présentait quelques aléas en dépenses non organisées et par rapport à des recouvrements qui n'étaient pas effectués par le fédéral. La responsabilité n'est donc pas totalement à charge de la Communauté française. S'agit-il de laxisme ou de retard imputable au fédéral, peu importe !

L'année dernière, en ce qui concerne le budget 1998, vous m'aviez expliqué qu'un groupe d'experts chapeauté par l'administration des Finances devait chiffrer avec le partenaire fédéral le montant de la dette. Ce travail est-il définitivement arrêté et les inscriptions budgétaires sont-elles le corollaire de ce plan de remboursement ? En bref, sommes-nous maintenant à jour en la matière ?

Quatrième élément sur le plan technique : le contentieux non plus avec le fédéral, mais avec les Régions. Ce point un peu plus difficile concerne la consommation des crédits liés aux agents contractuels subventionnés. A cet égard, nous avons constaté quelques aléas. Disposons-nous cette fois de la photographie du tableau complet de ce que nous devrions bientôt percevoir ou n'y a-t-il pas une charge complémentaire de la Communauté française ?

Cette question des ACS me permet de poser une question subsidiaire, celle de la charge des futurs programmes de transition professionnelle. Ont-ils bien été intégrés dans les budgets qui nous ont été soumis ? C'est en effet un des éléments essentiels d'un des décrets que nous étudierons demain matin dans sa partie « promotion sociale ».

Cette question concerne la fluidité entre les moyens régionaux et les moyens communautaires en matière de programmes de résorption du chômage.

Ce tableau m'inspire une cinquième question technique. Au niveau de l'emprunt de soudure, quels sont les éléments qui étayent cette approche quant à la capacité d'emprunt qui sera la nôtre, sachant qu'elle fera encore l'objet d'un certain nombre de discussions ?

Le sixième point concerne la radio-télévision redevance. L'année dernière, vous nous aviez annoncé une double volonté que nous partageons tous. D'une part, vous vouliez une meilleure perception de la taxe. A cet égard, nous avons tous été solidaires pour dire qu'il fallait un opérateur communautaire afin de ratisser les moyens. Vous nous aviez communiqué à l'époque le nombre de déclarants par rapport au nombre présumé de titulaires; vous nous aviez parlé de 120 000 téléviseurs noir et blanc, chiffre sans doute trop élevé par rapport à la réalité. D'autre part, vous aviez évoqué une possible augmentation de la radio-télévision

redevance qui nécessiterait, bien évidemment, l'accord de la Communauté flamande. Nous nous engageons dans une voie résolument volontariste. Si vous n'aviez pas prévu certains montants, d'aucuns auraient dit que la Communauté française, qui a droit à certains montants, y renonce d'emblée. Quelle que soit la technique utilisée, vous portez le flanc à la critique. Si vous inscrivez certains montants en disant que nous y avons droit, on vous dit que vous êtes optimiste; si vous ne les inscrivez pas, on vous dit que vous êtes défaitiste. Dès lors, on peut suivre votre analyse en la matière même s'il faudra, le moment venu, évaluer ce que nous rapportera une éventuelle négociation. Pourquoi ne pas avoir repris une augmentation de la radio-télévision redevance, malgré la volonté de ne pas augmenter l'imposition, ainsi que cela s'est traduit également du côté régional wallon? C'était en effet une des pistes que vous aviez évoquées et que je ne retrouve pas dans les documents. Peut-être une lecture trop rapide en est-elle responsable, auquel cas vous voudrez bien me pardonner.

Je poserai encore quatre petites questions. Pour ce qui est de la cotisation « pensions », au sujet de laquelle nous sommes aussi liés avec le fédéral, le plan pluriannuel reprenait, l'année dernière, un montant de 500 millions, de manière quasiment forfaitaire. Ce montant figure en effet chaque année. Cette cotisation « pensions » est une contribution de la Communauté par rapport à la politique des traitements qu'elle mène et qui a son corollaire sur le plan des pensions.

J'aimerais dès lors savoir comment vous êtes passé d'un montant « forfaitaire » qui englobait sans doute d'éventuels imprévus à une somme beaucoup plus précise? A titre d'exemple, le budget ajusté présente les sommes de 331, 338, 340, ... millions de francs en 1998. Or, je constate que ce montant forfaitaire réapparaît à partir de l'an 2000. J'aimerais dès lors savoir s'il n'y aura aucune incidence de la revalorisation des traitements du fondamental sur cette cotisation de pension?

Je conviens que ma question revêt un caractère quelque peu marginal puisqu'elle concerne les années ultérieures. J'accorde cependant beaucoup de crédit aux tableaux fournis par le ministre et sans cesse réactualisés. Je considère en effet que ces documents, qui sont d'excellente qualité, offrent l'assurance d'un pilotage financier qui nous permet d'envisager l'avenir.

Ma huitième question concerne les congés de maladie. A l'origine, un rapport de 1,3 milliard de francs avait été prévu. Or, les informations dont je dispose font état, si elles sont exactes, des chiffres suivants: moins 200 millions de francs et moins 300 millions de francs.

J'imagine dès lors qu'il s'agit d'une moindre dépense. Les congés de maladie continueront donc à amplifier l'économie que nous avons escomptée dans un premier temps. La somme de 1,5 milliard de francs devait en effet être atteinte en 1999. La législation n'ayant pas été modifiée, a-t-elle atteint son régime de croisière en termes de « comportement des individus »? Une évolution d'un nombre de jours de congé de maladie a-t-elle été constatée au cours des derniers exercices scolaires? Une diminution de l'ordre de 470 000 jours avait été évoquée à un certain moment. Mme Onkelinx pourra peut-être nous fournir des indications plus précises à ce sujet ultérieurement.

La neuvième question que je souhaite poser porte également sur l'avenir. Dans le cadre du plan de revalorisation des institutrices maternelles, un montant de 1,625 milliard de francs a été repris pour l'année 2004. La somme de 3 milliards de francs sera donc atteinte en 2006, qui devrait être l'année de stabilisation du rythme de croisière. Cette question a pour but de situer clairement l'impact de la revalorisation. Cette dernière se terminera normalement le premier septembre 2005. La première année pleine devrait être 2006.

**M. Van Cauwenberghe**, ministre du Budget, des Finances et de la Fonction publique. — Elle se déroulera durant les deux prochaines législatures ...

**M. Antoine**. — Il faut souhaiter longue vie à tout le monde!

**M. Van Cauwenberghe**, ministre du Budget, des Finances et de la Fonction publique. — La modestie des projections est fonction de l'âge de chacun.

**M. Antoine**. — J'espère que les vôtres ne s'arrêtent pas en l'an 2004, monsieur le ministre.

**Mme la Présidente**. — D'autres intervenants étant inscrits dans la discussion, je suis contrainte de vous demander de bien vouloir poursuivre, monsieur Antoine.

**M. Antoine**. — J'en termine, madame la Présidente.

Comme vous le savez, l'option zéro plus nous tient beaucoup à cœur. A partir de l'année 1999, vous inscrivez les montants de 300, 500, 700, puis trois fois 800 millions de francs, cette dernière somme constituant le plafond. Les modalités techniques de cette mesure doivent évidemment encore être arrêtées. En principe, un montant de 120 millions de francs avait déjà été budgétisé pour cette année. Dès lors, allons-nous maintenir cette économie telle

qu'elle a été annoncée, auquel cas nous parviendrons à un rapport de - 420 millions de francs en 1999 puisqu'il faut ajouter 120 millions de francs à la somme de 300 millions de francs? Comme nous l'avions estimé, le montant d'un milliard de francs serait alors pratiquement atteint. Mon interprétation à cet égard est-elle correcte? Un montant de 40 millions de francs avait en effet été prévu pour le dernier trimestre.

*In fine*, combien l'option zéro plus va-t-elle rapporter lorsque la vitesse de croisière sera atteinte? A titre d'exemple, le réseau le plus concerné, à savoir le réseau subventionné officiel, affiche un écart de 13 %. La mesure sera donc pleinement ressentie par les communes et les provinces.

Enfin, ma dernière question portera sur les bâtiments scolaires et la ligne d'urgence. Le document distribué fait état d'un montant de 400 millions de francs pour les années ultérieures. L'an dernier, vous nous aviez dit que vous aviez déjà intégré cette somme dans la projection pluriannuelle. Ma question est donc assez simple: pour l'avenir, faut-il comprendre l'ordonnement des dépenses comme elles ont déjà été engagées dans le cadre du plan de 1,2 milliard de francs? S'agit-il au contraire d'une somme récurrente de 400 millions de francs en plus du montant de 1,2 milliard convenu pour les années 1996, 1997, 1998 et 1999?

Je pense avoir ainsi posé toutes les questions techniques qui me préoccupaient, madame la Présidente.

J'imagine que nous pourrions développer les arguments politiques lors de l'élaboration du budget.

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Santkin.

**M. Santkin.** — Madame la Présidente, dans la foulée de l'intervention de M. Antoine, j'avais cru comprendre qu'il s'agissait aujourd'hui d'une communication d'ordre général — fort intéressante par ailleurs — et que nous aurions tout le loisir de revenir, chiffres à l'appui, sur le fond du sujet dans le cadre d'une discussion plus technique. J'ai cru comprendre qu'aujourd'hui la discussion était plutôt d'ordre politique, avec un grand P, dans le sens littéral du terme. Donc, pour ma part, je m'en tiendrai à quelques considérations d'ordre général.

Monsieur le ministre, vous avez fait preuve non pas de triomphalisme, mais d'une satisfaction sereine, raisonnée et raisonnable. Nous pouvons véritablement partager cette satisfaction. Au cours des interventions précédentes, nous avons entendu de nombreuses allusions très imagées: on a parlé de Titanic, de tirelire.

Je me permettrai toutefois de rappeler que nous venons d'une situation particulièrement périlleuse et qu'à une époque pas si lointaine, certains n'auraient pas parié un kopeck sur l'avenir budgétaire de cette Communauté française. Il est donc important de voir d'où l'on vient et où l'on est.

**M. Hazette.** — Et où l'on va!

**M. Santkin.** — Oui, mais à chaque jour suffit sa peine! (*Colloques sur plusieurs bancs.*)

**Mme la Présidente.** — Monsieur Santkin, je vous propose d'en revenir à la discussion qui nous était proposée.

**M. Santkin.** — Madame la Présidente, j'en reviens à l'essentiel, c'est-à-dire à la communication de M. le ministre.

Mon groupe estime que les propos du ministre sont rassurants, surtout en fonction de la situation dans laquelle nous nous trouvons. Il convient en effet de rappeler que tous les efforts accomplis, qui n'ont pas été acceptés de gaité de cœur et pour lesquels on avait parfois estimé qu'ils n'atteindraient pas des résultats extraordinaires, ont tout de même permis non seulement de remettre les choses en ordre mais également de dégager une certaine marge de manœuvre. C'est un peu la tirelire à laquelle a fait allusion M. Antoine tout à l'heure. Il est vrai que la Communauté française, qui était à une certaine époque ce que l'on qualifie dans le privé d'entreprise en difficulté, n'est certainement pas devenue une entreprise prospère mais — j'en reviens à l'autre image de tout à l'heure — elle n'est pas encore en train de couler. Vous me permettrez quand même de dire — puisque l'image du Titanic me paraît d'à-propos — que sur un navire quel qu'il soit, il faut aussi un bon capitaine et un bon équipage. M. le ministre tout à l'heure a donné, surtout pour l'avenir, le conseil de vigilance et d'imagination. Cela me paraît bien résumer ce qui a été réalisé jusqu'à présent et qui a permis de dégager les résultats tels qu'ils nous sont présentés aujourd'hui. Qu'il faille poursuivre dans cette voie me paraît évident et je suis certain que, dans tous les rangs de ce Parlement de la Communauté française, ce souci est partagé. Mais ici et maintenant, comme aimait à le rappeler un grand homme disparu, on peut déjà tirer un certain nombre d'engagement intéressants. Tout d'abord, et je n'y insisterai pas, la marge dégagée montre, si besoin en est, que la gestion a été effectuée avec prudence et imagination. Déjà l'année dernière, lors de la première communication du ministre en la matière, on avait reconnu les qualités de la gestion des finances de la Communauté. Incontestablement, on a poursuivi dans cette

voie. Selon moi, c'est le résultat non seulement d'une gestion budgétaire plus que positive au niveau du cabinet du ministre concerné, mais également d'une politique menée par l'ensemble de l'équipe qui constitue le Gouvernement de la Communauté française.

Je voudrais souligner avec satisfaction que, par exemple, dans un secteur comme celui de la recherche scientifique, l'effort réalisé est incontestable. Certes, on a déjà beaucoup évoqué ce sujet, notamment pour dire que les efforts réalisés n'étaient pas suffisants, et ce, dans le pays en général et en Communauté française en particulier. J'espère donc que l'effort accompli dans ce domaine ne constitue qu'une étape, intéressante certes, mais qui devra être suivie de beaucoup d'autres.

Je voudrais également exprimer ma satisfaction en ce qui concerne les 100 millions de francs supplémentaires pour la RTBF, lesquels avaient provoqué de longues discussions quant à savoir s'ils seraient récurrents. En effet, sans vouloir anticiper la réponse du ministre, j'ai cru comprendre qu'il se prononçaient en faveur de leur caractère récurrent.

En outre, il est d'ores et déjà prévu d'intégrer dans le projet de budget 1999 les conséquences chiffrées des décisions prises par le Gouvernement, ainsi que l'a exposé M. Cheron. La problématique relative à la revalorisation des instituteurs, les problèmes des universités et la question des discriminations positives sont inscrits dans les perspectives budgétaires pour 1999. Il s'agit d'un point fondamental, car au moment où le Gouvernement a pris ces décisions, certains parlementaires avaient mis en doute la possibilité de mener effectivement cette politique ambitieuse, eu égard à des moyens qu'ils jugeaient insuffisants.

Je terminerai en évoquant à mon tour le Fonds d'urgence en matière de bâtiments scolaires évoqué avec pertinence par M. Antoine. Il serait sans doute utile que le ministre nous en dise davantage à ce propos. Quoi qu'il en soit, en ce qui nous concerne, nous sommes favorables au renforcement de cette politique.

Madame la Présidente, vous constaterez que j'ai essayé d'être concret, en dépit de quelques envolées poétiques que vous voudrez bien excuser.

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Ducarme.

**M. Ducarme.** — Madame la Présidente, le débat relatif au budget nous permettra probablement d'examiner toutes les questions qui se posent de manière détaillée. Mais, pour l'heure, je me limiterai à relever cinq points particuliers.

Tout d'abord, je me dois de constater, en m'adressant au chancelier de l'échiquier, que le cap fixé par M. Van Cauwenberghe lui-même a incontestablement été tenu. Je salue donc volontiers le travail qu'il a accompli. Toutefois, nous n'en sommes qu'au stade du rapport préliminaire. Je me permettrai donc d'insister dès à présent, afin que les travaux du Parlement nous laissent la possibilité d'étudier la problématique de manière globale et ne nous place pas dans l'obligation de traiter le budget de façon expéditive. L'amoncellement des dossiers m'incite à penser qu'il sera peut-être impossible de clore les débats en date du 17 juillet, comme initialement prévu. A cet égard, mon groupe est disposé à prolonger les travaux de quelques jours pour pouvoir aborder de manière approfondie l'ensemble des points qui le préoccupent.

**Mme la Présidente.** — Le ministre a indiqué qu'il déposerait le budget le 4 juin ce qui, je pense, correspond au souhait unanime des membres de la commission. Je puis aussi vous rassurer quant au sérieux des futurs travaux.

**M. Ducarme.** — J'en prends bonne note, madame la Présidente. J'attire votre attention sur le fait qu'il faut aussi tenir compte des travaux des autres commissions, sans oublier les autres assemblées...

**Mme la Présidente.** — Vous songez sans doute à d'éventuels télescopes...

**M. Ducarme.** — Madame la Présidente, j'ignore comment nous allons nous organiser, mais j'insiste pour la que la commission du Budget dispose vraiment du temps nécessaire, afin d'éviter toute forme de bâclage.

J'en viens à présent à mon deuxième point. Certains intervenants ont émis l'idée que le ministre était sorti de certaines péripéties, notamment en ce qui concerne les remarques émises par la Cour des comptes, en proposant au Parlement la création d'un Fonds d'égalisation des budgets. A cet égard, je pense qu'il faudra impérativement se pencher sur les aspects juridiques de ce fonds et sur l'incidence qu'il pourrait avoir quant au contrôle réel de l'exécution annuelle du budget. Ce fonds est susceptible de produire des résultats en ce qui concerne les budgets 1998 et 1999, mais le dernier tableau relatif au solde net à financer fait apparaître un pic pour l'an 2000. Dès lors, je redoute que le lissage des problèmes grâce à un fonds d'égalisation nous place face à un certain nombre de difficultés.

Vu l'ensemble des textes que vous déposerez, je crois que nous pourrions nous faire une idée. Je crains néanmoins que ce Fonds d'égalisation budgétaire soit un artifice permettant à un

moment clé, c'est-à-dire en fin de législature, de donner un reflet exact de la situation mais qui, à partir de l'exercice 2000, engendre un certain nombre de difficultés.

J'en viens à ma troisième remarque. Je dirai que le travail a été opéré, mais qu'un budget c'est aussi la traduction d'une politique et de politiques. Comme M. Damseaux l'a relevé dans un certain contexte, la façon de présenter une inexécution budgétaire pour 1997 ne manque pas de m'interpeller. Les ministres ont dû réaliser un travail important pour ficeler le budget et des arbitrages parfois extrêmement difficiles ont été nécessaires. Nous constatons en tout cas que le budget de 1997 n'a pas été exécuté à concurrence de deux milliards, au lieu de 1,2 milliard, ce qui permet de répercuter 797 millions. Lors de l'examen du budget, il conviendrait, monsieur le ministre, que vous précisiez, pour chaque département, ce qui n'a pas été exécuté en termes politiques. Sur le plan des chiffres et sur le plan comptable, ces précisions sont importantes. Cela nous éclairerait aussi sur les possibilités concernant ce Fonds d'égalisation budgétaire, mais, en termes de concrétisation de politiques, votre façon de procéder doit nous interpeller. Un budget c'est la concrétisation d'une politique, ce n'est qu'un outil. Je souhaite donc qu'à l'ensemble des pièces qui seront mises à notre disposition, un tableau soit annexé qui fasse explicitement référence à l'inexécution de différents budgets.

Quatrième remarque: il ressort en filigrane de votre exposé, et cela a également été dit avec élégance au cours du débat, que les engagements pris seront de toute façon rencontrés, notamment en ce qui concerne l'enseignement fondamental. A cet égard, le Gouvernement doit nous informer de manière tout à fait claire sur les engagements pris dans chaque département de la Communauté française et sur l'implication budgétaire pour 1998-1999; il doit également nous faire part d'une projection pour la prochaine législature.

A mes yeux, il importe de ne pas se fonder uniquement sur des chiffres qui peuvent être rassurants en termes de recettes et qui sont des estimations en ce qui concerne les dépenses. Pour mener à bien l'examen du budget 1999, nous devons disposer du détail de la projection pour la prochaine législature. En effet, nous devons avoir la certitude que, sur la base des chiffres tels que présentés, il n'y a pas de problèmes en perspective. Si tel est bien le cas, je souhaite que ce soit clairement exprimé et que le budget de 1999 nous permette de faire pleinement la lumière sur ce point.

J'en viens à ma cinquième remarque, qui concerne le plan pluriannuel pour la période 2000-2004. A la lecture de la note, il est vrai que

tout semble parfait, le ciel est bleu! Nous souhaitons que la situation se maintienne au-delà de l'an 2000.

J'apprécie certainement le contenu des pages 10 et 11 de votre note, monsieur le ministre. Néanmoins, nous avons besoin de quatre signes clairs. Tout d'abord, le Gouvernement reprend dans sa note un plan pluriannuel pour la période 2000-2004. Cela signifie-t-il qu'au-delà de l'épuration qui doit être menée par le chancelier de l'échiquier, d'autres éléments sont pris en compte pour cette période? Le dossier sera-t-il fermé? Des indications ont-elles été retenues par le Gouvernement? Le fait de reprendre ce plan pluriannuel dans une telle note me semble engager, d'une certaine façon, la prochaine législature. Je souhaite une réponse claire sur ce point. S'agit-il strictement d'une opération menée par le chancelier de l'échiquier ou existe-t-il un certain nombre de connotations à caractère plus politique?

Deuxième signe clair: je souhaite qu'à l'occasion de ce budget, on puisse nous indiquer comment la Communauté française, en tant que telle, intègre la mise en œuvre de l'après-phase transitoire au niveau du financement des Communautés et des Régions.

Le fait de savoir quel sera le rapport en termes de finances entre la Communauté et le fédéral est un point fondamental auquel M. Cheron a déjà fait allusion. Fait-il partie de l'épuration? Un certain nombre de projections se retrouvent-elles effectivement dans la période 2000-2004? Je pense qu'il faut absolument les inclure. Et toujours concernant ce signe, il serait opportun de savoir quelle est l'appréhension du Gouvernement et du ministre du Budget concernant les relations financières futures de notre Communauté avec la Région wallonne et la Cocof.

Ces éléments me paraissent extrêmement importants car si je retourne un peu l'argument, en me référant aux différents propos que vous avez tenus, monsieur le ministre, ainsi qu'au contenu de la note, j'en viens à me demander comment engager cette relation financière avec la Région wallonne et avec la Cocof si nous ne connaissons pas en Communauté française une situation totalement prospère, une situation où nous dégageons un certain nombre de moyens complémentaires. Je pense particulièrement, compte tenu de la situation actuelle de Bruxelles, aux éventuelles possibilités qui pourraient revenir par la suite à la Cocof si, suivant votre raisonnement, notre Communauté pouvait, en tout ou en partie, se passer de quelque intervention que ce soit. Je tiens à souligner que l'on ne peut pas déterminer financièrement un plan pluriannuel 2000-2004 si l'on n'intègre pas la donne institutionnelle, notre rapport de

francophones avec le fédéral, mais également l'évolution intra-francophone, qui est déterminante lorsqu'il s'agit de mener une politique pour la Communauté française.

J'en arrive au dernier signal. Voyant l'excellence du travail du ministre et de ses collaborateurs, je souhaiterais recevoir une simulation. J'aimerais obtenir, à législation constante, le tableau de l'évolution présumée pour la période 2000-2004. Par législation constante, j'entends ce qui a été promis, ce qui a été mis en œuvre et ce qui, de toute façon, sera réglé. Disposant de ces chiffres, nous pourrions ajouter au tableau une autre ligne nous indiquant quelle est la marge de manœuvre réelle dont peut disposer la Communauté française. Pourquoi demander une telle indication? Bien sûr, nous disposons des deux derniers tableaux, mais je demande que l'indication souhaitée soit bien explicitée et clairement reprise dans les documents que nous allons recevoir au moment de la discussion budgétaire. En effet, un certain nombre de politiques seront indispensables au cours de la prochaine législature. Ainsi, il y a lieu d'agir, nous n'en doutons pas, dans le domaine des universités, dans le secteur social et de l'aide à la jeunesse et enfin — nous y travaillons de manière groupée au sein d'une commission — dans le secteur culturel. Il importe donc d'obtenir les informations que je viens de demander car elles contribueront, à l'occasion de la discussion du budget, à planter le décor non seulement de 1998 et des six premiers mois de 1999, mais aussi de ce qui devra se passer après la prochaine échéance électorale, après juin 1999.

Monsieur le ministre, je ne vous demande pas d'apporter nécessairement aujourd'hui les réponses à l'ensemble des points que je viens de souligner. J'ai simplement voulu, en termes de réflexion budgétaire générale, baliser un certain nombre de pistes importantes, dans la perspective de la discussion qui suivra le dépôt du texte, après le 4 juin. J'ai voulu insister dès à présent sur l'aspect clé qui consiste à chercher à savoir, même si le travail est bon en termes de comptabilité générale, quelles seront les possibilités en termes de gestion politique à travers le budget. Cela contribue également à donner une ampleur à nos travaux qui ne doivent pas se limiter à nous donner un sentiment d'autosatisfaction parce que les chiffres semblent meilleurs aujourd'hui par rapport à hier.

**Mme la Présidente.** — Chers collègues, plusieurs orateurs souhaitent encore s'exprimer et je me vois dans l'obligation de clôturer le nombre d'inscriptions à quatre. Je vous demande d'avoir la patience d'écouter ces interventions et je demande à chacun de veiller à s'exprimer de manière synthétique. En effet, le

temps passe et si nous souhaitons entendre la réponse du ministre, il conviendrait d'être aussi bref que possible.

La parole est à M. Drouart.

**M. Drouart.** — Madame la Présidente, d'emblée j'avais l'intention d'être le plus bref, le plus synthétique possible. Je voudrais aborder certaines questions dans le domaine de l'enseignement obligatoire. Pour simplifier mon intervention, je me référerai au tableau des dépenses et aux projections pluriannuelles se trouvant à la fin du document.

Ma première réflexion concerne les discriminations positives, que plusieurs personnes ont évoquées. Si l'on examine le tableau, on constate la présence de certaines rubriques intéressantes, tandis que d'autres font défaut. Si l'on retrouve, dans le cadre des dépenses nouvelles, l'alignement barémique des instituteurs, les frais de fonctionnement des écoles fondamentales, toutes choses très importantes, aucune dépense nouvelle n'est prévue en matière de discriminations positives. Comme nous l'avons dit, et nous en avons ici confirmation, il s'agit d'une opération budgétaire quasiment blanche pour la Communauté française. Je tenais à le souligner.

Ma deuxième réflexion concerne les congés de maladie. Je suis réellement interpellé, pour ne pas dire inquiet, à la lecture du document budgétaire que vous nous avez remis, monsieur le ministre. Avant que la mesure ne soit prise au début de la législature, la première estimation faite au sujet de l'économie à réaliser dans le cadre de cette réforme s'élevait à deux milliards. Nous savons que pour l'année 1998, l'économie sera de 1,3 milliard et vous nous annoncez qu'en 1999 cette économie structurelle augmentera de 200 millions et s'élèvera donc à 1,5 milliard.

Ensuite, nous constatons que pour les années 2000 à 2004, une augmentation annuelle de 200 à 300 millions de cette économie structurelle est prévue. En 2004, elle sera ainsi portée, si mon calcul est exact, à 2,9 milliards, ce qui est énorme. Cela signifie, d'une part, qu'un certain nombre de personnes ont pris des congés de maladie qui n'avaient peut-être pas de légitimité et, d'autre part, que des enseignants vont connaître à l'avenir, à cause de ce système pervers, une réduction significative de leur subvention-traitement, jusqu'à un seuil de l'ordre de 70%. J'ai effectué une rapide estimation sur la base d'un salaire moyen d'enseignant de l'ordre de 1,2 million et j'ai constaté que, chaque année, 800 à 900 professeurs disposeront d'un salaire réduit à 70%.

Ma troisième réflexion porte sur le décret zéro plus. L'économie envisagée en 1999 serait de 300 millions, ce qui signifie qu'elle n'entrerait

en application qu'en septembre. Or, 1999 est aussi une année électorale et il est intéressant de penser à ce qui se passera après l'année 1999, si cette mesure est prise. Si elle doit être d'application en septembre prochain, j'imagine qu'elle sera soumise à notre vote avant la fin de la législature. Cela pourrait être politiquement une bonne chose puisque nous savons que la majorité a couplé cette mesure avec celle qui porte sur les avantages sociaux, dont nous avons déjà largement débattu, mais cette question est d'ordre politique et concerne la majorité.

Nous savons que ces mesures zéro plus viseront certaines formes de rationalisation que nous soutenons — je pense à la réaffectation plus rapide d'enseignants — mais aussi que derrière ces mesures se cachent un certain nombre d'autres rationalisations, voire, comme l'ont dit certains membres de la majorité, un blocage de certaines nominations. *De facto*, sans qu'il y ait nécessairement une diminution du taux d'encadrement dans les écoles, des emplois seront perdus. Cela représentera une économie structurelle de 800 millions, soit pratiquement 600 charges d'équivalents-temps plein.

Telles sont les remarques que je souhaitais formuler par rapport à cette projection pluriannuelle.

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Hazette.

**M. Hazette.** — Madame la Présidente, deux lectures du document qui nous a été remis sont possibles. La lecture qu'en fait le ministre, qui se termine par une conclusion positive, est compréhensible dans le chef du gouvernement. Permettez-moi d'en avoir une autre: quand je vois les chiffres qui nous sont présentés, sous réserve de vérification évidemment, je me dis qu'il était possible de sauver la Communauté française, de ne pas la mettre en péril, comme on l'a fait pendant plusieurs années par incapacité à adapter la politique, notamment dans l'enseignement, aux moyens dont on disposait. Quand j'examine les tableaux qui nous sont donnés et le résultat obtenu, je ne puis m'empêcher de penser non seulement au temps perdu, mais surtout à l'argent engagé par les Régions dans cette politique de l'enseignement, qui aurait probablement pu servir à d'autres fins si l'on avait pris plus tôt les mesures nécessaires, et je reviens ici à un discours que j'ai souvent tenu dans cette assemblée.

Je désire intervenir sur trois points, monsieur le ministre, et en premier lieu le Fonds d'égalisation. Vous avez raison de chercher le moyen d'éviter que les crédits non affectés ne soient pas perdus, mais la formule que vous nous proposez me laisse sceptique. Vous nous dites

que vous nous proposerez la création du Fonds d'égalisation par décret déposé au Parlement de la Communauté française. S'il est rassurant d'avoir une base légale, nous allons, me semble-t-il, heurter de front deux principes fondamentaux du droit budgétaire, à savoir la spécialisation et le caractère annuel.

La création du Fonds d'égalisation va, à mon sens, à l'encontre de ces deux principes qui sont de droit budgétaire et dans la législation fédérale. Je me pose la question suivante: ce fonds que vous proposez pourra-t-il être institué par décret? Ne nous heurterons-nous pas à une objection fondamentale du Conseil d'État, lequel risque d'arguer du fait que nous ne disposons pas de la capacité juridique de prendre cette mesure, qui relève du pouvoir fédéral?

Tout en partageant votre souci de récupérer les fonds non utilisés, je ne suis pas certain que le moyen que vous nous proposez soit le plus adéquat et qu'il obtiendra l'agrément de ceux qui vont analyser votre proposition.

Je souhaiterais vous poser une question à cet égard, monsieur le ministre. Vous avez évoqué le chiffre de 1,857 milliard de francs en ce qui concerne le Fonds d'égalisation et vous avez ensuite parlé de 1,5 milliard de francs relevant des non-exécutions de l'exercice 1998. Pourquoi le solde non exécuté de 1998 n'est-il pas immédiatement intégré dans le Fonds d'égalisation?

Je souhaiterais également intervenir à propos de votre projection relative à l'application de l'article 39 de la loi de financement. A cet égard, vous avez mentionné le chiffre de 2,5 milliards de francs. Une telle annonce m'inquiète quelque peu. En effet, vous affirmez là une position: vous dites que vous espérez atteindre 2,5 milliards de francs, alors que vous allez vous engager dans une négociation. N'est-ce pas déjà mettre à la disposition de votre partenaire-adversaire dans la négociation au niveau fédéral la barre sous laquelle vous allez passer? Les cotisations des 100 000 francophones de la périphérie à la radio-télévision redevance ainsi que la clé 80/20 pour Bruxelles ne valent-elles pas une estimation supérieure à ces 2,5 milliards de francs? Ne plaçons-nous pas la barre trop bas en affirmant que notre but est d'atteindre ce montant? En outre, quelle est la faisabilité de votre prévision, monsieur le ministre, et sur le plan politique, quels sont les éléments qui vous permettent de fixer ce chiffre?

Enfin, je me réjouis, comme d'autres l'ont fait, monsieur le ministre, que vous ayez pris un engagement en ce qui concerne, d'une part, les discriminations positives et, d'autre part, la revalorisation barémique des instituteurs. Cependant, je regrette que cet engagement n'ait pas été pris plus tôt. En effet, lorsque le Conseil

d'État vous a interrogé tant à propos du décret sur les discriminations positives qu'à propos du décret réforme du fondamental, il semble que vous ayez été en retrait par rapport aux projets de décret. C'est en effet l'argument qui a été utilisé par le Conseil d'État pour refuser de donner son avis sur la réforme du fondamental, prétextant que vous marquiez des distances par rapport aux engagements qu'aujourd'hui vous confirmez vouloir prendre.

Pour terminer, je rejoindrai les appréhensions formulées par M. Ducarme. En effet, je ne suis pas certain que le délai nous séparant de la fin de la session parlementaire soit suffisant pour nous permettre d'accomplir un travail de qualité sur le plan budgétaire. Selon moi, si nous sommes saisis de votre projet de budget au début du mois de juin, nous n'aurons pas matériellement le temps de réaliser du bon travail, compte tenu de l'agenda tant de la commission de l'Enseignement supérieur que de la commission de l'Éducation. Pour ma part, je me demande si la procédure utilisée l'année dernière n'est pas la plus appropriée en vue d'effectuer un travail de qualité.

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Barbeaux.

**M. Barbeaux.** — Madame la Présidente, M. Antoine a déjà largement exposé le point de vue de notre groupe et il a également formulé une série de questions.

Pour ma part, je voudrais souligner quelques points positifs au sujet de la proposition émise par le ministre. Cette année, un montant de 1,8 milliard de francs sera dégagé. Le ministre préfère le mettre en réserve plutôt que de le dépenser. On voit ici que le ministre est aussi un municipaliste. En effet, il a tout d'abord instauré au niveau de la Communauté française, comme de la Région wallonne, une technique appliquée à l'échelle communale, à savoir le report du boni des années antérieures ou report de solde. Aujourd'hui, il nous propose la création d'un Fonds d'égalisation qui, me semble-t-il, s'apparente au Fonds de réserve qui existe également au niveau communal et permet l'inscription d'une réserve non utilisée.

Quant à l'opportunité de savoir si ce montant de 1,8 milliard de francs doit être inscrit en solde reporté ou en fonds de réserve, tout dépend de l'utilisation projetée à terme. Pour un transfert d'un jour, du 31 décembre au 1<sup>er</sup> janvier, on peut envisager d'inscrire le montant en solde reporté. Mais si l'on envisage de porter au fonds projeté les 2,5 milliards de francs qui ne seront pas dépensés pendant l'année 1999, il serait probablement utile de lui donner la personnalité juridique. Personnellement,

j'aurais moins de réticences que M. Hatzette quant à notre capacité de créer un organisme avec personnalité juridique qui puisse recevoir des recettes et fournir des fonds à la Communauté française.

Ma deuxième réflexion porte sur l'application de l'article 39, paragraphe 2 de la loi spéciale de financement. Selon moi, la proposition émise en la matière me paraît opportune, intelligente. En effet, d'une part, elle affirme notre volonté politique d'appliquer cette disposition et donc, de permettre à la Communauté d'obtenir des recettes supplémentaires, en application de la loi. D'autre part, elle évite la difficulté apparue au sein de la Région wallonne, où l'on engrangeait des recettes en termes de droits de tirage, sachant que la Région ne les recevrait pas à l'époque; en effet, monsieur le ministre, vous avez prévu d'inscrire ces recettes au Fonds d'égalisation et de ne pas les dépenser en 1999.

Cependant, sur le plan technique, je signale que les 2,5 milliards de francs inscrits au Fonds d'égalisation n'apparaissent pas dans les dépenses 1999, dans la projection pluriannuelle. Mais peut-être ce montant est-il inclus dans le montant global?

Enfin, je terminerai par le plan pluriannuel. Selon moi, cet instrument que nous avons utilisé constitue un outil utile. En effet, et je réponds ici à M. Ducarme, il s'agit d'un moyen de maîtrise du budget. Je suppose qu'il a été établi à politique inchangée, puisqu'il n'empêchera pas le prochain Gouvernement de prendre des options et de modifier chaque année la projection pluriannuelle. Dès lors, et je rejoins ce que M. Santkin a dit tout à l'heure et ce que M. le ministre m'a confirmé à l'occasion d'une question que je lui avais posée par écrit, je suppose que les 400 millions de francs du Fonds d'urgence pour les bâtiments scolaires seront également repris dans cette projection pluriannuelle.

**Mme la Présidente.** — La parole est à Mme Servais.

**Mme Servais.** — Madame la Présidente, je souhaiterais poser une dernière question. Monsieur le ministre, vous avez parlé de la croissance possible, compte tenu des moyens disponibles et vous avez énuméré quelques départements. Je ne vous ai pas entendu faire allusion à la mise en application des deux nouveaux décrets que nous avons adoptés sur la maltraitance des enfants et sur la promotion de la santé. Vous connaissez l'important état de précarité des budgets et de la politique actuelle en ce qui concerne ces deux départements. Je suppose que vous avez commis un oubli. En effet, il me paraît impossible de commencer à

appliquer ces décrets si des moyens supplémentaires ne sont pas alloués et selon moi, cela ne se résume pas à quelques petits millions! Je souhaiterais que vous en parliez, monsieur le ministre.

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Van Cauwenberghe, ministre.

**M. Van Cauwenberghe,** ministre du Budget, des Finances et de la Fonction publique. — Madame la Présidente, chers collègues, je suis victime de l'exercice que nous tentons de faire pour la seconde fois. Une présentation politique, macro-économique du budget est demandée avant sa discussion détaillée, de façon à informer le Parlement avant la presse, ce qui est la moindre des corrections vis-à-vis des parlementaires. Mais le débat dérive sur une série de questions de précisions que j'ignore et auxquelles, en ma qualité de ministre du Budget, je ne puis répondre, car les allocations budgétaires par ministre sont évaluées à partir de ces macro-équilibres.

Dès lors, je ne puis indiquer à Mme Servais la façon dont Mme Onkelinx compte instaurer un équilibre à l'intérieur de son enveloppe, à savoir quel montant elle dégagera pour la promotion de la santé ou en matière de maltraitance. Par conséquent, le débat doit, à mes yeux, porter aujourd'hui sur les grands équilibres.

Cependant, l'exercice n'en demeure pas moins intéressant. Etant donné mon exposé plutôt complet et détaillé, je ne le répéterai pas en commission. Je commencerai par répondre à la quarantaine de questions qui ont été posées et qui demandent déjà quelques précisions, de façon à éviter les redondances et à enrichir immédiatement, par le second exposé...

**Mme la Présidente.** — Monsieur le ministre, je vous interromps au sujet du statut de la discussion. Certes, l'exercice est intéressant, mais étant donné l'établissement d'un compte rendu intégral et l'absence de rapporteurs, il conviendra dans l'intervalle de réfléchir à la manière dont nous pourrions aborder le débat. Cela dit, je salue la volonté de ne pas répéter ce qui a déjà été dit ici.

**M. Van Cauwenberghe,** ministre du Budget, des Finances et de la Fonction publique. — Madame la Présidente, vos propos n'énervent pas mon raisonnement dans la mesure où mon document sera distribué. La présence des rapporteurs n'est donc nullement indispensable. Ainsi, le texte que j'ai commenté sera le premier document et l'exposé que je ferai constituera, dès lors, une réponse détaillée ...

**Mme la Présidente.** — Monsieur le ministre, mon intention n'est jamais d'énervier vos raisonnements. Cela dit, nos collègues ont posé des questions et un dialogue s'impose. C'est clair!

**M. Van Cauwenberghe,** ministre du Budget, des Finances et de la Fonction publique. — Certes, mais nous savons déjà qu'il ne laissera aucune trace, en l'absence de rapporteurs, et qu'hormis le document de base que j'ai exposé, le reste du débat ne pourra être valorisé.

**Mme la Présidente.** — Il y aura un compte rendu intégral. Nous verrons ce que nous pourrions en faire!

**M. Van Cauwenberghe,** ministre du Budget, des Finances et de la Fonction publique. — De toute façon, mon exposé répondra déjà à chacune des questions.

De la suite du débat, M. Cheron a entendu et vérifié que pour la réforme du fondamental, les frais de fonctionnement sont intégrés dans la projection pluriannuelle. Il s'agit d'une projection à politique constante et décidée. Voilà pourquoi j'ai retiré le Fonds d'urgence de 400 millions, car la décision politique d'un gouvernement ne court que jusqu'en 1999. Dès qu'un gouvernement — je le recommanderai quelle que soit sa composition — reprendra, par un décret, soit de manière indéfinie dans le temps, soit dans un délai déterminé, la poursuite du mécanisme du Fonds d'urgence, on pourra l'acter. En effet, la projection ne peut contenir des décisions apparemment sympathiques mais pour lesquelles aucune décision politique n'intervient vis-à-vis de décisions fermes, telles que la réforme du fondamental ou les frais de fonctionnement pour lesquels l'augmentation de la charge a été précisée.

Pour ce qui est de la RTBF, il y a récurrence avec cette limite qu'un plan d'équilibre structurel à terme devra être déposé. C'est dans ces conditions que les crédits seront liquidés. Donc, le montant a été prévu, mais la RTBF doit encore soumettre au Gouvernement son plan d'équilibre structurel à long terme.

Eu égard à l'article 39, paragraphe 2, d'aucuns estiment l'exercice suffisant, d'autres pas. D'abord, il y a volonté politique d'indiquer quelque chose. Ensuite, seuls les critères de 1988 ont été repris. Il ne nous appartenait pas de nous livrer à des interprétations nouvelles; celles-ci viendront au cours du débat.

Le montant de 2,5 milliards, qui aurait pu être porté à 2,9 milliards, est exactement l'actualisation du calcul de 1988.

Pourquoi, monsieur Cheron, n'existe-t-il aucun crédit dans le chef du gouvernement

fédéral? Il a une loi à prendre et ce lundi, le Gouvernement a rappelé, une seconde fois, à M. Dehaene la demande de la Communauté française de voir entamer cette discussion. C'est politiquement difficile — ne soyons pas hypocrites — mais c'est budgétairement neutre pour le gouvernement fédéral, qui ne fera jamais que varier une répartition sur une masse précise. Mais en établir les modalités constitue le nœud du problème.

On vient de m'apporter en séance la réponse de Mme la Présidente sur les demandes précises du Parlement à intégrer dans le budget. Il est heureux que je n'aie pas attendu de recevoir ce document pour entamer la procédure budgétaire! On agira donc comme le Gouvernement wallon l'a toujours fait: si le Parlement nous fait part de demandes complémentaires — 44 millions pour les trois experts d'université, 1,6 million pour le Centre européen des enfants disparus, ... —, soit en deuxième ajustement 1998 ou en premier ajustement 1999, le Gouvernement inscrira bien entendu les montants qui devront l'être.

J'en arrive à la question du taux de croissance et du taux d'inflation. On peut en discuter. Il est évident que l'inflation à 2%, c'est trop. La croissance à 2%, c'est insuffisant puisqu'elle est à 2,8%. En matière de TVA, les recettes sont moins importantes, mais, par ailleurs, on réalise des économies sur les indexations. En fait, nous n'avons pas dérogé à ce qui a toujours été fait depuis cinq ans puisque nous avons maintenu les chiffres des paramètres concernés. La projection est une photographie; chaque année, il faut l'adapter puisqu'elle évolue dans le temps.

Monsieur Antoine, la turbine est vidée. Elle l'a été pour payer l'ONSS. Cette organisme nous a envoyé tout d'un coup une note de 2,185 milliards, qu'il a bien fallu régler. Ce budget-ci incorpore donc le fait d'avoir utilisé des provisions inscrites au compte de transit pour un montant de 620 millions, d'avoir utilisé toute une série de reports sur état estimatif pour 150 millions, d'avoir utilisé la turbine pour 390 millions et d'avoir reporté à l'année prochaine ce que nous ne voulions pas anticiper puisqu'il s'agit, en partie, de montants exigibles début 1999. L'ONSS nous réclame des montants qui concernent les années 1991 à 1997, soit en une fois, un total de 2,185 milliards. Dès lors, nous avons fait un véritable tour de force en réglant cette somme en ne sollicitant que 306 millions de moyens complémentaires au budget. Bien sûr, nous avons dû vider complètement la turbine.

Le Fonds d'égalisation et le report de normes se maintiennent l'un et l'autre. Le Fonds d'égalisation enregistre des crédits tout à fait certains.

Il est clair qu'une recette institutionnelle est indiscutable. Le report de normes ne peut être qu'une supputation qui se vérifie au 31 décembre de l'année en cours — en fait, un ou deux mois plus tard lorsque les comptes sont faits. Dès lors, nous allons jouer sur ces deux mécanismes. Il aurait été inefficace de grossir le report de normes de montants tout à fait certains et d'endurer, de ce fait, une polémique juridique provoquée par la Cour des comptes et le Conseil supérieur des finances. Grâce à cette approche-ci, nous éviterons la polémique juridique.

Nous ne changeons pas les règles budgétaires, monsieur Hazette. Nous avons créé un fonds « para », ce qui est tout différent. Lorsque la Région wallonne a envoyé 600 millions au CGRI et que celui-ci a transféré ce même montant au budget de la Communauté française, les règles budgétaires n'ont pas été modifiées: nous avons fait un transfert d'un « para » vers un budget. Nous procéderons de la même manière dans ce cas-ci. En fait, les Régions et les Communautés peuvent prévoir des règles budgétaires complémentaires, mais ce n'est pas cette voie-là que nous allons utiliser. Nous créerons un « para » de type A qui sera géré par le ministre des Finances, et nous transférerons les montants nécessaires par l'intermédiaire de ce compte. Seuls les montants dont nous disposons seront transférés: 1,8 milliard est disponible en 1998; il sera transféré en 1999. 2,5 milliards sont prévus pour l'an 2000, mais nous ne les transférons pas encore, monsieur Barbeaux. Nous les neutralisons et nous ne les faisons pas apparaître dans la projection, sinon, celle-ci serait faussée.

**M. Barbeaux.** — Ce montant figure dans les dépenses.

**M. Van Cauwenberghe,** ministre du Budget, des Finances et de la Fonction publique. — Nous l'avons neutralisé en dépenses. Nous l'avons indiqué en recettes de la TVA et nous l'avons transféré au Fonds d'égalisation. Mais il n'influence ni le budget ni la projection pluriannuelle. Ce montant est indiqué dans la projection pluriannuelle pour montrer qu'en l'an 2000, il faudra seulement utiliser une capacité d'emprunt de 4,4 milliards si nous disposons de ces 2,5 milliards. Si nous ne disposons pas de ce montant, la capacité d'emprunt serait de 6,9 milliards. Je tiens ici à rassurer M. Ducarme: 3 milliards représentent 150 millions de charges d'emprunt sur le budget ordinaire. La charge n'est donc pas insurmontable puisqu'il ne faut quasiment plus emprunter au cours des années ultérieures. Nous négocierons donc avec le CSF une norme d'emprunt de 1, 2 ou 3 milliards et nous étalerons le « pic » de l'an 2000 sur l'ensemble de la période.

J'en arrive aux ACS. Le gouvernement a chargé un groupe de travail d'examiner la situation. Lorsque nous aurons payé le Forem, la situation sera vraisemblablement maîtrisée. Mais nous allons le vérifier. En ce qui concerne les charges PTP, chaque ministre les intégrera dans son enveloppe. Vous pourrez les interroger à cet égard.

En ce qui concerne la capacité d'emprunt, nous travaillons par différence. Nous n'avons pas inventé nous-mêmes une norme CSF par un ratio dettes-recettes. Nous avons indiqué le solde net et ce que donnerait le Fonds d'égalisation avec la TVA. Ce sont les montants que nous devons couvrir demain. Tout ce qui dépassera ces montants constituera notre marge de manœuvre.

Il y a une impasse de 975 millions, en 2001. Si nous disposons alors d'une capacité d'emprunt de 2 milliards, la marge du Gouvernement sera de 1,1 milliard; au cas où cette capacité serait de 3 milliards, la marge sera de 2,1 milliards. Il est rassurant de constater qu'après le pic de l'an 2000, la situation se tasse considérablement.

Pour la redevance radio-télévision, nous discutons pour l'instant avec les Flamands de la réadaptation de la loi de 1987 et de l'exonération de procédures, mais ils sont toujours en désaccord au sujet de l'augmentation et nous ne pouvons les contourner. Nous essayons de les convaincre.

Quant aux cotisations pour les pensions, le ministre Colla a constitué un groupe de travail et nous avons reproduit les chiffres qui sont désormais actualisés, pour éviter d'encore inscrire un montant théorique de 500 millions. Il ne faut pas être masochiste au point de vouloir à tout prix atteindre le chiffre souhaité...

Pour les congés de maladie, des 2 milliards où nous étions, nous sommes repassés à 1,3 milliard et nous remontons à 1,5 milliard. L'erreur de votre raisonnement consiste à additionner des montants non cumulatifs. Il ne faut pas additionner tous les chiffres inscrits sur la ligne, comme vous l'avez fait. Nous serons en rythme de croisière avec 1,5 ou 1,6 milliard.

Quant à la revalorisation du traitement des instituteurs, il est vrai que nous n'allons que jusqu'à 2004. En prolongeant l'exercice, nous trouverions effectivement le montant que vous avez indiqué.

Au sujet de l'opération zéro plus, je vous demande d'interroger Mme Onkelinx sur la façon dont elle compte organiser l'ensemble des stratégies prévues. Le fond d'urgence ne figure effectivement plus dans la projection. M. Santkin a posé la même question.

Quant au pic de l'an 2000, je pense avoir rassuré M. Ducarme.

J'en viens aux détails relatifs à l'«inexécution budgétaire». Attention, il ne s'agit pas d'inexécution de politiques, mais bien, par exemple, de crédits pour la gestion de la dette, ce qui modifie notre report de normes, qui s'appelle improprement inexécution. Cela ne signifie pas toujours que les politiques ne sont pas exécutées. Pour le fonds d'urgence, par exemple, nous n'avons pas dépensé l'argent: nous l'avons engagé sans l'ordonnancer. Nous récupérons ainsi 400 millions. Nous récupérons aussi dans le domaine de la responsabilisation «pensions».

Evitons les grands discours sur la Communauté française qui n'exécuterait pas tout une série de politiques indispensables. Il s'agit simplement d'un travail technique.

Je répondrai peut-être ultérieurement à M. Ducarme, sur un plan politique. Je crois qu'il veut me pousser à faire élaborer les budgets de l'an 2000 à 2004... Avec modestie et dans le respect de l'électeur, j'attendrai plutôt de savoir qui sera à la barre. Jusque-là, le seul exercice que je puisse faire, c'est d'établir la projection la plus précise possible, à politique constante et sans disposer d'informations complémentaires.

Vous parlez de la discussion entre la Région wallonne et la Cocolf. Nous suivons encore cette année le curseur fixé en 1995. J'exécute un accord politique. Que décidera le Gouvernement ultérieur? On n'en sait encore rien. C'est ainsi que nous maintenons le curseur 1995.

Vous demandez des simulations précises. Au risque de vous décevoir, je puis vous dire qu'elles ne seront jamais plus précises que les chiffres indiqués dans la projection: à politique constante, décisions politiques d'aujourd'hui adaptées à tous les paramètres économiques. Voilà ce que cela donne, avec des points d'interrogation à certains endroits.

Quant au Fonds d'égalisation, je crois avoir répondu à M. Hazette ainsi que sur l'article 39, paragraphe 2.

Au sujet du timing, je me permets d'insister auprès des parlementaires pour qu'on s'écarte, à titre exceptionnel, d'un raisonnement qui me paraît purement politicien: le budget de la Région wallonne sera élaboré à la rentrée politique, parce que nous avons intérêt à exécuter au maximum toute une série de politiques, car il y a des marges importantes. Par contre, à la Communauté française, nous avons intérêt à élaborer le budget avant la fin de la session. J'espère en tout cas que les groupes de la majorité ne suivront plus les sirènes qui nous ont détournés de notre but, l'an dernier.

C'était un rapide survol, mais j'y reviendrai plus en détail lors de mon premier exposé du budget en commission.

**Mme la Présidente.** — Si tout va bien, ce grand *come back* devrait avoir lieu les 16 et 17 juin. Je vous demande de bien vouloir d'ores et déjà bloquer ces dates. Nous ferons le nécessaire pour essayer de boucler les travaux à temps.

Ce n'est pas une garantie. Pour y arriver, il faut bien entendu que le budget soit déposé le 4 juin.

— *La séance est levée.*

— *La séance de la commission des Finances, du Budget, des Affaires générales, de l'Organisation de l'Assemblée, du Règlement et de la Comptabilité est levée à 12 h 50.*

ANNEXE 2

Bruxelles, le 12 juin 1998  
2, rue de la Régence  
1000 Bruxelles

A Madame Anne-Marie Corbisier-Hagon  
Présidente du Parlement  
de la Communauté française  
Palais de la Nation  
rue de la Loi, 6  
1000 Bruxelles

Madame la Présidente,

Après avoir procédé, sur la base des documents qui lui ont été communiqués, à l'examen des projets d'ajustement du budget de la Communauté française pour 1998, ainsi que des projets de budget pour l'année 1999, la Cour a l'honneur de vous faire part de ses commentaires et observations formulés dans le rapport joint en annexe.

PAR ORDONNANCE:

*Pour le Greffier,*

J. CULOT,  
Conseiller à la Cour.

LA COUR DES COMPTES:

*Le Président,*

W. DUMAZY.

**Commentaires et observations sur le projet de premier ajustement  
du budget pour 1998 et le projet de budget pour 1999  
de la Communauté française**

**Rapport adopté en Chambre française  
de la Cour des comptes du 12 juin 1998**

TABLE DES MATIERES

	Pages
AVANT-PROPOS . . . . .	258
PREMIERE PARTIE : LES PROJETS D'AJUSTEMENT DU BUDGET POUR 1998	258
I. ANALYSE GENERALE . . . . .	258
1. Les équilibres budgétaires . . . . .	258
1.1. Les recettes . . . . .	258
1.2. Les dépenses . . . . .	261
1.3. Les dépassements . . . . .	262
2. Les dispositifs budgétaires . . . . .	263
2.1. Le versement correspondant aux moyens non utilisés du budget de l'année 1997 (art. 2 du projet de décret contenant le premier ajustement du budget des Voies et Moyens de 1998) . . . . .	263
2.2. «Domaine de Seneffe — Musée de l'Orfèvrerie» — Garantie de la Communauté (art. 2 du projet de décret contenant le premier ajuste- ment du budget général des Dépenses pour 1998) . . . . .	263
2.3. L'imputation des dépenses relatives aux mesures visant à assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale, notamment par la mise en œuvre des discriminations positives (art. 3 du projet de décret contenant le premier ajustement du budget général des Dépenses pour 1998) . . . . .	263
2.4. Fonds pour le programme de transition professionnelle — Situation débitrice autorisée (art. 4 du projet de décret contenant le premier ajustement du budget général des Dépenses pour 1998) . . . . .	263
2.5. Arriérés dus à l'ONSS pour le personnel enseignant temporaire (art. 5 du projet de décret contenant le premier ajustement du budget général des Dépenses pour 1998) . . . . .	264
II. ANALYSE DE CERTAINS PROGRAMMES DU PREMIER FEUILLETON D'AJUSTEMENT DU BUDGET POUR 1998 . . . . .	264
1. La culture (DO 20) . . . . .	264
2. Le service social (DO 11-PA 05) . . . . .	264
3. Les collections du Mundaneum (DO 24 — Patrimoine et arts plastiques)	265
4. Dotations en faveur de la RTBF (DO 25) . . . . .	265
5. Le sport (DO 26) . . . . .	266
6. Le Fonds d'urgence des bâtiments scolaires (DO 44-PA 01) . . . . .	266
7. L'enseignement artistique (DO 57) . . . . .	266
8. L'évolution des dépenses de traitement du personnel de l'enseignement et assimilé . . . . .	266
8.1. Les tendances par division organique . . . . .	267
8.2. Conclusion . . . . .	267

	Pages
DEUXIEME PARTIE: LES PROJETS DE BUDGET POUR 1999 . . . . .	268
I. ANALYSE GENERALE . . . . .	268
1. Les équilibres budgétaires . . . . .	268
1.1. Les estimations de recettes . . . . .	268
1.2. Les dépenses . . . . .	269
1.3. La section particulière et les services à gestion séparée . . . . .	271
2. Les dispositifs budgétaires . . . . .	271
2.1. Délégation accordée au ministre du Budget et des Finances pour conclure toute opération de gestion financière et de trésorerie (art. 3 du projet de budget des Voies et Moyens pour 1999) . . . . .	271
2.2. Habilitation accordée au Gouvernement dans le cadre de la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et Régions (art. 11 du projet de décret contenant le budget général des Dépenses pour 1999) . . . . .	271
2.3. Transcodification budgétaire (art. 15 du projet de décret contenant le budget général des Dépenses pour 1999) . . . . .	272
2.4. La ligne de crédit pour les travaux d'infrastructure culturelle (art. 24 du projet de décret contenant le budget général des Dépenses pour 1999) . . . . .	272
3. La projection pluriannuelle des finances communautaires . . . . .	272
3.1. Les dépenses . . . . .	272
3.2. Les recettes . . . . .	273
3.3. L'impasse budgétaire . . . . .	274
II. ANALYSE DE CERTAINS PROGRAMMES DU BUDGET POUR 1999 . . . . .	274
1. La dette liée aux investissements immobiliers des institutions universitaires (DO 86) . . . . .	274
2. L'évolution des dépenses de traitement du personnel de l'enseignement et assimilé . . . . .	275
2.1. La tendance générale . . . . .	275
2.2. La tendance par division organique . . . . .	275
2.3. Conclusion . . . . .	275

## LISTE DES ABREVIATIONS

AB	Allocation de base
ACS	Agents contractuels subventionnés
CAA	Crédits supplémentaires années antérieures
CE	Crédits d'engagement
CO	Crédits d'ordonnancement
CF	Communauté française
CND	Crédits non dissociés
COCOF	Commission communautaire française
CSF	Conseil supérieur des Finances
CV	Crédits variables
DO	Division organique
E	Engagement
Et. étr.	Intervention de l'Etat dans le financement de l'enseignement universitaire dispensé aux étudiants étrangers
FBI	Fonds budgétaire interdépartemental
FIPI	Fonds d'impulsion à la politique des immigrés
FNGBS	Intervention de l'Etat suite à la suppression de l'autorisation d'emprunt avec garantie de l'Etat par le Fonds national de garantie des bâtiments scolaires
FSE	Fonds social européen
IPP	Impôt des personnes physiques
LC	Lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat
LSF	Loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions, complétée et modifiée par la loi spéciale du 16 juillet 1993 visant à achever la structure fédérale de l'Etat
CAS	Culture et Affaires sociales
ERF	Education, Recherche et Formation
O	Ordonnancement
PNB	Produit national brut
RRT	Redevance radio et télévision
RW	Région wallonne
SNF	Solde net à financer
PA	Programmes d'activités
TVA	Taxe sur la valeur ajoutée
ZEP	Zone d'éducation prioritaire

## AVANT-PROPOS

Conformément aux dispositions de l'article 16 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat, la Cour des comptes a l'honneur de transmettre au Parlement de la Communauté française, dans le cadre de sa mission d'information en matière budgétaire, les commentaires et observations qu'appelle l'examen du projet de premier feuillet d'ajustement du budget pour l'année 1998 et du projet de budget pour l'année 1999.

Etabli sur la base des documents communiqués à la Cour, le présent rapport comporte une première partie consacrée à l'ajustement du budget pour 1998 et une deuxième partie réservée au budget initial pour l'année 1999. Chaque partie contient une section relative aux développements généraux et une section se rapportant aux commentaires sur les programmes.

### PREMIERE PARTIE : LES PROJETS D'AJUSTEMENT DU BUDGET POUR 1998

#### I. ANALYSE GENERALE

##### 1. Les équilibres budgétaires

Hors produits d'emprunts et section particulière, le premier ajustement du budget pour 1998 majore d'un même montant, à savoir 1 827,0 millions de francs, les recettes et les dépenses. Cette hausse de 0,76 % est sans influence sur les équilibres initiaux.

Opérations	<i>(en millions de francs)</i>	
	Budget initial	Budget ajusté
Recettes	232 058,5	233 885,5
Dépenses	241 681,9	243 508,9
Solde brut à financer	-9 623,4	-9 623,4
Amortissements	3 500,0	3 500,0
Solde net à financer	-6 123,4	-6 123,4

Le maintien du solde net à financer ex ante à son niveau initial est rendu possible par l'inscription au budget général des Dépenses

d'une dotation de 1 857,3 millions de francs destinée à un Fonds d'égalisation des budgets de la Communauté française.

Ce fonds, encore à créer, aura le statut d'un organisme d'intérêt public de la catégorie A dont la mission essentielle consistera à recueillir les excédents estimés d'une année pour les réinjecter, en fonction des besoins, dans les budgets ultérieurs. Il participera donc, par une contribution au budget des Voies et Moyens, à l'équilibre du budget communautaire et disposera de dotations qui lui seront attribuées par le budget lorsque ce dernier sera en mesure de constituer des surpluses.

Le versement, en 1998, d'une dotation de 1 857,3 millions de francs à cet organisme (1) résulte d'une augmentation des recettes (hors recettes affectées dont la majoration est intégralement compensée par une adaptation équivalente des crédits variables) à concurrence de 1 746,7 millions de francs, à laquelle s'ajoutent 110,6 millions de francs qui proviennent de la différence entre les majorations (+ 1 012,8 millions de francs) et les diminutions (- 1 123,4 millions de francs) opérées sur les dépenses (hors crédits variables). Le montant de 1 875,3 millions de francs, qui est intégré dans les dépenses (DO 11 — AB 41.41.08) prévues pour l'année, a pour effet de porter les ajustements opérés en dépenses au niveau de la majoration des recettes. Le SNF ex ante est ainsi maintenu à 6 123,4 millions de francs, ce qui permet à la Communauté française d'emprunter la totalité de la norme de déficit maximum recommandée par le Conseil supérieur des Finances pour l'année (6,2 milliards de francs, emprunt de soudure inclus).

##### 1.1. Les recettes

L'ajustement à la hausse des recettes attendues en 1998 résulte, pour l'essentiel, de la fixation du versement correspondant aux moyens non utilisés du budget de 1997, de l'adaptation, conformément à la loi spéciale de financement, des moyens transférés par l'Etat fédéral, de la correction définitive des dotations versées à la Région wallonne et à la COCOF et, dans une moindre mesure, de la perception de la redevance radio et télévision.

(1) Dont le budget est présenté en annexe du premier feuillet d'ajustement.

## BUDGET DES VOIES ET MOYENS POUR 1998

Recettes	Budget initial (en millions de francs)	Ajustement (en millions de francs)	Budget ajusté (en millions de francs)	Ecart (en %)
Impôt communautaire (RRT)	9 610,9	83,8	9 694,7	0,87
Transferts de l'Etat	210 517,7	776,5	211 294,2	0,37
TVA	153 853,4	-41,1	153 812,3	-0,03
IPP	55 102,5	843,7	55 946,2	1,53
FNGBS	65,1	0,0	65,1	0,00
Et. étr.	1 496,7	- 26,1	1 470,6	- 1,74
Cession des bâtiments scolaires (emprunt de soudure)	2 076,6	0,0	2 076,6	0,00
<b>Recettes diverses</b>	<b>3 765,7</b>	<b>886,4</b>	<b>4 652,1</b>	<b>23,54</b>
Corrections définitives:	0,0	102,9	102,9	—
— Cotisation de responsabilisation	0,0	0,0	0,0	0,00
— Dotations RW et COCOF	0,0	102,9	102,9	—
Moyens non utilisés de 1997	1 250,0	797,8	2 047,8	63,82
Autres recettes diverses	2 515,7	- 14,3	2 501,4	- 0,57
Recettes générales	225 970,9	1 746,7	227 717,6	0,77
Recettes affectées	6 087,6	80,3	6 167,9	1,32
<b>Total général (hors emprunts)</b>	<b>232 058,5</b>	<b>1 827,0</b>	<b>233 885,5</b>	<b>0,79</b>
<b>Produits d'emprunts</b>	<b>9 623,4</b>	<b>0,0</b>	<b>9 623,4</b>	<b>0,00</b>
SNF 1998	6 123,4	0,0	6 123,4	0,00
Amortissements	3 500,0	0,00	3 500,0	0,00
<b>Total général (avec emprunts)</b>	<b>241 681,9</b>	<b>1 827,0</b>	<b>243 508,9</b>	<b>0,76</b>

Comme mentionné dans la préfiguration des résultats de l'exécution du budget pour 1997, qui vient d'être examinée en commission, le montant correspondant aux moyens non utilisés du budget de l'exercice 1997 (1), lequel est pris en recette au budget de l'année 1998, a été arrêté à 2 047,8 millions de francs alors qu'il avait été estimé initialement à la somme de 1 250,0 millions de francs.

(1) Depuis 1995, les moyens non utilisés du budget d'une année sont versés, par virement dans les écritures, à l'article 08.03 du budget des Voies et Moyens de l'année suivante. Arrêtés dans le courant du premier trimestre de l'année suivante, ces moyens sont constitués, hors fonds organiques et section particulière, par les crédits non dissociés alloués pour l'année qui n'ont pas été engagés au terme de l'exercice considéré, ainsi que par les crédits d'ordonnancement accordés pour l'année et les crédits reportés de l'exercice précédent qui n'ont pas été ordonnancés à la fin de l'année. Ce résultat est, ensuite, réduit à concurrence des éventuels dépassements constatés et corrigé en fonction de la réalisation effective des recettes par rapport aux prévisions.

## Versement correspondant aux moyens non utilisés du budget de 1997

<i>(en millions de francs)</i>	
CND de 1997 non engagés en 1997 (1)	1 914,0
CO de 1997 non ordonnancés en 1997 (1)	522,9
CND de 1996 engagés en 1996 et reportés en 1997 mais non ordonnancés en 1997 (1)	757,7
Total des crédits tombant en annulation au terme de l'exercice 1997	3 194,6
Moins-value en recettes de 1997	-1 146,8
Montant provisoire à verser au budget des Voies et Moyens en 1998	2 047,8

(1) Ces crédits tombent en annulation au terme de l'exercice (LC, art. 34 et 35).

Le décompte définitif des douzièmes versés en 1997 par la Communauté française à la

Région wallonne et à la COCOF, au titre des dotations dues pour l'exercice des compétences communautaires qui leur ont été transférées en 1994 (1), donne lieu au versement par la Région wallonne d'une somme de 79,3 millions de francs et par la COCOF d'un montant de 23,6 millions de francs. Le mécanisme de calcul des dotations est similaire à celui qui prévaut pour les transferts de moyens entre l'Etat fédéral et les entités fédérées. Ainsi, le trop-perçu en 1997 par la Région wallonne et la COCOF, y compris les intérêts, résulte-t-il de la fixation de la valeur définitive de l'inflation pour 1997 à 1,63 % au lieu du coefficient de 2,06 % retenu provisoirement.

Augmenté de 83,8 millions de francs, le produit attendu en 1998 de la perception de la redevance radio et télévision est porté, par le premier ajustement, à 9 694,7 millions de francs. Quant au résultat net (c'est-à-dire sans les frais de perception) enregistré en 1997, il s'est élevé à 9 049,6 millions de francs, sans tenir compte de l'avance de 750 millions de francs due en 1997, mais versée et imputée en 1996. Cette hausse du rendement attendu de la taxe résulte d'une modification de l'imputation des frais de perception de la redevance. A partir du dernier trimestre de 1998, ceux-ci ne seront plus prélevés directement sur les recettes encaissées, comme c'était le cas, mais couverts par une dotation, équivalente à la majoration du produit de la redevance, qui sera accordée aux deux services de perception (un pour la région de langue française et un pour la Région bilingue de Bruxelles-Capitale, ce dernier étant cogéré par la Communauté française et la Communauté flamande) dont la mise en place est en cours de réalisation (2).

Conformément aux dispositions de la loi spéciale de financement des Communautés et des Régions, les parts attribuées des impôts partagés (IPP et TVA) ainsi que l'intervention de l'Etat dans le financement de l'enseignement universitaire dispensé aux étudiants étrangers ont été réestimées, à titre provisoire, en

(1) Décret II du 19 juillet 1993.

(2) Relevons, à ce propos, que les textes organisant la perception de la redevance ont prévu l'inscription, au budget de 1998, d'une dotation de fonctionnement de 237,6 millions de francs pour le service de perception de la Communauté française et de 90,1 millions de francs pour celui chargé de la perception sur le territoire de la Région bilingue de Bruxelles-Capitale, alors qu'un montant de 59,5 millions de francs avait déjà été prévu, pour ce dernier, en 1997, et ceci sans que ces montants figurent effectivement au budget général des Dépenses de ces années-là. Le premier ajustement du budget général des Dépenses pour 1998 contient une nouvelle AB (41.40.07) à la DO 11 en vue du versement d'une subvention de 83,8 millions de francs aux organismes paracommunautaires de perception de la RRT dont les budgets sont annexés au document précité.

fonction des valeurs définitives de l'indice moyen des prix à la consommation et de la croissance réelle du PNB (1) pour 1997, soit, respectivement, 1,63 % et 2,8 %, ainsi que d'un coefficient de dénatalité définitif pour 1998 de 0,99513. En outre, les montants prévus pour 1998 ont été augmentés ou diminués des soldes résultant du calcul définitif des moyens transférés en 1997 après la fixation définitive des valeurs des différents paramètres intervenant dans la répartition des moyens entre l'Etat fédéral et les entités fédérées, ce qui donne un montant global de 322,0 millions de francs à ristourner par la Communauté française à l'Etat fédéral pour 1997. L'ensemble des mouvements aboutit à une augmentation nette de 776,5 millions de francs par rapport aux estimations initiales des transferts de l'Etat pour 1998.

Les prévisions concernant les autres recettes diverses ont également été revues dans le but de les ajuster aux réalisations observées en 1997. Ainsi, par exemple, les remboursements des traitements du personnel enseignant et administratif de la Communauté (article 11.01 du budget des Voies et Moyens) a été réduit de 179,8 millions de francs au profit du remboursement des rémunérations d'enseignants mis à la disposition d'asbl (+ 151,0 millions de francs), du versement des sommes non utilisées par les comptables opérant par avances de fonds (+ 8,4 millions de francs) et des produits divers (+ 9,6 millions de francs).

Enfin, la hausse de 80,3 millions de francs des recettes affectées concernent deux fonds organiques. Tout d'abord, le Fonds destiné aux rémunérations des ACS de l'enseignement fondamental (article 40.01) voit ses prévisions de recettes majorées de 30,3 millions de francs. Ensuite, la création d'un Fonds pour le programme de transition professionnelle est envisagée, ce qui entraîne l'inscription au budget d'une nouvelle recette affectée au montant de 50,0 millions de francs (article 39.08). L'alimentation en sera assurée par des contributions des Régions bruxelloise et wallonne ainsi que des établissements scolaires dans le cadre du projet de décret visant à assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale, notamment par la mise en œuvre des discriminations positives.

(1) Celui-ci intervient en 1998 à concurrence de 75 %, contre 70 % en 1997 et 20 % en 1996.

### 1.2. Les dépenses

La révision à la hausse est plus élevée sur les moyens d'action (1) (+ 0,88 %) que sur les moyens de paiement (2) où elle est identique à celle observée pour les prévisions de recettes ajustées (+ 0,76 %).

L'écart est, principalement, dû à la majoration des crédits d'engagement (300 millions

de francs) destinés au Fonds d'urgence des bâtiments scolaires (DO 44 — AB 01.03.01), laquelle est vraisemblablement justifiée par les consommations de crédits quasi nulles constatées en 1996 et en 1997 (1). Ces non-utilisations proviennent des difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de ce programme d'urgence en faveur des bâtiments scolaires vétustes et inadaptés, lequel a été pourvu initialement d'un budget de 1,2 milliard de francs pour une période de trois ans à partir de 1996.

(1) Ils représentent l'ensemble des engagements résultant des actes juridiques posés au cours de l'année, lesquels sont créateurs d'obligations à charge du budget de l'exercice considéré ou des années ultérieures.

(2) Ils sont constitués par l'ensemble des crédits qui impliquent une sortie de fonds à charge du budget de l'année en cours en vue d'honorer les engagements contractés pendant l'exercice considéré ou durant les années antérieures.

(1) Dans la préfiguration des résultats de l'exécution du budget pour 1997, il a, en effet, été constaté que les crédits prévus en 1996 (400 millions de francs en engagement et 300 millions de francs en ordonnancement) n'avaient pas été utilisés tandis qu'en 1997, une somme de 19,9 millions de francs a seulement été engagée sur des crédits dissociés de 400 millions de francs en engagement et en ordonnancement.

## BUDGET GENERAL DES DEPENSES POUR 1998

Divisions budgétaires	Budget initial (en millions de francs)	Ajustement (en millions de francs)	Budget ajusté (en millions de francs)	Ecart (en %)
<b>I. Services généraux</b>				
CND	8 022,9	2 021,0	10 043,9	25,19
CDE	6,0	2,0	8,0	33,33
CDO	6,0	2,0	8,0	33,33
CV	3 035,6	0,0	3 035,6	0,00
CAA	0,0	14,8	14,8	—
<b>Moyens d'action</b>	<b>11 064,5</b>	<b>2 037,8</b>	<b>13 102,3</b>	<b>18,42</b>
<b>Moyens de paiement</b>	<b>11 064,5</b>	<b>2 037,8</b>	<b>13 102,3</b>	<b>18,42</b>
<b>II. Santé, Affaires sociales, Culture, Audiovisuel et Sport</b>				
CND	23 919,0	300,6	24 219,6	1,26
CDE	560,2	15,6	575,8	2,78
CDO	645,0	15,6	660,6	2,42
CV	1 418,3	0,0	1 418,3	0,00
CAA	0,0	112,6	112,6	—
<b>Moyens d'action</b>	<b>25 897,5</b>	<b>428,8</b>	<b>26 326,3</b>	<b>1,66</b>
<b>Moyens de paiement</b>	<b>25 982,3</b>	<b>428,8</b>	<b>26 411,1</b>	<b>1,65</b>
<b>III. Education, Recherche et Formation</b>				
CND	176 113,4	- 354,7	175 758,7	- 0,20
CDE	400,0	300,0	700,0	75,00
CDO	400,0	0,0	400,0	0,00
CV	1 633,7	80,3	1 714,0	4,92
CAA	0,0	142,8	142,8	—
<b>Moyens d'action</b>	<b>178 147,1</b>	<b>168,4</b>	<b>178 315,5</b>	<b>0,09</b>
<b>Moyens de paiement</b>	<b>178 147,1</b>	<b>- 131,6</b>	<b>178 015,5</b>	<b>- 0,07</b>

Divisions budgétaires	Budget initial (en millions de francs)	Ajustement (en millions de francs)	Budget ajusté (en millions de francs)	Ecart (en %)
<b>IV. Dette publique</b>				
CND	8 521,5	- 520,9	8 000,6	- 6,11
<b>V. Dotations RW et COCOF</b>				
CND	17 966,5	12,9	17 979,4	0,07
<b>Totaux</b>				
CND	234 543,3	1 458,9	236 002,2	0,62
CDE	966,2	317,6	1 283,8	32,87
CDO	1 051,0	17,6	1 068,6	1,67
CV	6 087,6	80,3	6 167,9	1,32
CAA	0,0	270,2	270,2	—
Moyens d'action	241 597,1	2 127,0	243 724,1	0,88
Moyens de paiement	241 681,9	1 827,0	243 508,9	0,76

Les moyens de paiement consacrés à l'Education, la Recherche et la Formation ainsi que ceux réservés aux charges de la dette publique sont réduits, respectivement de - 0,07 % et de - 6,11 %, tandis que la division des services généraux voit ses possibilités d'ordonnement croître de 18,42 % en raison des dotations insérées par l'ajustement dans le budget pour 1998 en faveur des trois nouveaux organismes d'intérêt public de la catégorie A dont la Communauté française s'est dotée à partir de l'année dernière, à savoir le service de perception de la redevance radio et télévision de la Communauté française, le service de perception de la redevance radio et télévision sur le territoire de la Région bilingue de Bruxelles-Capitale et le Fonds d'égalisation des budgets de la Communauté française dont les budgets sont présentés en annexe du projet d'ajustement.

Le budget de la dette publique enregistre la plus forte réduction, à la fois en valeur absolue et en valeur relative. Celle-ci se réalise, principalement, sur les crédits de la dette directe (DO 85) qui, en diminuant de 7 018,1 millions de francs à 6 448,5 millions de francs, se rapprochent des consommations observées en 1997 (5 756,8 millions de francs ordonnancés sur un disponible de 6 868,5 millions de francs, provoquant l'annulation d'un montant non engagé de 919,1 millions de francs, lequel constitue une partie non négligeable des crédits non consommés pris en compte pour l'établissement du report au budget des recettes de 1998 des moyens non utilisés du budget de 1997). Deux allocations de base sont particulièrement concernées par la réduction des crédits. La première allocation de base (21.01.10) concerne le paiement des intérêts dus à l'Etat fédéral sur le décompte définitif des moyens transférés en 1997. Une somme de 183,1 millions de francs a déjà été ordonnancée pour liquider les intérêts-rythme et un montant

de quelque 3 millions de francs sera vraisemblablement dû à partir de septembre pour les intérêts-solde. Le montant de l'allocation de base concernée a donc été adapté en conséquence. La deuxième allocation de base (21.04.10) supporte les intérêts de la dette consolidée dont le montant (2 575,0 millions de francs) s'établit, après ajustement, à un niveau légèrement inférieur aux consommations observées en 1997 (2 772,9 millions de francs).

Quant aux dotations versées à la Région wallonne et à la COCOF, elles ont été recalculées, conformément aux dispositions en vigueur, sur la base du taux d'inflation de l'année précédente qui s'est établi à 1,63 % alors qu'un taux de 1,75 % avait initialement été retenu. L'application d'un coefficient moins élevé a paradoxalement entraîné une hausse des dotations en raison du fait que le montant initial incorporait, en contradiction avec le principe de l'universalité du budget qui interdit toute contraction entre les recettes et les dépenses, les sommes que la Communauté française devait récupérer lors du décompte définitif des dotations versées en 1997. Les montants dus (dotations aux Régions) et à percevoir (décompte définitif de 1997) sont maintenant correctement inscrits au budget ajusté, respectivement en dépenses et en recettes.

### 1.3. Les dépassements

D'après les données de la Cour, les réductions opérées par le premier feuillet d'ajustement du budget pour 1998 entraînent, ou vont provoquer, en raison des dépenses soumises au visa de la Cour, des dépassements, à concurrence d'un million de francs, sur les allocations de base 12.01.02 et 74.01.02 de la DO 51 ainsi que sur l'allocation de base 12.30.32 de la DO 11.

Il conviendra de résorber ces dépassements dans le respect des dispositions des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat, par exemple, en procédant à des reventilations d'allocations de base au sein d'un même programme, et non au moyen d'un recours inadéquat aux transferts d'ordonnance, comme c'est habituellement le cas.

## 2. Les dispositifs budgétaires

### 2.1. *Le versement correspondant aux moyens non utilisés du budget de l'année 1997 (article 2 du projet de décret contenant le premier ajustement du budget des Voies et Moyens de 1998)*

A l'instar des années précédentes, le dispositif du projet de décret contenant le premier ajustement du budget des Voies et Moyens de 1998 reproduit une disposition qui prévoit que le report des moyens non utilisés du budget de l'année précédente est réduit des dépassements de crédits constatés au 31 décembre de cette année et augmenté de l'excédent des recettes générales par rapport aux prévisions budgétaires. Outre le fait que cette disposition n'est pas appropriée à la situation observée, il convient de faire remarquer que l'article 6 du budget initial pour 1998 règle déjà tous les cas de figure susceptibles de se présenter dans la fixation des moyens non utilisés du budget de 1997.

### 2.2. *«Domaine de Seneffe — Musée de l'Orfèvrerie» — Garantie de la Communauté (article 2 du projet de décret contenant le premier ajustement du budget général des Dépenses pour 1998)*

L'article 2 du projet de décret contenant le premier ajustement du budget général des Dépenses pour 1998 vise à autoriser la Communauté française à garantir, à concurrence de 40 millions de francs, l'affectation de la subvention octroyée par le Commissariat au Tourisme du ministère de la Région wallonne à l'asbl «Domaine de Seneffe — Musée de l'Orfèvrerie de la Communauté française» pour l'aménagement du parc.

Une disposition similaire avait déjà été insérée dans le deuxième ajustement du budget pour 1997 (article 3) et concernait une subvention de 50 millions de francs pour des investissements d'aménagement pour l'accueil et l'information du public.

Rappelons que la disposition entend habiliter la Communauté française, propriétaire du Domaine de Seneffe et qui a conclu un contrat de concession d'une durée de vingt ans avec

l'asbl, à fournir la garantie exigée par la réglementation en vigueur pour le subventionnement des équipements touristiques en lieu et place de l'asbl, laquelle, ne disposant pas de biens propres, n'est pas en mesure de le faire.

### 2.3. *L'imputation des dépenses relatives aux mesures visant à assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale, notamment par la mise en œuvre des discriminations positives (article 3 du projet de décret contenant le premier ajustement du budget général des Dépenses pour 1998)*

La lutte contre l'échec scolaire a déjà fait l'objet d'observations, notamment lors de l'examen du projet de budget pour 1997. A cette occasion, il avait été suggéré de procéder à une clarification des objectifs poursuivis en la matière et l'idée avait également été émise de prévoir une coordination des actions et des initiatives prises dans le cadre des ZEP ou du FIPI.

Ces remarques semblent être rencontrées par le projet de décret visant à assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale, notamment par la mise en œuvre des discriminations positives, projet qui est actuellement examiné en commission et dont l'entrée en vigueur est prévue pour le 1<sup>er</sup> septembre prochain.

D'après les justifications du dispositif, le cavalier budgétaire précité doit permettre la transition entre les dépenses telles qu'elles ont été inscrites dans le budget initial et celles qui seront effectuées dans le cadre du nouveau décret.

### 2.4. *Fonds pour le programme de transition professionnelle — Situation débitrice autorisée (article 4 du projet de décret contenant le premier ajustement du budget général des Dépenses pour 1998)*

Dans le cadre du projet de décret visant à assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale, notamment par la mise en œuvre de discriminations positives, la création d'un nouveau fonds budgétaire est prévue en vue de supporter les rémunérations des ACS engagés dans le programme de transition professionnelle.

A l'instar des autres crédits variables destinés au paiement des rémunérations des ACS et du personnel émergeant au FBI, au Fonds des sports ainsi qu'au FIPI, ce nouveau fonds organique peut également, par dérogation à l'article 45 des lois coordonnées sur la comptabilité

lité de l'Etat, lequel limite strictement les dépenses autorisées sur les fonds budgétaires aux recettes réellement encaissées, faire des dépenses au-delà du disponible, la situation débitrice étant toutefois plafonnée aux contributions attendues des Régions et des établissements scolaires.

Les fonds organiques autorisés à connaître une situation débitrice sont ainsi portés à douze unités sur un total de 43, soit un peu plus d'un quart. Signalons, à toutes fins utiles, que l'exercice 1997 s'est clôturé par un solde global de - 2 503,6 millions de francs, en ordonnancement, pour l'ensemble des fonds organiques, déficit qui est susceptible de contribuer à la détérioration de la situation de trésorerie de la Communauté française.

La même disposition est reproduite dans le dispositif du projet de budget général des Dépenses pour l'année 1999 à l'article 36.

#### 2.5. *Arriérés dus à l'ONSS pour le personnel enseignant temporaire (article 5 du projet de décret contenant le premier ajustement du budget général des Dépenses pour 1998)*

L'article 5 du projet de décret contenant le premier ajustement du budget général des Dépenses pour 1998 permet l'imputation d'une partie de l'arriéré dû par la Communauté française à l'ONSS sur les cotisations afférentes aux rémunérations différées du personnel enseignant temporaire à la charge des soldes existant sur trois fonds budgétaires (articles 66.44, 66.45 et 66.46) qui ont figuré jusqu'en 1991 dans la section particulière du budget du ministère de l'Education, de la Recherche et de la Formation.

Ces fonds budgétaires permettaient de récupérer tous les crédits non utilisés au cours d'un exercice budgétaire et, à plusieurs reprises, la Cour des comptes avait émis des réserves au sujet de ce procédé en raison des difficultés de trésorerie qu'il pouvait entraîner. Bien que n'apparaissant plus au budget, ils n'ont pas été formellement supprimés lors de la réforme budgétaire entreprise par la Communauté française en 1992 et, par conséquent, leur disponible qui s'élève, d'après les données de la Cour, au montant de 2 394,9 millions de francs, n'a pas été annulé.

Dans le cadre du budget initial pour 1998, le Gouvernement avait déjà pris la décision de réactiver ces soldes à concurrence de deux milliards de francs en vue de liquider les rémunérations dues au personnel enseignant pour le dernier trimestre de cette année (article 39 du décret contenant ledit budget). Cette fois, la somme restant sur ces fonds sera utilisée pour apurer une partie de l'arriéré dû à l'ONSS

pour les cotisations du personnel enseignant temporaire(1), les liquidités existant sur les comptes de transit n'étant pas suffisantes pour supporter cette dépense.

Dès lors, la Cour ne peut que répéter les remarques émises précédemment, à savoir que la décision de réactiver ces fonds budgétaires va à l'encontre d'une décision prise antérieurement dans le but de sauvegarder les finances communautaires et que les documents budgétaires donnent peu d'explication sur la manière dont l'opération sera réalisée.

## II. ANALYSE DE CERTAINS PROGRAMMES DU PREMIER FEUILLETON D'AJUSTEMENT DU BUDGET POUR 1998

### 1. LA CULTURE (DO 20)

Les crédits réservés à la culture sont augmentés de 57,5 millions de francs (en particulier 20,7 millions de francs à l'AB 33.07.13 destinée au subventionnement des activités culturelles pluridisciplinaires et 35 millions de francs affectés à une nouvelle AB 33.12.13 pour les aides accordées aux asbl développant en partenariat avec les villes, des programmes de valorisation culturelle ou des grands événements culturels). Selon le programme justificatif, ce dernier montant servira au financement de l'asbl Bruxelles 2000 et de l'asbl de gestion prévue au contrat culture de Charleroi.

### 2. Le service social (DO 11 — PA 05)

Par arrêté du Gouvernement en date du 13 mars 1997, un service social des services du Gouvernement de la Communauté française a

(1) Dans son 153<sup>e</sup> Cahier d'observations adressé à la Chambre des représentants, la Cour avait attiré l'attention sur le retard considérable accumulé depuis 1990 par l'ONSS dans le traitement de la régularisation des rémunérations des enseignants. Il est dû à des difficultés techniques mais, également, à l'interprétation par l'Office de la rétribution différée, c'est-à-dire le complément de rémunération attribué au moins d'août qui suit l'année scolaire, aux enseignants temporaires qui perçoivent leur rémunération en 360<sup>e</sup> pendant la durée de l'année scolaire. Une application correcte de la législation devrait assimiler la rétribution différée à une rémunération du troisième trimestre dont les cotisations devraient être incluses dans la déclaration de ce trimestre. Or, l'Office considère qu'elle doit être rattachée aux périodes de l'année scolaire utilisées pour la calculer et, dès lors, il traite les cotisations sur la rétribution différée comme des arriérés de cotisations dus pour les trimestres précédents. N'ayant pas envoyé d'avis rectificatifs depuis 1990, les trois premières années ont été frappées de prescription, ceux relatifs aux années 1993 et 1994 ont été envoyés et honorés en 1995 tandis que les cotisations dues pour les trois dernières années au montant total de 2 012,4 millions de francs ont été payées en avril et en mai 1998.

été créé en lieu et place des services sociaux des deux anciens ministères communautaires. Suite à une erreur administrative, le report d'un engagement de 3,2 millions de francs n'a pas été demandé en temps opportun et la somme est tombée en annulation au terme de l'année 1997. Dans ces conditions, une reventilation a été opérée en 1998 en vue de soustraire une somme de 3,2 millions de francs de l'AB 33.01.05 et de l'attribuer à une nouvelle allocation de base au libellé identique mais réservée à l'imputation des dépenses résultant de créances des années antérieures. Cette opération qui permet de liquider des dépenses se rapportant à des années antérieures à la charge des crédits de l'année est autorisée par l'article 13 du dispositif budgétaire.

Le cas présenté est exemplatif d'une dérogation mal conçue qui nuit à la parfaite transparence des documents budgétaires. Il aurait été plus judicieux soit de permettre à l'allocation de base de supporter sur les crédits de l'année des créances pour années antérieures, comme c'est, par ailleurs, le cas pour un grand nombre d'entre elles, soit de permettre des reventilations entre crédits de nature différente avec l'inscription du montant requis en crédits supplémentaires pour années antérieures à l'allocation de base d'origine. Ces deux solutions dérogatoires aux règles en vigueur s'inscrivent dans la logique budgétaire, évitent la création d'une allocation de base supplémentaire pour le même objet, et la lisibilité budgétaire s'en trouve évidemment améliorée.

### 3. Les collections du Mundaneum (DO 24 — Patrimoine et arts plastiques)

Une nouvelle allocation destinée à l'achat des collections du Mundaneum (AB 74.87.11), pourvue d'un montant de 20 millions de francs, figure dans les tableaux du premier feuillet d'ajustement du budget pour 1998. Cette insertion résulte de la décision prise par le Gouvernement de la Communauté française d'acquiescer ces collections pour un prix de 50 millions de francs.

Le solde sera liquidé via le Fonds des actions communautaires. Créé en 1995, ce fonds budgétaire est destiné à « l'achat de biens et de services, subventions, honoraires, investissements, dépenses diverses relatives à des actions et interventions ponctuelles exceptionnelles dans le domaine communautaire (1) ». Grâce au versement du crédit figurant à l'actif (31,9 millions de francs) de l'asbl Centre d'animation

permanente, qui a été dissoute en 1992, à la suite des observations de la Cour des comptes (1), le disponible sur le crédit variable (DO 11 — CV 01.01.12) s'élevait, au 31 décembre 1997, à 34 millions de francs.

Constituées au début du siècle à l'initiative de Paul Otlet et Henri Lafontaine, les collections du Mundaneum se composent de documents divers tels que livres, journaux, archives, affiches, photos et cartes postales. Dans les années quatre-vingts, l'asbl Les amis du Palais Mondial — Mundaneum, propriétaire des collections, se trouva dans l'impossibilité d'en assurer la gestion et en fit don à l'asbl Centre de lecture publique de la Communauté française (CPLCF), qui, avec l'aval du ministre-président de l'Exécutif de la Communauté française, en négocia la reprise à charge d'en assurer la mise en valeur. Après de nombreuses péripéties dans la recherche d'un bâtiment pour abriter les collections et de polémiques avec la Cour des comptes, notamment, quant à la nature de la mission confiée à l'asbl (2), le ministre a décidé, en 1992, de suspendre le fonctionnement du CPLCF et d'en communautariser les activités ainsi que le personnel. Les collections furent également retirées à l'asbl pour être transférées à une asbl montoise, sans que cette dernière n'en devienne propriétaire.

Consultée par le ministre de la Culture, la Cour (3) a déploré que la Communauté française soit contrainte de négocier le rachat des collections du Mundaneum au Centre d'édition, de fournitures et d'aide pour la lecture (CEFAL), ex-CPLCF, alors qu'elle a été partie prenante à la création de cette asbl et a largement participé à son financement de 1979 à 1992.

### 4. Dotations en faveur de la RTBF (DO 25)

Le montant de 5 461,3 millions de francs inscrit à l'AB 41.01.31 destinée à la dotation de la RTBF est majorée d'un montant de 100 millions de francs pour des créances se rapportant à des années antérieures. L'AB 81.08.31 relative à la dotation en vue de couvrir les charges d'amortissement d'emprunts, d'acquisition de matériel et de réalisations audiovisuelles est, quant à elle, maintenue au niveau initial, soit 712,4 millions de francs. L'ensemble de ces deux montants constitue la dotation ordinaire de l'entreprise publique culturelle autonome et représente un montant total de 6 273,7 millions de francs pour 1998.

(1) Décret du 27 octobre 1997 contenant les fonds budgétaires figurant au budget général des Dépenses de la Communauté française.

(1) Une analyse détaillée de cette controverse est présentée dans le 151<sup>e</sup> Cahier d'observations, in Doc. Conseil de la Communauté française, 187 (1994-1995) — n° 1, pp. 35-37.

(2) *Ibid.*, pp. 31-35.

(3) Lettre du 30 avril 1998.

Le contrat de gestion liant l'entreprise à la Communauté française, lequel a été approuvé par arrêté du 14 octobre 1997, dispose, en son article 49, qu'en contrepartie de la réalisation, dans l'esprit du préambule du contrat de gestion, de sa mission de service public, la RTBF reçoit une subvention dont le montant est fixé à 6 160,0 millions de francs pour 1997 et qu'à partir de 1998, elle ne pourra en aucun cas être inférieure au montant précité indexé.

Or, en 1997, la RTBF a perçu une somme de 6 060,1 millions de francs. Elle recevra, en 1998, un montant de 6 273,7 millions de francs et devrait percevoir 6 361,5 millions de francs en 1999. La dotation qui lui sera liquidée en 1998 comprend le rattrapage de 100 millions de francs non versés en 1997 et le versement d'un supplément de 100 millions de francs qui devient dès lors récurrent. Comme le précise l'exposé général du budget de la Communauté française pour l'année 1999, le libellé de l'article 49 ainsi que le contrat de gestion liant l'entreprise à la Communauté seront modifiés en conséquence.

Prenant acte de l'annonce de la modification des dispositions précitées, la Cour s'interroge, toutefois, sur les conséquences pour l'entreprise du report en 1998 de l'intervention financière de 100 millions de francs prévue par le contrat de gestion pour 1997. Elle se demande également quel critère permet d'apprécier si l'effort budgétaire supplémentaire de 100 millions de francs par an correspond à l'exécution d'un plan précis de résorption des pertes cumulées dont la dernière actualisation devrait permettre de déterminer jusqu'à quelle date la récurrence de cet effort supplémentaire sera nécessaire et si des mesures d'économies nouvelles sont envisagées par la RTBF.

#### 5. Le sport (DO 26)

Par le premier ajustement du budget pour 1998, la DO 26 qui rassemble les moyens consacrés aux activités sportives voit ses crédits augmenter de 43,8 millions de francs, ce qui représente 10% de la majoration opérée dans le domaine de la Culture et des Affaires sociales.

L'essentiel de la croissance, soit 36,2 millions de francs, se réalise sur l'AB 01.01.14 (Dépenses de toute nature relatives à la gestion des centres sportifs) afin de permettre à celle-ci de supporter les dépenses relatives aux contrats de maintenance ainsi qu'à l'achat de produits alimentaires et d'entretien destinés aux cantines, lesquelles étaient jusqu'à présent liquidées via le Fonds des sports-rémunérations (CV 11.05.11).

Cette opération vise à maîtriser le déficit accumulé sur ce fonds, qui est passé de - 184,4 fin 1996 à - 326,6 millions de francs fin 1997,

suite à la réduction significative de la dotation versée par la Loterie nationale. Par contre, le Fonds des sports-activités (CV 12.33.11) présente un solde reporté de 51,7 millions de francs qui est resté constant. En outre, il semble que l'imputation des dépenses se fasse indifféremment sur l'un ou l'autre fonds budgétaire alors que les dépenses pouvant être mises à leur charge sont bien distinguées dans le décret organique.

#### 6. Le Fonds d'urgence des bâtiments scolaires (DO 44 — PA 01)

Un montant supplémentaire de 300 millions de francs a été prévu en engagement à l'AB 01.03.01 destiné au Fonds d'urgence des bâtiments scolaires, lequel a été doté d'une somme de 1,2 milliard de francs pour une période de trois ans à partir de 1996, soit 400 millions de francs par année en crédits d'engagement et d'ordonnancement.

En 1996, les crédits prévus n'ont pas été utilisés et en 1997, une somme de 19,9 millions de francs a été engagée. Ce retard a été attribué, dans les préfigurations relatives à l'exécution du budget pour 1996 et 1997, aux difficultés rencontrées pour la mise en place des structures et à la lourdeur des procédures d'introduction et de sélection des dossiers.

Cette situation explique l'augmentation du crédit d'engagement en 1998 ainsi que l'inscription des montants de 480 et de 400 millions de francs, respectivement, en engagement et en ordonnancement dans le budget pour 1999. De plus, la période d'utilisation de l'enveloppe prévue pour ce programme d'urgence est prolongée de deux ans par le projet de décret-programme accompagnant le projet de budget pour 1999 (article 6).

#### 7. L'enseignement artistique (DO 57)

Le montant de 9,9 millions de francs prévu initialement à l'AB 33.04.21 pour des dépenses de toute nature en matière de formation en cours de carrière est augmenté de 6 millions de francs, ce qui porte le disponible à 15,9 millions de francs. Aucune information ne vient justifier cette majoration d'un crédit réservé, en réalité, à des subventions facultatives.

#### 8. L'évolution des dépenses de traitement du personnel de l'enseignement et assimilé

A l'occasion du premier feuillet d'ajustement, une nouvelle tentative a été faite afin de déterminer l'évolution globale de la masse salariale dans l'enseignement en comparant les

besoins tels qu'ils sont retranscrits dans le feuillet d'ajustement du budget de 1998, non pas aux prévisions initiales, mais aux crédits consommés en 1997.

Pour permettre une comparaison fiable, une série de corrections et d'aménagements a dû être effectuée. Ainsi, la provision index, constituée pour les mois d'octobre et de novembre 1998, a été annulée en raison du report prévu de l'indexation au mois de mars 1999, ce qui représente une réduction des crédits de 420,2 millions. De plus, le rapport de ces masses a été diminué du différentiel (1998/1997) de l'indexation des rémunérations(1). On obtient ainsi une comparaison hors index qui traduit l'évolution structurelle des dépenses de traitement de l'enseignement. Les variations annuelles hors index représentent alors, pour l'essentiel, le résultat de l'action du Gouvernement en matière d'enseignement, étant donné la relative stabilité de la population scolaire et le statu quo en matière d'échelles barémiques dans la plupart des secteurs.

Quant à la DO 55 (enseignement supérieur non universitaire), elle a fait l'objet d'une analyse séparée en raison de la nature composite des allocations de fonctionnement des hautes écoles. Celles-ci n'émargeant plus à la provision index et incluant, en principe, l'indexation prévue pour 1998, le différentiel 1998/1997 de l'indexation a été soustrait du rapport entre ces deux exercices, soit - 1,83 %. Comme l'indexation affecte automatiquement les rémunérations mais pas les dépenses de fonctionnement, lesquelles représentaient, en 1997, environ 7 % des allocations de fonctionnement, le différentiel global a été ramené à 1,70 %.

### 8.1. Les tendances par division organique

Les dépenses dans l'enseignement fondamental (DO 51) ont repris une légère progression à la hausse de 1,42 %, qui se maintient, comme déjà observé précédemment, au-dessus de la moyenne globale, ce qui correspond à la volonté affirmée depuis 1992 de rééquilibrer les dépenses au profit de cet enseignement.

Alors que la population scolaire demeure stable dans l'enseignement secondaire (DO 52), ce niveau enregistre une diminution de - 1,59 %. Le ralentissement de la décroissance (- 3,18 % en 1997/1996) s'explique par le fait que les mesures d'économie adoptées atteignent leur rythme de croisière, le surcoût résultant des mesures d'accompagnement en matière de fins

de carrière perd de l'importance en raison des départs à la retraite des enseignants âgés de plus de 58 ans. Le maintien de la tendance est donc encourageant dans ce secteur le plus coûteux. En ce qui concerne l'écart entre charges organiques et charges budgétaires, il n'a pas été possible de commenter l'évolution de la situation, les données n'ayant pas encore été formalisées par l'administration.

L'analyse de l'évolution des dépenses relatives aux traitements et subventions-traitements de l'enseignement spécial (DO 53) avait dégagé une nette diminution en 1995, laquelle s'était légèrement poursuivie en 1996 vraisemblablement en raison de la mise en œuvre de la réforme du régime des congés et de la disponibilité pour maladie dans un secteur qui se caractérisait par un écart entre charges budgétaires et organiques au-dessus de la moyenne. Le premier ajustement du budget 1998 présente une hausse de 1,17 % par rapport aux résultats de 1997. Après les diminutions successives constatées lors des exercices antérieurs, il faut espérer que cette reprise à la hausse ne constitue qu'une inversion passagère de tendance. Toutefois, le manque de données disponibles sur l'écart entre les charges organiques et les charges budgétaires ne permet pas de fournir une explication au sujet de ce revirement.

Tenant compte des crédits prévus pour couvrir les mises en disponibilité par défaut d'emploi dues à la restructuration et appelés à disparaître avec le temps, le premier ajustement pour 1998 dégage une hausse de 0,3 % par rapport à 1997 pour l'enseignement supérieur non universitaire (DO 55).

Bien que tout commentaire sur l'évolution des dépenses dans l'enseignement de promotion sociale (DO 56) reste hasardeux en raison des manipulations opérées dans le passé au niveau de l'imputation de dépenses, la décroissance amorcée lors de l'exercice précédent (- 1,63 % pour 1997/1996) se poursuit en 1998 avec une diminution de - 0,98 %. Elle résulte probablement des efforts accomplis pour limiter l'augmentation des dotations de périodes.

Pour l'enseignement artistique (DO 83), la tendance amorcée en 1997 (- 2,18 %) s'inverse maintenant avec une légère reprise à la hausse de 0,81 % tandis que le secteur des CPMS (DO 48) enregistre la plus forte baisse (- 2,27 %) par rapport à 1997.

### 8.2. Conclusion

Bien qu'inférieurs aux résultats constatés en 1997 (- 1,98 %), ceux induits par le premier ajustement du budget de 1998 restent encourageants dans la mesure où ils maintiennent une

(1) La dernière indexation des rémunérations a été opérée en septembre 1997 et la prochaine est prévue pour mars 1999, ce qui donne un différentiel 1998/1997 estimé de + 1,83 %.

baisse (- 0,32 %) des dépenses de rémunérations du personnel de l'enseignement (hors index et hors DO 55). Les mesures structurelles continuent, par conséquent, à produire leurs effets durant toute l'année 1998, bien qu'elles soient encore partiellement masquées par les mesures d'accompagnement et parfois même, dans le cas des hautes écoles (DO 55), retardées par la complexité de la réforme entreprise.

## DEUXIEME PARTIE: LES PROJETS DE BUDGET POUR 1999

### I. ANALYSE GENERALE

#### 1. Les équilibres budgétaires

Hors produits d'emprunts, le projet de budget pour l'année 1999 est établi sur la base d'un montant de 240 190,3 millions de francs en recettes et de 249 390,3 millions de francs en dépenses.

<i>(en millions de francs)</i>	
Opérations	Montants
Recettes	240 190,3
Dépenses	249 390,3
Solde brut à financer	-9 200,0
Amortissements	3 500,0
Solde net à financer	-5 700,0

Le solde net à financer ex ante s'élève à 5,7 milliards de francs, soit exactement la norme d'endettement maximum admissible fixée par le Conseil supérieur des Finances pour l'année 1999.

#### 1.1. Les estimations de recettes

Hors produits d'emprunts, les prévisions de recettes pour 1999 sont en progression de 2,7 % par rapport aux moyens réajustés pour l'année 1998 et ce, malgré la disparition de deux recettes, qui représente un manque à gagner de l'ordre de 2,1 milliards de francs.

Il s'agit, tout d'abord, de l'intervention de l'Etat, à concurrence de 65,1 millions de francs, suite à la suppression de l'autorisation d'emprunt avec garantie de l'Etat par le Fonds national de garantie des bâtiments scolaires qui, en vertu de la loi spéciale de financement (article 73, § 2, alinéa 2), était due de 1989 à 1998. Il s'agit, ensuite et surtout, du versement, par tranches annuelles de l'indemnité, de quelque 40,6 milliards de francs, attribuée à la Communauté française en contrepartie de la cession d'une partie de son parc immobilier scolaire à la Région wallonne et à la COCOF, opération communément qualifiée d'emprunt de soudure qui s'achève également en 1998.

Recettes	Budget ajusté pour 1998 (en millions de francs)	Budget initial pour 1999 (en millions de francs)	Ecart 1998-1999 (%)
Impôt communautaire (RRT)	9 694,7	10 563,2	8,96
Transferts de l'Etat	211 294,2	217 245,3	2,82
TVA	153 812,3	157 476,2	2,38
IPP	55 946,2	58 277,9	4,17
FNGBS	65,1	—	—
Et. étr.	1 470,6	1 491,2	1,40
Cession des bâtiments scolaires (emprunt de soudure)	2 076,6	0,0	- 100,00
Recettes diverses	4 652,1	5 987,3	28,70
Corrections définitives:	102,9	0,0	- 100,00
— Cotisation de responsabilisation	0,0	0,0	0,00
— Dotations RW et COCOF	102,9	0,0	-100,00
Moyens non utilisés du budget antérieur	2 047,8	1 500,0	- 26,75
Contribution du Fonds d'égalisation	0,0	1 857,3	—
Autres recettes diverses	2 501,4	2 630,0	5,14

Recettes	Budget ajusté pour 1998 (en millions de francs)	Budget initial pour 1999 (en millions de francs)	Ecart 1998-1999 (%)
Recettes générales	227 717,6	233 795,8	2,67
Recettes affectées	6 167,9	6 394,5	3,67
<b>Total général (hors emprunts)</b>	<b>233 885,5</b>	<b>240 190,3</b>	<b>2,70</b>
<b>Produits d'emprunts</b>	<b>9 623,4</b>	<b>9 200,0</b>	<b>- 4,40</b>
SNF 1998	6 123,4	5 700,0	- 6,91
Amortissements	3 500,0	3 500,0	0,00
<b>Total général (avec emprunts)</b>	<b>243 508,9</b>	<b>249 390,3</b>	<b>2,42</b>

Cette perte de ressources est partiellement compensée par le versement au budget des Voies et Moyens de 1999 d'une contribution du Fonds d'égalisation des budgets de la Communauté française au montant de 1 857,3 millions de francs. Cette somme représente les moyens mis en réserve dans le cadre du budget ajusté de 1998 et qui devra être liquidée à ce paracommunautaire encore à créer, dans le courant de la même année.

Les majorations les plus importantes par rapport au budget des Voies et Moyens ajusté de 1998 se réalisent au niveau de la redevance radio et télévision et des moyens transférés de l'Etat fédéral.

En ce qui concerne l'impôt communautaire, le produit attendu en 1999 a été augmenté, outre la progression escomptée d'une amélioration du recouvrement, à concurrence des frais de fonctionnement des services de perception, estimés à hauteur de 337,0 millions de francs, qui ne sont plus, comme c'était le cas auparavant, récupérés directement sur les taxes perçues. Ils sont, désormais, couverts par une subvention équivalente versée aux deux paracommunautaires chargés de la perception (DO 11 — AB 41.40.07).

D'après le programme justificatif du budget des Voies et Moyens, les ressources en provenance de l'Etat fédéral ont été estimées sur la base d'un taux d'inflation de 1,4 %, du taux de croissance définitif du PNB pour 1997, à savoir 2,8 %, lequel intervient en 1999 à concurrence de 97,5 % contre 75 % en 1998, et d'un coefficient de dénatalité de 0,99747. De plus, le Gouvernement communautaire a calculé la part de la TVA qui devrait lui être attribuée en 1999 en fonction de l'interprétation qu'il convient, selon lui, de donner à l'article 39, § 2, 2<sup>e</sup> alinéa, de la loi spéciale de financement, lequel prévoit qu'à partir de cette année, le partage de la masse de la TVA entre les Communautés est adapté à la

répartition du nombre d'élèves sur la base de critères objectifs fixés par la loi. Toutefois, le supplément de 2 500,0 millions de francs dégagé par l'application de cette nouvelle clé de répartition ne sera pas sollicité en 1999 mais, au contraire, mis en réserve dans le Fonds d'égalisation des budgets de la Communauté française, via l'inscription d'une dotation, à concurrence de ce montant, au budget général des Dépenses (DO 11 — AB 41.41.08). Cette estimation favorable aux finances communautaires devra encore être confirmée à l'issue des négociations futures entre l'Etat fédéral et les Communautés.

A l'instar des années précédentes, le montant prévu au titre d'emprunts pour couvrir les amortissements remboursés en cours d'année est toujours invariablement fixé au montant de 3 500,0 millions de francs, ce qui ne correspond pas à la réalité des paiements effectués.

## 1.2. Les dépenses

Pour l'année 1999, les moyens d'action sont estimés à 249 555,8 millions de francs et les moyens de paiement atteignent la somme de 249 390,3 millions de francs, soit une progression, quasi équivalente, de l'ordre de 2,4 % par rapport aux montants réestimés du budget 1998. L'ampleur de la croissance des dépenses prévues pour 1999 est identique à celle (2,4 %) enregistrée au niveau des recettes totales (y compris le produit des emprunts).

Divisions budgétaires	Budget ajusté pour 1998 (en millions de francs)	Budget initial pour 1999 (en millions de francs)	Ecart 1998-1999 (%)
<b>I. Services généraux</b>			
CND	10 043,9	10 993,4	9,45
CDE	8,0	128,0	1 500,00
CDO	8,0	98,0	1 125,00
CV	3 035,6	3 023,2	- 0,41
CAA	14,8	—	—
<b>Moyens d'action</b>	<b>13 102,3</b>	<b>14 144,6</b>	<b>7,96</b>
<b>Moyens de paiement</b>	<b>13 102,3</b>	<b>14 114,6</b>	<b>7,73</b>
<b>II. Santé, Affaires sociales, Culture, Audiovisuel et Sport</b>			
CND	24 219,6	23 898,8	- 1,32
CDE	575,8	704,6	22,37
CDO	660,6	649,1	- 1,74
CV	1 418,3	1 496,6	5,52
CAA	112,6	—	—
<b>Moyens d'action</b>	<b>26 326,3</b>	<b>26 100,0</b>	<b>- 0,86</b>
<b>Moyens de paiement</b>	<b>26 411,1</b>	<b>26 044,5</b>	<b>- 1,39</b>
<b>III. Education, Recherche et Formation</b>			
CND	175 758,7	179 887,7	2,35
CDE	700,0	480,0	- 31,43
CDO	400,0	400,0	—
CV	1 714,0	1 874,7	9,38
CAA	142,8	—	—
<b>Moyens d'action</b>	<b>178 315,5</b>	<b>182 242,4</b>	<b>2,20</b>
<b>Moyens de paiement</b>	<b>178 015,5</b>	<b>182 162,4</b>	<b>2,33</b>
<b>IV. Dette publique</b>			
CND	8 000,6	8 761,4	9,51
<b>V. Dotations RW et COCOF</b>			
CND	17 979,4	18 307,4	1,82
<b>Totaux</b>			
CND	236 002,2	241 848,7	2,48
CDE	1 283,8	1 312,6	2,24
CDO	1 068,6	1 147,1	7,35
CV	6 167,9	6 394,5	3,67
CAA	270,2	—	—
<b>Moyens d'action</b>	<b>243 724,1</b>	<b>249 555,8</b>	<b>2,39</b>
<b>Moyens de paiement</b>	<b>243 508,9</b>	<b>249 390,3</b>	<b>2,42</b>

La majoration des moyens d'action et de paiement résulte principalement de la croissance des crédits de l'Education, de la Recherche et de la Formation, à laquelle s'ajoutent celles des crédits destinés aux charges de la dette publique, aux dotations à la Région wallonne et à la COCOF ainsi que des crédits des services généraux. L'ensemble de ces augmentations se voit partiellement compensé par la réduction opérée sur les crédits destinés à la Santé, aux

Affaires sociales, à la Culture, à l'Audiovisuel et aux Sports.

La croissance des crédits de la division des services généraux est due, pour l'essentiel et comme c'était le cas d'ailleurs au premier feuillet d'ajustement du budget pour 1998, à l'augmentation des dotations versées aux trois nouveaux organismes paracommunautaires: le Fonds d'égalisation des budgets et les deux

services de perception de la redevance radio et télévision dont les budgets sont joints en annexe du document budgétaire.

### 1.3. La section particulière et les services à gestion séparée

Depuis la transformation, au 1<sup>er</sup> janvier 1997, des Fonds des bâtiments scolaires en services à gestion séparée, les mouvements

enregistrés sur les deux seuls fonds budgétaires maintenus dans la section particulière, par dérogation à l'article 45 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat, se résument au report d'un solde négatif de quelque 118 millions de francs qu'il y aurait lieu d'apurer.

Quant au volume des opérations des services à gestion séparée, il s'établit à un niveau identique à celui observé au budget de 1998.

(en millions de francs)

Dénomination du service	Solde 1 <sup>er</sup> janvier 1999	Recettes	Dépenses	Solde 31 décembre 1999
Centre du cinéma et de l'audiovisuel	361,0	475,7	836,7	0,0
Budgets agrégés des établissements scolaires de la CF	2 115,0	5 229,4	5 119,1	2 225,3
Budgets agrégés des centres PMS de la CF	114,5	113,9	107,0	121,4
Fonds des bâtiments scolaires de l'enseignement de la CF	400,0	1 280,0	1 380,0	300,0
Fonds des bâtiments scolaires de l'enseignement officiel subventionné	1 347,9	532,0	600,0	1 279,9
Fonds de garantie des bâtiments scolaires	85,8	448,6	534,4	0,0
Ferme agronomique FSAGx	0,0	7,3	7,3	0,0
Centre de Frameries	13,0	75,1	65,3	22,8
Centre de Tihange	0,3	27,7	23,9	4,1
Total	4 437,5	8 189,7	8 673,7	3 953,5

## 2. Les dispositifs budgétaires

Les dispositifs du projet de budget des Voies et Moyens et du projet de budget général des Dépenses pour 1999 contiennent quelques modifications par rapport aux dispositions contenues dans ceux du budget de l'année précédente.

### 2.1. Délégation accordée au ministre du Budget et des Finances pour conclure toute opération de gestion financière et de trésorerie (article 3 du projet de budget des Voies et Moyens pour 1999)

Comme chaque année, le dispositif du budget des Voies et Moyens accorde au ministre ayant dans ses attributions le budget et les finances, les autorisations nécessaires pour conclure les emprunts destinés à la couverture du déficit estimé pour l'année et au réemprunt des sommes amorties au titre de la dette directe et de la dette indirecte.

Dans le but de mieux encadrer la délégation donnée au ministre, le dispositif de cette année précise que les opérations de gestion de la dette s'effectueront « dans le respect des procédures arrêtées par le Gouvernement de la Communauté française ».

### 2.2. Habilitation accordée au Gouvernement dans le cadre de la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions (article 11 du projet de décret contenant le budget général des Dépenses pour 1999)

Selon la justification du dispositif, cet article 11 vise à habiliter le Gouvernement communautaire à prendre les mesures techniques rendues nécessaires par la mise en vigueur éventuelle de la loi qui, en vertu de l'article 50, § 2, de la loi spéciale de financement, doit déterminer les dispositions générales applicables aux budgets et à la comptabilité des Communautés et des Régions, ainsi qu'à l'organisation du contrôle exercé par la Cour des comptes et dont l'avant-projet a été récemment discuté au sein de la Commission de normalisation de la comptabilité publique.

Toutefois, la finalité de la disposition n'apparaît pas clairement. S'il s'agit d'autoriser le Gouvernement à prendre les mesures techniques nécessaires à la mise en œuvre de cette législation, la disposition est superflue au regard de l'article 20 de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles qui habilite le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires à l'exécution des décrets. D'ailleurs, telle qu'elle est rédigée, la disposition, par son caractère général, peut s'interpréter comme accordant au Gouvernement des compétences qui sont

dévolues exclusivement au législateur communautaire.

### 2.3. Transcodification budgétaire (article 15 du projet de décret contenant le budget général des Dépenses pour 1999)

Les soldes des crédits engagés et non ordonnancés au 31 décembre 1998 sur certaines allocations de base sont reportés en 1999 sur d'autres allocations de base en raison des modifications apportées à la structure budgétaire du fait, notamment, de l'entrée en vigueur du nouveau décret visant à assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale, notamment par la mise en œuvre de discriminations positives. Cette disposition vise donc, dans le respect des règles budgétaires en vigueur, à éviter tout problème d'imputation pouvant surgir de ces changements.

### 3.1. Les dépenses

*(montants en millions de francs, écarts en %)*

Dépenses	1998 ajusté	Écarts	1999	Écarts	2000	Écarts	2001
Personnel	155 341,3	2,54	159 293,6	2,15	162 718,0	1,92	165 836,9
Autres	52 093,0	1,85	53 056,2	2,00	54 117,4	1,25	54 791,7
Loyer SPABS	821,7	-33,33	547,8	2,01	558,8	2,00	570,0
Cotis. pensions	331,7	1,72	337,4	0,77	340,0	0,00	340,0
Dot. aux Régions	17 979,4	1,82	18 307,4	2,64	18 791,6	1,26	19 028,4
Charges des dettes	4 500,6	16,90	5 261,4	5,42	5 546,4	3,98	5 767,2
Dépenses nouvelles	—	—	-234,0	-70,51	-69,0	-239,13	96,0
Préciputs	916,0	-53,50	425,9	2,00	434,4	2,00	443,1
<b>Total</b>	<b>231 983,7</b>	<b>2,16</b>	<b>236 995,8</b>	<b>2,30</b>	<b>242 437,6</b>	<b>1,83</b>	<b>246 873,3</b>

Dépenses	Écarts	2002	Écarts	2003	Écarts	2004
Personnel	1,78	168 789,7	2,21	172 527,9	2,52	176 877,3
Autres	2,00	55 887,6	2,00	57 005,3	2,00	58 145,4
Loyer SPABS	2,00	581,4	2,00	593,0	1,99	604,8
Cotis. pens.	0,00	340,0	0,00	340,0	0,00	340,0
Dot. aux Régions	1,54	19 320,9	1,54	19 619,4	1,55	19 923,7
Charges des dettes	0,85	5 816,0	0,62	5 851,8	0,21	5 863,8
Dépenses nouvelles	338,54	421,0	142,99	1 023,0	58,85	1 625,0
Préciputs	1,99	451,9	2,01	461,0	2,00	470,2
<b>Total</b>	<b>1,92</b>	<b>251 608,6</b>	<b>2,31</b>	<b>257 421,4</b>	<b>2,50</b>	<b>263 850,2</b>

Comme dans la version antérieure de la projection, les dépenses de personnel, de fonctionnement et les loyers versés aux SPABS varient, globalement, à un rythme voisin de celui de l'inflation, estimée à 2%. Toutefois, entre les années 1998 et 1999, un taux de croissance supérieur à celui de l'inflation, soit

### 2.4. La ligne de crédit pour les travaux d'infrastructure culturelle (article 24 du projet de décret contenant le budget général des Dépenses pour 1999)

Depuis 1993, l'utilisation de la ligne de crédit destinée au financement des travaux d'infrastructure culturelle est systématiquement prolongée d'un an. C'est à nouveau le cas en 1999. De plus, l'extension du champ d'application de la ligne de crédit aux travaux de rénovation du Conservatoire royal de musique de Liège, autorisée par le dispositif du budget pour 1998, est également reproduite.

### 3. La projection pluriannuelle des finances communautaires

Conformément à l'article 10, 4<sup>o</sup>, des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat et à l'instar des années précédentes, l'exposé général du projet de budget 1999 contient une projection pluriannuelle des recettes et des dépenses de la Communauté française, qui a été actualisée sur la base de l'ajustement du budget pour 1998.

2,54%, est appliqué aux dépenses de rémunération. Ce taux plus élevé est entièrement imputable à la provision index. En effet, aucune indexation ne devant intervenir avant mars 1999, cette provision est inexistante dans le budget 1998 ajusté alors qu'elle s'élève au montant total de 1 713,8 millions de francs pour

l'année 1999. Hors indexation, les dépenses concernées n'accusent, en fait, qu'un taux de croissance de 1,44 %.

A partir de 1999, l'impact des mesures prises antérieurement et relatives aux fins de carrière ainsi qu'à la réforme des congés de maladies est perceptible. Selon les prévisions présentées par la projection, ces mesures devraient permettre, en 2004, des économies structurelles respectives de 2 715,6 millions de francs et de 1 600 millions de francs.

On observe également une réduction substantielle des cotisations de responsabilisation en matière de pension. Estimées à 337,4 millions de francs par l'Inspection des Finances pour l'année 1999 au lieu des 500 millions de francs prévus précédemment, elles sont maintenues approximativement au même montant (340 millions de francs) jusqu'en 2004, ce qui représente une réduction de ladite dépense de 32 %.

Le taux annuel de croissance des dotations versées à la Région wallonne et à la Commission communautaire française est maintenu globalement à 1,5 %. Il convient de signaler que, dès 1999, le coefficient d'adaptation de ces dotations s'établit définitivement à 95 %.

Les adaptations les plus marquées se situent au niveau des charges de la dette qui, d'une part, sont sensiblement réduites et, d'autre part, subissent des variations moins importantes sur la période envisagée. Le taux d'intérêt de 5 % pour les nouveaux emprunts contribue à une réduction globale de ces charges de 3,8 milliards de francs entre 1999 et 2004, soit un peu plus de 9 % du montant initialement calculé. Par ailleurs, le taux moyen de croissance annuelle, pour la période de 1999 à 2004, se réduit de 5,7 à 2,2 % par rapport à la version précédente de la projection pluriannuelle.

Le fait que le poste consacré aux dépenses nouvelles affiche un solde paradoxalement négatif provient de ce qu'il intègre, outre les dépenses nouvelles de personnel (alignement des barèmes des instituteurs) et de fonctionnement, les économies endogènes ainsi que les mesures 0+.

Deux postes de prélèvements (préciputs), l'un ponctuel en 1998 et l'autre récurrent, ont été introduits. Ils seraient notamment, destinés aux dépenses supportées par le Fonds d'urgence des bâtiments scolaires. Toutefois, en raison du manque de précision quant à leur objet, ils auraient pu être intégrés dans le poste consacré aux dépenses nouvelles.

### 3.2. Les recettes

*(montants en millions de francs, écarts en %)*

Recettes	1998 ajusté	Ecarts	1999	Ecarts	2000	Ecarts	2001
RRT	9 694,7	8,96	10 563,2	2,35	10 811,1	2,92	11 127,3
TVA	154 451,6	0,76	155 628,1	1,41	157 819,0	2,80	162 235,5
IPP	55 622,7	5,13	58 477,9	4,41	61 058,0	3,84	63 403,4
Moyens non utilisés	2 047,8	-26,75	1 500,0	-16,67	1 250,0	0,00	1 250,0
Recettes diverses	4 040,3	2,00	4 121,2	1,40	4 178,9	2,00	4 262,5
Fonds d'égalisation	—	—	1 857,3	—	—	—	—
Correction conj.	-216,1	294,22	-851,9	-147,49	404,6	176,50	1 118,7
Sous-total	225 641,0	2,51	231 295,8	1,83	235 521,7	3,34	243 397,4
Emprunt de soudure	2 076,6	—	—	—	—	—	—
Total	227 717,6	1,57	231 295,8	1,83	235 521,7	3,34	243 397,4

Recettes	Ecarts	2002	Ecarts	2003	Ecarts	2004
RRT	2,00	11 349,9	2,00	11 576,9	2,00	11 808,4
TVA	2,00	165 480,2	2,00	168 789,8	2,00	172 165,5
IPP	4,04	65 964,9	4,04	68 629,9	4,04	71 402,5
Moyens non utilisés	0,00	1 250,0	0,00	1 250,0	0,00	1 250,0
Recettes diverses	2,00	4 347,7	2,00	4 434,7	2,00	4 523,4
Fonds d'égalisation	—	—	—	—	—	—
Correction conj.	—	—	—	—	—	—
Sous-total	2,05	248 392,7	2,53	254 681,3	2,54	261 149,9
Emprunt de soudure	—	—	—	—	—	—
Total	2,05	248 392,7	2,53	254 681,3	2,54	261 149,9

A partir de 1999, la redevance radio et télévision et la TVA et les recettes diverses suivent une progression régulière comparable au taux estimé de l'inflation pour les années à venir, soit 2%, comme c'était déjà le cas dans la version précédente de la projection pluriannuelle.

L'estimation des moyens non utilisés du budget de l'année antérieure est majorée, pour les années 1998 et 1999. Par contre, pour les années suivantes, elle est maintenue au montant de 1 250 millions de francs.

Il convient de signaler que la dernière tranche annuelle de l'emprunt de soudure, d'un montant de 2 076,6 millions de francs, sera perçue en 1998. Le produit de cette opération disparaît donc à partir de 1999.

En 1999, et pour cette seule année, un montant de 1 857,3 millions de francs, provenant de la marge dégagée par les prévisions

budgétaires de 1998, laquelle a été mise en réserve dans le Fonds d'égalisation des budgets de la Communauté française, est réinjecté en recettes et contribue à l'équilibre du budget de cette année.

### 3.3. L'impasse budgétaire

A partir de l'an 2000 jusqu'à la fin de la période sur laquelle porte la projection, le supplément annuel attendu de l'application de la nouvelle clé de répartition de la masse de la TVA entre les Communautés, qui a été estimé par la Communauté française au montant uniforme de 2 500 millions de francs pour toute la durée, a été inscrit en déduction du solde à financer qu'il vient réduire à due concurrence afin de déterminer la capacité d'emprunt de la Communauté. Toutefois, le supplément évalué par la Communauté dépend d'une clé de répartition de la TVA qui reste à négocier.

*(montants en millions de francs, écarts en %)*

Opérations	1998 ajusté	Ecarts	1999	Ecarts	2000	Ecarts	2001
Total dépenses	231 983,7	2,16	236 995,8	2,30	242 437,6	1,83	246 873,3
Total recettes	227 717,6	1,57	231 295,8	1,83	235 521,7	3,34	243 397,4
Solde à financer	-4 266,1	-0,59	-5 700,0	-0,47	-6 915,9	1,51	-3 475,9
Capacité d'emprunt	6 123,4	—	5 700,0	—	4 415,9	—	975,9
Supplément TVA	—	—	—	—	2 500,0	—	2 500,0
Solde à couvrir	1 857,3	—	0,0	—	0,0	—	0,0

  

Opérations	Ecarts	2002	Ecarts	2003	Ecarts	2004
Total dépenses	1,92	251 608,6	2,31	257 421,4	2,50	263 850,2
Total recettes	2,05	248 392,7	2,53	254 681,3	2,54	261 149,9
Solde à financer	0,13	-3 215,9	0,22	-2 740,1	0,04	-2 700,3
Capacité d'emprunt	—	715,9	—	240,1	—	200,3
Supplément TVA	—	2 500,0	—	2 500,0	—	2 500,0
Solde à couvrir	—	0,0	—	0,0	—	0,0

## II. ANALYSE DE CERTAINS PROGRAMMES DU BUDGET POUR 1999

### 1. La dette liée aux investissements immobiliers des institutions universitaires (DO 86)

La renégociation d'un encours de 18,5 milliards de francs de la dette universitaire logée auprès de la CGER et de la SNCI a eu des effets positifs sur le budget de la Communauté française depuis 1997, année au cours de laquelle les charges d'intérêts ont diminué de 45%. Cette évolution positive se confirme en 1998 et en 1999.

Quant aux swaps conclus jusqu'en 1999 et 2000 sur un notionnel de 11,7 milliards de francs, représentant 63% de la dette, ils permettent de maintenir une grande partie des charges d'intérêt à un niveau relativement stable.

Par ailleurs, la dette flottante (37% de la dette) plus sensible aux fluctuations des taux, a pu bénéficier de taux court terme très bas. Bien que la tendance générale semble se maintenir en 1998, la perspective d'une hausse des taux s'est directement traduite par une augmentation des charges inscrites au budget pour 1999. Ainsi, le montant de l'AB 44.08.11 a été majoré de 40 millions de francs.

## 2. L'évolution des dépenses de traitement du personnel de l'enseignement et assimilé

L'exercice effectué dans le cadre du premier feuillet d'ajustement du budget pour 1998 afin d'évaluer l'évolution de la masse salariale dans l'enseignement a également été réalisé avec les prévisions du budget pour 1999.

Des corrections et des aménagements similaires ont été opérés dans le but de rendre les chiffres comparables. Ainsi, la provision index de 1 852,7 millions de francs a été répartie proportionnellement entre les différentes DO. Le rapport entre les années 1999 et 1998 a été diminué du pourcentage du différentiel de l'indexation 1999/1998, calculé à partir du saut d'index qui a eu lieu en septembre 1997 (+ 1,67 %). Pour les raisons expliquées précédemment, ce différentiel a été partiellement (1,55 %) soustrait des crédits de la DO 55 (enseignement supérieur non universitaire).

### 2.1. La tendance générale

Les dépenses totales de rémunérations du personnel de l'enseignement (hors index et DO 55) diminuent en 1999 de - 0,70 % par rapport à 1998. La tendance par rapport aux constatations relatives à l'exercice précédent (- 0,15 %) s'accroît. Rappelons que la variation mesurée se rapporte à un exercice toujours affecté en année pleine par d'importantes mesures d'économies. Cette amplification résulte, notamment et dans une mesure non négligeable, de la diminution, estimée à 1 012,6 millions de francs par le Gouvernement, du surcoût engendré par les traitements d'attente des enseignants bénéficiant des mesures de fin de carrière ponctuelles instaurées par le décret du 2 avril 1996 (article 39 notamment) dont la plupart seront sous peu admis à la retraite. Quant aux économies annoncées par le Gouvernement, lors de la présentation du budget devant la commission des Finances du Parlement le 19 mai dernier, comme résultant de la réestimation du produit de la réforme de la réglementation relative au régime des congés de maladie (+ 200 millions de francs) et d'une réduction de 300 millions de francs du coût de l'écart entre charges organiques et charges budgétaires, il n'a pas été possible de les vérifier.

### 2.2. La tendance par division organique

Une légère hausse des dépenses (+ 0,43 %) toutefois supérieure à celle constatée pour l'exercice précédent (+ 0,19 %) apparaît dans l'enseignement fondamental (DO 51). Elle est, en partie, due à l'impact de la première tranche de revalorisation des rémunérations des institu-

teurs qui ne serait que partiellement compensée par diverses économies endogènes, non précises, à concurrence de 13 millions de francs. Les dépenses pour ce niveau d'enseignement se maintiennent au-dessus de la moyenne globale, ce qui concorde avec la volonté affirmée depuis 1992 de rééquilibrer les dépenses au profit de cet enseignement.

L'enseignement secondaire (DO 52) enregistrerait une nouvelle diminution de 1,80 %, plus importante donc que l'année précédente (- 0,73 %). Le plan « Di Rupo », la réforme du régime des congés de maladie et le redéploiement continuent à produire leurs effets et le surcoût, occasionné par les mesures d'accompagnement ponctuelles (fins de carrière pour les enseignants âgés de 58 ans au 31 décembre 1996), diminue suite aux mises à la retraite de leurs bénéficiaires.

En ce qui concerne l'enseignement spécial (DO 53), le budget pour 1999 fait apparaître une nouvelle augmentation (+ 0,65 %) par rapport à celle constatée au budget ajusté 1998 (+ 0,83 %). Bien que présentant un ralentissement, cette tendance haussière laisse donc présager une reprise de la croissance des dépenses dans ce secteur.

Les crédits initiaux de l'enseignement supérieur non universitaire (DO 55) annoncent une diminution de 0,46 % (hors index) par rapport au budget ajusté de 1998. Il est également intéressant de constater que, contrairement, à l'exercice précédent, la variation est de même sens quel que soit le réseau. La mise en application du nouveau mode de financement semble donc se normaliser.

La hausse des crédits de l'enseignement de promotion sociale (DO 56) s'établit à + 0,80 %, ce qui représente une très légère inversion de la tendance constatée en 1998. Il est cependant hasardeux de formuler un commentaire dans la mesure où l'exercice 1998 qui était annoncé en hausse (+ 1,47 %) par rapport au budget ajusté de 1997 présente au premier ajustement du budget de 1998 une diminution par rapport à la même période (- 0,98 %).

Les dépenses de l'enseignement artistique (DO 57) sont en régression de 0,78 % par rapport au premier ajustement du budget pour 1998 alors que le budget initial de 1998 était en progression de 1,51 % par rapport au premier ajustement du budget pour 1997.

D'après les chiffres annoncés, la décroissance des coûts des CPMS (DO 48) se poursuivrait en 1999 avec une diminution de 1,44 % par rapport au budget ajusté de 1998.

### 2.3. *Conclusion*

Les crédits prévus dans le budget 1999 s'inscrivent manifestement dans le contexte des réformes structurelles et semblent confirmer la tendance à la maîtrise des coûts dans la plupart des secteurs après les réductions opérées en 1996 et 1997, d'autant que celles-ci commencent maintenant à produire pleinement leurs effets grâce à la disparition de certains surcoûts dérivés.

## ANNEXE 3

## FONDS DES SPORTS

Année	Recettes						Total général
	Recettes extraord.	Transfert bud. ord.	Rec. extérieurs		Rec. propres		
			Loterie	Autres	Centres	Divers	
1992	32 304 114	40 000 000	226 176 000	1 907 227	232 952 655	17 483 270	550 823 266
1993	0	10 000 000	223 100 000	387 119	238 944 346	19 368 269	491 799 734
1994	0	77 700 000	201 665 692	139 924	249 255 596	15 393 071	544 154 283
1995	94 435 867	0	168 995 656	1 366 628	250 534 845	13 053 787	528 386 783
1996	0	0	168 015 776	609 884	245 646 425	13 683 556	427 955 641
1997	0	0	153 628 442	1 319 671	264 239 161	13 590 661	432 777 935
1998							

Année	Dépenses				Soldes
	Personnel	Centres	Divers	Total	
1992	185 542 937	268 062 292	78 213 558	531 818 787	19 004 479
1993	170 922 787	272 094 378	81 483 550	524 500 715	- 32 700 981
1994	185 315 722	289 191 755	69 735 789	544 243 266	- 88 983
1995	185 161 001	311 121 425	24 191 435	520 473 861	7 912 922
1996	184 706 199	278 506 778	19 974 118	483 187 095	- 55 231 454
1997	197 336 957	230 425 673	18 114 262	445 876 892	- 13 098 957
1998					

**ARTICLE 12.33.01:  
SUBVENTION ORDINAIRE DE LA LOTERIE NATIONALE**

Recettes perçues en	Recettes perçues pour					
	1992	1993	1994	1995	1996	1997
1992	214 176 000					
1993	12 000 000	160 632 000				
1994		62 468 000	100 820 346			
1995			100 845 346	126 746 742		
1996				42 248 914	126 011 382	
1997					42 003 944	122 902 754
1998 (DA)						30 725 688
<b>Total</b>	<b>226 176 000</b>	<b>223 100 000</b>	<b>201 665 692</b>	<b>168 995 656</b>	<b>168 015 326</b>	<b>153 628 442</b>
<b>Progression</b>	<b>100 %</b>	<b>98,64 %</b>	<b>89,16 %</b>	<b>74,72 %</b>	<b>74,29 %</b>	<b>67,92 %</b>
Déficit par rapport à 1992		3 076 000	24 510 308	57 180 344	58 160 674	72 547 558
Déficit cumulé						215 474 884

## ANNEXE 4

SITUATION ACTUELLE PAR PAYS DES COOPERANTS APEFE  
(HEMISPHERE SUD)

Bénin:	10 coopérants
Bolivie:	5 coopérants
Burkina Faso:	14 coopérants
Cambodge:	1 coopérant
Chili:	8 coopérants
Gabon:	3 coopérants (p.m.)
Haiti:	3 coopérants (sélectionnés mais pas sur place)
Maroc:	11 coopérants
Nicaragua:	4 coopérants
Palestine:	6 coopérants
Rwanda:	7 coopérants
Sénégal:	35 coopérants
Tunisie:	11 coopérants
Vietnam:	21 coopérants
Total:	139 coopérants

## ANNEXE 5

## NOTE AU GOUVERNEMENT DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Bruxelles, 2 avril 1997

Concerne : Les Relations internationales de la Communauté française de Belgique

Le législateur belge a choisi d'adopter la structure fédérale, commune à un grand nombre d'Etats à travers le monde. Mais il a doté notre fédéralisme de spécificités, en décidant de confier aux diverses entités de l'Etat des compétences exclusives, en définissant l'équivalence des normes que produisent les institutions fédérées et l'Etat fédéral, et en confiant enfin aux Communautés et aux Régions la capacité de prolonger sur la scène internationale leurs compétences internes.

La Communauté française de Belgique a voulu assumer, de façon pleine et entière, toutes les responsabilités internationales que lui attribue le législateur.

Dans cette perspective, elle s'est dotée dès 1982 d'un organisme chargé d'assurer ses relations extérieures — le commissariat général aux Relations internationales — placé sous l'autorité directe du ministre des Relations internationales.

Après quinze ans de réalisations, il était opportun de synthétiser les objectifs stratégiques poursuivis par la Communauté française de Belgique sur la scène internationale, tant dans les forums multilatéraux que sur le plan bilatéral, de préciser aussi les principes de mise en œuvre de ces objectifs, et de confirmer enfin, dans ce contexte, des priorités géographiques et sectorielles.

## LES RELATIONS INTERNATIONALES DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE DE BELGIQUE

—

### WALLONIE-BRUXELLES

#### INTRODUCTION

La Communauté française de Belgique - Wallonie-Bruxelles est présente et active sur la scène internationale et chacun reconnaît aujourd'hui son dynamisme et son action politique réelle. Cette action de notre Communauté s'est déroulée selon plusieurs étapes.

1) Après 1970: bien que l'autonomie culturelle soit accordée et qu'existent des Parlements et des ministres de la Culture distincts, nos créateurs et experts agissent dans le cadre national. L'identification de notre Communauté

est pratiquement inexistante sur le plan international.

2) 1980: l'Exécutif de la Communauté sort du gouvernement national. Il peut donc poser des actes autonomes: exemple: accord avec la ville de Rome, accord avec la province du Québec.

3) 1983: la Communauté se dote d'un instrument, le CGRI, créé sous forme de parastatal A et chargé de la gestion des 46 accords culturels signés par le Royaume. Nombreux gestes d'autonomie: gestion séparée des accords nationaux, signature d'accords nouveaux répondant aux priorités de la Communauté: exemple: avec le Bénin en 1984.

4) 1986: premier Sommet des chefs d'Etat et de Gouvernement francophones. La Communauté y dispose de sa propre délégation. La double représentation belge (« national » et Communauté française de Belgique - Wallonie-Bruxelles) constitue l'affirmation au plus haut niveau des compétences propres de notre Communauté.

5) Cette même année, un accord entre le ministre des Relations internationales de la Communauté et le ministre fédéral des Relations extérieures permet à la Communauté d'implanter son propre réseau de délégués.

6) 1989: après une évaluation des moyens et des coopérations, détermination de priorités géopolitiques claires et en nombre limité. Fin de la politique de saupoudrage, l'on passe de la gestion de quelque 70 accords à 30 pays prioritaires et un certain nombre de pays de seconde priorité. Le réseau des lecteurs et formateurs dans les PECO et en Europe latine se développe (collaboration avec l'APEFE).

7) 1992: le rapprochement de l'APEFE et du CGRI permet une action de la Communauté dans le Sud plus importante et plus cohérente. Ainsi, 160 experts francophones sont mobilisés dans des projets prioritaires pour la Communauté.

8) 1997: le temps est sans doute venu de procéder aux évaluations des politiques menées et de redéfinir certaines priorités sectorielles et géopolitiques qui tiennent compte de l'évolution de la politique internationale.

### § 1<sup>er</sup>. Les objectifs stratégiques

La première question à poser est: «quels objectifs la Communauté française cherche-t-elle à atteindre dans sa politique internationale?»

Sans établir de hiérarchie l'on peut définir quatre objectifs de base:

1. faire connaître la Communauté française de Belgique - Wallonie-Bruxelles comme une entité politique ayant un point de vue à défendre dans les débats internationaux et comme un partenaire crédible; à cet égard, il convient de mettre en évidence la capacité juridique que lui reconnaît notre Constitution.

2. promouvoir la langue française, qui est notre matière première: la Communauté française figure parmi les rares entités capables de mener une action importante et suivie en vue de renforcer la place du français dans certains Etats, dans les organisations internationales et comme instrument de diffusion des sciences et des nouvelles technologies.

3. soutenir les créateurs (scientifiques et culturels) dans la compétition internationale. L'étroitesse du marché interne commande une ouverture aux autres pays. A cet égard, pour ce qui concerne la culture, les voisins proches sont le débouché naturel de nos créateurs.

4. contribuer au soutien de l'activité économique: l'action de la Communauté française de Belgique - Wallonie-Bruxelles dans les domaines de sa compétence peut revêtir en elle-même une dimension économique mais constituer en outre un appui non négligeable à la politique menée par les Régions.

La poursuite de ces objectifs va de pair avec la double volonté:

- de contribuer au développement des pays du Sud;
- de contribuer au renforcement des droits de l'homme.

Ces objectifs sont à relier à une constatation: l'appartenance de la Communauté française de Belgique - Wallonie-Bruxelles à deux grands ensembles: l'Europe et la Francophonie.

### § 2. Les dimensions de l'action internationale

Ces objectifs s'articulent autour de trois axes.

#### 1. La dimension multilatérale

La Communauté française doit faire entendre sa voix dans les forums multilatéraux traitant de ses compétences; et ceci d'autant

plus que sa place dans les instances de décision n'est plus contestée.

L'on songe en premier lieu à l'Union européenne et à la Francophonie, mais l'on doit souligner le rôle important du Conseil de l'Europe dans la construction d'une Europe des droits et des libertés. De même, la Communauté française poursuivra son engagement dans les travaux de l'OCDE, en raison de l'importance de cette organisation pour les politiques de l'éducation.

La Communauté française rappelle son attachement à la vocation universelle de l'UNESCO et entend préciser les formes de sa participation à cette organisation. Elle entend confirmer sa présence aux réunions de l'OMC, cette instance ayant des incidences croissantes pour les politiques de l'audiovisuel et de la recherche.

2. renforcer la cohérence de l'espace Wallonie-Bruxelles; ce qui implique la poursuite des concertations intra-francophones, mais aussi le franchissement de nouveaux pas en direction de structures et de procédures plus intégrées;

3. là où les priorités le justifient, la Communauté a mis en place des délégations Wallonie-Bruxelles. Elles redeviendront, dès que possible, communes à la Communauté française et à la Région wallonne. La Communauté française continuera à travailler avec les postes diplomatiques belges et recherchera des formes de collaboration avec les représentants régionaux;

4. assurer une concertation régulière avec les autres entités fédérées et l'autorité fédérale notamment pour ce qui concerne notre représentation dans les organisations multilatérales;

5. valoriser de manière optimale les ressources humaines et les moyens matériels mis à sa disposition par le pouvoir fédéral et, notamment, par l'AGCD;

6. concevoir les programmes de manière globale en combinant autant que possible les ressources bilatérales et multilatérales;

7. élaborer les programmes en concertation étroite avec les partenaires sectoriels (ministère, FNRS, universités,...);

8. recourir à tout le registre des formes possibles d'actions internationales. Grâce aux outils politiques et administratifs dont elle s'est dotée, la Communauté française est, en effet, en mesure d'agir de différentes manières: organisation de manifestations d'initiative; programmes d'aides aux experts et créateurs (milieux scientifiques, éducatifs, culturels, sociaux ou de santé); concertation politique et diplomatique. Dans certains cas, et pour autant que sa visibilité soit garantie, elle pourra, pour l'exécution de

certaines activités sur place, s'appuyer sur les représentants régionaux ou fédéraux.

## CONCLUSION

La politique internationale doit être conçue comme une globalité.

Au départ des objectifs stratégiques et des principes de mise en œuvre, il convient de construire une action se déclinant selon les diverses dimensions de la politique internationale et selon les différentes formes de son exécution.

**Les priorités géographiques et sectorielles des relations internationales  
de la Communauté française de Belgique**

—

**Wallonie-Bruxelles**

SOMMAIRE

	Pages
Introduction . . . . .	283
Multilatéral . . . . .	283
Europe . . . . .	283
Francophonie . . . . .	284
Multilatéral mondial . . . . .	285
Bilatéral . . . . .	285
Europe . . . . .	287
Amérique du Nord . . . . .	287
Maghreb . . . . .	287
Afrique subsaharienne . . . . .	288
Proche-Orient . . . . .	288
Asie . . . . .	288
Amérique latine . . . . .	288
APEFE . . . . .	289
Secteurs . . . . .	289
Langue française . . . . .	289
Culture . . . . .	289
Enseignement supérieur . . . . .	289
Education . . . . .	290
Echanges de jeunes . . . . .	290
Santé-Affaires sociales . . . . .	290
Démocratie . . . . .	290
Conclusion . . . . .	290
Proposition de décision . . . . .	292

## LES RELATIONS INTERNATIONALES DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE DE BELGIQUE - WALLONIE-BRUXELLES

### INTRODUCTION

La Communauté française est présente et active sur la scène internationale et chacun reconnaît aujourd'hui son dynamisme et son action politique réelle. Cette action de notre Communauté s'est déroulée selon plusieurs étapes.

Le temps est sans doute venu de procéder aux évaluations des politiques menées et de redéfinir certaines priorités sectorielles et géopolitiques qui tiennent compte de l'évolution de la politique internationale mondiale.

\*  
\* \*

La politique internationale de la Communauté française doit s'élaborer au départ d'un certain nombre d'objectifs stratégiques et de principes de mise en œuvre. Au départ de ceux-ci l'on peut définir des priorités géographiques et sectorielles.

#### 1. Sur le plan multilatéral

##### 1.1. L'Europe

Au niveau multilatéral, la construction européenne est aujourd'hui, pour l'ensemble des citoyens de l'Europe, une nécessité et une priorité.

De ce point de vue, les résultats de la Conférence intergouvernementale, par les orientations que lui imprimeront les Etats membres, détermineront l'évolution des institutions et, à travers elles, l'avenir des peuples qui composent l'Europe.

Au niveau de l'Union européenne, au-delà des enjeux économiques, il convient de souligner le rôle important de l'éducation, moteur du progrès social, et de la culture, expression de la richesse et de la diversité des identités à préserver.

La Communauté française sera particulièrement attentive à une meilleure application du principe de subsidiarité.

Les lignes de force qui seront mises en évidence par notre Communauté concerneront également les mécanismes de décision au sein de l'Union.

La Communauté poursuivra ses efforts en vue de la création d'un mécanisme européen de

compensation financière pour les pays attachés au libre accès à l'enseignement supérieur et universitaire.

Nous continuerons à œuvrer pour la promotion du plurilinguisme et la prise en compte effective de la dimension culturelle dans tous les secteurs où elle est présente et en particulier dans l'audiovisuel.

Egalement dans le domaine culturel, la Communauté française soutiendra particulièrement l'amélioration de la situation des artistes, le développement de nouveaux programmes culturels (par exemple: en matière musicale) et d'appareils statistiques, la consultation des ministres de la Culture sur toutes les décisions, recommandations et programmes ayant une incidence culturelle et la nécessité de recourir à l'article 128 sur base de cas concrets (exemple: prix du livre).

La Communauté sera attentive au déroulement des négociations avec les pays d'Europe centrale et orientale associés (PECO) ainsi qu'au rapprochement avec les pays euroméditerranéens.

Afin de défendre nos orientations et nos priorités, notre Communauté poursuivra sa participation par la présence d'experts aux différents comités relevant de ses compétences.

Grâce aux très nombreux programmes mis sur pied et co-financés par l'Union européenne, la coopération se poursuivra entre la Communauté française et ses partenaires européens, principalement dans les domaines de l'éducation et de la formation (Socrates, Leonardo), de la jeunesse (Jeunesse pour l'Europe), de l'audiovisuel (Média), de la culture (Ariane, Kaléidoscope, Raphaël), de la recherche, de la santé ou encore du sport (Eurathlon).

La Communauté française poursuivra sa politique de conclusion d'accords transfrontaliers et la mise en œuvre concertée avec la Région wallonne, d'Interreg II dans des projets véritablement générateurs d'emplois, et restera partie prenante dans les actions financées par les fonds structurels, en particulier le Fonds européen de développement régional (FEDER) et le Fonds social européen (FSE).

Elle s'efforcera aussi de recourir davantage aux ressources offertes par les programmes européens destinés aux pays tiers et par les accords mixtes d'association ou de partenariat auxquels elle a souscrit.

Il importe que notre Gouvernement mette tout en œuvre, en collaboration avec les autres

Régions et Communautés, afin que le Comité des Régions pèse davantage sur la définition et l'application de la politique de l'Union.

Pour renforcer le caractère démocratique du Comité des Régions, l'éligibilité de ses membres pourrait être liée à la qualité de membre d'un organe élu au niveau régional ou local, ou de mandataire responsable devant un tel organe.

Par ailleurs, la démocratie et le respect des droits de l'homme, la stabilité et le dialogue politique, le développement économique et le progrès social ont tout à gagner d'une action volontariste menée par les pays membres de l'Union européenne et du Conseil de l'Europe.

La Communauté française œuvrera à la signature, sans réserve, par la Belgique de la Convention sur la protection des minorités nationales, déjà signée par la plupart des pays membres du Conseil de l'Europe.

La Communauté française participera activement à la préparation du deuxième Sommet des chefs d'Etat et de gouvernement des pays membres du Conseil de l'Europe qui se tiendra en octobre 1997 à Strasbourg.

La Communauté française suivra également régulièrement, par la présence d'experts, les travaux du Comité directeur pour la coopération culturelle (CDCC) et des autres comités spécialisés (par exemple: comité directeur pour l'égalité des chances).

La Communauté française soutiendra également les positions en faveur d'une meilleure articulation et concordance entre l'Union et le Conseil de l'Europe, tout en veillant à garantir la spécificité du Conseil de l'Europe comme lieu de débat. Dans cette approche, les relations actives que la Communauté entretient au plan bilatéral avec certains pays membres du Conseil de l'Europe et candidats à l'adhésion à l'Union européenne, constituent sans doute un atout intéressant.

### 1.2. *La Francophonie*

La Francophonie constitue pour les francophones de Wallonie et de Bruxelles un espace naturel et spécifique fondé sur la langue française.

Elle représente en outre un accès important à une politique d'aide au développement puisque sur les quelque 160 millions de locuteurs francophones réels ou occasionnels, plus de la moitié appartiennent à des pays en voie de développement.

Pour ces raisons, la Francophonie constitue pour nous une priorité qui sera renforcée,

notamment dans la perspective du prochain Sommet francophone à Hanoï en 1997.

Depuis de nombreuses années, la Communauté française (qui siège à l'ACCT et aux Sommets) s'est vue confier d'importants mandats dans les différentes instances de la Francophonie. Elle assume la totalité de la cotisation belge à l'ACCT et à ce titre elle est le troisième contributeur de l'Agence (après la France et le Canada et devant le Québec).

La Communauté française est représentée, par une délégation propre, à chacun des niveaux de la Francophonie institutionnelle: elle participe activement aux différentes instances (Sommet, Conférence ministérielle, Conseil permanent), participe et contribue financièrement à l'opérateur principal (ACCT) et aux opérateurs indirects (AUPELF/UREF, TVS, AIMF), et exerce une influence importante au niveau des Conférences ministérielles permanentes (Confemen, Confefes). Enfin, le Gouvernement de la Communauté poursuivra son dialogue avec les responsables de l'AIFLF de Wallonie et de Bruxelles notamment afin de permettre à l'AIFLF de jouer pleinement son rôle d'assemblée consultative de la francophonie.

En outre, depuis le 1<sup>er</sup> Sommet, la Communauté française associe la Région wallonne pour les matières la concernant.

L'intervention importante de la Communauté française dans la Francophonie est due également à son haut niveau d'expertise; aussi elle mettra tout en œuvre pour assurer la présence de ses experts et institutions dans des projets concrets et prioritaires, notamment ceux liés aux nouvelles techniques de l'information, à l'éducation et l'audiovisuel, à la culture et à la démocratie. Une attention particulière sera accordée également à la jeunesse et au sport (notamment dans le cadre de la Confefes).

La prochaine Conférence de Montréal des ministres responsables des autoroutes de l'information devrait permettre d'adopter des mesures d'urgence dans un secteur essentiel pour la langue française. Notre Communauté veillera, en collaboration avec la Région wallonne, à soutenir des projets concrets.

Dans le cadre de la réflexion qui sera développée au Sommet de Hanoï sur le thème « économie et développement », la Communauté française soutiendra avec la Confemen le projet d'organiser en 1998 une conférence internationale relative à la formation technique et professionnelle.

La réflexion menée quant à la dimension économique de la francophonie pourrait trouver une nouvelle application concrète dans le domaine des industries culturelles qui constitue

pour l'espace francophone un marché important.

Tout en développant ses collaborations avec l'ensemble des opérateurs, la Communauté française confirme son attachement à la coopération francophone intergouvernementale et entend voir maintenu le rôle de l'Agence de la francophonie.

Enfin, parmi les conditions à l'adhésion éventuelle de nouveaux membres, la Communauté française demande l'engagement du candidat à utiliser le français comme langue de travail dans toutes les organisations internationales. Cette condition représente un élément stratégique important pour la défense de la langue française au sein de l'Union européenne.

### 1.3. *Le multilatéral mondial*

Concernant les autres organisations internationales — notamment l'ONU et ses institutions spécialisées —, la Communauté française soutiendra les démarches visant à réévaluer leur fonctionnement.

Des initiatives seront poursuivies auprès de ces organisations afin que dans leurs programmes, elles accordent une place plus importante aux préoccupations et aux compétences des entités fédérées.

La Communauté française rappelle son attachement à la vocation universelle de l'UNESCO, partenaire historique et naturel de la Communauté française par le champ de ses compétences. Des projets concrets seront poursuivis en partenariat. La Communauté française mettra en place, dans les meilleurs délais, une Commission consultative de l'UNESCO pour la Communauté française, appelée à assurer sa représentation au sein de la Commission nationale.

Dans le cadre de la Convention signée avec le Centre international de perfectionnement professionnel et technique de l'Organisation internationale du travail (OIT), les possibilités de coopération de la Communauté française et de la Région wallonne seront approfondies en fonction de leurs compétences respectives.

Les possibilités de collaboration avec les programmes de l'UNICEF seront également envisagées, notamment en Haïti.

La collaboration avec l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) et l'Union internationale des télécommunications (UIT) qui, au moins partiellement, concernent toutes deux les compétences de la Communauté sera développée.

Des initiatives seront prises afin que le gouvernement fédéral associe davantage les

Communautés aux travaux des organisations internationales couvrant les matières de notre compétence, notamment l'Organisation mondiale de la santé (OMS).

La Communauté française poursuivra la défense de la dimension culturelle, notamment au sein de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) dont le rôle dans les domaines de l'audiovisuel et de la recherche mérite d'être souligné.

Enfin, la Communauté française veillera à ce que l'OCDE, dans le cadre de sa réorganisation, reste active dans le domaine de l'éducation, et continuera de s'investir très activement dans ce domaine (par exemple: projets INES — indicateurs de l'enseignement — et « Combattre l'échec scolaire »).

## 2. Sur le plan bilatéral

La coopération bilatérale, si elle répond à des objectifs politiques et diplomatiques différents, peut cependant contribuer à renforcer notre poids à l'intérieur de l'Union européenne et de l'espace francophone.

L'interaction entre les actions bilatérales et les dimensions multilatérales est donc une préoccupation essentielle.

Dans ce cadre et afin de défendre avec cohérence et efficacité le rayonnement de notre langue et de notre culture à l'étranger et les intérêts de nos créateurs, notre Communauté a choisi de resserrer sa coopération autour d'une trentaine de pays prioritaires les plus porteurs.

Cet exercice de réduction pourrait être poursuivi, mais en mesurant bien toutes les difficultés, au niveau diplomatique comme sur le plan interne.

En 1989 déjà, l'exercice, bien que nécessaire, avait suscité des réactions dans le chef des partenaires étrangers, mais également dans les milieux culturels et scientifiques.

Plusieurs critères sont pris en compte pour établir ces priorités:

- 1) la dimension du pays partenaire et donc la possibilité d'une réelle visibilité;
- 2) la proximité: les pays voisins sont le prolongement naturel du marché intérieur;
- 3) la volonté d'une vraie réciprocité et la réalité de la coopération des dernières années;
- 4) l'importance ou l'intérêt du partenaire pour la langue française, matière première permettant d'exporter nos productions culturelles et scientifiques;

5) les possibilités et l'intérêt de nos institutions pour les échanges interuniversitaires, d'enseignement ou de formation;

6) l'ouverture du partenaire aux compétences internationales des entités fédérées;

7) les implications du partenaire et les complémentarités possibles au niveau multilatéral, et notamment au sein de l'Union européenne ou de la Francophonie;

8) pour les pays en voie de développement, l'adéquation entre les ressources de notre Communauté et les besoins objectifs du partenaire;

9) la situation démocratique du pays;

10) dans certains cas, la possibilité d'implantation de formateurs de l'APEFE.

Le choix de ces pays reflète la priorité accordée à l'Europe et à la Francophonie. En effet, il s'agit en grande majorité de pays ou entités d'Europe ou/et membres de la Francophonie.

Les pays prioritaires du Proche-Orient (Israël, Palestine) sont pour leur part liés à l'Europe par un partenariat euro-méditerranéen. Enfin, dans les autres pays (Bolivie, Chili, Nicaragua), la diffusion de la langue française y constitue une priorité sectorielle.

Au total, la liste des pays prioritaires pour la Communauté française comprend les pays ou entités suivantes:

— France (partenaire naturel de langue et de proximité);

— Suisse, y compris le Jura (langue française, marché culturel);

— Espagne, Portugal, Italie (y compris le Val d'Aoste): ces trois pays de l'Europe latine constituent une zone privilégiée, notamment pour l'implantation du réseau d'enseignants de français de notre Communauté;

— Allemagne [marché culturel important, également via les agences Wallonie-Bruxelles-Musique (WBM) et Wallonie-Bruxelles-Image (WBI)];

— Pays-Bas, Luxembourg (pays frontaliers);

— Bulgarie, Hongrie, Pologne, Roumanie, République tchèque et slovaque: ces pays font l'objet d'un accord d'association avec l'Union européenne et représentent dès lors tous une zone d'échanges prioritaire pour l'Europe et un enjeu majeur pour l'avenir; de plus, certains sont membres de la Francophonie (Roumanie, Bulgarie) ou candidats à l'adhésion (Pologne, Hongrie);

— Québec (situation proche de la Communauté française à la fois par la langue et comme entité fédérée; partenaire important de la Francophonie);

— Acadie, Louisiane (soutien aux communautés francophones d'Amérique du Nord);

— Israël, Palestine: la Communauté française s'inscrit dans le cadre du processus de paix et de la lutte contre toutes les formes d'extrémismes et a été la première instance gouvernementale de Belgique à signer avec l'autorité palestinienne un accord bilatéral de coopération;

— Maroc, Tunisie: coopération inscrite dans le cadre du partenariat euro-méditerranéen et soutien au dialogue interculturel;

— Burundi, Rwanda, Zaïre: coopération avec les pays d'Afrique centrale où les francophones de Belgique ont une responsabilité historique;

— Bénin, Burkina Faso: soutien aux initiatives entreprises par ces deux pays en faveur de la démocratie;

— Sénégal: visibilité de la Communauté française par une présence appréciée dans un pays important de la Francophonie;

— Vietnam: tête de pont de la Communauté française en Asie du Sud-Est;

— Chili: coopération justifiée à la fois par l'intérêt de nos universités et le rôle qu'elles ont acquis grâce à l'accueil important de boursiers après le coup d'Etat militaire;

— Bolivie, Nicaragua: priorités de l'AGCD pour l'envoi de formateurs de l'APEFE;

— Haïti, seul pays francophone d'Amérique latine.

Tout en maintenant cette politique de concentration, il conviendra naturellement d'affiner ces priorités géopolitiques dans le cadre de partenariats nouveaux avec la Wallonie et Bruxelles, afin de valoriser au mieux les compétences respectives.

La liste des pays prioritaires (pays A) n'exclut pas une action limitée dans l'un ou l'autre pays (pays B), autorisée par l'existence d'un accord-cadre ou d'un accord sectoriel (par exemple: coopération scientifique avec le British Council ou avec le Japon, coopération interuniversitaire avec le Canada, actions ponctuelles en Egypte, en Russie ou en Ukraine).

### Concertations politiques

Au-delà des échanges, les relations privilégiées avec les pays prioritaires permettent des concertations politiques utiles dans la prépara-

tion des décisions à arrêter dans le cadre multilatéral.

L'absence d'activités bilatérales ne constitue pourtant pas un obstacle à ces concertations politiques avec d'autres partenaires.

Au moment où doivent être déterminés les grands enjeux des organisations internationales dont la Belgique est membre, la Communauté française après analyse de ses propres intérêts se concertera avec les autres pays ou régions membres susceptibles de venir en appui de nos propres positions.

Une telle stratégie implique que le CGRI soit attentif à la situation intérieure et aux positions de l'ensemble des Etats membres de l'organisation visée.

### 2.1. Europe

En Europe, la Communauté française de Belgique :

- renforcera sa coopération avec les autres communautés de langue française et en particulier avec la France; à cet égard la négociation d'un traité bilatéral avec notre premier partenaire constitue un objectif du Gouvernement;

- renforcera sa coopération avec les Pays-Bas;

- renforcera la coopération avec l'Allemagne, en étant notamment attentive au développement de la ville de Berlin et au rôle moteur que cette ville jouera avec Bruxelles dans le concert européen;

- poursuivra une politique active de présence sur les marchés culturels;

- soutiendra la coopération scientifique et interuniversitaire;

- favorisera les échanges de jeunes via le BIJ;

- développera des relations privilégiées avec les régions d'Europe en complémentarité des actions menées par la Région wallonne et par la Commission communautaire française. Cette coopération devrait s'inscrire dans l'objectif de renforcement du français au sein des instances européennes;

- aura recours le cas échéant aux infrastructures fédérales existantes (Academia belgica, Maison belge à Cologne...);

- poursuivra ses investissements en faveur du développement du français dans des pays non francophones notamment par le développement et le renforcement de ses réseaux de lecteurs et de formateurs dans les lycées bilingues et poursuivra sa coopération avec les pays d'Eu-

rope centrale et orientale dans les domaines de la langue française, du droit et de la démocratie, des médias, de la formation, des échanges de jeunes et toute action permettant de favoriser l'accession de ces pays à l'intégration européenne.

### 2.2. Amérique du Nord

La Communauté française entend maintenir également ses relations privilégiées avec les Communautés francophones d'Amérique du Nord.

Cette volonté recouvre un double objectif : le renforcement de la Francophonie internationale et le développement de la langue française, d'une part, le développement de nouveaux débouchés et terrains de coopération et formation pour les entreprises culturelles, les universités, les créateurs et les jeunes de Wallonie-Bruxelles, d'autre part.

A cet effet, la coopération avec le Québec, déjà prioritaire, sera renforcée notamment dans les domaines de la recherche scientifique, du développement de la diffusion culturelle et des nouvelles technologies de l'information.

Une coopération tripartite Communauté française/Région wallonne/Québec sera finalisée.

En Louisiane, l'action de formation en français menée par le CGRI sera réorientée afin de privilégier les programmes d'immersion.

### 2.3. Maghreb

En Afrique, la Communauté française porte un intérêt majeur à l'approfondissement de ses relations avec le monde arabe, et le Maghreb en particulier.

La priorité ira à des projets basés sur le dialogue interculturel, au renforcement de la société civile et du monde associatif, ainsi qu'à des actions en faveur du pluralisme, de la tolérance et de la démocratie.

Il y a à cela de multiples raisons : la proximité géographique, le flux intégré de relations interpersonnelles, économiques, touristiques, la présence d'une importante communauté d'origine maghrébine à Bruxelles et en Wallonie, la défense de la langue française comme instrument de communication internationale au sein de l'espace francophone.

Tout en maintenant notre coopération avec la Tunisie (promotion de la langue française, coopération scientifique, culturelle et en matière de santé), les relations avec le Maroc seront renforcées, notamment dans les domaines de

l'enseignement supérieur, de l'éducation et des échanges culturels. La Communauté française mettra en œuvre la signature d'un accord tripartite Communauté-Région avec le Maroc, et l'ouverture d'une délégation Wallonie-Bruxelles à Rabat sera étudiée.

#### 2.4. *Afrique subsaharienne*

D'autre part, l'Afrique centrale et l'Afrique de l'Ouest constituent une priorité qui sera maintenue.

Une attention particulière sera apportée à la coopération avec le Rwanda, notamment dans les secteurs de l'enseignement, de la formation en santé mentale et de la coopération juridique.

La Communauté française entend reprendre des actions de coopération avec le Burundi dès que les circonstances le permettront à la fois sur le plan politique et en ce qui concerne la sécurité des coopérants.

Au Zaïre, la Communauté française attache une importance particulière au Centre Wallonie-Bruxelles à Kinshasa, dont le rôle important comme lieu d'échanges et de communication est reconnu. Elle continuera à soutenir les institutions zaïroises socio-culturelles et d'enseignement, notamment dans leurs projets visant au renforcement de la démocratie.

La coopération avec le Bénin, le Burkina Faso et le Sénégal sera poursuivie, notamment dans les domaines pédagogiques, scientifiques et culturels et sera appuyée par l'organisation de manifestations importantes destinées à donner à notre coopération davantage de visibilité.

La signature d'un Accord tripartite Communauté française/Région wallonne/Sénégal sera mise en œuvre, en remplacement de l'actuel accord culturel belge.

En outre, les initiatives entreprises par le Bénin et le Burkina Faso en faveur de la démocratie méritent également d'être encouragées. C'est dans ce cadre notamment que seront poursuivis les projets de soutien à la presse.

En pariant sur la coopération Nord-Sud, la Communauté française pose un acte de foi dans l'avenir.

#### 2.5. *Proche-Orient*

Complémentairement au renforcement des relations euro-méditerranéennes, la Communauté française apportera sa contribution au processus de paix au Proche-Orient notamment en signant rapidement, conjointement avec la Région wallonne, un accord-cadre tripartite de coopération avec l'Autorité palestinienne,

étendant l'actuel accord de la Communauté relatif à la coopération universitaire à l'ensemble des compétences de la Communauté et de la Région.

De même, un accord-cadre tripartite sera signé avec Israël, où la coopération en matière d'enseignement des langues, de coopération scientifique, d'études européennes, de formation culturelle et d'échanges de jeunes sera poursuivie.

Les progrès de la stabilisation politique et démocratique du Liban, qui n'est pas à ce jour au nombre des partenaires prioritaires, devront retenir l'attention de la Communauté française de Belgique. En effet, le Liban offre des possibilités tant dans les domaines du commerce extérieur avec la Wallonie et Bruxelles que de l'éducation et de la culture.

#### 2.6. *Asie*

En Asie, la Communauté française a décidé de développer son action principalement au Vietnam, pays membre de la Francophonie. Dans cet esprit, elle renforcera sa coopération dans les secteurs de la langue française, de la formation au droit et à l'économie de marché, de l'enseignement, de l'informatique et de la communication (presse-audiovisuel).

Par les possibilités de partenariat qu'offre le Vietnam, ce pays représente une tête de pont potentielle pour les francophones de Wallonie et de Bruxelles en Asie du Sud-Est.

Au Cambodge, l'action de formation de l'APEFE sera maintenue en collaboration avec l'AUPELF-UREF.

La Communauté française mettra également tout en œuvre pour permettre à ses universités de poursuivre et développer les relations scientifiques et technologiques avec le Japon, et recherchera les moyens de présenter dans ce pays des manifestations de prestige soutenues par le mécénat.

Enfin, la Communauté française sera particulièrement attentive au soutien qu'elle peut apporter par ses actions aux activités économiques de Wallonie et de Bruxelles. Dans cet esprit, elle subventionnera la Fondation Europe-Asie, en synergie avec la Région wallonne de telle sorte que les francophones de Wallonie et de Bruxelles puissent peser de manière effective dans la participation de la Belgique à cette fondation.

#### 2.7. *Amérique latine*

En Amérique latine, la concentration de notre coopération sur un petit nombre de pays doit être poursuivie: Chili (notamment

éducation et culture, échanges de jeunes, droit des personnes, coopération scientifique, santé), Bolivie (principalement dans le domaine de l'éducation), Nicaragua (langue française, enseignement, santé).

Par ailleurs, le retour de Haïti à la démocratie et au pluralisme politique ont conduit les autorités de la Communauté française, de la Région wallonne et de la République d'Haïti à convenir de la signature d'un accord de coopération tripartite.

### 2.8. APEFE

La synergie entre l'APEFE et le CGRI a permis de renforcer de manière cohérente les actions de formation dans l'ensemble des pays du Sud. Cette bonne coordination permet l'implication concrète des partenaires de Wallonie et de Bruxelles dans ces projets, notamment dans le cadre universitaire. Cette dynamique sera poursuivie.

Cette coordination entre les projets de l'APEFE et ceux du CGRI est exemplative de la coopération fructueuse entre la Communauté française et l'AGCD. Le Gouvernement de la Communauté française poursuivra le dialogue avec le ministre fédéral de la Coopération afin de déterminer d'autres formes de collaboration: projets de sous-traitance, gestion de bourses, etc.

C'est dans cet esprit que la Communauté française restera attentive au dialogue avec les ONG et qu'elle veillera à ce que les mesures du gouvernement fédéral ne pénalisent pas les ONG francophones et particulièrement les petites associations.

Le Gouvernement veillera également à poursuivre le dialogue initié avec les ONG, les réseaux d'enseignements et les medias, afin de mieux coordonner les initiatives dans le domaine de l'éducation au développement.

## 3. Sur le plan sectoriel

D'une manière générale, les démarches sectorielles supposent non seulement des soutiens aux échanges internationaux du fait du CGRI, mais aussi une revalorisation de ces échanges dans chacune des politiques menées par la Communauté française.

### 3.1. Langue française

La Communauté française:

— considère la promotion internationale du français comme un des objectifs prioritaires de sa politique internationale et constate que

cette promotion passe également par nombre de décisions de politique interne (enseignement des langues étrangères, environnement linguistique, émissions RTBF...);

— poursuivra ses investissements en faveur de l'enseignement du français à l'étranger notamment par ses réseaux de lecteurs et formateurs de langue et de littérature et d'assistants de langue, et accentuera son effort quant à la formation d'enseignants de français, langue étrangère;

— considère comme objectif prioritaire d'améliorer le statut officiel du français dans les pays non francophones: à ce titre, elle apportera son soutien à l'initiative française de Convention intergouvernementale sur le plurilinguisme en Europe;

— poursuivra ses efforts pour renforcer un environnement francophone actif mettant en valeur le patrimoine culturel, scientifique, pédagogique, touristique et économique de nos deux Régions, à destination des décideurs européens vivant à Bruxelles et en Wallonie.

Dans le même esprit, elle poursuivra ses actions de préparation linguistique des fonctionnaires des nouveaux ou futurs Etats membres de l'Union européenne.

### 3.2. Culture

Dans le domaine culturel, il est essentiel de réaffirmer l'impérieuse nécessité d'assurer une circulation internationale accrue de nos productions culturelles dont la notoriété est de plus en plus reconnue et de promouvoir, en collaboration avec la Wallonie et Bruxelles, la présence de nos industries culturelles à l'étranger.

Cette démarche repose à la fois sur des raisons de viabilité économique, mais elle est également indispensable au maintien de la création culturelle. Il conviendra, dès lors, de consacrer tant au niveau culturel qu'économique des moyens accrus à cette politique de « commerce extérieur culturel ».

### 3.3. Enseignement supérieur et recherche scientifique

En matière d'enseignement supérieur et de recherche scientifique, la Communauté française poursuivra son soutien aux institutions scientifiques dans leurs démarches internationales en prenant en compte les dimensions économiques, culturelles ou d'aide au développement que représente la coopération scientifique.

Sans préjudice de la volonté de la Communauté française de Belgique de privilégier la signature d'accords-cadres avec des partenaires

prioritaires, les collaborations déjà initiées avec le FNRS seront maintenues et étendues à des institutions d'autres pays.

L'investissement que constitue l'échange de boursiers sera renforcé tout en veillant à privilégier les bourses dites « mixtes » qui permettent à des chercheurs de se perfectionner dans nos laboratoires mais également dans des laboratoires associés d'autres pays du Nord et du Sud. Dans ce domaine, la collaboration Sud-Sud sera privilégiée.

La Communauté française définira un programme de diffusion à l'étranger de nos publications scientifiques en français.

### 3.4. *Education*

Par ailleurs, l'éducation est un enjeu fondamental pour assurer le développement des pays du Nord comme du Sud.

La Communauté française souhaite renforcer sa coopération dans ce domaine, notamment au travers de la Confemen. Des projets concrets touchant à la fois l'éducation de base et la formation professionnelle seront développés.

Tout en étant attentive aux besoins urgents de nos partenaires du Sud, la Communauté renforcera sa collaboration dans le domaine de l'éducation avec les autres partenaires, notamment les Européens. Les échanges entre écoles artistiques seront encouragés notamment par la mise sur pied de stages professionnels.

### 3.5. *Echanges de jeunes*

Le développement et le renforcement des structures permettant la mobilité des jeunes tant dans le cadre scolaire que dans le cadre associatif constitue également un objectif du Gouvernement.

Après réorganisation au sein du ministère de la Communauté française de Belgique des agences chargées des programmes Leonardo et Socrates, leur coordination avec le Bureau international de la jeunesse (BIJ) sera renforcée pour ce qui concerne les échanges de jeunes.

Tout sera mis en œuvre pour associer l'ensemble des administrations et institutions concernées par la mise en œuvre de ces programmes.

### 3.6. *Santé-affaires sociales*

L'aide aux personnes et aux plus défavorisés constitue un autre enjeu majeur de notre société en cette fin de siècle.

Certes, des solutions doivent être trouvées à l'intérieur de nos Etats dans des mécanismes de vraie solidarité.

Mais le problème de la pauvreté ou de la maladie est malheureusement un problème de plus en plus aigu au niveau mondial (épidémies...), de même que les crises humanitaires.

Au plan international également, des solidarités doivent donc être développées de manière très concrète, tant par des interventions humanitaires ou des coopérations bilatérales que via des organisations internationales spécialisées.

La Communauté française recherchera avec les Régions les moyens de répondre de manière effective à ces appels.

En outre, la Communauté poursuivra ses actions dans le domaine de l'Éducation à la santé et de la médecine préventive.

### 3.7. *Démocratie*

Enfin, le soutien à l'Etat de droit et à la démocratie et le respect de l'intégrité individuelle constituent également une préoccupation majeure de la communauté internationale.

Ils doivent être plus que jamais la préoccupation constante de la Communauté française dans tous ses projets de coopération, ainsi que par le soutien à l'éducation au développement et par la promotion des droits de l'homme.

A cette fin, la Communauté poursuivra ses programmes en concertation notamment avec les organisations internationales.

L'effort déjà développé par le CGRI afin de mieux faire connaître les travaux de nos auteurs et chercheurs dans le domaine du droit sera poursuivi d'autant plus que cet effort de diffusion permet de soutenir le travail d'institutions partenaires qui œuvrent au renforcement de l'Etat de droit (ministères de la Justice, barreaux, facultés de droit, associations...).

## CONCLUSION

Une politique extérieure efficace et cohérente repose tout à la fois sur des actions politiques, diplomatiques, économiques et culturelles.

Afin de renforcer notre présence sur la scène internationale, le Gouvernement de la Communauté française entend développer les synergies et la complémentarité entre les différentes actions menées à l'étranger par les francophones de Wallonie et de Bruxelles.

Dans cette perspective, les synergies entre le commissariat général aux Relations internatio-

nales de la Communauté française et la division des Relations internationales de la direction générale des Relations extérieures de la Région wallonne seront poursuivies.

Un accord de coopération sera finalisé avec le Collège de la Commission communautaire française, après l'Accord déjà signé avec le Gouvernement de la Région wallonne.

Une évaluation quant au fonctionnement et à l'implantation des délégations de la Communauté française sera entreprise.

Désormais appelées «Délégations Wallonie-Bruxelles», elles seront mises au service tant de la Région wallonne que de la Commission communautaire française, moyennant un protocole quant à la répartition des coûts. Les moyens suffisants seront accordés à ces délégations afin de pouvoir faire face à cette mission plus large.

Dans le même ordre d'idées, une réflexion sera menée sur le rôle que les attachés commerciaux de la Région wallonne pourraient jouer pour la Communauté française.

En plus de ces resserrements des synergies entre les francophones de Wallonie et de Bruxelles, la Communauté française s'attachera également à renforcer les collaborations avec les

autres niveaux de pouvoir belges: la Communauté germanophone, notamment dans ses zones prioritaires (l'Allemagne, l'Autriche et les régions transfrontalières) et l'autorité fédérale: participation aux groupes de travail et de concertation, recours le cas échéant aux infrastructures fédérales existantes à l'étranger (Academia belgica, la Maison belge à Cologne,...) ou en Belgique (Val Duchesse). De même, la collaboration du CGRI avec les postes diplomatiques belges à l'étranger est quotidienne.

Conformément à ses missions fixées par décret, le CGRI est chargé de mettre en œuvre ces priorités internationales pour la Communauté française. Cette action sera menée en collaboration avec les autres administrations de la Communauté française, qui dans les domaines de leurs compétences, sont également des acteurs de la politique extérieure de notre Communauté.

Dans ce cadre, la collaboration entre le CGRI et le service des relations internationales du ministère constitue un élément majeur de la cohérence de notre action internationale.

Avant la fin de la législature, le Gouvernement adoptera un cadre nouveau pour le CGRI. Ce cadre tiendra compte des effectifs existants et nécessaires à l'exercice des missions de l'institution.

## PROPOSITION DE DECISION

---

Le Gouvernement de la Communauté française,

approuve la présente note consacrée aux objectifs stratégiques de la Communauté française sur la scène internationale, aux principes de mise en œuvre de ces objectifs, et à la confirmation des priorités géographiques et sectorielles de son action extérieure, désormais conduite en synergie avec la Région wallonne.

Il charge le ministre des Relations internationales de l'application de la présente délibération.

La notification est approuvée en séance.

W. ANCION.